

CHATEAUBRIAND.



Œuvres Complètes.



TOME XXV.



Paris.

LADVOCAT, ÉDITEUR.

BRUXELLES, MÊME MAISON.

1827.



EX LIBRIS DOMUS

Bibliotheca
- artium -

SANCTI STANISLAI

148
28-3489

CHATEAUBRIAND.



ŒUVRES COMPLÈTES.



Dixième Livraison.

MÉLANGES POLITIQUES.

ON SOUSCRIT ÉGALEMENT :

A BRUXELLES, MÊME MAISON,
Montagne de la Cour, n^o. 731;

ET A PARIS,
CHEZ LENORMANT, RUE DE SEINE, N^o. 8.

PARIS. — IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-S.-MICHEL, N^o. 8.



CHATEAUBRIAND.

ŒUVRES COMPLÈTES.

TOME XXV.

L'ADVOCAT, ÉDITEUR.

1827.

ŒUVRES COMPLÈTES

De M. le Vicomte

DE

CHATEAUBRIAND

PAIR DE FRANCE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

TOME XXV.



Paris.

LADVOCAT, LIBRAIRE

DE S. A. R. LE DUC DE CHARTRES.

M DCCC XXVII.



PQ
2205
R1
1826
L. 25

MÉLANGES
POLITIQUES.

TOME XXV.

a





PRÉFACE.

ÉDITION DES OEUVRES COMPLÈTES.

QU'IL me soit permis de renvoyer pour mes ouvrages politiques à la préface qui est en tête du volume contenant mes discours et mes opinions.

La Monarchie selon la Charte, étant un de mes ouvrages le plus redemandé, j'ai cru devoir donner avant les autres le volume dans lequel elle se trouve. Je l'ai divisée en deux parties, ainsi que je l'ai déjà dit dans ma préface générale : la partie théorique est maintenant indépendante de celle qui n'a-

voit rapport qu'aux circonstances du moment.

La publication de la *Monarchie selon la Charte* a été une des grandes époques de ma vie : elle m'a fait prendre rang parmi les publicistes, et elle a servi à fixer l'opinion sur la nature de notre gouvernement. Je ne cesserai de le répéter : hors la Charte point de salut. C'est le seul abri qui nous reste contre la république et contre le despotisme militaire : qui ne voit pas cela est aveugle-né.

Comme ce qui m'arrive ne ressemble jamais à rien, la *Monarchie selon la Charte* me fit ôter une place obtenue à Gand, et réputée jusqu'alors inamovible. Ce que je regrettai, ce ne fut pas cette place ; ce fut la vente de mes livres, forcée par ma nouvelle situation, et surtout de la petite retraite que j'avois plantée de mes mains, et acquise du fruit des succès du *Génie du Christianisme*. L'homme de vertu qui a depuis habité cette retraite m'en a rendu la perte moins pénible. Mais il n'est pas bon de se mêler, même accidentellement, à ma fortune : cet homme de vertu n'est plus.

J'ai eu le bonheur d'être dépouillé trois fois pour la légitimité : la première pour avoir suivi les fils de saint Louis dans leur exil ; la seconde pour avoir écrit en faveur des principes de la monarchie que le roi nous avoit octroyée ; la troisième pour m'être tu sur une loi funeste , et pour avoir contribué à maintenir l'Europe en paix pendant cette campagne si glorieuse pour un fils de France , et qui a rendu une armée au drapeau blanc.

Les bourreaux qui avoient tué mon frère ne m'ont pas laissé mon patrimoine ; c'est dans l'ordre ; mais je ne puis m'empêcher d'engager les ministres futurs à se défendre de ces mesures précipitées , sujettes à de graves inconvénients. En me frappant , on n'a frappé qu'un dévoué serviteur du roi , et l'ingratitude est à l'aise avec la fidélité ; toutefois il peut y avoir tels hommes moins soumis et telles circonstances dont il ne seroit pas bon d'abuser : l'histoire le prouve. Je ne suis ni le prince Eugène , ni Voltaire , ni Mirabeau ; et quand je posséderois leur puissance , j'aurois horreur de les imiter dans leur ressentiment. Mais comme j'ai eu lieu

de connoître mieux qu'un autre le mal que font à mon pays les divisions et les injustices, j'exhorte les hommes en pouvoir à les éviter. Il y a quelques mois que je me serois bien gardé de faire ces réflexions, dans la crainte qu'on ne les prît, ou pour la menace de la forfanterie, ou pour le regret de l'ambition, ou pour la plainte de la foiblesse : on ne le sauroit considérer aujourd'hui que comme un conseil aussi important que désintéressé.

A la suite de la *Monarchie selon la Charte*, on trouvera dans ce volume les opuscules déjà connus sous ces titres :

Système suivi par le Ministère;

Affaires du moment;

Lettre à un pair de France;

Seconde Lettre à un pair de France.

Ces écrits traitent tous de quelques points importants de politique.



DE LA MONARCHIE

SELON LA CHARTE.



PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

DE LA

MONARCHIE SELON LA CHARTE.



Si, n'étant que simple citoyen, je me suis cru obligé dans quelques circonstances graves d'élever la voix et de parler à ma patrie, que dois-je donc faire aujourd'hui ? Pair et ministre d'État, n'ai-je pas des devoirs bien plus rigoureux à remplir, et mes efforts pour mon roi ne doivent-ils pas être en raison des honneurs dont il m'a comblé ?

Comme pair de France, je dois dire la vérité à la France, et je la dirai.

Comme ministre d'État, je dois dire la vérité au roi, et je la dirai.

Si le Conseil dont j'ai l'honneur d'être membre étoit quelquefois assemblé, on pourroit me dire : « Parlez dans le Conseil. » Mais ce Conseil ne s'assemble

pas : il faut donc que je trouve le moyen de faire entendre mes humbles remontrances, et de remplir mes fonctions de ministre.

Si j'avois besoin de prouver par des exemples que les hommes en place ont le droit d'écrire sur les matières d'État, ces exemples ne me manqueroient pas : j'en trouverois plusieurs en France, et l'Angleterre m'en fourniroit une longue suite. Depuis Bolingbroke jusqu'à Burke, je pourrois citer un grand nombre de Lords, de membres de la Chambre des communes, de membres du Conseil privé, qui ont écrit sur la politique, en opposition directe avec le système ministériel adopté dans leur pays.

Hé quoi ! si la France me semble menacée de nouveaux malheurs ; si la légitimité me paroît en péril, il faudra que je me taise parce que je suis pair et ministre d'État ! Mon devoir, au contraire, est de signaler l'écueil, de tirer le canon de détresse, et d'appeler tout le monde au secours. C'est par cette raison que, pour la première fois de ma vie, je signe mes titres, afin d'annoncer mes devoirs, et d'ajouter, si je puis, à cet ouvrage, le poids de mon rang politique.

Ces devoirs sont d'autant plus impérieux, que la liberté individuelle et la liberté de la presse sont suspendues. Qui oseroit parler ? Puisque la qualité de pair de France me donne, en vertu de la Charte, une sorte d'inviolabilité, je dois en profiter pour rendre à l'opinion publique une partie de sa puissance. Cette opinion me dit : « Vous avez fait des

» lois qui m'entravent ; prenez donc la parole pour
» moi , puisque vous me l'avez ôtée. »

Enfin le public m'a prêté quelquefois une oreille bienveillante : j'ai quelque chance d'être écouté. Si donc en écrivant je peux faire un peu de bien , ma conscience m'ordonne encore d'écrire.

Cette préface se borneroit ici , si je n'avois quelques explications à donner.

Le mot de *royaliste* , dans cet ouvrage , est pris dans un sens très-étendu : il embrasse tous les royalistes , quelle que soit la nuance de leurs opinions , pourvu que ces opinions ne soient pas dictées par les intérêts *moraux* révolutionnaires ¹.

Par *gouvernement représentatif* , j'entends la monarchie telle qu'elle existe aujourd'hui en France , en Angleterre et dans les Pays-Bas , soit qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas convenir de la justesse rigoureuse de l'expression.

Quand je parle des fautes , des systèmes , des ordonnances , des projets de loi d'un ministère , je ne fais la part ni du bien ni du mal à chacun des ministres qui composoient ou qui composent ce ministère. Ainsi je n'ai point ménagé des ministères dans lesquels même j'avois des amis. Je fais , par exemple , profession d'un respect particulier pour M. le Chancelier de France : j'ai souvent eu l'occasion de reconnoître en lui cette candeur , cette droiture d'esprit et de cœur ,

¹ On verra dans le cours de l'ouvrage ce que j'entends par les intérêts *moraux* révolutionnaires.

cette rare probité de notre ancienne magistrature. Mes sentiments pour M. le comte de Blacas sont bien connus : je les ai consignés dans mes écrits, dans mes discours à la Chambre des pairs. Le roi n'a pas de serviteur plus noble et plus dévoué que M. de Blacas. Il prouve en ce moment même son habileté par la manière dont il conduit les négociations difficiles dont il est chargé. Plût à Dieu qu'il eût exercé une plus grande influence sur le ministère dont il faisoit partie ! Mais enfin ce ministère est tombé dans des fautes énormes, et je l'ai jugé rigoureusement, sans parler ni de M. le Chancelier, ni de M. de Blacas, qui, loin de partager les systèmes de l'administration, n'avoient pas cessé un moment de les combattre. Toutefois, dans un écrit où je traite des principes de la *monarchie représentative*, j'ai dû admettre le principe qu'une mesure ministérielle est l'ouvrage du ministère.





MÉLANGES

POLITIQUES.

DE LA MONARCHIE

SELON LA CHARTE.

PREMIÈRE PARTIE.



CHAPITRE PREMIER.

EXPOSÉ.



La France veut son roi légitime.

Il y a trois manières de vouloir le roi légitime :

- 1° Avec l'ancien régime ;
- 2° Avec le despotisme ;
- 3° Avec la Charte.

Avec l'ancien régime, il y a impossibilité : nous l'avons prouvé ailleurs ¹.

Avec le despotisme, il faut avoir, comme Buonaparte, six cent mille soldats dévoués, un bras de fer, un esprit tourné vers la tyrannie : je ne vois rien de tout cela. Je sais bien comment on établit le despotisme; je ne sais pas comment on feroit un despote dans la famille des Bourbons.

Reste donc la monarchie avec la Charte.

C'est la seule bonne aujourd'hui : c'est, d'ailleurs, la seule possible; cela tranche la question.

¹ Cet ouvrage étant comme la suite des *Réflexions politiques*, partout où je me trouverai sur le chemin des mêmes vérités, pour m'épargner les répétitions, je citerai en notes les *Réflexions*. Par la même raison, je citerai aussi le Rapport fait au roi à Gand, Rapport qui découle également des principes posés dans les *Réflexions politiques*.





CHAPITRE II.

SUIVE DE L'EXPOSÉ.

PARTONS donc de ce point que nous avons une Charte, que nous ne pouvons avoir autre chose que cette Charte.

Mais depuis que nous vivons sous l'empire de la Charte, nous en avons tellement méconnu l'esprit et le caractère, que c'est merveille.

A quoi cela tient-il? A ce qu'emportés par nos passions, nos intérêts, notre humeur, nous n'avons presque jamais voulu nous soumettre à la conséquence, tout en disant que nous adoptions le principe; à ce que nous prétendons maintenir des choses contradictoires et impossibles; à ce que nous résistons à la nature du gouvernement établi, au lieu d'en suivre le cours; à ce que, contrariés par des institutions encore nouvelles, nous n'avons pas le courage de braver de légers inconvénients, pour acquérir de grands avantages; en ce qu'ayant pris la liberté pour base de ces institutions, nous nous

effrayons, et nous sommes tentés de reculer jusqu'à l'arbitraire, ne comprenant pas comment un gouvernement peut être vigoureux sans cesser d'être constitutionnel.

Je vais essayer de poser quelques vérités d'un usage commun dans la pratique de la monarchie représentative. Je traiterai des *principes* : je tâcherai de montrer ce qui manque à nos institutions, ce qu'il faut créer, ce qu'il faut détruire, ce qui est raisonnable, ce qui est absurde. Je parlerai ensuite des *systèmes* : je dirai quels sont ceux que l'on a suivis jusqu'ici dans l'administration. J'indiquerai le mal; je finirai par offrir ce que je crois être le remède. Au reste, je ne m'écarterai pas des premières notions du sens commun. Mais il paroît que le sens commun est une chose plus rare que son nom ne semble l'indiquer : la révolution nous a fait oublier tant de choses ! En politique comme en religion, nous en sommes au catéchisme.





CHAPITRE III.

ÉLÉMENTS DE LA MONARCHIE REPRÉSENTATIVE.

QU'EST-CE que le gouvernement représentatif? quelle est son origine? comment s'est-il formé en Europe? comment fut-il établi autrefois en France et Angleterre? comment se détruisit-il chez nos aïeux, et pourquoi subsista-t-il chez nos voisins? par quelles voies y sommes-nous revenus? Pour toutes ces questions, voyez les *Réflexions politiques*.


Or le gouvernement établi par la Charte se compose de quatre éléments : de la Royauté ou de la Prérégative royale, de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés, du Ministère. Cette machine, moins compliquée que l'organisation de l'ancienne monarchie avant Louis XIV, est cependant plus délicate, et doit être touchée avec plus d'adresse : la violence la briserait ; l'inhabileté en arrêteroit le mouvement.

Voyons ce qui manque, et quels embarras se sont rencontrés jusqu'ici dans la nouvelle monarchie.



CHAPITRE IV.

DE LA PRÉROGATIVE ROYALE. PRINCIPE FONDAMENTAL.

A doctrine sur la prérogative royale constitutionnelle est : Que rien ne procède directement du roi dans les actes du gouvernement ; que tout est l'œuvre du ministère, même la chose qui se fait au nom du roi et avec sa signature, projets de loi, ordonnances, choix des hommes.


Le roi, dans la monarchie représentative, est une divinité que rien ne peut atteindre : inviolable et sacrée, elle est encore infaillible ; car, s'il y a erreur, cette erreur est du ministre et non du roi. Ainsi, on peut tout examiner sans blesser la majesté royale, car tout découle d'un ministère responsable.





CHAPITRE V.

APPLICATION DU PRINCIPE.

UAND donc les ministres alarment des sujets fidèles, quand ils emploient le nom du roi pour faire passer de fausses mesures, c'est qu'ils abusent de notre ignorance, ou qu'ils ignorent eux-mêmes la nature du gouvernement représentatif. Le plus franc royaliste, dans les Chambres, peut, sans témérité, écarter le bouclier sacré qu'on lui oppose, et aller droit au ministre; il ne s'agit que de ce dernier, jamais du roi.

Et tout cela est fondé en raison.

Car le roi étant environné de ministres responsables, tandis qu'il s'élève au-dessus de toute responsabilité, il est évident qu'il doit les laisser agir d'après eux-mêmes, puisqu'on s'en prendra à eux seuls de l'événement. S'ils n'étoient que les exécuteurs de la volonté royale, il y auroit injustice à les poursuivre pour des desseins qui ne seroient pas les leurs.

Que fait donc le roi dans son conseil ? Il juge, mais il ne force point le ministre. Si le ministre obtempère à l'avis du roi, il est sûr de faire une chose excellente, et qui aura l'assentiment général ; s'il s'en écarte, et que, pour maintenir sa propre opinion, il argumente de sa responsabilité, le roi n'insiste plus : le ministre agit, fait une faute, tombe ; et le roi change son ministre.

Et quand bien même le roi, dans le conseil, eût adopté l'avis du ministère, si cet avis entraîne une fausse mesure, le roi n'est encore pour rien dans tout cela : ce sont les ministres qui ont surpris sa sagesse, en lui présentant les choses sous un faux jour, en le trompant par corruption, passion, incapacité. Encore un coup, rien n'est l'ouvrage du roi que la loi sanctionnée, le bonheur du peuple et la prospérité de la patrie.

J'ai appuyé sur cette doctrine, parce qu'elle a été méconnue : on a profité de la passion que la Chambre des députés a pour le roi, afin de donner des scrupules à cette Chambre admirable. Les députés ont été quelque temps à démêler les véritables intérêts du trône, quand on se servoit du nom même du roi pour l'opposer à ces intérêts. Passons du principe général à quelques détails.



CHAPITRE VI.

SUITE DE LA PRÉROGATIVE ROYALE. INITIATIVE. ORDONNANCE
DU ROI.

LA prérogative royale doit être plus forte en France qu'en Angleterre ¹; mais il faudra, tôt ou tard, la débarrasser d'un inconvénient dont le principe est dans la Charte : on a cru fortifier cette prérogative en lui attribuant exclusivement l'initiative, on l'a au contraire affoiblie.

La forme ici n'a pas moins d'inconvénients que le fond : les ministres apportent aux Chambres leur projet de loi dans une ordonnance royale. Cette ordonnance commence par la formule : *Louis, par la grâce de Dieu, etc.* Ainsi les ministres sont forcés de faire parler le roi à la première personne : ils lui font dire qu'il a médité dans sa sagesse leur projet de loi, qu'il l'envoie aux Chambres dans sa puissance : puis survien-

¹ *Réflexions politiques.*

ment des amendements qui sont admis par la couronne ; et la sagesse et la puissance du roi reçoivent un démenti formel. Il faut une seconde ordonnance pour déclarer encore par la grâce de Dieu, la sagesse et la puissance du roi, que le roi (c'est-à-dire le ministère) s'est trompé

Et voilà comment un nom sacré se trouve compromis. Il est donc nécessaire que l'ordonnance soit réservée pour la loi complète, ouvrage de la couronne assistée des deux autres branches de la puissance législative, et non pour le projet de loi, qui n'est que le travail des ministres.

En tout, il faut désormais user des ordonnances avec sobriété : le style de l'ordonnance est absolu, parce qu'autrefois le roi étoit seul souverain législateur ; mais aujourd'hui qu'il a consenti dans sa magnanimité à partager les fonctions législatives avec les deux Chambres, il est mieux, en matière de loi, que la Couronne ne parle impérieusement que pour la loi achevée. Autrement vous placez le pair et le député entre deux puissances législatives, la loi et l'ordonnance, entre l'ancienne et la nouvelle constitution, entre ce qu'on doit à la loi comme citoyen, et ce que l'on doit à l'ordonnance comme sujet. Comment alors travailler librement à la loi, sans blesser la prérogative, ou se taire devant la

prérogative, sans cesser d'obéir à sa conscience en votant sur les articles de la loi? Le nom du roi, mis en avant par les ministres, produiroit à la longue l'un ou l'autre de ces graves inconvénients : ou il imprimeroit un tel respect que, toute liberté disparoissant dans les deux Chambres, on tomberoit sous le despotisme ministériel; ou il n'enchaîneroit pas les volontés, ce qui conduiroit au mépris de cette autorité royale, sans laquelle pourtant il n'est point de salut pour nous.

Toutes les convenances seroient choquées en Angleterre si un membre du Parlement s'avisait de citer l'auguste nom du monarque pour combattre ou pour faire passer un bill.





CHAPITRE VII.

OBJECTIONS.



MAIS si les Chambres ont seules l'initiative, ou si elles la partagent avec la Couronne, ne va-t-on pas voir recommencer cette manie de faire des lois, qui perdit la France sous l'Assemblée Constituante?

On oublie dans ces comparaisons si souvent répétées, que l'esprit de la France n'étoit pas tel alors qu'il est aujourd'hui; que la révolution commençoit et qu'elle finit; que l'on tend au repos, comme on tendoit au mouvement; que loin de vouloir détruire, la plus forte envie est de réparer.

On oublie que la constitution n'étoit pas la même; qu'il n'y avoit qu'une assemblée ou deux conseils de même nature, et que la Charte a établi deux Chambres formées d'éléments divers; que ces deux Chambres se balancent, que l'une peut arrêter ce que l'autre auroit proposé imprudemment.

On oublie que toute motion d'ordre faite et poursuivie spontanément n'est plus possible ; que toute proposition doit être déposée par écrit sur le bureau ; que si les Chambres décident qu'il y a lieu de s'occuper de cette proposition , elle ne peut être développée qu'après un intervalle de trois jours ; qu'elle est ensuite envoyée et distribuée dans les bureaux : ce n'est qu'après avoir passé à travers toutes ces formes dilatoires qu'elle revient aux Chambres, modifiée et comme refroidie , pour y rencontrer tous les obstacles , y subir tous les amendements des projets de loi ; encore la discussion peut-elle en être retardée , s'il se trouve à l'ordre du jour d'autres affaires qui aient la priorité.

On oublie enfin que le roi a puissance absolue pour rejeter la loi , pour dissoudre les Chambres, si le besoin de l'État le requérait.

D'ailleurs, de quoi s'agit-il ? d'ôter l'initiative des lois à la Couronne ? Pas du tout : laissez l'initiative à la Couronne, qui s'en servira dans les grandes occasions, pour quelque loi bien éclatante, bien populaire ; mais donnez-la aussi aux Chambres, qui l'exercent déjà par le fait, puisqu'elles ont le droit de la proposition de loi.

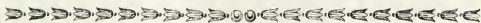
Le développement de la proposition est secret, répond-on, et avec l'initiative la discussion est publique : les assemblées délibérantes ont fait

tant de mal à la France , qu'on ne sauroit trop se prémunir contre elles.

Mais alors pourquoi une Charte? pourquoi une constitution libre ? pourquoi n'avoir pas pris les choses telles qu'elles étoient , un sénat passif , un corps législatif muet ? Et voilà comment , par une inconséquence funeste , on veut et l'on ne veut pas ce que l'on a.

Sait-on ce qui arrivera si nous ne sommes pas plus décidés dans nos vœux , pas plus d'accord avec nous-mêmes ? Ou nous détruirons la constitution (et Dieu sait ce qui en résultera), ou nous serons emportés par elle : prenons-y garde , car dans l'état actuel des choses elle est probablement plus forte que nous.





CHAPITRE VIII.

CONTRE LA PROPOSITION SECRÈTE DE LA LOI.

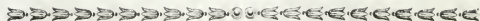
PROPOSITION secrète de la loi : idée fautive et contradictoire, élément hétérogène dont il faudra se débarrasser. La proposition secrète de la loi ne peut même jamais être si secrète qu'elle ne parvienne au public, défigurée : l'initiative franche est de la nature du gouvernement représentatif. Dans ce gouvernement tout doit être connu, porté au tribunal de l'opinion. Si la discussion aux Chambres devient orageuse, cinq membres, en se réunissant, peuvent, aux termes de l'article 44 de la Charte, faire évacuer les tribunes. On conserveroit donc, par l'initiative, les avantages du secret sans perdre ceux de la publicité ; il n'y a donc rien à gagner à préférer la proposition à l'initiative. C'est vouloir se procurer par un moyen ce qu'on obtient déjà par un autre ; c'est compliquer les ressorts, pour se donner ce qu'on peut avoir par un procédé simple et naturel.

L'initiative accordée aux Chambres fera disparaître en outre ces définitions de principes généraux, qui, cette année, ont entravé la discussion de chacune de nos lois. On n'entendrait plus parler aussi de l'éternelle doctrine des amendements. Le bon sens veut que les Chambres, admises à la confection des lois, aient le droit de proposer dans ces lois tous les changements qui leur semblent utiles (excepté pour le budget, comme je vais le dire). Vouloir fixer des bornes au droit d'amendement ; trouver le point mathématique où l'amendement finit, où la proposition de loi commence ; savoir exactement quand cet amendement empiète, quand il n'empiète pas sur la prérogative, c'est se perdre dans une métaphysique politique, sans rivage et sans fond.

Permettez l'initiative aux Chambres : que la loi, si vous le voulez, puisse être également proposée par le gouvernement, mais sans ordonnance formelle ; et toutes ces questions oiseuses tomberont. Au lieu de crier à tout propos à la violation de la Charte, à la violation de la prérogative royale ; au lieu de rejeter un amendement, non parce qu'il est mauvais en lui-même, mais parce qu'il contrarie une théorie, on sera obligé de combattre son adversaire par des raisons prises dans la nature même de la loi proposée. On ne s'accusera plus mutuellement, les

uns de rappeler des principes démocratiques, les autres de prêcher l'obéissance passive : les esprits deviendront plus justes, les cœurs plus unis ; il y aura moins de temps perdu.





CHAPITRE IX.

CE QUI RÉSULTE DE L'INITIATIVE LAISSÉE AUX CHAMBRES.

D'AILLEURS l'initiative laissée aux Chambres est manifestement dans les intérêts du roi : la Couronne ne se charge alors que de la proposition des lois populaires, et laisse aux pairs et aux députés tout ce qu'il peut y avoir de rigoureux dans la législation. Ensuite, si la loi ne passe pas, le nom du roi ne s'est pas trouvé mêlé à des discussions où souvent le mouvement de la tribune fait sortir de la convenance. D'une autre part, les ministres ne viendront plus violenter votre conscience, en s'écriant : « C'est « la proposition du roi, c'est sa volonté; jamais « il ne consentira à cet amendement. »

Enfin si les ministres sont habiles, l'initiative des Chambres ne sera jamais que l'initiative ministérielle, car ils auront l'art de faire proposer ce qu'ils voudront. C'est l'avantage de l'anonyme pour un auteur : si l'ouvrage est bon, l'auteur le réclame après le succès; s'il ne réussit pas, il le

laisse à qui la critique veut le donner. Encore le ministre est-il mieux placé que l'auteur : car bonne ou mauvaise , la loi que ce ministre a chargé ses amis de proposer doit toujours passer aux Chambres , à moins qu'il n'ait adopté le *système de la minorité* , si ingénieusement inventé dans la dernière session. Renoncer à la majorité , c'est vouloir marcher sans pieds , voler sans ailes ; c'est briser le grand ressort du gouvernement représentatif : je le montrerai plus loin.





CHAPITRE X.

OU CE QUI PRÉCÈDE EST FORTIFIÉ.



VOILA les inconvéniens de la proposition secrète de la loi par les Chambres, et de l'initiative par la Couronne; en voici les absurdités :

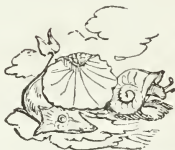
Si la proposition passe aux Chambres, elle va à la Couronne; si la Couronne l'adopte, elle revient aux Chambres en forme de projet de loi.

Si les Chambres jugent alors à propos de l'amender, elle retourne à la Couronne qui peut à son tour introduire de nouveaux changements, lesquels doivent encore être adoptés par les deux Chambres, pour être présentés ensuite à la sanction du roi, qui peut encore ajouter ou retrancher.

Il y a dans le Kiang-Nan, province la plus polie de la Chine, un usage : deux mandarins ont une affaire à traiter ensemble; le mandarin qui a reçu le premier la visite de l'autre mandarin ne manque pas par politesse de l'accom-

pagner jusque chez lui; celui-ci à son tour, par politesse, se croit obligé de retourner à la maison de son hôte, lequel sait trop bien vivre pour laisser aller seul son honorable voisin, lequel connoît trop bien ses devoirs pour ne pas reconduire encore un personnage si important, lequel... Quelquefois les deux mandarins meurent dans ce combat de bienséances, et l'affaire avec eux ¹.

¹ *Lettres édif.*





CHAPITRE XI.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

L'INITIATIVE et la sanction de la loi sont visiblement incompatibles ; car, dans ce cas, c'est la Couronne qui approuve ou désapprouve son propre ouvrage. Outre l'absurdité du fait, la Couronne est ainsi placée dans une position au-dessous de sa dignité : elle ne peut confirmer un projet de loi que les ministres ont déclaré être le fruit de ses méditations, avant que les pairs et les députés n'aient examiné, et, pour ainsi dire, approuvé ce projet de loi. N'est-il pas plus noble et plus dans l'ordre que les Chambres proposent la loi, et que le roi la juge ? Il se présente alors comme le grand et le premier législateur pour dire : « Cela est bon, « cela est mauvais ; je veux ou ne veux pas. » Chacun conserve son rang : ce n'est plus un sujet obscur qui s'avise de contrôler une loi proposée au nom du souverain maître et seigneur.

L'initiative, loin d'être favorable au trône, est donc anti-monarchique, puisqu'elle déplace les pouvoirs : les Anglois l'ont très-raisonnablement attribuée aux Chambres.





CHAPITRE XII.

QUESTION.



DANS le gouvernement représentatif, s'écrie-t-on, le roi n'est donc qu'une vaine idole? on l'adore sur l'autel, mais il est sans action et sans pouvoir.

Voilà l'erreur. Le roi, dans cette monarchie, est plus absolu que ses ancêtres ne l'ont jamais été, plus puissant que le Sultan à Constantinople, plus maître que Louis XIV à Versailles.

Il ne doit compte de sa volonté et de ses actions qu'à Dieu.

Il est le chef ou l'évêque extérieur de l'Église gallicane.

Il est le père de toutes les familles particulières, en les rattachant à lui par l'instruction publique.

Seul il rejette ou sanctionne la loi; toute loi émane donc de lui; il est donc souverain législateur.

Il s'élève même au-dessus de la loi, car lui seul peut faire grâce et parler plus haut que la loi.

Seul il nomme et déplace les ministres à volonté, sans opposition, sans contrôle : toute l'administration découle donc de lui; il en est donc le chef suprême.

L'armée ne marche que par ses ordres.

Seul il fait la paix et la guerre.

Ainsi, le premier dans l'ordre religieux, moral et politique, il tient dans sa main les mœurs, les lois, l'administration, l'armée, la paix et la guerre.

S'il retire cette main royale, tout s'arrête.

S'il l'étend, tout marche.

Il est si bien tout par lui-même, qu'ôter le roi, il n'y a plus rien.

Que regrettez-vous donc pour la Couronne? Serroient-ce les millions d'entraves dont la royauté étoit jadis embarrassée, et le pouvoir qu'un ministre avoit de vous mettre à la Bastille? Vous vous trompez encore quand vous supposez que la Couronne pouvoit agir autrefois avec plus d'indépendance ou plus de force qu'aujourd'hui. Quel roi de France, dans l'ancienne monarchie, auroit pu lever l'impôt énorme que le budget a établi? Quel roi auroit pu faire usage d'un pouvoir aussi violent que celui dont les lois sur la

liberté de la presse, la liberté individuelle et les cris séditieux ont investi la Couronne?

De l'examen de la prérogative royale passons à l'examen de la Chambre des pairs.





CHAPITRE XIII.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS. PRIVILÉGES NÉCESSAIRES.



1, avant d'avoir reçu de la munificence toute gratuite du roi la haute dignité de la pairie, je n'avois pas réclamé, pour la Chambre des pairs, ce que je vais encore demander aujourd'hui, une certaine pudeur m'empêcheroit peut-être de parler ; mais mon opinion imprimée ¹ ayant devancé des honneurs qui surpassent de beaucoup les très-foibles services que j'ai pu rendre à la cause royale, je puis donc m'expliquer sans détours.

Il manque encore à la Chambre des pairs de France, non dans ses intérêts particuliers, mais dans ceux du roi et du peuple, des priviléges, des honneurs et de la fortune.

Néanmoins, dans le rapport que j'eus l'honneur de faire au roi à Gand dans son conseil, en indiquant la nécessité d'instituer l'hérédité de

¹ *Réflexions politiques. Rapport fait au Roi, à Gand.*

la pairie (tant pour consacrer les principes de la Charte, que pour prouver que l'on vouloit sincèrement ce que l'on avoit promis), je ne prétendois pas conseiller de faire à la fois tous les pairs héréditaires. Un certain nombre de pairs, pris parmi les anciens et les nouveaux pairs, m'auroit d'abord paru suffire. Le ministère, dont l'ordonnance du 19 août 1815 est l'ouvrage, n'a peut-être pas assez vu tout ce que cette ordonnance enlevait à la Couronne. Le roi, providence de la France, et qui, comme cette providence, répand les bienfaits à pleines mains, a consenti à une générosité toujours au-dessous de sa munificence : il ne s'est rien réservé de ce qu'il pouvoit donner. Et pourtant quelle source de récompenses est tarie par l'acte ministériel ! Quel noble sujet enlevé à une noble ambition ! Que n'eût point fait un pair à vie, pour devenir pair héréditaire, pour constituer dans sa famille une si haute et si importante dignité !

La même ordonnance semble ôter au roi la faculté de faire à l'avenir des pairs à vie ; mais il y a sans doute sur ce point quelque vice de rédaction. La Charte, art. 27, dit positivement : « Le roi peut nommer les pairs à *vie*, ou les rendre héréditaires, selon sa volonté. »



CHAPITRE XIV.

SUBSTITUTIONS : QU'ELLES SONT DE L'ESSENCE DE LA PAIRIE.



JE ne répéterai point, sur les honneurs et les privilèges à accorder à la pairie, ce que j'ai dit dans les *Réflexions politiques*. J'ajouterai seulement qu'il faudra tôt ou tard rétablir pour les pairs l'usage des substitutions, par ordre de primogéniture. Passées des lois romaines dans nos anciennes lois, mais pour y maintenir d'autres principes, les substitutions entrent dans la constitution monarchique. Le retrait lignager en serait un appendice heureux: inventé à l'époque où les fiefs devinrent héréditaires, il rattacherait la dignité à la glèbe : et la terre noble ferait le noble plus sûrement que la volonté politique :

Stat fortuna domûs, et avi numeratur avorum.

Tel est le moyen de rétablir en France des familles aristocratiques, barrières et sauve-garde du trône. Sans privilèges et sans propriétés la

pairie est un mot vide de sens, une institution qui ne remplit pas son but. Si la Chambre des pairs a moins d'honneurs et de propriétés territoriales que la Chambre des députés, la balance est rompue : le principe de l'aristocratie est déplacé et va se réunir au principe démocratique dans la Chambre des députés. Cette dernière Chambre acquerra alors une prépondérance inévitable et dangereuse, en joignant à sa popularité naturelle l'égalité des titres et la supériorité de la fortune.

Quand et comment faut-il exécuter ce que je propose pour la Chambre des pairs ? On l'apprendra du temps ; mais, quoi qu'on fasse, il faudra en venir là, ou la monarchie représentative ne se constituera pas en France.

Au reste les séances de la Chambre des pairs doivent être publiques, sinon par la loi, du moins par l'usage, comme en Angleterre. Sans cette publicité, la Chambre des pairs n'a pas assez d'action sur l'opinion, et laisse encore un trop grand avantage à la Chambre des députés.

L'intérêt du ministère réclame également cette publicité : l'attaque légale contre les ministres commence à la Chambre des députés, et la défense a lieu dans la Chambre des pairs. L'attaque est donc publique, tandis que la défense est secrète ? Les principes de deux jurisprudences op-

posées sont donc employés dans le même procès? Il y a contradiction dans la loi, et lésion pour la partie.

Quittons la Chambre des pairs : venons à la Chambre des députés.





CHAPITRE XV.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. SES RAPPORTS AVEC LES MINISTRES.



NOTRE Chambre des députés seroit parfaitement constituée si les lois sur les élections et sur la responsabilité des ministres étoient faites ; mais il manque encore à cette Chambre la connoissance de quelques-uns de ses pouvoirs, de quelques-unes de ces vérités filles de l'expérience.

Il faut d'abord qu'elle sache se faire respecter. Elle ne doit pas souffrir que les ministres établissent en principe qu'ils sont indépendants des Chambres ; qu'ils peuvent refuser de venir lorsqu'elles désireroient leur présence. En Angleterre, non-seulement les ministres sont interrogés sur des bills , mais encore sur des actes administratifs, sur des nominations, et même sur des nouvelles de gazette.

Si on laisse passer cette grande phrase que les ministres du roi ne doivent compte qu'au roi de leur *administration* , on entendra bientôt par

administration tout ce qu'on voudra : des ministres incapables pourront perdre la France à leur aise ; et les Chambres , devenues leurs esclaves , tomberont dans l'avilissement.

Quel moyen les Chambres ont-elles de se faire écouter ? Si les ministres refusent de répondre , elles en seront pour leur interpellation , compromettront leur dignité , et paroîtront ridicules , comme on l'est en France quand on fait une fausse démarche.

La Chambre des députés a plusieurs moyens de maintenir ses droits .

Posons donc les principes :

Les Chambres ont le droit de demander tout ce qu'elles veulent aux ministres.

Les ministres doivent toujours répondre , toujours venir , quand les Chambres paroissent le souhaiter.

Les ministres ne sont pas toujours obligés de donner les explications qu'on leur demande ; ils peuvent les refuser , mais en motivant ce refus sur des raisons d'État , dont les Chambres seront instruites quand il en sera temps. Les Chambres traitées avec cet égard n'iront pas plus loin. Lorsqu'un ministre a désiré d'obtenir un crédit de six millions sur le grand-livre , il a donné sa parole d'honneur , et les députés n'ont pas demandé d'autres éclaircissements. *Foi de gentilhomme*

est un vieux gage sur lequel les François trouveront toujours à emprunter.

D'ailleurs les Chambres ne se mêleront jamais d'administration, ne feront jamais de demandes inquiétantes, elles n'exposeront jamais les ministres à se compromettre, si les ministres sont ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire maîtres des Chambres par le *fond*, et leurs serviteurs par la *forme*.

Quel moyen conduit à cet heureux résultat? le moyen le plus simple du monde : le ministère doit disposer la majorité, et marcher avec elle ; sans cela, point de gouvernement.

Je sais bien que cette espèce d'autorité que les Chambres exercent sur le ministère pendant les sessions rappelle à l'esprit les envahissements de l'Assemblée Constituante : mais, encore une fois, toute comparaison de ce qui est aujourd'hui à ce qui fut alors est boiteuse. L'expérience de nos temps de malheurs n'autorise point à dire que la monarchie représentative ne peut pas s'établir en France : le gouvernement qui existoit à cette époque n'étoit point la monarchie représentative fondée sur des principes naturels, par la véritable division des pouvoirs. Une assemblée unique, un roi dont le *veto* n'étoit pas absolu ! Qu'y a-t-il de commun entre l'ordre établi par l'Assemblée Constituante et l'ordre politique fondé

par la Charte? Usons de cette Charte : si rien ne marche avec elle , alors nous pourrons affirmer que le génie françois est incompatible avec le gouvernement représentatif ; jusque-là nous n'avons pas le droit de condamner ce que nous n'avons jamais eu.






CHAPITRE XVI.

QUE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DOIT SE FAIRE RESPECTER AU
DEHORS PAR LES JOURNAUX.



A Chambre des députés ne doit pas permettre qu'on l'insulte *collectivement* dans les journaux, ou qu'on altère les discours de ses membres.

Tant que la presse sera captive, les députés ont le droit de demander compte au ministère des délits de la presse; car, dans ce cas, ce sont les censeurs qui sont coupables, et les censeurs sont les agents des ministres.

Lorsque la presse deviendra libre, les députés doivent mander à la barre le libelliste, ou le faire poursuivre dans toute la rigueur des lois par-devant les tribunaux.

En attendant l'époque qui délivrera la presse de ses entraves, il seroit bon que la Chambre eût à elle un journal où ses séances, correctement

imprimées , deviendroient la condamnation ou la justification des gazettes officielles.

Mais ce qu'il faut surtout , c'est la liberté de la presse. Que la Chambre se hâte de la réclamer : je vais en donner les raisons.





CHAPITRE XVII.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

POINT de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse. Voici pourquoi : Le gouvernement représentatif s'éclaire par l'opinion publique, et est fondé sur elle. Les Chambres ne peuvent connoître cette opinion, si cette opinion n'a point d'organes.

Dans un gouvernement représentatif, il y a deux tribunaux : celui des Chambres, où les intérêts particuliers de la nation sont jugés ; celui de la nation elle-même, qui juge en dehors les deux Chambres.

Dans les discussions qui s'élèvent nécessairement entre le ministère et les Chambres, comment le public connoîtra-t-il la vérité, si les journaux sont sous la censure du ministère, c'est-à-dire sous l'influence d'une des parties intéressées ? Comment le ministère et les Chambres connoîtront-ils l'opinion publique qui fait la volonté générale, si cette opinion ne peut librement s'expliquer ?



CHAPITRE XVIII.

QUE LA PRESSE ENTRE LES MAINS DE LA POLICE ROMPT LA
BALANCE CONSTITUTIONNELLE.



L faut, dans une monarchie constitutionnelle, que le pouvoir des Chambres et celui du ministère soient en harmonie. Or, si vous livrez la presse au ministère, vous lui donnez le moyen de faire pencher de son côté tout le poids de l'opinion publique, et de se servir de cette opinion contre les Chambres : la constitution est en péril.





CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

QU'ARRIVE-T-IL lorsque les journaux sont, par le moyen de la censure, entre les mains du ministère? Les ministres font admirer, dans les gazettes qui leur appartiennent, tout ce qu'ils ont dit, tout ce qu'a fait, tout ce qu'a dit leur parti *intrà muros* et *extrà*. Si, dans les journaux dont ils ne disposent pas entièrement, ils ne peuvent obtenir les mêmes résultats, du moins ils peuvent forcer les rédacteurs à se taire.

J'ai vu des journaux non ministériels suspendus pour avoir loué telle ou telle opinion.

J'ai vu des discours de la Chambre des députés mutilés par la censure sur l'épreuve de ces journaux.

J'ai vu apporter des défenses spéciales de parler de tel événement, de tel écrit qui pouvoit in-

fluer sur l'opinion publique d'une manière désagréable aux ministres ¹.

J'ai vu destituer un censeur qui avoit souffert onze années de détention comme royaliste, pour avoir laissé passer un article en faveur des royalistes.

Enfin, comme on a senti que des ordres de la police, envoyés par écrit aux bureaux des feuilles publiques, pouvoient avoir des inconvénients, on a tout dernièrement supprimé cet

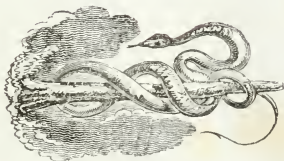
¹ Cet ouvrage offrira sans doute un nouvel exemple de ces sortes d'abus. On défendra aux journaux de l'annoncer, ou on le fera déchirer par les journaux. Si quelques-uns d'entre eux osoient en parler avec indépendance, ils seroient arrêtés à la poste, selon l'usage. Je vais voir revenir pour moi le bon temps des Fouché : n'a-t-on pas publié contre moi, sous la police royale, des libelles que le duc de Rovigo avoit supprimés comme trop infâmes? Je n'ai point réclamé, parce que je suis partisan sincère de la liberté de la presse, et que dans mes principes je ne puis le faire tant qu'il n'y a pas de loi. Au reste, je suis accoutumé aux injures, et fort au-dessus de toutes celles qu'on pourra m'adresser. Il ne s'agit pas de moi ici, mais *du fond* de mon ouvrage; et c'est par cette raison que je préviens les provinces, afin qu'elles ne se laissent pas abuser. J'attaque un parti puissant, et les journaux sont exclusivement entre les mains de ce parti : la politique et la littérature continuent de se faire à la police. Je puis donc m'attendre à tout; mais je puis donc demander aussi qu'on me lise, et qu'on ne me juge pas en dernier ressort sur les rapports de journaux qui ne sont pas libres.

ordre, en déclarant aux journalistes qu'ils ne recevraient plus que des *injonctions verbales*. Par ce moyen les preuves disparaîtront, et l'on pourra mettre sur le compte des *rédacteurs* des gazettes tout ce qui sera l'ouvrage des *injonctions ministérielles*.

C'est ainsi que l'on fait naître une fausse opinion en France, qu'on abuse celle de l'Europe; c'est ainsi qu'il n'y a point de calomnies dont on n'ait essayé de flétrir la Chambre des députés. Si l'on n'eût pas été si contradictoire et si absurde dans ces calomnies; si, après avoir appelé les députés des aristocrates, des ultra-royalistes, des ennemis de la Charte, des *jacobins blancs*, on ne les avoit pas ensuite traités de démocrates, d'ennemis de la prérogative royale, de factieux, de *jacobins noirs*, que ne seroit-on pas parvenu à faire croire?

Il est de toute impossibilité, il est contre tous les principes d'une monarchie représentative, de livrer exclusivement la presse au ministère, de lui laisser le droit d'en disposer selon ses intérêts, ses caprices et ses passions, de lui donner moyen de couvrir ses fautes et de corrompre la vérité. Si la presse eût été libre, ceux qui ont tant attaqué les Chambres auroient été traduits à leur tour au tribunal, et l'on auroit vu de quel côté se trouvoient l'habileté, la raison et la justice.

Soyons conséquents : ou renouçons au gouvernement représentatif, ou ayons la liberté de la presse : il n'y a point de constitution libre qui puisse exister avec les abus que je viens de signaler.





CHAPITRE XX.

DANGERS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE. JOURNAUX. LOIS FISCALES.



MAIS la liberté de la presse a des dangers. Qui l'ignore? Aussi cette liberté ne peut exister qu'en ayant derrière elle une loi forte, *immanis lex*, qui prévienne la prévarication par la ruine, la calomnie par l'infamie, les écrits séditieux par la prison, l'exil, et quelquefois par la mort : le Code a sur ce point la loi unique. C'est aux risques et périls de l'écrivain que je demande pour lui la liberté de la presse; mais il la faut cette liberté, ou, encore une fois, la constitution n'est qu'un jeu.

Quant aux journaux, qui sont l'arme la plus dangereuse, il est d'abord aisé d'en diminuer l'abus, en obligeant les propriétaires des feuilles périodiques, comme les notaires et autres agens publics, à fournir un cautionnement. Ce cautionnement répondroit des amendes, peine la

plus juste et la plus facile à appliquer. Je le fixerois au capital que suppose la contribution directe de mille francs, que tout citoyen doit payer pour être élu membre de la Chambre des députés. Voici ma raison :

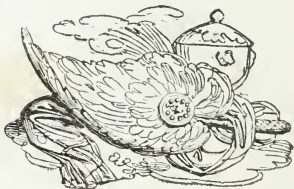
Une gazette est une tribune : de même qu'on exige du député appelé à discuter les affaires que son intérêt, comme propriétaire, l'attache à la propriété commune, de même le journaliste qui veut s'arroger le droit de parler à la France doit être aussi un homme qui ait quelque chose à gagner à l'ordre public, et à perdre au bouleversement de la société.

Vous seriez par ce moyen débarrassé de la foule des papiers publics. Les journalistes, en petit nombre, qui pourroient fournir ce cautionnement, menacés par une loi formidable, exposés à perdre la somme consignée, apprendroient à mesurer leurs paroles. Le danger réel disparaîtroit : l'opinion des Chambres, celle du ministère et celle du public, seroient connues dans toute leur vérité.

L'opinion publique doit être d'autant plus indépendante aujourd'hui que l'article 4 de la Charte est suspendu. En Angleterre, lorsque l'*habeas corpus* dort, la liberté de la presse veille : sœur de la liberté individuelle, elle défend celle-ci tandis que ses forces sont enchaî-

nées, et l'empêche de passer du sommeil à la mort ¹.

¹ On se retranche dans la difficulté de faire une bonne loi sur la liberté de la presse. Cette loi est certainement difficile; mais je la crois possible. J'ai là-dessus des idées arrêtées, dont le développement seroit trop long pour cet ouvrage.





CHAPITRE XXI.

LIBERTÉ DE LA PRESSE PAR RAPPORT AUX MINISTRES.

LES ministres seront harcelés, vexés, inquiétés par la liberté de la presse ; chacun leur donnera son avis. Entre les louanges, les conseils et les outrages, il n'y aura pas moyen de gouverner.

Des ministres véritablement constitutionnels ne demanderont jamais que , pour leur épargner quelques désagréments, on expose la constitution. Ils ne sacrifieront pas aux misérables intérêts de leur amour-propre la dignité de la nature humaine ; ils ne transporteront point sous la monarchie les irascibilités de l'aristocratie. « Dans l'aristocratie, dit Montesquieu, les magistrats sont de petits souverains qui ne sont pas assez grands pour mépriser les injures. Si dans la monarchie quelque trait va contre le monarque, il est si haut, que le trait n'arrive point jusqu'à lui. Un seigneur aristocratique en est percé de part en part. »

Que les ministres se persuadent bien qu'ils ne sont point des seigneurs aristocratiques. Ils sont les agents d'un roi constitutionnel dans une monarchie représentative. Les ministres habiles ne craignent point la liberté de la presse : on les attaque , et ils survivent.

Sans doute les ministres auront contre eux des journaux ; mais ils auront aussi des journaux pour eux : ils seront attaqués et défendus , comme cela arrive à Londres. Le ministère anglois se met-il en peine des plaisanteries de l'opposition et des injures du *Morning-Chronicle* ? Que n'a-t-on point dit , que n'a-t-on point écrit contre M. Pitt ? Sa puissance en souffrit-elle ? Sa gloire en fut-elle éclipcée ?

Que les ministres soient des hommes de talent ; qu'ils sachent mettre de leur parti le public et la majorité des Chambres , et les bons écrivains entreront dans leurs rangs , et les journaux les mieux faits et les plus répandus les soutiendront. Ils seront cent fois plus forts , car ils marcheront alors avec l'opinion générale. Quand ils ne voudront plus se tenir dans l'exception , et contrarier l'esprit des choses , ils n'auront rien à craindre de ce que l'humeur pourra leur dire. Enfin , tout n'est pas fait dans un gouvernement pour des ministres : il faut vouloir ce qui est de la nature des institutions sous lesquelles on

vit; et encore une fois, il n'y a pas de liberté constitutionnelle sans liberté de la presse.

Une dernière considération importante pour les ministres, c'est que la liberté de la presse les dégagera d'une responsabilité fâcheuse envers les gouvernements étrangers. Ils ne seront plus importunés de toutes ces notes diplomatiques que leur attirent l'ignorance des censeurs et la légèreté des journaux; et n'étant plus forcés d'y céder, ils ne compromettront plus la dignité de la France.





CHAPITRE XXII.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS NE DOIT PAS FAIRE LE BUDGET.

LA Chambre des députés connoîtra donc ses droits et sa dignité; elle demandera donc, le plus tôt possible, la liberté de la presse : voilà ce qu'elle doit faire. Voici ce qu'elle ne doit pas faire : elle ne doit pas faire un budget. La formation du budget appartient essentiellement à la prérogative royale.

Si le budget que les ministres présentent à la Chambre des députés n'est pas bon, elle le rejette.

S'il est bon seulement par parties, elle l'accepte par parties. Mais il faut qu'elle se garde de jamais remplacer elle-même les impôts non consentis par des impôts de sa façon, ni de substituer au système de finances ministériel son propre système de finances; voici pourquoi :

Elle se compromet. Le ministre restant est l'exécuteur de ce nouveau budget; il a à venger son amour-propre, à justifier son œuvre. Dès

lors ennemi secret de la Chambre, ce ne seroit que par une vertu extraordinaire qu'il pourroit mettre du zèle à seconder un plan qui a cessé d'être le sien : il est plus naturel de supposer qu'il l'entravera, et le fera manquer dans les points les plus essentiels. Puis, à la prochaine session, il viendra, d'un air modestement triomphant, annoncer à la Chambre qu'elle avoit fait un excellent budget, mais que malheureusement il n'a pas réussi.

Qu'est-ce que les députés répondront ? Notre budget, diront-ils, n'étoit peut-être pas excellent, mais il étoit meilleur que le vôtre. Soit, répliquera le ministre; mais il y a un déficit : vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-mêmes, et n'avez rien à me reprocher.

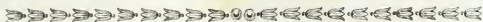
Règle générale : le budget doit être fait par le ministère, et non par la Chambre des députés, qui est le juge de ce budget. Or, si elle fait le budget, elle ne peut demander compte de son propre ouvrage, et le ministère cesse d'être responsable dans la partie la plus importante de l'administration : ainsi les éléments de la constitution sont déplacés.

Mais ces déviations de la ligne constitutionnelle, ces agitations, ces efforts, proviennent, comme tout le reste dans la dernière session, de la lutte du ministère contre la majorité.

Que le ministère consente à retourner aux principes, et le budget convenu d'avance entre lui et la majorité passera sans altercation : les choses reprendront leur cours naturel, et l'on sera étonné du silence avec lequel les affaires marcheront en France.


Soit dit ainsi de la prérogative royale de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés : parlons du ministère.





CHAPITRE XXIII.

DU MINISTÈRE SOUS LA MONARCHIE REPRÉSENTATIVE. CE QU'IL
PRODUIT D'AVANTAGEUX. SES CHANGEMENTS FORCÉS.

N avantage incalculable de la monarchie représentative, c'est d'amener les hommes les plus habiles à la tête des affaires, de créer une hérédité forcée de lumières et de talents ¹.

La raison en est sensible. Avec des Chambres, un ministère foible ne peut se soutenir. Ses fautes rappelées à la tribune, répétées dans les journaux, livrées à l'opinion publique, amènent en peu de temps sa chute.

Je ne cherche donc point, dans un gouvernement représentatif, de causes trop privées aux changements des ministres. Quand ces changements sont fréquents, c'est tout simplement que ces ministres ont embrassé de faux systèmes, méconnu l'esprit public, ou qu'ils ont été incapables de supporter le poids des affaires.

¹ *Réflexions politiques.*

Sous une monarchie absolue, on peut s'effrayer de la succession rapide des ministres, parce que ces révolutions peuvent annoncer un défaut de discernement dans le prince, ou une suite d'intrigues de cour.

Sous une monarchie constitutionnelle, les ministres peuvent et doivent changer jusqu'à ce qu'on ait trouvé les hommes de la chose, jusqu'à ce que les Chambres et l'opinion aient fait sortir l'habileté des rangs où elle se tenoit cachée. Ce sont des eaux qui cherchent à prendre leur niveau; c'est un équilibre qui veut s'établir.

Il y aura donc changement tant que l'harmonie ne sera pas exactement établie entre les Chambres et le ministère.





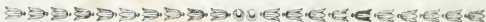
CHAPITRE XXIV.

LE MINISTÈRE DOIT SORTIR DE L'OPINION PUBLIQUE ET DE LA
MAJORITÉ DES CHAMBRES.



L suit de là que sous la monarchie constitutionnelle, c'est l'opinion publique qui est la source et le principe du ministère, *principium et fons*; et par une conséquence qui dérive de celle-ci, le ministère doit sortir de la majorité de la Chambre des députés, puisque les députés sont les principaux organes de l'opinion populaire.

C'est assez dire aussi que les ministres doivent être membres des Chambres, parce que, représentant alors une partie de l'opinion publique, ils entrent mieux dans le sens de cette opinion, et sont portés par elle à leur tour. Ensuite le ministre-député se pénètre de l'esprit de la Chambre, laquelle s'attache à lui par une réciprocité de bienveillance et de patronage.



CHAPITRE XXV.

FORMATION DU MINISTÈRE : QU'IL DOIT ÊTRE UN. CE QUE SIGNIFIE
L'UNITÉ MINISTÉRIELLE.

LE ministère une fois formé doit être *un* ¹. Cela ne veut pas dire que la différence d'opinions politiques dans des hommes de mérite, lorsqu'ils sont encore isolés, soit un obstacle à leur réunion dans un ministère. Ils peuvent y entrer, par ce qu'on appelle en Angleterre une coalition ², convenant d'abord entre eux d'un système général, faisant chacun les sacrifices commandés par l'opinion et la position des affaires. Mais une fois assis au timon de l'État, ils ne doivent plus gouverner que dans un même esprit.

L'unité du ministère ne veut pas dire encore que la couronne ne puisse changer quelques

¹ *Réflexions politiques. Rapport au roi.*

² M. Canning, avant d'entrer au ministère britannique, s'étoit battu avec lord Castlereagh pour cause d'opinions politiques.

membres du conseil, sans changer les autres; il suffit que les membres entrants forment un système homogène d'administration avec les membres restants. En Angleterre, il y a assez fréquemment des mutations partielles dans le ministère; et la totalité ne tombe que quand le premier ministre s'en va.





CHAPITRE XXVI.

QUE LE MINISTÈRE DOIT ÊTRE NOMBREUX.



LE ministère doit être composé d'un plus grand nombre de membres responsables qu'il ne l'est aujourd'hui : il y a tel ministère dont le travail surpasse physiquement les forces d'un homme.

On gagne à augmenter le conseil responsable : 1^o de diviser le travail et de multiplier les moyens ; 2^o d'augmenter le nombre des amis et des défenseurs du ministère dans les Chambres et hors des Chambres ; 3^o de diminuer autour du ministère les intrigues des hommes qui prétendent au ministère , en satisfaisant un plus grand nombre d'ambitions.





CHAPITRE XXVII.

QUALITÉS NÉCESSAIRES D'UN MINISTRE SOUS LA MONARCHIE
CONSTITUTIONNELLE.



CE qui convient à un ministre sous une monarchie constitutionnelle, c'est d'abord la facilité pour la parole : non qu'il ait besoin de cette *grande et notable éloquence, compagne de séditions ; pleine de désobéissance, téméraire et arrogante, n'étant à tolérer, aux cités bien constituées* ¹ ; non qu'on ne puisse être un homme très-médiocre, avec un certain talent de tribune ; mais il faut au moins que le ministre puisse dire juste, exposer avec propriété ce qu'il veut, répondre à une objection, faire un résumé clair, sans déclama-tion, sans verbiage. Cela s'apprend comme toute chose, par l'usage.

Ce ministre aura du liant dans le caractère, de la perspicacité pour juger les hommes, de l'adresse pour manier leurs intérêts. Toutefois il faut qu'il soit ferme, résolu, arrêté dans ses

¹ Dutillet.

plans, que l'on doit connoître pour les suivre, et pour s'attacher à son système. Sans cette fermeté il n'auroit aucuns partisans : personne n'est de l'avis de celui qui est de l'avis de tout le monde.





CHAPITRE XXVIII.

QUI DÉCOULE DU PRÉCÉDENT.

UN tel ministre aura assez d'esprit pour bien connoître celui des Chambres; et toutes les Chambres n'ont pas la même humeur, la même allure.

Aujourd'hui, par exemple, la Chambre des députés est une Chambre pleine de délicatesse : vous la cabreriez à la moindre mesure qui lui paroîtroit blesser la justice ou l'honneur. Ne croyez pas gagner quelque chose en engageant dans vos systèmes ses chefs et ses orateurs, elle les abandonneroit : la majorité ne changeroit pas, parce que son opposition est une opposition de conscience, et non une affaire de parti. Mais prenez cette Chambre par la loyauté, parlez-lui de Dieu, du roi, de la France; au lieu de la calomnier, montrez-lui de la considération et de l'estime, vous lui ferez faire des miracles. Le comble de la maladresse seroit de prétendre la mener où vous désirez, en lui débitant des maximes qu'elle repousse.

Pensez-vous qu'il soit nécessaire de lui faire adopter quelque mesure dans le sens de ce que vous appelez les *intérêts révolutionnaires*? gardez-vous de lui faire l'apologie de ces intérêts : dites qu'une fatale nécessité vous presse; que le salut de la patrie exige ces nouveaux sacrifices; que vous en gémissiez; que cela vous paroît affreux; que cela finira. Si la Chambre vous croit sincère dans votre langage, vous réussirez peut-être. Si vous allez, au contraire, lui déclarer que rien n'est plus juste que ce que vous lui proposez, qu'on ne sauroit trop donner de gages à la révolution, vous remporterez votre loi.

Un ministre anglois est plus heureux, sa tâche est moins difficile : chacun va droit au fait à Londres, pour son intérêt, pour son parti. En France, les places données ou promises ne sont pas tout. L'opposition ne se compose pas des mêmes éléments¹. Une politesse vous gagnera ce qu'une place ne vous obtiendrait pas; une louange vous acquerra ce que vous n'achèteriez pas par la fortune. Sachez encore *et converser et vivre* : la force d'un ministre françois n'est pas seulement dans son cabinet : elle est aussi dans son salon.

¹ *Réflexions politiques.*



CHAPITRE XXIX.

QUEL HOMME NE PEUT JAMAIS ÊTRE MINISTRE SOUS LA MONARCHIE
CONSTITUTIONNELLE.

PARTOUT où il y a une tribune publique, quiconque peut être exposé à des reproches d'une certaine nature ne peut être placé à la tête du gouvernement. Il y a tel discours, tel mot, qui obligerait un pareil ministre à donner sa démission en sortant de la Chambre. C'est cette impossibilité résultante du principe libre des gouvernements représentatifs que l'on ne sentit pas lorsque toutes les illusions se réunirent, comme je le dirai bientôt, pour porter un homme fameux au ministère, malgré la répugnance trop fondée de la Couronne. L'élévation de cet homme devoit produire l'une de ces deux choses : ou l'abolition de la Charte, ou la chute du ministère à l'ouverture de la session. Se représente-t-on le ministre dont je veux parler, écoutant à la Chambre des députés la discussion sur les catégories, sur le 21 janvier, pouvant

être apostrophé à chaque instant par quelque député de Lyon, et toujours menacé du terrible *tu es ille vir!* Les hommes de cette sorte ne peuvent être employés ostensiblement qu'avec les muets du sérail de Bajazet, ou les muets du corps législatif de Buonaparte.





CHAPITRE XXX.

DU MINISTÈRE DE LA POLICE. QU'IL EST INCOMPATIBLE AVEC UNE
CONSTITUTION LIBRE.



OMME il y a des ministres qui ne peuvent l'être sous une monarchie constitutionnelle, il y a des ministères qui ne sauroient exister dans cette sorte de monarchie : c'est indiquer la police générale.

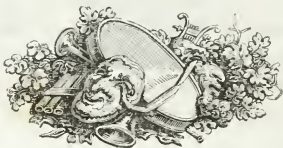
Si la Charte, qui fonde la liberté individuelle, est suivie, la police générale est sans action et sans but.

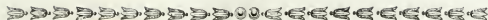
Si la liberté individuelle est suspendue par une loi transitoire, on n'a pas besoin de la police générale pour exécuter la loi.

En effet, si les droits de la liberté constitutionnelle sont dans toute leur plénitude, et que néanmoins la police générale se permette les actes arbitraires qui sont de sa nature, tels que suppressions d'ouvrage, visites domiciliaires, arrestations, emprisonnements, exils, la Charte est anéantie.

La police n'usera pas de cet arbitraire : eh bien, elle est inutile.

La police générale est une police politique ; elle tend à étouffer l'opinion ou à l'altérer ; elle frappe donc au cœur le gouvernement représentatif. Inconnue sous l'ancien régime, incompatible avec le nouveau, c'est un monstre né dans la fange révolutionnaire de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme.





CHAPITRE XXXI.

QU'UN MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE DANS UNE CHAMBRE
DES DÉPUTÉS N'EST PAS A SA PLACE.



VOYEZ un ministre de la police générale dans une Chambre de députés : qu'y fait-il ? il fait des lois pour les violer, des réglemens de mœurs pour les enfreindre. Comment peut-il sans dérision parler de liberté, lui qui, en descendant de la tribune, peut faire arrêter illégalement un citoyen ? Comment s'exprimera-t-il sur le budget, lui qui lève des impôts arbitraires ? Quel représentant d'un peuple, que celui-là qui donneroit nécessairement une boule noire contre toute loi tendante à supprimer les établissemens de jeu, à fermer les lieux de débauche, parce que ce sont les égouts où la police puise ses trésors. Enfin, les opinions seront-elles indépendantes en présence d'un ministre qui ne les écoute que pour connoître l'homme qu'il faut un jour dénoncer, frapper ou corrompre ? c'est le devoir de sa place. Nous

prétendons établir parmi nous un gouvernement constitutionnel, et nous ne nous apercevons seulement pas que nous voulons y faire entrer jusqu'aux institutions de Buonaparte.





CHAPITRE XXXII.

IMPOTS LEVÉS PAR LA POLICE.



J'AI dit que la police devoit des impôts qui ne sont pas compris dans le budget. Ces impôts sont au nombre de deux : taxe sur les jeux ¹, taxe sur les journaux.

La ferme des jeux rapporte plus ou moins : elle s'élève aujourd'hui au-dessus de cinq millions.

La contribution levée sur les journaux, pour être moins odieuse, n'en est pas moins arbitraire.

La Charte dit, art. 47 : *La Chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts.* Art. 48 : *Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été CONSENTI par les deux Chambres, et sanctionné par le roi.*

Je ne suis pas assez ignorant des affaires humaines pour ne pas savoir que les maisons de

¹ Il y a aussi une taxe sur les prostituées, mais elle est établie au profit d'une autre police.

jeu ont été tolérées dans les sociétés modernes. Mais quelle différence entre la tolérance et la protection, entre les obscures rétributions données à quelques commis sous la monarchie absolue, et un budget de cinq ou six millions levés arbitrairement par un ministre qui n'en rend point compte, et sous une monarchie constitutionnelle !



CHAPITRE XXIII.

AUTRES ACTES INCONSTITUTIONNELS DE LA POLICE.



La police se mêle des impôts : elle tombe comme concussionnaire sous l'article 56 de la Charte ; mais de quoi ne se mêle-t-elle pas ? Elle intervient en matière criminelle : elle attaque les premiers principes de l'ordre judiciaire , comme nous venons de voir qu'elle viole le premier principe de l'ordre politique.

A l'art. 64 de la Charte , on lit ces mots : *Les débats seront PUBLICS en matière criminelle , à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs , et dans ce cas LE TRIBUNAL LE DÉCLARE PAR UN JUGEMENT.*

Si quelques-uns des agents de la police se trouvent mêlés dans une affaire criminelle , comme complices volontaires , afin de pouvoir devenir délateurs ; si dans l'instruction du procès les accusés relèvent cette double turpitude qui tend à les excuser , en affoiblissant les dépositions d'un témoin odieux , la police défend aux

journaux de parler de cette partie des débats. Ainsi *l'entière* publicité n'existe que pour l'accusé, et n'existe pas pour l'accusateur; ainsi l'opinion, que la loi a voulu appeler au secours de la conscience du juré, se tait sur le point le plus essentiel; ainsi la plus grande partie du public ignore si le criminel est la victime de ses propres complots, ou s'il est simplement tombé dans un piège tendu à ses passions et à sa foiblesse. Et nous prétendons avoir une Charte! et voilà comme nous la suivons!





CHAPITRE XXXIV.

QU' LA POLICE GÉNÉRALE N'EST D'AUCUNE UTILITÉ.



L faudroit, certes, que la police générale rendît de grands services sous d'autres rapports, pour racheter des inconvénients d'une telle nature; et néanmoins à l'examen des faits, on voit que cette police est inutile. Quelle conspiration importante a-t-elle jamais découverte, même sous Buonaparte? Elle laissa faire le 3 nivose, elle laissa Mallet conduire MM. Pasquier et Savary, c'est-à-dire la police même, à la Force. Sous le roi, elle a permis pendant dix mois à une vaste conspiration de se former autour du trône: elle ne voyoit rien, elle ne savoit rien. Les paquets de Napoléon voyageoient publiquement par la poste; les courriers étoient à lui; les frères Lallemand marchoient avec armes et bagages; le Nain-Jaune parloit *des plumes de Cannes*; l'usurpateur venoit de débarquer dans ce port, et la police ignoroit tout. Depuis le retour du roi tout un dépar-

tement s'est rempli d'armes ; des paysans se sont formés en corps , et ont marché contre une ville ; et la police générale n'a rien empêché , rien trouvé , rien su , rien prévu. Les découvertes les plus importantes ont été dues à des polices particulières , au hasard , à la bonne volonté de quelques zélés citoyens. La police générale se plaint de ces polices particulières ; elle a raison , mais c'est son inutilité et la crainte même qu'elle inspire qui les a fait naître ; car si elle ne sauve pas l'État , elle a du moins tous les moyens de le perdre.





CHAPITRE XXXV.

QUE LA POLICE GÉNÉRALE, INCONSTITUTIONNELLE ET INUTILE,
EST DE PLUS TRÈS-DANGEREUSE.



INCOMPATIBLE avec le gouvernement constitutionnel, insuffisante pour arrêter les complots, lors même qu'elle ne trahit pas, que sera-ce si vous supposez la police infidèle? et ce qu'il y a d'incroyable et de prouvé, c'est qu'elle peut être infidèle sans que son chef le soit lui-même.

Les secrets du gouvernement sont entre les mains de la police; elle connoît les parties foibles, et le point où l'on peut attaquer. Un ordre sorti de ses bureaux suffit pour enchaîner toutes les forces légales; elle pourroit même faire arrêter toutes les autorités civiles et militaires, puisque l'article 4 de la Charte est légalement suspendu. Sous sa protection les malveillants travaillent en sûreté, préparent leurs moyens, sont instruits du moment favorable. Tandis qu'elle endort le gouvernement, elle peut avertir les vrais conspirateurs de tout ce qu'il est important qu'ils sachent. Elle correspond sans danger sous le

sceau inviolable de son ministère ; et par la multitude de ses invisibles agents, elle établit une communication depuis le cabinet du roi jusqu'au bouge du fédéré.

Ajoutez que les hommes consacrés à la police sont ordinairement des hommes peu estimables ; quelques-uns d'entre eux, des hommes capables de tout. Que penser d'un ministère où l'on est obligé de se servir d'un infâme tel que Perlet ? Il n'est que trop probable que Perlet n'est pas le seul de son espèce. Comment donc encore une fois souffrir un tel foyer de despotisme, un tel amas de pourriture au milieu d'une monarchie constitutionnelle ? Comment, dans un pays où tout doit marcher par les lois, établir une administration dont la nature est de les violer toutes ? Comment laisser une puissance sans bornes entre les mains d'un ministre, que ses rapports forcés avec ce qu'il y a de plus vil dans l'espèce humaine doivent disposer à profiter de la corruption, et à abuser du pouvoir ?

Que faut-il pour que la police soit habile ? Il faut qu'elle paie le domestique afin qu'il vende son maître : qu'elle séduise le fils afin qu'il trahisse son père : qu'elle tende des pièges à l'amitié, à l'innocence. Si la fidélité se tait, un ministre de la police est obligé de la persécuter pour le silence même qu'elle s'obstine à garder, pour

qu'elle n'aille pas révéler la honte des demandes qu'on lui a faites. Récompenser le crime, punir la vertu, c'est toute la police.

Le ministre de la police est d'autant plus redoutable que son pouvoir entre dans les attributions de tous les autres ministres, ou plutôt qu'il est le ministre unique. N'est-ce pas un roi qu'un homme qui dispose de la gendarmerie de la France, qui lève des impôts, perçoit une somme de sept à huit millions, dont il ne rend pas compte aux Chambres? Ainsi tout ce qui échappe aux pièges de la police vient tomber devant son or et se soumettre à ses pensions. Si elle médite quelque trahison, si tous ses moyens ne sont pas encore prêts, si elle craint d'être découverte avant l'heure marquée, pour détourner le soupçon, pour donner une preuve de son affreuse fidélité, elle invente une conspiration, immole à son crédit quelques misérables, sous les pas desquels elle sait ouvrir un abîme.

Les Athéniens attaquèrent les nobles de Corcyre, qui, chassés par la faction populaire, s'étoient réfugiés sur le mont Istoni. Les bannis capitulèrent, et convinrent de s'abandonner au jugement du peuple d'Athènes; mais il fut convenu que si l'un d'eux cherchoit à s'échapper, le traité seroit annulé pour tous. Des généraux athéniens devoient partir pour la Sicile;

ils ne se soucioient pas que d'autres eussent l'honneur de conduire à Athènes leurs malheureux prisonniers. De concert avec la faction populaire , ils engagèrent secrètement quelques nobles à prendre la fuite, et les arrêterent au moment même où ils montoient sur un vaisseau. La convention fut rompue ; les bannis livrés aux Corcyréens , et égorgés ¹.

¹ Thucyd.





CHAPITRE XXXVI.

MOYEN DE DIMINUER LE DANGER DE LA POLICE GÉNÉRALE ,
SI ELLE EST CONSERVÉE.

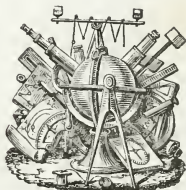


MAIS il ne faut donc pas de police ? Si c'est un mal nécessaire, il y a un moyen de diminuer le danger de ce mal.

La police générale doit être remise aux magistrats, et émaner immédiatement de la loi. Le ministre de la justice, les procureurs-généraux et les procureurs du roi sont les agents naturels de la police générale. Un lieutenant de police à Paris complétera le système légal. Les renseignements qui surviendront par les préfets iront directement au ministre de l'intérieur, qui les communiquera à celui de la justice. Les préfets ne seront plus obligés d'entretenir une double correspondance avec le département de la police et le département de l'intérieur : s'ils ne rapportent pas les mêmes faits aux deux ministres, c'est du temps perdu ; s'ils mandent des choses différentes, ou s'ils présentent ces choses

sous divers points de vue, selon les principes divers des deux ministres, c'est un grand mal.

C'est assez parler du ministère de la police en particulier : revenons au ministère en général.





CHAPITRE XXXVII.

PRINCIPES QUE TOUT MINISTRE CONSTITUTIONNEL DOIT ADOPTER.

QUELS sont les principes généraux d'après lesquels doivent agir les ministres ? Le premier, et le plus nécessaire de tous, c'est d'adopter franchement l'ordre politique dans lequel on est placé, de n'en point contrarier la marche, d'en supporter les inconvénients.

Ainsi, par exemple, si les formes constitutionnelles obligent, dans certains détails, à de certaines longueurs, il ne faut point s'impatienter.

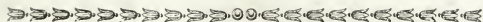
Si l'on est obligé de ménager les Chambres, de leur parler avec égard, de se rendre à leurs invitations, il ne faut pas affecter une hauteur déplacée.

Si l'on dit quelque chose de dur à un ministre à la tribune, il ne faut pas jeter tout là, et s'imaginer que l'État est en danger.

Si, dans un discours, il est échappé à un pair, à un député des expressions étranges, s'il a énoncé

des principes inconstitutionnels, il ne faut pas croire qu'il y ait une conspiration secrète contre la Charte, que tout va se perdre, que tout est perdu. Ce sont les inconvénients de la tribune, ils sont sans remède. Lorsque six à sept cents hommes ont le droit de parler, que tout un peuple a celui d'écrire, il faut se résigner à entendre et à lire bien des sottises. Se fâcher contre tout cela seroit d'une pauvre tête ou d'un enfant.





CHAPITRE XXXVIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

LE ministère, accoutumé à voir nos dernières constitutions marcher toujours avec l'impiété, et s'appuyer sur les doctrines les plus funestes, a cru, mal à propos, qu'on en vouloit à la Charte, lorsqu'en parlant de cette Charte on a aussi parlé de morale et de religion. Comme si la liberté et la religion étoient incompatibles! Comme si toute idée généreuse en politique ne pouvoit pas s'allier avec le respect que l'on doit aux principes de la justice et de la vérité! Est-ce donc se jeter dans les réactions que de blâmer ce qui est blâmable, que de vouloir réparer tout ce qui n'est pas irréparable?

Prenons bien garde à ce qu'on appelle des réactions; distinguons-en de deux sortes. Il y a des réactions physiques et des réactions morales. Toute réaction physique, c'est-à-dire toute voie de fait, doit être réprimée : le ministère, sur ce

point, ne sera jamais assez sévère. Mais comment pourroit-il prévenir les réactions morales? Comment empêcheroit-il l'opinion de flétrir toute action qui mérite de l'être? Non - seulement il ne le peut pas, mais il ne le doit pas; et les discours qui attaquent les mauvaises doctrines rétablissent les droits de la justice, louent la vertu malheureuse, applaudissent à la fidélité méconnue, sont aussi utiles à la liberté qu'au rétablissement de la monarchie.

Et à qui prétend-on persuader, d'ailleurs, que les hommes de la révolution sont plus favorables à la Charte que les royalistes? Ces hommes, qui ont professé les plus fiers sentiments de la liberté sous la république, la soumission la plus abjecte sous le despotisme, ne trouvent-ils pas dans la Charte deux choses qui sont antipathiques à leur double opinion : un roi, comme républicains; une constitution libre, comme esclaves?

Le ministère croit-il encore la Charte plus en sûreté quand elle est défendue par les disciples d'une école dont je parlerai bientôt? Cette école professe hautement la doctrine que les deux Chambres ne doivent être qu'un conseil passif; qu'il n'y a point de représentation nationale; qu'on peut tout faire avec des ordonnances. Les royalistes ont défendu les vrais principes de la

liberté dans les questions diverses qui se sont présentées (notamment dans la loi sur les élections), tandis que la doctrine de la passive obéissance a été prêchée par les hommes qui ont bouleversé la France au nom de la liberté.

Si des ministres pensent donc que sous l'empire d'une constitution où la parole est libre, ils n'entendront pas des opinions de toutes les sortes ; s'ils prennent ces opinions solitaires pour des indications d'une opinion générale ou d'un dessein prémédité, ils n'ont aucune idée de la nature du gouvernement représentatif : ils seront conduits à d'étranges folies, en agissant d'après leur humeur et leurs suppositions. La règle, dans ce cas, est de peser les résultats et les faits. Un homme d'État ne considère que la fin ; il ne s'embarrasse pas si la chose qu'il désireroit, et qui étoit bonne, a été produite par les passions ou par la raison, par le calcul ou par le hasard. Si vous sortez des faits en politique, vous vous perdez sans retour.



CHAPITRE XXXIX.

QUE LE MINISTÈRE DOIT CONDUIRE OU SUIVRE LA MAJORITÉ.

LES ministres doivent, en administration, suivre l'opinion publique qui leur est marquée par l'esprit de la Chambre des députés. Cet esprit peut très-bien n'être pas le leur; ils pourroient très-bien préférer un système qui seroit plus dans leurs goûts, leurs penchans, leurs habitudes; mais il faut qu'ils changent l'esprit de la majorité, ou qu'ils s'y soumettent. On ne gouverne point hors la majorité.

Je dirai ailleurs comment on est arrivé à cette hérésie politique, que le ministère peut marcher avec la minorité; cette hérésie fut inventée en désespoir de cause, pour justifier de faux systèmes et des opinions imprudemment avancées.

Si l'on dit que des ministres peuvent toujours demeurer en place malgré la majorité, parce que cette majorité ne peut pas physiquement les prendre par le manteau et les mettre de-

hors, cela est vrai. Mais si c'est garder sa place, que de recevoir tous les jours des humiliations, que de s'entendre dire les choses les plus désagréables, que de n'être jamais sûr qu'une loi passera, tout ce que je sais alors, c'est que le ministre reste, et que le gouvernement s'en va.

Point de milieu dans une constitution de la nature de la nôtre : il faut que le ministère mène la majorité ou qu'il la suive. S'il ne peut ou ne veut prendre ni l'un ni l'autre de ces partis, il faut qu'il chasse la Chambre ou qu'il s'en aille : mais aujourd'hui c'est à lui de voir s'il se sent le courage d'exposer, même éventuellement, sa patrie pour garder sa place ; c'est à lui de calculer en outre s'il est de force à frapper un coup d'état ; s'il n'a rien à craindre aux élections pour la tranquillité du pays ; s'il a le pouvoir de déterminer ces élections dans le sens qu'il désire ; ou si, n'étant pas sûr du triomphe, il ne vaut pas mieux, ou se retirer, ou revenir aux opinions de la majorité.

Dans ce dernier cas, se décider promptement est chose nécessaire ; car il n'est pas clair qu'une majorité trop long-temps aigrie et contrariée consentît à marcher avec le ministère, quand il plairoit à celui-ci de rentrer dans la majorité.



CHAPITRE XL.

QUE LES MINISTRES DOIVENT TOUJOURS ALLER AUX CHAMBRES.



UNE hérésie : un ministre, dit-on, n'est pas obligé de suivre aux Chambres ses projets de loi ; il peut très-bien se dispenser d'y venir.

C'est le même principe qui fait dire aussi qu'un ministre n'est point obligé de donner les éclaircissements que les Chambres pourroient désirer ; qu'il ne doit compte de rien qu'au roi, etc. ¹.

Tout cela est insoutenable et contraire à la nature du gouvernement représentatif. Si un ministre ne daigne pas défendre le projet de loi qu'il a apporté, comment ses amis le défendront-ils ? Est-ce avec du dédain et de l'humeur que l'on traite les affaires ? Pourquoi est-on ministre, si ce n'est pour remplir les devoirs d'un ministre ?

¹ Voyez le chapitre xv.

Et qu'ont donc les ministres de plus important à faire que de paroître aux Chambres et d'y discuter les lois? Quoi! ils trouveront plus utile de traiter dans leur cabinet quelques détails d'administration que de veiller aux grandes mesures qui doivent mettre en mouvement tout un peuple?

Si les Chambres à leur tour alloient suivre la même méthode, et ne vouloir pas s'occuper des projets de loi qu'on leur auroit apportés, que deviendrait le gouvernement?

Suivez la dictée du bon sens et les routes battues; revenez à la majorité; vous n'aurez plus de répugnance à vous rendre à des assemblées où vous serez toujours sûrs de triompher, où vous n'aurez à recueillir que des choses agréables.

Les faux systèmes gâtent et perdent tout.





SECONDE PARTIE.



CHAPITRE PREMIER.

QUE DEPUIS LA RESTAURATION UNE MÊME ERREUR A ÉTÉ SUIVIE
PAR LES TROIS MINISTRES.



MAIS qu'entends-je par de faux systèmes en administration? J'entends tout ce qui est contraire au principe des institutions établies, tout ce qui fait qu'une chose doit inévitablement se détruire.

Hé bien! depuis la restauration, une grande et fatale erreur a été constamment suivie : les ministères qui se sont succédé ont marché sur les mêmes traces, avec les seules différences que les caractères particuliers des ministres apportent dans les affaires publiques, et avec les len-

teurs plus ou moins grandes produites par la résistance courageuse de la minorité dans les ministères.

Avant de passer à l'examen de ces systèmes, il est nécessaire de dire quelque chose de la composition et de l'esprit des trois ministères par qui ces systèmes ont été si malheureusement établis.





CHAPITRE II.

DU PREMIER MINISTÈRE. — SON ESPRIT.

LORSQU'EN 1814 le ministre des affaires étrangères fut parti pour Vienne, il laissa derrière lui une administration polie, spirituelle, mais incapable de travail, portant dans les affaires pour lesquelles elle n'étoit point faite cette humeur que nous ressentons lorsque notre secret se découvre, et que notre réputation nous échappe.

Quand on en est venu à ce point, on est bien près de se précipiter dans les faux systèmes. Effrayé de l'habileté que demande la direction d'un gouvernement représentatif, incapable de concevoir une vraie liberté, aigri contre une sorte d'opposition que les principes constitutionnels font naître à chaque pas, manquant de force ou d'adresse pour conduire les choses, et se sentant entraîné par elles, on finit par ne vouloir plus les gouverner. Alors on s'en prend à tout ce qui n'est pas soi, à la nature des insti-

tutions, aux corps, aux individus, du mécompte qu'on éprouve; et, croyant faire une excellente critique de ce que l'on a, lorsqu'on ne fait que montrer sa foiblesse, on laisse périr la France au nom de la Charte.

C'est ce qui arriva au premier ministère. Il ne demanda aucune loi repressive, hors la mauvaise loi contre la liberté de la presse; il ne songea à se garantir d'aucun danger, et lorsqu'on lui disoit de prendre telle ou telle mesure, il répondoit : La Charte s'y oppose. Le ministère se divisa et s'affoiblit encore par cette division.

On vit éclorre dans la majorité du ministère cette opinion développée depuis dans l'école, que les Chambres ne sont qu'un conseil assemblé par le roi, qu'il n'y a point de gouvernement représentatif, que toutes ces comparaisons de la France et de l'Angleterre sont ridicules, qu'on peut très-bien se passer de lois, et gouverner avec des ordonnances.

Les Buonapartistes s'arrangèrent parfaitement de ce commentaire de la Charte : il étoit au moins impolitique, par conséquent il pouvoit amener une catastrophe, et ils ne demandoient pas mieux. Si cette application des principes constitutionnels ne produisoit pas une crise, elle conduisoit au despotisme; et malgré leur premier amour pour la liberté, le despotisme

est fort du goût de nos fiers républicains. Ainsi tout étoit à merveille.

Quand on a assez de lumières pour s'apercevoir qu'on se trompe, et trop de vanité pour en convenir, au lieu de retourner en arrière, on s'enfonce dans ses propres erreurs. C'est la marche et la consolation de l'orgueil. L'esprit du ministère s'exaspéra. Lorsqu'on alloit se plaindre d'un mauvais choix, ou proposer un royaliste, on répondoit : « Nous irions chercher partout » un Buonapartiste habile pour le placer, s'il » vouloit l'être. » Les Buonapartistes n'ont pas manqué, et Buonaparte est revenu. Peu à peu il fut reconnu qu'aucun homme n'avoit de talent s'il n'avoit servi la révolution ; et cette doctrine, transmise soigneusement de ministère en ministère, est devenue aujourd'hui un article de foi.

Et pourtant la majorité du ministère qui fonda cette doctrine comptoit parmi ses membres d'excellents royalistes connus par leurs généreux efforts contre la révolution, des hommes d'une conduite pure, d'un caractère désintéressé, et qui n'avoient fléchi le genou devant aucune idole. Ainsi la sentence qu'ils avoient portée retomboit sur eux : car s'étant tenus noblement à l'écart dans les temps de bassesse, ils se déclaroient par leur propre système inca-

pables d'être ministres : il est vrai que leur exemple a justifié leur doctrine.

Au reste, rien n'est plus commun que de voir la vanité blessée embrasser, contre son propre intérêt, les plus étranges opinions. Qui-conque aujourd'hui, par exemple, fait une faute, passe aussitôt dans le système révolutionnaire. Les amours - propres humiliés se donnent rendez - vous sous ce grand abri de tous les crimes et de toutes les folies : là se rencontrent la plupart des hommes qui se sont mêlés plus ou moins des affaires de France depuis 1789 jusqu'à 1816. Différents sans doute par une foule de rapports, ils se touchent du moins dans ce point : mécontents d'eux-mêmes et des autres, ils mettent en commun les remords de la médiocrité et ceux du crime.





CHAPITRE III.

ACTES DU PREMIER MINISTÈRE.

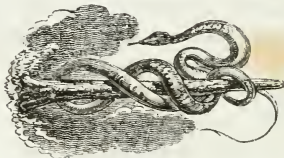


Le ministère étoit pourtant trop spirituel pour prétendre marcher sans la majorité : il l'eut, et n'en profita pas. Une seule loi importante, la loi sur la liberté de la presse fut proposée. On ne donna que des motifs puérils pour engager les Chambres à la supprimer; il ne fut question que de l'honneur des femmes, des insultes au pouvoir (c'est-à-dire aux ministres); mais des raisons générales et constitutionnelles, point. Étoient-ce en effet des raisons dignes seulement d'être examinées pour ceux qui ne voient dans les deux Chambres qu'un conseil passif sans action et sans droit? Au reste, la loi ne réprimoit rien, et donnoit au gouvernement l'apparence de l'arbitraire, en laissant tout empire à la licence.

Quant aux ordonnances, il n'y en eut qu'une remarquable; et, au lieu de régler l'éducation publique, elle la bouleversa.

Les Chambres eurent alors l'avantage des bonnes propositions opposées aux mauvais projets de loi. La seule vue vraiment grande et politique autant qu'elle est juste et généreuse, présentée dans la session de 1814, appartient à un maréchal de France.

Le premier ministère fut emporté par la tempête qu'il avoit laissé se former; et cette tempête fut sur le point d'emporter la France.





CHAPITRE IV.

DU SECOND MINISTÈRE. — SA FORMATION.

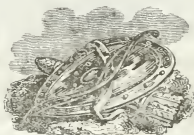


LE principal ministre du premier ministère fut porté d'un commun accord à la tête du second. La plus belle carrière s'ouvroit devant lui ; il pouvoit achever son ouvrage et consolider le trône qu'il avoit puissamment contribué à relever. Il lui suffisoit de bien sentir sa position, de renoncer franchement à la révolution et aux révolutionnaires, d'embrasser avec franchise la monarchie constitutionnelle, mais en l'essayant sur les bases de la religion, de la morale et de la justice ; en lui donnant pour guides des hommes irréprochables, nécessairement fixés dans les intérêts de la couronne.

Le nom de ce ministre, ses talents, son expérience des affaires, son crédit en Europe, tout l'appeloit à remplir ce rôle aussi brillant pour lui qu'utile à la France. Il auroit joui, dans la postérité, du double éclat de ces hommes ex-

traordinaires qui perdent et qui sauvent les empires. A force de gloire, il eût forcé ses ennemis au silence.


Naturellement enclin à embrasser ce parti, et par l'empire de sa haute naissance, et par la rare perspicacité de son jugement, il en fut détourné par une de ces fatalités qui changent toute une destinée. Trop long-temps absent de la France, il n'en connoissoit pas bien le véritable esprit: il interrogea des hommes qui le trompèrent; car il est peut-être encore plus habile à juger les choses que les hommes. Le ministre rentra donc, comme malgré lui, dans des systèmes dont il sentoit la nécessité de sortir.





CHAPITRE V.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

ES systèmes se fortifièrent encore quand un homme resté à Paris fut, par une autre fatalité, jeté dans le ministère.

Ce personnage fameux, qui n'avoit pris d'abord aucun parti, mais qui, dans toutes les chances, vouloit se ménager des ressources, faisoit porter des paroles à Gand, comme il en faisoit probablement porter ailleurs. Une coalition puissante se formoit pour lui, à mesure que nous avancions en France. Il ne fut plus possible d'y résister en approchant de Paris. Tout s'en mêla, la religion comme l'impiété, la vertu comme le vice, le royaliste comme le révolutionnaire, l'étranger comme le François. Je n'ai jamais vu un vertige plus étrange. On crioit de toutes parts que sans le ministre proposé il n'y avoit ni sûreté pour le roi, ni salut pour la France; que lui seul avoit empêché une grande

bataille, que lui seul avoit déjà sauvé Paris, que lui seul pouvoit achever son ouvrage.

Qu'on me permette une vanité : je ne parlerois pas de l'opinion que je manifestai alors si elle avoit été ignorée du public. Je soutins donc que, dans aucun cas, il ne falloit admettre un tel ministre ; que, si jamais on lui livroit la conduite des affaires, il perdrait la France, ou ne resteroit pas trois mois en place. Ma prédiction s'est accomplie.

Outre les raisons morales qui me faisoient penser ainsi, deux raisons me sembloient sans réplique.

En politique comme en toute chose, la première loi est de vouloir le possible : or, dans la nomination proposée il y avoit deux impossibilités :

La première naissoit de la position particulière où se trouveroit le ministre par rapport à son maître ;

La seconde venoit de cet empêchement constitutionnel qui fait le jugement du XXXIX^e chapitre de la première partie de cet ouvrage.

Si l'on croyoit qu'un homme de cette nature étoit utile, il falloit le laisser derrière le rideau, le combler de biens, élever sa famille en proportion des services qu'il pouvoit avoir rendus, prendre en secret ses conseils, consulter son

expérience. Mais on auroit dû éviter de faire violence à la Couronne pour le porter ostensiblement au ministère. Au reste, il fut presque impossible aux meilleurs esprits d'échapper à la force des choses et à l'illusion du moment.

Je me rappellerai toute ma vie la douleur que j'éprouvai à Saint-Denis. Il étoit à peu près neuf heures du soir : j'étois resté dans une des chambres qui précédoient celle du roi. Tout à coup la porte s'ouvre : je vois entrer le président du conseil, s'appuyant sur le bras du nouveau ministre... O Louis-le-Désiré! ô mon malheureux maître! vous avez prouvé qu'il n'y a point de sacrifice que votre peuple ne puisse attendre de votre cœur paternel!





CHAPITRE VI.

PREMIER PROJET DU SECOND MINISTÈRE.

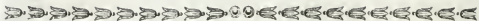
LE conseil installé, il falloit qu'il adoptât une marche; le nouveau ministre admis voulut lui faire prendre la seule possible dans ses intérêts particuliers. Il sentoit l'incompatibilité de son existence ministérielle avec le jeu de la monarchie représentative. Il comprit très-bien que si la force armée *illégitime* et la force politique pareillement *illégitime* n'étoient pas conservées, sa chute étoit inévitable. Il savoit qu'on ne lutte pas contre la force des choses; et comme il ne pouvoit s'amalgamer avec les éléments d'un gouvernement légal, il voulut rendre ces éléments homogènes à sa propre nature.

Son plan fut sur le point de réussir : il créa une terreur factice avant que la Cour entrât dans Paris. Supposant des dangers imaginaires, il prétendoit forcer la Couronne à reconnoître les deux Chambres de Buonaparte, et à accepter la

déclaration des *droits* qu'on s'étoit hâté de finir. Louis XVIII eût été roi par les constitutions de l'empire; le peuple lui auroit fait la grâce de le choisir pour chef; il eût daté les actes de son gouvernement de l'an 1^{er} de son règne; les gardes du corps et les compagnies rouges eussent été licenciés, l'armée de la Loire conservée; et la cocarde blanche, arrachée à quelques soldats fidèles arrivés de l'exil avec le roi, eût été remplacée par la cocarde tricolore des rebelles, encore armés contre le souverain légitime.

Alors la révolution eût été en effet consommée : la famille royale fût restée là quelque temps jusqu'au jour où le peuple souverain, et les ministres plus souverains encore, eussent jugé bon de changer et le monarque et la monarchie. A cette époque la faction révolutionnaire murmuroit même quelques mots de la nécessité d'exiler les princes; le projet étoit d'isoler le roi de sa famille.





CHAPITRE VII.

SUIITE DU PREMIER PLAN DU SECOND MINISTÈRE.

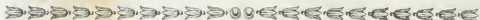


PENDANT on continuoit d'être la dupe de tout ce qu'il plaisoit au parti de débiter. Les plus chauds royalistes accouroient pour nous dire, de la meilleure foi du monde, que si le roi entroit dans Paris avec sa maison militaire, cette maison seroit massacrée; que, si l'on ne prenoit pas la cocarde tricolore, il y auroit une insurrection générale. En vain la garde nationale passoit par-dessus les murs de Paris pour venir protester de son dévouement; on assuroit que cette garde étoit mal disposée. La faction avoit fermé les barrières pour empêcher le peuple de voler au-devant de son souverain : il y avoit conjuration autant contre ce pauvre peuple que contre le roi. L'aveuglement étoit miraculeux; car alors l'armée françoise, qui auroit pu faire le seul danger, se retiroit sur la Loire; cent cinquante mille soldats étrangers occupoient les postes, les avenues et les barrières de Paris, où ils alloient entrer dans vingt-quatre heures par capitulation; et

l'on prétendoit toujours que le roi, avec ses gardes et ses alliés, n'étoit pas assez fort pour pénétrer dans une ville où il ne restoit pas un soldat, où il n'y avoit plus que des bourgeois fidèles, très-capables à eux seuls de contenir une poignée de fédérés, si ceux-ci s'étoient avisés de vouloir faire un mouvement.

Il se passa cependant quelque chose de bien propre à dessiller les yeux : le gouvernement provisoire fut dissous, mais il le fut par une espèce d'acte ¹ d'accusation contre la couronne; c'étoit la pierre d'attente sur laquelle on espéroit bâtir la révolution à l'avenir. Quelques personnes furent un peu étonnées; mais le ministre ayant assuré qu'il n'avoit pas eu d'autre moyen de dissoudre le gouvernement provisoire, on le crut. Or, remarquez que le ministre *lui seul* avoit toute la puissance dans ce gouvernement; et que, s'il avoit voulu laisser faire, ces directeurs, si difficiles à chasser avec cent cinquante mille alliés et toute la maison du roi, auroient été jetés dans la Seine par cinquante hommes de la garde nationale.

¹ J'ai acheté dans les rues de Paris cet acte imprimé pour le peuple, sur papier à l'aigle, avec deux ou trois phrases qui ne sont pas dans le *Moniteur*, et où il est dit que les honnêtes gens, *forcés* de s'éloigner, doivent garder leurs bonnes intentions *pour de plus heureux jours*.



CHAPITRE VIII.

RENVERSEMENT DU PREMIER PLAN DU SECOND MINISTÈRE.



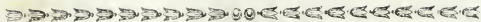
OUTE cette comédie finit par je ne sais quel hasard : le nouveau directoire, les pairs et les représentants de Buonaparte furent chassés : la maison du roi ne fut point dissoute; on ne prit point la cocarde tricolore, grâce aux nobles sentiments du noble héritier de Henri IV, qui déclara qu'il aimeroit mieux retourner à Hartwel; le drapeau blanc flotta sur les Tuileries; on entra paisiblement dans Paris; et, au grand ébahissement des dupes, jamais le roi ne fut mieux reçu, jamais les gardes du corps ne furent mieux accueillis. La prétendue résistance que l'on devoit rencontrer ne se montra nulle part; et les obstacles, qui n'avoient jamais existé, s'évanouirent.

C'étoit une chose curieuse à observer que l'air stupéfait et un peu honteux qui régna sur les visages pendant quelque temps dans les sociétés de Paris. Chacun vouloit encore, pour se

justifier, soutenir que le choix du nouveau ministre étoit un choix indispensable; mais à mesure que l'opinion de la province et de l'Europe se faisoit connoître (et la province et l'Europe n'eurent pas un moment d'illusion), à mesure que la terreur cessoit à Paris, on revenoit au bon sens : on ne tarda pas à découvrir l'impossibilité absolue de garder en entier ce ministère, qu'on avoit demandé à la Couronne avec une sorte de fureur. N'accusons personne : il étoit tout simple que ceux qui s'étoient crus protégés pendant les cent jours (et qui auroient été cruellement détrompés si la bataille de Waterloo eût été perdue par les alliés), il étoit tout simple, dis-je, que ceux-là fussent sous l'illusion de la reconnaissance. Mais puisqu'ils ont été si promptement forcés de reconnoître leur erreur, cela leur devoit donner moins d'assurance dans leurs nouvelles assertions. Quand ils excusent aujourd'hui toutes les fautes que l'on peut faire, quand ils soutiennent avec la même conviction que sans tel ou tel ministre nous serions inévitablement perdus, qu'ils se rappellent leur enthousiasme pour un autre personnage, le ton tranchant avec lequel ils affirmoient que rien ne pouvoit aller sans lui, leurs grands raisonnements, leur colère contre les profanes qui n'admiroient pas, qui osoient douter de l'infail-

bilité du ministre : alors ils apprendront à se méfier de leur propre jugement , et seront plus réservés dans la distribution de leurs anathèmes.





CHAPITRE IX.

DIVISION DU SECOND MINISTÈRE.

LE plan général ayant avorté, le ministre qui l'avoit conçu, s'il eût été sage, eût donné sa démission; car d'un côté les deux impossibilités de sa position naturelle l'empêchoient, comme je l'ai dit, d'entrer dans le système du gouvernement légitime; et de l'autre il ne pouvoit plus suivre le système révolutionnaire, puisque celui-ci venoit de manquer par la base. Si cette retraite avoit eu lieu, le ministère amélioré auroit pu se soutenir; il ne se seroit pas trouvé engagé dans la fausse position qui devint la cause de ses fausses démarches, et qui précipita sa chute.

Le Président du Conseil, dégagé du tourbillon qui l'avoit d'abord entraîné, revenoit à des idées plus justes, et désiroit administrer dans le sens royaliste et constitutionnel. A cette fin, il falloit une Chambre des députés, et cette Chambre fut convoquée. Les électeurs adjoints, les présidents des collèges électoraux furent gé-

néralement choisis parmi les hommes attachés à la royauté. Mais précisément ce qu'il y avoit de bon dans ces mesures tendoit à dissoudre l'administration, puisque par là se trouvoit menacé le ministre attaché à la révolution : ce ministre, en consentant à ces mesures, en s'efforçant même d'entrer dans la Chambre des députés, montrait de son côté une ignorance complète de sa position.

Comment un homme étoit-il devenu si aveugle sur son intérêt politique, après avoir été d'abord si clairvoyant? C'est qu'ayant été arrêté dans son premier plan, il ne pouvoit plus empêcher la constitution de marcher, ni l'arbre de produire son fruit; c'est qu'il se fit peut-être illusion; qu'il pensa que la Chambre des députés entreroit dans le système révolutionnaire. Et d'ailleurs, vain et mobile, ce ministre, dont le nom rappellera éternellement nos malheurs, se croit seul capable de maîtriser les tempêtes, parce qu'il a l'expérience des naufrages, et sa légèreté semble être en raison inverse de la gravité des affaires qu'il a traitées.

Lorsque Cromwell signa la sentence de mort de Charles I^{er}, il barbouilla d'encre le visage de Marten, autre régicide auquel il passoit la plume: c'est une prétention des grands criminels de supporter gaîment les douleurs de la conscience.



CHAPITRE X.

ACTES DU SECOND MINISTÈRE , ET SA CHUTE.



LES actes émanés d'un ministère aussi divisé ne pouvoient être que contradictoires; quelques-uns sont excellents, quelques autres sont déplorables, et laisseront dans nos institutions les traces les plus désastreuses. La justice oblige de reconnoître que si les ministres actuels se sont trouvés enveloppés dans des difficultés inextricables, la plupart de ces difficultés sont nées des ordonnances rendues sous leurs prédécesseurs.

Un seul exemple suffira pour montrer à quel point le second ministère se trompa dans les choses les plus importantes. Au moment où il saisit les rênes de l'État, il eût dû purger le sol de la France, traduire devant les tribunaux les grands criminels, comprendre dans une autre catégorie ceux qui devoient s'éloigner, et publier une amnistie pleine et entière pour

le reste : ainsi les coupables eussent été punis, les foibles rassurés. Au lieu de prendre une mesure si clairement indiquée, on laissa planer des craintes sur la tête de tous les François. Appelées, long-temps après le délit, à prendre connoissance de ce délit, les Chambres ont été forcées d'agiter des questions qui remuent trop de passions et réveillent trop de souvenirs. Les jugemens partiels et sans termes se sont prolongés jusqu'au moment où j'écris; et comme tel prévenu a été absous, et tel autre condamné en apparence pour le même crime, il en est résulté que l'indulgence et la rigueur ont eu l'air de s'accuser mutuellement d'injustice.

L'humeur augmentoit : les ministres désunis commençoient à chercher des appuis dans les opinions opposées que chaque parti du ministère auroit voulu voir triompher. L'affaire du Muséum accrut le mécontentement public. La divulgation de deux fameux rapports déroula tout ce plan révolutionnaire que j'ai expliqué, et qu'on essaya de faire adopter avant l'entrée du roi à Paris. Mais ces rapports ne pouvoient plus rien changer à l'état des choses; le temps des craintes chimériques étoit passé : les rapports n'étoient plus que l'expression du désespoir d'une cause perdue et d'une ambition trompée. Du reste, médiocres en tout, ils

étoient erronés dans les faits, vagues dans les vues, et déçus dans les moyens.

Tant de contradictions, de tâtonnements, de faux systèmes, hâtèrent la catastrophe que tout le monde prévoyoit. La session alloit s'ouvrir : l'ombre des Chambres suffit pour faire disparaître un ministère trop exposé à la franchise de la tribune. Quand les ministres furent tombés, on en trouva d'autres, bien qu'on eût assuré qu'il n'y en avoit plus.





CHAPITRE XI.

DU TROISIÈME MINISTÈRE. SES ACTES, PROJETS DE LOI.

LES nouveaux ministres entrèrent en pouvoir au moment même de l'ouverture de la session. Les projets de loi qu'ils présentèrent à la Chambre des députés étoient urgents et nécessaires : ils furent tous adoptés, quoique avec des améliorations considérables.

Ainsi, cette Chambre dont le ministère ne tarda pas à faire de si grandes plaintes, n'a jamais commis une faute ni contre le roi qu'elle aime avec idolâtrie, ni contre le peuple dont elle doit défendre les droits. Par les lois sur la suspension de la liberté individuelle, sur les cris séditieux, sur les cours prévôtales, sur l'amnistie, elle s'est empressée d'armer la couronne de tous les pouvoirs : en amendant le projet de loi d'élections, et en faisant, contre ses propres intérêts comme Chambre, un meilleur budget, elle a maintenu les intérêts du peuple.

Si le ministère avoit consenti, pour son repos comme pour celui de la France, à suivre le principe constitutionnel, à marcher avec la majorité, jamais travaux politiques plus importants et plus brillants à la fois n'auroient consolé un peuple après tant de folies et d'erreurs.

Les projets de loi des ministres furent de grands actes d'administration : mieux dirigés, ils auroient passé sans difficulté.

Les propositions des Chambres ¹ furent de leur côté matière à grandes lois ; accueillies par le ministère, elles se fussent perfectionnées.

De faux systèmes dérangèrent tout ; et ce qui devoit être un point d'union devint un champ de bataille.

Entrons donc dans l'examen de ces systèmes qui ont déjà perdu la France au 20 mars, qui nous font et nous feront encore tant de mal.

¹ J'étois entré dans de longs détails relatifs aux propositions des Chambres et aux projets des ministres ; mais je les ai supprimés depuis la publication de l'*Histoire de la Session de 1815*, par M. Fiévée. Cet important sujet est supérieurement traité dans la troisième partie de son ouvrage. Je ne pourrois rien y ajouter.



CHAPITRE XII.

QUELS HOMMES ONT EMBRASSÉ LES SYSTÈMES QUE L'ON VA
COMBATTRE, ET S'IL IMPORTE DE LES DISTINGUER.



Il y a des administrateurs qui ont embrassé les systèmes en vigueur depuis la restauration, voyant très-bien le but caché, désirant très-vivement la conséquence de ces systèmes.

Il y a des hommes d'État qui y sont tombés faute de lumières et de jugement; d'autres s'y sont précipités en haine de tels ou tels hommes; d'autres y tiennent par orgueil, passion, caractère, entêtement, humeur.

Il est clair que ces systèmes ont leurs dupes et leurs fripons, comme toute opinion dans ce monde; mais puisque dupes et fripons nous conduisent également à l'abîme, peu nous importe les motifs divers qui les ont déterminés à suivre le même chemin.

Fairfax s'étoit laissé entraîner par la faction parlementaire; il s'aperçut trop tard qu'il avoit

été trompé. Il voulut trop tard arracher le roi à ses bourreaux. Le jour de l'exécution de Charles I^{er}, il se mit en prière avec Harrison, pour demander des conseils à Dieu. Harrison savoit que le coup alloit être porté; il prolongeoit exprès la fatale oraison, afin d'ôter au général le temps de sauver le monarque. On apporte la nouvelle : « Le ciel l'a voulu ! » s'écrie Harrison, en se levant. Fairfax fut consterné, mais le roi étoit mort.

Sans donc nous occuper des hommes, ne parlons que des systèmes. Si je parviens à en prouver la fausseté, à montrer l'écueil aux pilotes chargés de nous conduire, je croirai avoir rendu un grand service à la France; convaincu, comme je le suis, que si l'on continue à suivre la route où nous sommes engagés, on mènera la monarchie légitime au naufrage.





CHAPITRE XIII.

SYSTÈME CAPITAL, FONDEMENT DE TOUS LES AUTRES SYSTÈMES.
SUIVIS PAR L'ADMINISTRATION.

LE grand système d'après lequel on administre depuis la restauration, le système qui est la base de tous les autres, celui d'où sont nées ces hérésies : *Il n'y a point de royalistes en France ; la Chambre des députés n'est point dans le sens de l'opinion générale ; il ne faut point suivre la majorité de cette Chambre ; il ne faut point d'épurations ; les royalistes sont incapables , etc. etc. ;* ce système, qu'on ne peut soutenir qu'en niant l'évidence des faits, qu'en calomniant les choses et les hommes, qu'en renonçant aux lumières du bon sens, qu'en abandonnant un chemin droit et sûr, pour prendre une voie tortueuse et remplie de précipices ; ce système enfin est celui-ci : IL FAUT GOUVERNER LA FRANCE DANS LE SENS DES INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES.

Cette phrase, bien digne des révolutionnaires

par sa barbarie, renferme l'instruction entière d'un ministre. Tout homme qui ne la comprend pas est déclaré incapable de s'élever à la hauteur de l'administration. Il ne vaut pas la peine qu'on daigne lui expliquer les secrets des têtes *fortes*, des esprits *positifs* et des génies *spéciaux* ¹.

¹ Jargon d'une petite coterie politique bien connue à Paris. Cette note est pour la province et pour l'étranger.





CHAPITRE XIV.

QU'AVEC CE SYSTÈME ON EXPLIQUE TOUTE LA MARCHÉ DE
L'ADMINISTRATION.



ERVEZ-VOUS de ce système comme d'un fil, et vous pénétrerez dans tous les replis de l'administration; vous découvrirez la raison de ce qui vous a paru le plus inconcevable; vous trouverez la cause efficiente des déterminations ministérielles : je le prouve.

Il n'y a que deux espèces d'hommes qui peuvent gouverner dans le sens des intérêts révolutionnaires : ceux qui sont eux-mêmes engagés fortement dans ces intérêts; ceux qui, sans les partager, sont néanmoins convaincus que la majorité de la France est révolutionnaire.

Que les premiers administrent au profit de la révolution, cela est tout naturel; que les seconds, par d'autres motifs, s'attachent au même système, c'est tout naturel encore; car étant faussement persuadés, mais enfin étant persuadés, que toute résistance à l'ordre de

choses révolutionnaire est inutile; que cette résistance amèneroit des crises et des bouleversements, ils doivent gouverner selon l'opinion qu'ils croient dominante et insurmontable.

Cela posé, il faut favoriser de toutes parts les hommes et les choses de la révolution, parce qu'on les regarde comme seuls puissants, seuls à craindre; tandis que, par une conséquence contraire, on doit écarter les hommes et les choses qui ne tiennent pas à cette révolution, parce qu'ils ne sont ni puissants ni à craindre.

Or, n'est-ce pas ce qu'on a toujours fait depuis la restauration? Partez donc du système des intérêts révolutionnaires, et toute l'administration est expliquée.

Cette administration a-t-elle sauvé, a-t-elle perdu, perdra-t-elle la France? voilà la question.

Si elle sauve la France, le système est vrai : il faut le suivre.

Si elle a déjà perdu, si elle doit perdre encore la France, le système est faux : qu'on se hâte de l'abandonner.

Et moi je soutiens que le système des intérêts révolutionnaires nous a précipités, et nous précipitera encore dans un abîme d'où nous ne sortirons plus.

Je dis qu'il est inconcevable que des ministres

attachés à la couronne retombent dans les fautes qui ont produit la leçon du 20 mars.

Je dis que je ne saurois comprendre comment ces ministres sacrifient la France pour gagner des gens qu'on ne gagnera jamais; comment ils en sont encore à ce pitoyable système de fusion et d'amalgame que Buonaparte lui-même n'a pu exécuter avec un bras de fer et six cent mille hommes; comment ils croient avoir trouvé un moyen de salut, quand ils n'emploient qu'un moyen de destruction.

Je ferai toucher au doigt et à l'œil les conséquences terribles du système des intérêts révolutionnaires, pris pour base de l'administration; mais il faut d'abord l'attaquer dans son principe, ainsi que les autres systèmes dérivés de ce système capital.





CHAPITRE XV.

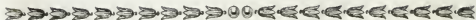
ERREUR DE CEUX QUI SOUTIENNENT LE SYSTÈME DES
INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES.



Voici l'erreur de ceux qui veulent gouverner de bonne foi dans le sens des intérêts révolutionnaires; ils confondent les intérêts *matériels* révolutionnaires et les intérêts *moraux* de la même espèce. Protégez les premiers; poursuivez, détruisez, anéantissez les seconds.

J'entends par les intérêts *matériels* révolutionnaires, la possession des biens nationaux, les droits politiques développés par la révolution, et consacrés par la Charte.

J'entends par les intérêts *moraux*, ou plutôt immoraux de la révolution, l'établissement des doctrines anti-religieuses et anti-sociales, la doctrine du gouvernement de fait; en un mot tout ce qui tend à ériger en dogme, à faire regarder comme indifférents, ou même comme légitimes, le manque de foi, le vol et l'injustice.



CHAPITRE XVI.

CE QU'IL FAUT FAIRE EN ADMETTANT LA DISTINCTION NOTÉE
AU PRÉCÉDENT CHAPITRE.



AINSI, punissez quiconque se porteroit à des voies de fait contre les acquéreurs de biens nationaux; veillez à la conservation de tous les avantages que la constitution accorde aux diverses classes de citoyens : cette part faite aux intérêts révolutionnaires, c'est une erreur déplorable autant qu'odieuse de se croire obligé de soutenir toutes les opinions impies et sacrilèges nées de la fange de la révolution. C'est prendre pour des *intérêts* réels des *principes* destructeurs de toute société humaine.





CHAPITRE XVII.

EXEMPLE A L'APPUI DE CE QU'ON VIENT DE DIRE.



EST-IL, par exemple, parce qu'on a vendu des biens qui ne nous appartiennent pas, que la Charte a reconnu cette vente (pour ne pas amener de nouveaux troubles), faut-il déclarer qu'il est légal de garder ceux qui ne sont pas encore aliénés? Une injustice commise devient-elle un droit pour commettre une autre injustice? Craindroit-on, en rendant ce qui reste des domaines de l'Église, d'avouer qu'on a eu tort de vendre ce qui ne reste plus, et ce qu'on ne redemande pas? Cet aveu ne doit-il jamais être fait?

Singulière doctrine de ces hommes qui prétendent aimer la liberté! Ne diroit-on pas que les droits consacrés par la Charte n'ont été établis qu'au profit de ceux qui ont tout, contre ceux qui n'ont rien? L'inviolabilité des propriétés que l'on invoque pour la France nouvelle n'existe point pour l'ancienne France : la peine

de la confiscation n'est plus reconnue pour crime de lèse-majesté; mais elle continue de l'être pour crime de fidélité.

Malheur à la nation dont la loi, comme la règle de plomb de certains architectes de la Grèce, se ploie pour s'appliquer à différentes formes! Malheur au juge qui a deux poids et deux mesures! Malheur au citoyen réclamant pour lui la justice qu'il dénie à son voisin! sa prospérité sera passagère, et il sera frappé de cette même adversité qui ne le touche pas dans autrui.

Au temps de Philippe de Valois, il y eut une peste : durant la mortalité, il advint que deux religieux de Saint-Denis chevauchèrent à travers champs; ils arrivèrent à un village où ils trouvèrent les hommes et les femmes dansant au son des tambourins et des cornemuses. Ils en demandèrent la raison : les paysans répondirent qu'ils voyoient tous les jours mourir leurs voisins, mais que la contagion n'étant pas entrée dans leur village, ils avoient bonne espérance, et se tenoient en joie. Les deux religieux continuèrent leur route. Quelque temps après, ils repassèrent par le même village : ils n'y rencontrèrent que peu d'habitants; et ces habitants avoient l'air abattu et le visage triste. Les religieux s'enquirent où étoient les hommes et

les femmes qui menoient naguère une si grande fête. «Beaux Seigneurs, répondirent les paysans, » le courroux du ciel est descendu sur nous. ¹ »

¹ *Chronique de France.*





CHAPITRE XVIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.



POURSUIVEZ, et voyez où vous arrivez avec le système que j'attaque.

On doit s'opposer au rétablissement de la religion, parce que les intérêts révolutionnaires sont contraires à la religion.

On ne doit jamais faire aucune proposition, présenter aucun projet de loi, tendant à rétablir les institutions morales et chrétiennes, parce que les rétablir c'est menacer la révolution; c'est en outre supposer que ces institutions ont été renversées, par conséquent faire un reproche indirect à la révolution qui les a détruites. N'ai-je pas entendu blâmer comme impolitiques les honneurs funèbres rendus à Louis XVI, à Marie-Antoinette, au jeune roi Louis XVII, à madame Élisabeth? Si c'est comme cela qu'on sauve la monarchie, je suis étrangement trompé.

Si des choses on passe aux hommes, on trou-

vera qu'il ne faut rien faire pour ceux qui ont combattu la révolution, de peur d'alarmer les intérêts révolutionnaires; qu'il faut combler au contraire les amis de la révolution pour les gagner et se les attacher. Je présenterai les détails du tableau quand je peindrai l'état actuel de la France.

Enfin, tous ces discours où l'on retrouve les mots d'honneur, de religion, de royalisme, sont des discours de factieux : parler ainsi, c'est blesser les intérêts révolutionnaires.

Avant la révolution, les prédicateurs, effrayés par l'esprit du siècle, n'osoient presque plus nommer Jésus-Christ : ils tâchoient, par des périphrases, de faire entendre de qui ils vouloient parler.

Aujourd'hui, à cause des intérêts moraux révolutionnaires, évitez toutes les paroles qui pourroient blesser des oreilles délicates; *restitution*, par exemple, est un mot si affreux, qu'on doit le bannir, lui et ses dérivés, de la langue françoise. Il y a de bonnes gens qui consentiroient presque à la dotation de l'autel, à condition qu'on *donnât*, mais non pas qu'on *rendit* au clergé ce qui reste des biens de l'Église; car, comme ils le disent très-sensément, *il faut maintenir le principe!*

Si cela continue, grâce aux intérêts révolu-

tionnaires, dans peu d'années il y aura une foule de mots que l'on n'entendra plus, et l'on sera obligé de les expliquer dans les nouveaux dictionnaires.





CHAPITRE XIX.

QUE LE SYSTÈME DES INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES, PRIS A LA FOIS DANS LE SENS PHYSIQUE ET MORAL, MÊME A CET AUTRE SYSTÈME, SAVOIR : QU'IL N'Y A POINT DE ROYALISTES EN FRANCE.

GOUVERNER dans le sens des intérêts révolutionnaires, sous le rapport moral, est un système si directement opposé aux principes du gouvernement légitime, il paroît si insensé de caresser toujours ses ennemis, et de repousser toujours ses amis, qu'il a bien fallu s'appuyer sur quelque raison décisive.

Qu'a-t-on alors imaginé? on a dit : Il n'y a point de royalistes en France! C'est justifier une erreur par une erreur.

« Combien êtes-vous? s'écrioit un jour un homme spécial : deux royalistes contre cent révolutionnaires : subissez donc votre sort! *Væ victis!* Un gouvernement ne connoît que la majorité, et n'administre que pour elle. Des faits et non des mots : comptons. »

Eh bien, comptons.

Vous dites donc qu'il y a deux royalistes contre cent personnes attachées aux principes de la révolution, ou, pour me servir de votre phrase habituelle, vous dites qu'il n'y a point de royalistes en France? Vous en concluez qu'il faut gouverner dans le sens des intérêts révolutionnaires non-seulement matériels, mais encore moraux, sans avoir égard à la distinction que je prétends établir.

Je tirerois de ce fait, s'il étoit véritable, une conséquence tout opposée; mais je commence par le nier.





CHAPITRE XX.

QUE LES ROYALISTES SONT EN MAJORITÉ EN FRANCE.



LOIN que les royalistes soient en minorité en France, ils y sont en majorité. S'ils étoient en majorité, répond-on, la révolution n'eût pas eu lieu.

Et depuis quand, dans les révolutions des peuples, la majorité a-t-elle fait la loi? L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que c'est le plus souvent la minorité qui l'emporte? La nation vouloit-elle le meurtre de Louis XVI? vouloit-elle la Convention et ses crimes? vouloit-elle le Directoire et ses bassesses? vouloit-elle Buona parte et sa conscription? Elle ne vouloit rien de tout cela : mais elle étoit contenue par une minorité active et armée. Doit-on inférer que parce que la majorité se tait, ses intérêts n'existent pas dans un pays? Dans ce cas, il faudroit presque toujours conclure contre l'opprimé, en faveur de l'oppresser.

Mais délivrez du joug cette majorité, et vous

verrez ce qu'elle dira. L'exemple en est récent et sous vos yeux. Des collèges électoraux formés par Buonaparte sont appelés à des élections sous le roi : que feront-ils ? Entraînés par l'opinion populaire, et puisant pour ainsi dire eux-mêmes dans cette opinion, ils nomment pour députés les plus déterminés royalistes. Je dirai plus : il a fallu toute la puissance ministérielle d'alors pour parvenir à faire élire certains chefs que l'esprit public repoussoit. Loin qu'on veuille encore des révolutionnaires, on en est las : le torrent de l'opinion coule aujourd'hui dans un sens tout-à-fait opposé aux idées qui ont amené le bouleversement de la France.

Renfermons-nous dans les faits. Que chacun se rappelle les départements, les villes, les villages, les hameaux où il peut avoir des relations, des intérêts de famille ou d'amitié. Dans tous ces lieux, il lui sera facile de compter le très-petit nombre d'hommes connus par leurs principes révolutionnaires. Y en a-t-il un millier par département, une centaine par ville, une douzaine par village, bourg et hameau ? C'est beaucoup ; et vous ne les trouveriez pas.

Ceux qui n'ont parcouru que nos provinces les plus dévastées par deux invasions consécutives, qui n'ont suivi que la route militaire, ravagée par douze cent mille étrangers ; ceux-là

ont vu des paysans au milieu de leurs moissons détruites, de leurs chaumières en cendres. Serait-il juste de conclure que des propos arrachés à l'impatience de la misère sont la manifestation d'une opinion nationale? Et comment se fait-il que ces provinces dépouillées aient nommé des députés tout aussi royalistes que ceux du reste de la France? Ignore-t-on même que les départements du Nord sont remarquables par l'ardeur de leur royalisme? Voyagez à l'Ouest et au Midi, et vous serez frappé de la vivacité de cette opinion qui est portée jusqu'à l'enthousiasme. Voilà des faits et des calculs.





CHAPITRE XXI.

CE QUI A PU TROMPER LES MINISTRES SUR LA VÉRITABLE OPINION
DE LA FRANCE.

L'ILLUSION du ministère sur la véritable opinion de la France tient encore à une autre cause. Il prend pour une chose existante hors de lui une chose inhérente à lui-même; et il s'émerveille de découvrir ce qui est le résultat forcé de la position où il a placé l'ordre politique.

Le ministère ne voit pas que sur la question de l'opinion générale, il n'a pour guide et pour témoin qu'une opinion intéressée. La plupart des places étoient et sont encore entre les mains des partisans de la révolution ou de Buonaparte. Les ministres ne correspondent qu'avec les hommes en place; ils leur demandent des renseignements sur l'opinion de la France. Ces hommes tout naturellement ne manquent pas de répondre que leurs administrés pensent comme eux, hors une petite poignée de Chouans


et de Vendéens. Comptez l'armée des douaniers, des employés de toutes les sortes, des commis de toutes les espèces, et vous reconnoîtrez que l'administration, dans sa presque totalité, tient aux intérêts révolutionnaires. Or, si le gouvernement voit l'opinion de la France dans les *administrateurs*, et non dans les *administrés*, il en résulte qu'il doit croire, contre la vérité évidente, qu'il y a très-peu de royalistes en France. Et comme ce sont les administrateurs qui parlent, qui écrivent, qui disposent des journaux et de la voix de la renommée; comme enfin ce sont eux qui forment les autorités publiques, il est clair qu'il y a de quoi prendre là des idées fausses sur la France, de quoi se tromper soi-même, et tromper l'Europe.





CHAPITRE XXII.

OBJECTION RÉPUTÉE.

N homme d'esprit consulté sur l'opinion de la France, après avoir dit que les royalistes sont les meilleures gens du monde, qu'ils sont pleins de zèle et de dévouement (précaution oratoire à l'usage de tous ceux qui veulent leur nuire), ajoutoit : Mais ces honnêtes gens sont en si petit nombre, ils sont si peu de chose comme parti, qu'ils n'ont pas pu, le 20 mars, sauver le roi à Paris, ni défendre MADAME à Bordeaux.

Eh ! grand Dieu ! quels sont donc ceux qui emploient de tels raisonnements pour prouver la minorité des royalistes ? Ne seroient-ce point des hommes qui chercheroient une excuse à des événements qui les condamnent ? Ne seroient-ce point des administrateurs auteurs et fauteurs du merveilleux système, qu'il faut gouverner dans les intérêts révolutionnaires, par conséquent ne

placer que des amis de Buonaparte , que des élèves de la révolution ?

Quoi ! c'est vous qui refusiez de croire à tout ce qu'on vous dénonçoit ; qui traitiez d'alarmistes ceux qui osoient vous parler des dangers de la France ; qui n'ouvriez pas même les lettres qu'on vous écrivoit des départemens ; qui n'avez pas pu garder un bras de mer avec toute la flotte de Toulon ; qui vous êtes montrés si pusillanimes au moment du danger, si incapables de prendre un parti , de suivre un plan , de concevoir une idée ; qui n'avez su que vous cacher en laissant 35 millions comptant à l'usurpateur, tant il vous sembloit difficile de trouver quelques chariots ! c'est vous qui reprochez aux royalistes écartés, désarmés par vous , de n'avoir pas pu sauver le roi ! Ah ! qu'il vaudroit mieux garder le silence , que de vous exposer à vous faire dire que tous les torts viennent de vous , de vos funestes systèmes ! Si vous n'aviez pas mis des révolutionnaires dans toutes les places , si vous n'aviez pas éloigné les royalistes de tous les postes , l'usurpateur n'auroit pas réussi. Ce sont vos préfets révolutionnaires, vos commandans buonapartistes qui ont ouvert la France à leur maître. Ne lui aviez-vous pas ingénieusement envoyé des maréchaux-de-logis dans tout le Midi , en semant sur son chemin ses créatures ?

Il avoit raison de dire que ses aigles voleroient de clocher en clocher : il alloit de préfecture en préfecture coucher chaque soir, grâce à vos soins, chez un de ses amis. Et vous osez vous en prendre aux royalistes ! Qui ne sait que dans tout pays, ce sont les autorités civiles et militaires qui font tout, parce qu'elles disposent de tout ; que la foule désarmée ne peut rien ? Où l'usurpateur a-t-il rencontré quelque résistance, si ce n'est là même où, par hasard, il s'est rencontré des hommes qui n'étoient pas dans les intérêts révolutionnaires ? Vos agents, ces habiles que vous aviez comblés de faveurs pour les attacher à la couronne, arrêtoient les royalistes, empêchoient les Marseillois de sortir de Marseille. Vous sied-il bien de mettre sur le compte de la prétendue foiblesse des sujets fidèles ce qui n'est que le fruit de la pauvreté de vos conceptions ? Abandonnez un moyen de défense aussi maladroit qu'imprudent, puisqu'au lieu de prouver la bonté de votre système, il en démontre le vice.



CHAPITRE XXIII.

QUE S'IL N'Y A PAS DE ROYALISTES EN FRANCE, IL FAUT EN FAIRE.



PRÈS avoir nié la majeure, je change d'argument, et j'accorde aux adversaires tout ce qu'ils voudront. Je dis alors : Fût-il vrai qu'il n'y eût pas de royalistes en France, le devoir du ministère seroit d'en faire ; loin de gouverner dans le sens de la révolution, de fortifier les principes révolutionnaires, essentiellement républicains, il seroit coupable de ne pas employer tous ses efforts pour amener le triomphe des opinions monarchiques.

Ainsi, trouvant sous sa main, par miracle, une Chambre de députés purement royalistes, le ministre devoit s'en servir pour changer la mauvaise opinion qu'il supposoit exister dans la majorité de la France. Et qu'il ne soutienne pas que ce changement eût été impossible : les moyens d'un gouvernement sont toujours immenses. C'est bien après avoir été témoin de toutes les variations que la révolution a produites, de tous

les rôles que la plupart des hommes ont joués, de tous ces serments prêtés à la république, à la tyrannie, à la royauté, au gouvernement de droit, au gouvernement de fait, que l'on peut désespérer de ramener à la légitimité des caractères si flexibles ! Et si au lieu de supposer la majorité révolutionnaire, je la suppose seulement indifférente et passive, quelle facilité de plus pour la faire pencher vers les principes de la religion et de la royauté ! C'est donc par goût et par choix que vous la déterminez à tomber du côté de la révolution ? Vous avez dit à la tribune qu'un ministre doit diriger l'opinion ; eh bien ! je vous prends par vos paroles : faites des royalistes, ou je vous accuse de n'être pas royalistes vous-mêmes.





CHAPITRE XXIV.

SYSTÈME SUR LA CHAMBRE ACTUELLE DES DÉPUTÉS.



CE qui embarrasse le plus les partisans des intérêts révolutionnaires, lorsqu'ils soutiennent qu'il n'y a point de royalistes en France, c'est la composition de la Chambre des députés.

Le système des intérêts révolutionnaires amène le système de la minorité des royalistes en France; ce second système produit nécessairement celui-ci, savoir, que la Chambre actuelle des députés n'a point été élue dans le sens de l'opinion générale. C'est de ce quatrième système qu'est née l'absurdité inconstitutionnelle d'après laquelle on prétend que le ministère n'a pas besoin de la majorité de la Chambre. Le mal engendre le mal.

Voici comment on raisonne pour détruire l'objection tirée du royalisme de la Chambre des députés.

« L'opinion de la majorité de la Chambre des

députés ne représente point, dit-on, l'opinion de la majorité de la France. Cette Chambre, élue par surprise, fut convoquée au milieu d'une invasion. Dans le trouble et la confusion, les collèges électoraux se sont hâtés de nommer des royalistes, croyant que ceux-ci alloient être tout-puissans, quoique l'opinion de ces collèges fût opposée à la nature des choix même qu'ils faisoient. L'opinion de la majorité des François est précisément celle de la minorité actuelle de la Chambre des députés : voilà pourquoi les ministres ont suivi cette minorité, voulant marcher avec la France, et non pas avec une faction. »





CHAPITRE XXV.

RÉPUTATION.



JE vois d'abord dans cet exposé une chose qui, si elle étoit réelle, confirmeroit ce que j'ai avancé plus haut : il est facile de faire des royalistes en France, en supposant qu'il n'y en ait pas.

En effet, des collèges électoraux sont assemblés : dans la simple supposition que les royalistes vont être puissants, que le gouvernement va prendre des mesures en leur faveur, ces collèges nomment sur-le-champ contre leurs intérêts, leurs penchants et leurs opinions, des députés royalistes ! On est donc bien coupable, je le répète, de ne pas rendre toute la France royaliste, lorsqu'on le peut à si peu de frais, lorsque la moindre influence la détermine à faire aussi promptement ce qu'elle ne veut pas, que ce qu'elle veut.

Pour moi, je m'en tiens au positif, et, comme ceux dont je combats le système, je ne veux que des faits.

J'ai eu l'honneur de présider un collège électoral dans une ville dont la garnison étrangère n'étoit séparée de l'armée de la Loire que par un pont. S'il devoit y avoir oppression, confusion, incertitude quelque part, c'étoit certainement là. Je n'ai vu que le calme le plus parfait, que la gaîté même, que l'espérance, que l'absence de toutes craintes, que les opinions les plus libres. Le collège étoit nombreux; il n'y manquoit presque personne. On y remarquoit des hommes de tous les caractères, de toutes les opinions; des malades s'y étoient fait porter : le résultat de tout cela fut la nomination de quatre royalistes pris dans l'administration, la magistrature et le commerce. Il y en auroit eu vingt de nommés, si l'on avoit eu vingt choix à faire, car il n'y eut de concurrence qu'entre des royalistes. On n'auroit trouvé de difficulté ou plutôt d'impossibilité qu'à faire élire les partisans des intérêts révolus onnaires.

Je suis peut-être suspect ici par mes opinions. Il y a d'autres présidents qui ne l'étoient pas; et ils ont rapporté comme moi des nominations royalistes. Si donc il y avoit tant de calme et d'indépendance à Orléans, les départements éloignés de Paris et du théâtre de la guerre devoient être encore plus libres de suivre leurs véritables opinions.

Une preuve de plus que l'opinion de la majorité de la Chambre des députés étoit l'opinion de la majorité de la France, c'est la réception que les départements ont faite à leurs députés. Je ne parle pas des témoignages de satisfaction donnés aux hommes les plus éclatants; on pourroit répondre que l'esprit de parti s'en est mêlé. Je parle de la manière dont les députés les plus obscurs ont été accueillis presque partout, par cela seul qu'ils avoient voté avec la majorité. On a dit que la police avoit envoyé des ordres secrets pour que de semblables honneurs attendissent aussi les membres de la minorité : ce sont des propos de la malveillance.

Si les départements avoient élu des députés qu'ils n'aimoient pas, il faut avouer qu'ils avoient eu le temps de revenir de leur surprise, de s'apercevoir que les royalistes n'avoient ni puissance, ni faveur : alors ces départements, mécontents eux-mêmes de tout ce qui s'étoit passé dans la session, auroient pu montrer combien ils se repentoient de leurs choix. Point du tout : ils en paroissent de plus en plus satisfaits. Voilà une abnégation de soi-même, une frayeur, une surprise, qui durent bien long-temps !

Que n'avoit-on point tenté toutefois pour égayer l'opinion ! Que de calomnies répandues, que d'insultes dans les journaux ! Tantôt les députés

vouloient ramener l'ancien ordre de choses, et revenir sur tout ce qui avoit été fait ; tantôt ils attaquoient la prérogative, et prétendoient résister au roi. Comment dans les provinces auroit-on démêlé la vérité, quand la presse n'étoit pas libre, quand elle étoit entre les mains des ministres, quand on ne pouvoit rien expliquer au-delà de la barrière de Paris, ni faire comprendre la singulière position où l'on plaçoit les plus fidèles serviteurs du roi ? Pour couronner l'œuvre, les Chambres avoient été renvoyées immédiatement après le rapport sur le budget à la Chambre des pairs ; et les députés, sans pouvoir répondre, étoient retournés chez eux, chacun avec un acte d'accusation dans la poche : cependant la vérité a été connue.

Trompé comme on l'est dans les cercles de Paris, où chacun ne voit et n'entend que sa coterie, où l'on prend ce qu'on désire pour la vérité, où l'on est la dupe des bruits et des opinions que l'on a soi-même répandus, où la flatterie attaque le dernier commis comme le premier ministre, on disoit avec une généreuse pitié que le ministère seroit obligé de protéger les députés quand ils retourneroient dans les provinces, que ces malheureux seroient insultés, bafoués, maltraités par le peuple : *Ride, si sapiis!*

Il me semble que les départements commen-

cent à se soustraire à cette influence de Paris, qui les a dominés depuis la révolution, et qui date de loin en France. Lorsque le duc de Guisele-Balafgré montrait à sa mère la liste des villes qui entroient dans la Ligue : « Ce n'est rien que tout cela, mon fils, disoit la duchesse de Nemours : si vous n'avez Paris, vous n'avez rien. »

Que l'administration, par maladresse, accroisse aujourd'hui le dissentiment entre les provinces et Paris, il en résultera une grande révolution pour la France.





CHAPITRE XXVI.

CONSEILS DES DÉPARTEMENTS.

LE sophisme engendre l'illusion ; l'illusion détrompée produit l'humeur, anime l'amour-propre : on se pique au jeu. Il seroit plus simple de dire : J'ai tort, et de revenir ; mais on ne le fait pas.

Les départements avoient bien reçu leurs députés ; cette réception tendoit à prouver que l'opinion étoit royaliste , mais il restoit une ressource : les conseils des départements alloient s'assembler. S'ils se plaignoient des députés ou ne montroient pour leurs travaux que de l'indifférence, le triomphe étoit encore possible. On eût fait valoir les adresses des conseils ; on se seroit écrié : « Vous le voyez ! nous vous l'avions » bien dit. Voilà la véritable opinion de la France. » Êtes-vous maintenant convaincus que la Cham- » bre n'a point été choisie dans le sens de l'opi- » nion générale, opinion qui est toute dans les » intérêts révolutionnaires ? Écoutez les conseils-

» généraux : ils sont les organes de l'opinion
» publique. »

Qu'est-il arrivé? Les conseils ont aussi fait l'éloge des députés. Hé bien! les conseils ne sont plus les organes de l'opinion publique! On *sait* que toutes ces louanges *sont des coups montés, des affaires de cabale et de parti*. On sait que l'on *rédige une adresse comme on veut, etc.*

Ordre aux journaux de se moquer des honneurs rendus aux députés; ordre aux conseils-généraux de ne députer personne à Paris, parce qu'on ne veut pas qu'on vienne dire au pied du trône combien la France est satisfaite de ses mandataires. On ne recevra que les adresses des conseils; et ces adresses on ne les mettra que par extrait dans le *Moniteur*, en ayant soin d'en retrancher tous les éloges de la Chambre.

Enfin, comme les conseils votent des remerciements et des témoignages d'estime à leurs députés, ordre encore de n'accorder ces remerciements et ces témoignages d'estime qu'avec la permission de la couronne. Pour motiver cet ordre extraordinaire, il faut faire violence à toute l'histoire; il faut dire que la couronne eut seule, en tout temps, le droit de décerner des honneurs, tandis qu'il n'est personne qui ne sache que, depuis Clovis jusqu'à nos jours, les villes, les corps, les confréries ont été en posses-

sion de ce droit; jusque-là qu'on tiroit quelquefois le canon pour un écolier qui avoit remporté un prix à l'Université.

Et quand il eût été vrai que ce droit n'eût pas existé sous la monarchie absolue, ne dérive-t-il pas tout naturellement de la monarchie constitutionnelle? Si les départements ont le droit d'élire des députés, n'ont-ils pas celui de dire à ces députés qu'ils sont contents de leurs services? Quelle pitié que tout cela!

Tel est le fatal esprit de système : quiconque en est possédé ferme les yeux à la vérité. Les hommes de la meilleure foi du monde se donnent l'air de tout ce qui est opposé à la bonne foi; avec les idées les plus généreuses, ils gouvernent comme Buonaparte, par les moyens les moins généreux. Mais pour administrer ainsi ont-ils la force de Buonaparte? Les adresses sont connues; elles arrivent de toutes parts; chacun les reçoit; chacun voit pourquoi l'on cherche à les étouffer: on rit ou l'on rougit, en restant convaincu plus que jamais que la majorité de la Chambre des députés est dans le sens de l'opinion de la France.



CHAPITRE XXVII.

QUE L'OPINION MÊME DE LA MINORITÉ DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS N'EST POINT EN FAVEUR DU SYSTÈME DES INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES.



QUE si l'on s'appuie de l'opinion de la minorité réelle des députés, comme représentant l'opinion générale de la France, je dis encore que cette opinion, à la prendre à son origine, serviroit elle-même à battre en ruine le système des intérêts révolutionnaires.

Quand la Chambre s'est rassemblée, elle étoit presque unanime dans ses sentiments. Il a fallu que le ministère travaillât avec une persévérance incroyable pour parvenir à la diviser. On conçoit à peine comment des hommes de sens, trouvant sous leur main un instrument aussi parfait, aussi bien disposé pour tous les usages, n'aient pas voulu ou n'aient pas pu s'en servir; on conçoit à peine que ces hommes de sens aient mis autant de soins à se créer une minorité, qu'un ministère en met ordinairement à acquérir la majorité.

Que de mouvements il a fallu se donner en effet, que de démarches, de sueurs répandues pour avoir le plaisir de voir refaire ou rejeter les lois ! Que d'adresse pour perdre la partie ! Un club n'a d'abord rien produit. La Chambre tout entière étoit si franchement royaliste, que ce n'est qu'en abusant du nom du roi, en répétant sans cesse que le roi désiroit, vouloit, ordonnoit ceci, cela, qu'on est parvenu à ébranler quelques hommes. Ces honnêtes gens se sont détachés, comme malgré eux, d'une majorité qu'ils n'ont pas crue assez soumise à la volonté du monarque. Cela est si vrai que, dans une foule d'occasions, comme dans l'affaire des régicides, ils ont voté par acclamation dans le sens de la majorité. Or, le bannissement des régicides étoit un coup mortel porté aux *intérêts révolutionnaires*.

Ainsi, on ne peut pas même argumenter de l'opinion de la minorité de la Chambre des députés en faveur du système de ces intérêts ; car cette opinion, loin d'être l'opinion réelle de la minorité, n'est que la reproduction de l'opinion ministérielle par laquelle elle a été formée.



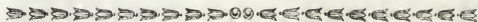
CHAPITRE XXVIII.

DERNIER FAIT QUI PROUVE QUE LES INTÉRÊTS NE SONT PAS
RÉVOLUTIONNAIRES EN FRANCE.



FAISONS la contre-épreuve du tableau. Si les intérêts étoient révolutionnaires en France, toutes les fois qu'il y a un mouvement politique, ce mouvement seroit infiniment dangereux. Aussi à chaque conspiration ne manque-t-on pas de s'écrier : « Voilà ce que vos paroles imprudentes ont fait ! les intérêts révolutionnaires se sont crus menacés ; à l'instant la tranquillité a été troublée. Cette étincelle peut produire un vaste incendie. »

On regarde, et cette étincelle ne produit rien ; personne ne remue. On voit avec indifférence et mépris quelques jacobins isolés tomber dans le gouffre qu'ils ont tenté de rouvrir. Ce parti sans force n'a aucune racine dans l'opinion : il n'est dangereux (mais alors il l'est beaucoup) que quand on a l'imprudence de l'employer. La vipère est foible et rampante : vous pouvez l'écraser d'un coup de pied ; mais elle vous tuera si vous la mettez dans votre sein.



CHAPITRE XXIX.

QU'ON NE FAIT PAS DES ROYALISTES PAR LE SYSTÈME DES INTÉRÊTS
RÉVOLUTIONNAIRES.

PASSONS sur un autre champ de bataille. J'ai dit qu'il falloit faire des royalistes, s'il n'y en avoit pas en France. C'est précisément pour cela, répond-on, que l'on gouverne dans le sens des intérêts révolutionnaires. Le chef-d'œuvre du ministère sera de rattacher au roi tous ses ennemis. On gagnera tous les hommes qui n'ont à se reprocher qu'un excès d'énergie, et qui mettront à défendre le trône la force qu'ils ont mise à le renverser.

Et moi aussi, j'ai prêché cette doctrine ; et moi aussi, j'ai dit qu'il falloit fermer les plaies, oublier le passé, pardonner l'erreur. Quel éloge n'ai-je point fait de l'armée ! Je dois même le confesser : je suis trop sensible à la gloire militaire, et je raisonne mal quand j'entends battre un tambour. Mais ce que je concevois avant le 20 mars, je ne le conçois plus après. Être un

bon homme , soit ! mais un niais , non ! Je serois aussi trop honteux d'être deux fois dupe.

Vous prétendez rendre royalistes les hommes qui vous ont déjà perdus ? Et que ferez - vous pour eux qu'on n'eût point fait alors ? Ils occupoient toutes les places , ils dévoreroient tout l'argent , ils étoient chargés de tous les honneurs. On donnoit à quelques régicides mille écus par mois pour avoir fait tomber la tête de Louis XVI. Serez-vous plus libéral ? Les cent jours ont envenimé la plaie ; ils ont ajouté aux passions premières la honte d'avoir tenté sans succès une nouvelle trahison. Par cette raison , la légitimité est devenue de plus en plus odieuse à de certains hommes : ils ne seront satisfaits que par son entière destruction. Je le répéterai : essayer encore après le 20 mars de gagner les révolutionnaires , remettre encore toutes les places entre les mains des ennemis du roi , continuer encore le système de fusion et d'amalgame , croire encore qu'on enchaîne la vanité par les bienfaits , les passions par les intérêts ; en un mot , retomber dans toutes les fautes qu'on a faites après une leçon si récente , une expérience si rude , disons-le sans détour , il faut que quelque arrêt fatal ait été prononcé contre cet infortuné pays.



CHAPITRE XXX.

DES ÉPURATIONS EN GÉNÉRAL.



ICI nous amène à traiter des épurations.

Avant l'ouverture de la session, les collèges électoraux avoient demandé l'épuration des autorités. A l'ouverture de la session, les deux Chambres répétèrent la même demande dans leurs adresses. Le ministère répondit qu'il surveilleroit ses agents; qu'il prenoit d'ailleurs les événements sous sa responsabilité.

Mais, d'abord, qu'est-ce que la responsabilité des ministres? La loi qui doit la définir n'est point encore faite. Jusqu'ici cette terrible responsabilité, de loin *vaisseau de haut bord*, de près n'est *que bâton flottant sur l'onde*. Le premier ministère étoit sans doute dévoué à la cause de la royauté: cependant a-t-il pu prévenir l'infidélité des bureaux et des commis? Dans une foule de cas le ministre ne peut voir que par les sous-ordres qui l'entourent; sa foi

peut être surprise. Si, par exemple, les administrations sont remplies d'hommes qui calomnient les amis du roi, le ministre n'agira-t-il pas dans le sens des rapports qu'on lui fera? Ne sera-t-il pas trompé sur les véritables intérêts de la patrie?

A ce mot d'épuration, on s'écrie: Vous voulez des vengeances, vous demandez des réactions.

J'ai dit, dans une autre occasion, que la justice n'est point une vengeance, que l'oubli n'est point une réaction; il ne faut persécuter personne; mais il n'est pas nécessaire, et il est tout-à-fait dangereux de confier les places aux ennemis du roi. Pourquoi s'élève-t-il une si grande rumeur parmi une certaine classe d'hommes, lorsqu'on hasarde le mot de justice? Parce que ces hommes sentent très-bien que toute la question est là; que si une fois on en vient à la justice, tout est perdu pour ceux qui nourrissent encore de coupables espérances. Ne croyez pas qu'ils se soucient du tout de la Charte et de la liberté dont ils invoquent sans cesse les noms: tout ce qu'ils veulent c'est le pouvoir. Le salut ou la perte de la France leur paroît tenir à la perte ou à la conservation de leur place.

Lorsqu'on étoit trop pressé par l'opinion publique, on se retranchoit dans la nécessité d'une sage temporisation. On fera peu à peu, disoit-on,

les épurations nécessaires; mais on ne peut pas désorganiser à la fois tous les ministères, et paralyser l'action du gouvernement.

Cette objection peut paroître invincible à un administrateur; elle n'arrête pas un homme d'état. Ne vaut-il pas mieux, dans tous les cas, avoir des agents inexpérimentés que des agents infidèles?

Mais si vous exécutiez tous ces changements, vous feriez au gouvernement une multitude d'ennemis.

Ces ennemis sont-ils plus dangereux en dehors qu'en dedans des administrations? L'influence d'un homme en place, quelque médiocre que soit cette place, n'est-elle pas mille fois plus grande que quand il est rendu à la vie privée? D'ailleurs, je vous l'ai dit, vous ne gagnerez pas ces hommes que vous prétendez réconcilier à vos principes : vos caresses leur semblent une fausseté; car ils sentent bien que vous ne pouvez pas les aimer; le système de fusion que vous suivez les fait rire, car ils savent que ce système vous mène à votre perte. Et pour prouver que vous êtes incapables de gouverner, pour justifier leurs nouveaux complots, ils apporteront en témoignage contre vous votre indulgence et vos bienfaits.

Enfin je veux que les autorités ne s'abandon-

nent pas à leurs inimitiés politiques; mais comment les empêcherez-vous d'être fidèles à des penchans plus excusables sans doute, et toutefois aussi dangereux? Dans le système des administrations actuelles, les vertus d'un homme sont aussi à craindre que ses vices. Il faut qu'il étouffe, pour vous servir, les plus doux sentimens de la nature; il faut qu'il arrête son ami, qu'il poursuive peut-être son bienfaiteur; vous le placez entre ses penchans et ses devoirs, et vous faites dépendre votre sûreté de son ingratitude.





CHAPITRE XXXI.

QUE LES ÉPURATIONES PARTIELLES SONT UNE INJUSTICE.



PRÈS tout, puisqu'on avoit embrassé le système des intérêts révolutionnaires, c'étoit une chose forcée que de repousser celui des épurations. Mais lorsqu'on suit une route, il faut y marcher franchement, rondement; et c'est ce qu'on ne fit pas. On prit encore le plus mauvais parti, dans un mauvais parti : on en vint aux épurations partielles, et l'on convertit ainsi un grand acte de justice en une injustice criante.

Il y a un esprit de justice chez les hommes qui fait qu'on ne se plaint point d'une mesure générale, lorsqu'elle est fondée sur la raison et sur les faits; mais une mesure particulière, qui n'a l'air que du caprice, révolte tout le monde, et ne satisfait personne.

Quel a été le résultat des épurations partielles? Tel homme a perdu sa place ou sa pension, pour avoir signé une seule fois l'acte additionnel; tel

autre qui l'a signé quatre ou cinq fois, en quatre ou cinq qualités différentes, conserve ses places et ses pensions.

Celui-ci aura accepté un emploi pendant les cent jours, et il sera déclaré indigne de le garder aujourd'hui ; celui-là se sera conduit de la même manière, et conserve ce qu'il avoit mal acquis.

Un fonctionnaire public descend du haut rang qu'il avoit conservé sous Buonaparte après l'avoir reçu de Louis XVIII, on le punit ; mais son voisin avoit sollicité de l'usurpateur le même rang, et ne l'avoit point obtenu. Dédaigné de Buonaparte, il jouit du témoignage d'une conscience pure, de la gloire de la fidélité, et des faveurs du gouvernement légitime.

Des fédérés ont reçu l'institution royale, et un magistrat qui dans une cour obscure a prêté un misérable serment éprouve toute la sévérité de l'épuration.

Comme il faut que tout soit compensé dans cette vie, des juges royalistes, des citoyens qui se sont conduits avec courage pendant les cent jours, ont perdu leur emploi, et on a mis à leurs places des partisans de l'usurpateur : tant on s'est piqué d'impartialité ! Encore n'a-t-on pas réellement écarté certains fonctionnaires désignés par l'opinion publique ; on les a seule-

ment ôtés d'une province, pour les faire passer avec plus d'avantages dans une autre.

Un homme que je ne connoissois pas, et qui avoit été éloigné par l'effet des épurations, vint un jour me demander quelques services : il eut la naïveté de me dire qu'un ministre lui avoit promis de le replacer aussitôt que *cette chambre furibonde* seroit renvoyée. J'admirai la grandeur de la Providence, et je bénis Dieu de ce que cet honnête homme étoit venu s'adresser à moi.

Ces demi-épurations prolongées produisent encore un autre mal. Elles sèment la division dans les provinces; elles encouragent les petites vengeances, les jalousies secrètes, les dénunciations. Chacun, dans l'espoir d'obtenir la place de son voisin, ne manque pas de raconter ce qu'a fait ce voisin, ou d'inventer sur son compte quelques calomnies. Si l'on avoit d'abord frappé un grand coup, qu'on en fût venu à une large épuration, on se seroit soumis, et la vindicte publique eût été satisfaite. On se plaint aujourd'hui des dénunciations, et on a raison; mais à qui la faute? N'est-ce pas les tergiversations et les demi-mesures qui les ont fait naître? Il faut savoir ce que l'on veut quand on administre : mieux auroit-il fallu dire : « Il n'y aura point d'épuration, » et tenir ferme, que de n'avoir la force ni de suivre le système opposé, ni de le rejeter entièrement.



CHAPITRE XXXII.

SUR L'INCAPACITÉ PRÉSUMÉE DES ROYALISTES, ET LA PRÉTENDUE
HABILETÉ DE LEURS ADVERSAIRES.

ENFIN, et c'est ici la dernière opinion qui nous reste à examiner, on prétend que les royalistes sont incapables ; qu'il n'y a d'habiles que les hommes sortis de l'école de Buonaparte, ou formés par la révolution.

Apporte-t-on quelque raison en preuve de cette assertion ? Aucune ; mais on regarde la chose comme démontrée. « Nous voulons bien des royalistes, nous dit-on ; mais donnez-nous-en que nous puissions employer : faute de quoi nous prendrons les administrateurs de Buonaparte, puisque eux seuls ont du talent. »

Ainsi, l'on remonte encore la chaîne, et l'on retourne au premier anneau : les royalistes ne peuvent être utiles, parce qu'ils manquent de capacité et de savoir ; l'épuration est donc impossible, parce qu'on n'auroit plus personne pour administrer. Il faut donc gagner les hommes

habiles qu'on est forcé d'employer; donc il faut ménager les intérêts révolutionnaires.

J'ai une question préliminaire à proposer. La plupart de ceux qui ont gouverné la France depuis la restauration étoient - ils des royalistes? Si l'on répond par l'affirmative, j'avoue que le système qui condamne les serviteurs du roi comme incapables, n'est que trop vrai. Les fautes ont été énormes! Mais il y aura du moins cette petite consolation : si l'incapacité est le caractère distinctif du royalisme, il faut convenir qu'on a calomnié certains administrateurs, lorsqu'on a prétendu qu'ils n'étoient pas attachés à la monarchie : je les tiens pour les sujets les plus fidèles qui furent oncques dans le royaume de saint Louis.

Résout-on la question que j'ai faite par la négative, je demande alors si la manière dont la France a été conduite les deux dernières années prouve que les administrateurs sortis de la révolution sont d'habiles gens? Qu'auroient fait de pis les royalistes, s'ils eussent été appelés au maniement des affaires? C'est une chose vraiment curieuse que des hommes qui sont tombés au moindre choc, qui n'ont pas fait un pas sans faire une chute, qui ont laissé Buonaparte revenir de l'île d'Elbe, et la France périr entre leurs mains, que ces hommes osent se vanter de

leur capacité, se donner l'air de mépriser les serviteurs du roi. Et comment pouvez-vous dire que les royalistes sont incapables, puisque vous ne les avez pas employés? Vous, dont l'administration a été si funeste, vous n'avez pas le droit de les juger dédaigneusement avant de les avoir mis à l'œuvre. Essayez une fois ce qu'ils peuvent : s'ils se montrent plus ignares que vous, s'ils font plus de fautes que vous n'en avez fait, vous reprendrez alors les rênes, et tous vos systèmes seront justifiés.

On peut affirmer une chose : avant l'époque du 20 mars 1815, si toutes les administrations eussent été royalistes, elles n'auroient peut-être pas empêché le retour de l'homme de l'île d'Elbe; mais à coup sûr, elles n'auroient ni trahi le roi, ni servi l'usurpateur pendant les cent jours. Quatre-vingt-trois préfets, imbécilles si l'on veut, mais résistant à la fois sur la surface de la France, seroient devenus assez fâcheux pour Buonaparte. Dans certains cas, la fidélité est du talent, comme l'instinct du bon La Fontaine étoit du génie.



CHAPITRE XXXIII.

DANGER ET FAUSSETÉ DE L'OPINION QUI N'ACCORDE D'HABILITÉ
QU'ÀUX HOMMES DE LA RÉVOLUTION.



'EST un bien faux et bien dangereux système, un système dont l'expérience nous a coûté bien cher, que celui qui ne voit de talent pour la France que dans les hommes de la révolution. Buonaparte, a dit mon noble ami M. de Bonald, a pu former des administrateurs, mais il n'a pu créer des hommes d'état; belle observation dont voici le commentaire.

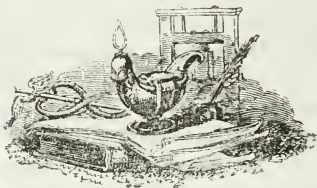
Qu'est-ce qu'un ministre sous un despote? C'est un homme qui reçoit un ordre, qui le fait exécuter, juste ou injuste, et qui, dispensé de toute idée, ne connoît que l'arbitraire, n'emploie que la force.

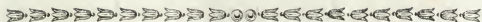
Transportez ce ministre dans une monarchie constitutionnelle; obligez-le de penser pour son propre compte, de prendre un parti, de trouver les moyens de faire marcher le gouverne-

ment, en respectant toutes les lois, en ménageant toutes les opinions, en se glissant entre tous les intérêts, vous verrez se rapetisser cet homme, que vous regardiez peut-être comme un géant. Tous ses chiffres, tous ses résultats positifs, tous ses résumés de statistique lui manqueront à la fois. Il ne lui servira plus de rien de savoir combien un département renferme de bétail, combien tel autre fournit de légumes, de poules et d'œufs; Smith et Malthus lui deviendront inutiles. Aussitôt que les combinaisons morales et politiques entreront pour quelque chose dans la science du gouvernement, cette tête carrée se trompera sur tout, cet administrateur distingué ne sera plus qu'un sot.

J'ai vu les coryphées de la tyrannie déconcertés, étonnés, et comme égarés au milieu d'un gouvernement libre. Étrangers aux moyens naturels de ce gouvernement, la religion et la justice, ils vouloient toujours appliquer les forces physiques à l'ordre moral. Moins propres à cet ordre de choses que le dernier des royalistes, ils se sentoient arrêtés par des bornes invisibles; ils se débattoient contre une puissance qui leur étoit inconnue. De là leurs mauvaises lois, leurs faux systèmes, leur opposition à tous les vrais principes. Ce qui fut esclave ne comprend pas l'indépendance; ce qui est impie est


mal à son aise au pied des autels. Ne croyons pas que tous les hommes de la révolution aient conservé leur fatal génie ! Sous un gouvernement moral et régulier, ce qu'ils possédoient de facultés pour le mal est devenu inutile. Ils sont pour ainsi dire morts au milieu du monde nouveau qui s'est formé autour d'eux ; et nous ne voyons plus errer parmi nous que leurs ombres, ou leurs cadavres inanimés.





CHAPITRE XXXIV.

QUE LE SYSTÈME DES INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES, AMENANT
INDIRECTEMENT LE RENVERSEMENT DE LA CHARTE, MENACE
DE DESTRUCTION LA MONARCHIE LÉGITIME.

 JE crois avoir démontré que le système des intérêts révolutionnaires ne s'appuie que sur des principes erronés; qu'en le suivant on a été obligé de se jeter dans les hérésies les plus inconstitutionnelles; que les mesures administratives prises en conséquence de ce système ont amené des oppositions, résultat inévitable de l'ordre faux dans lequel on a placé les choses et les hommes.

Ce n'est pas tout: je n'ai considéré jusqu'ici que le peu de solidité du système; je vais en faire voir le danger.

Il conduit d'abord indirectement à la subversion de la Charte; car si nous avons toujours, comme on doit l'espérer, des députés courageux et libres, ils combattront les maximes révolutionnaires; et pour se débarrasser de ces surveillants importuns, il faudra bien violer la

constitution. Aussi, qu'est-ce que les ministériels ne disent point de la Charte, même à la tribune? Comme ils l'expliquent et l'interprètent! à quoi ne la réduiroient-ils point s'ils étoient les maîtres! Et pourtant, à les entendre, c'est nous qui ne sommes pas constitutionnels; c'est moi peut-être qui ne veux pas de la Charte!

Quand le système des intérêts révolutionnaires ne produiroit que la destruction du plus bel ouvrage du roi, ce seroit déjà, je pense, un assez grand mal; mais je soutiens de plus que c'est un des principaux moyens employés par la faction révolutionnaire pour renverser de nouveau la monarchie légitime.

Il faut parler : le temps des ménagements est passé. Puissé-je être un prophète menteur! Puissent mes alarmes n'avoir d'autre source que l'excès de mon amour pour mon roi, pour son auguste famille! Mais dussé-je attirer sur ma tête les haines de parti, les fureurs des intérêts personnels, j'aurai le courage de tout dire. Si je me fais illusion, s'il n'y a pas de danger, le vent emportera mes paroles; s'il y a au contraire conspiration et péril, je pourrai faire ouvrir les yeux aux hommes de bonne foi. Complot dévoilé est à demi détruit : ôtez aux factions leur masque, vous leur enlevez leur force.



CHAPITRE XXXV.

QU'IL Y A CONSPIRATION CONTRE LA MONARCHIE LÉGITIME.



Je dis donc qu'il y a une véritable conspiration formée contre la monarchie légitime.

Je ne dis pas que cette conspiration ressemble à une conspiration ordinaire, qu'elle soit le résultat de machinations d'un certain nombre de traîtres prêts à porter un coup subit, à tenter un enlèvement, un assassinat, bien qu'il s'y mêle aussi des dangers de cette sorte : Je dis seulement qu'il existe une conspiration, pour ainsi dire forcée, d'intérêts *moraux* révolutionnaires, une association naturelle de tous les hommes qui ont à se reprocher quelque crime ou quelque bassesse; en un mot, une conjuration de toutes les illégitimités contre la légitimité.

Je dis que cette conspiration agit de toutes parts et à tous moments; qu'elle s'oppose par instinct à tout ce qui peut consolider le trône,

rétablir les principes de la religion, de la morale, de la justice et de l'honneur. Elle ignore le moment de son succès; diverses causes peuvent le hâter ou le retarder, mais elle se croit sûre de ce succès. En attendant elle travaille à le préparer; et le principal moyen d'action lui est fourni par *le système des intérêts révolutionnaires*.





CHAPITRE XXXVI.

DOCTRINE SECRÈTE CACHÉE DERRIÈRE LE SYSTÈME DES INTÉRÊTS
RÉVOLUTIONNAIRES.

DERRIÈRE le système que l'on prétend devoir suivre pour la sûreté du trône, pour la paix de l'État, se cachent les motifs secrets qui l'ont fait adopter, la doctrine dont il doit amener le triomphe.

Il passe pour constant dans un certain parti qu'une révolution de la nature de la nôtre ne peut finir que par un changement de dynastie; d'autres plus modérés disent par un changement dans l'ordre de successibilité à la couronne : je me donnerai garde d'entrer dans les développemens de cette opinion criminelle.

Qui veut-on mettre sur le trône à la place des Bourbons? A cet égard les avis sont partagés, mais ils s'accordent tous sur la *nécessité* de déposséder la famille légitime. Les Stuarts sont l'exemple cité : l'histoire les tente. Sans l'échafaud de Charles I^{er}, la France n'auroit point

vu celui de Louis XVI : tristes imitateurs, vous n'avez pas même inventé le crime.

Comment puis-je prouver qu'une doctrine aussi épouvantable est mystérieusement voilée sous le système des intérêts révolutionnaires?

Il me suffit de jeter un coup d'œil sur les pamphlets et les journaux des cent jours.


J'ai lu depuis, et d'autres ont lu comme moi des écrits qui ne laissent rien dans l'ombre, pas même le nom. Dans les épanchements de la table, ou dans la chaleur de la discussion, autre sorte d'ivresse, la franchise et la légèreté se sont souvent trahies. Mais quand les preuves directes me manqueraient pour être convaincu, je n'aurois qu'à regarder *ce qui se passe* autour de moi : partout où j'observe un plan uniforme dont les parties se lient et se coordonnent entre elles, je suis forcé de convenir que ce dessin régulier n'a pu être tracé par les caprices du hasard : une conséquence me fait chercher un principe, et par la nature de l'effet j'arrive à connoître le caractère de la cause.

Marquons le but et suivons la marche de la conspiration.



CHAPITRE XXXVII.

BUT ET MARCHÉ DE LA CONSPIRATION. ELLE DIRIGE SES PREMIERS EFFORTS CONTRE LA FAMILLE ROYALE.

E que j'appelle la conspiration des intérêts moraux révolutionnaires a pour but principal de changer la dynastie, pour but secondaire d'imposer au nouveau souverain les conditions que l'on vouloit faire subir au roi à Saint-Denis : prendre la cocarde tricolore, se reconnoître roi par la grâce du peuple, rappeler l'armée de la Loire et les représentants de Buonaparte, si ceux-ci existent encore au moment de l'événement. Ce projet, qui n'a jamais été abandonné, va sortir tout entier de l'observation des faits placés sous nos yeux.

Il est convenu qu'on parlera du roi comme les royalistes mêmes; qu'on reconnoitra en lui ces hautes vertus, ces lumières supérieures que personne ne peut méconnoître. Le roi qu'on a tant outragé pendant les cent jours est devenu le très-juste objet des louanges de ceux qui l'ont

indignement trahi, qui sont prêts à le trahir encore.

Mais ces démonstrations d'admiration et d'amour ne sont que les excuses de l'attaque dirigée contre la famille royale. On affecte de craindre l'ambition des princes, qui, dans tous les temps, se sont montrés les plus fidèles et les plus soumis des sujets. On parle de l'impossibilité d'administrer, dans un gouvernement constitutionnel, avec *divers centres* de pouvoir. On a éloigné les princes du conseil; on a été jusqu'à prétendre qu'il y avoit des inconvénients à laisser au frère du roi le commandement suprême des gardes nationales du royaume, et on a cherché à restreindre et à entraver son autorité. Monseigneur le duc d'Angoulême a été proposé pour protecteur de l'Université, comme une espèce de prince de la jeunesse : c'est un moyen d'attacher les générations naissantes à une famille qu'elle connoît à peine; les enfants sont susceptibles de dévouement et d'enthousiasme : rien ne seroit plus éminemment politique que de leur donner pour tuteur le prince qui doit devenir leur roi. Cela sera-t-il adopté? je ne l'espère pas.

La raison de cette conduite est facile à découvrir : la faction qui agit sur des ministres loyaux et fidèles, mais qui ne voient pas le précipice

où on les pousse, cette faction veut changer la dynastie : elle s'oppose donc à tout ce qui pourroit lier la France à ses maîtres légitimes. Elle craint que la famille royale ne jette de trop profondes racines ; elle cherche à l'isoler, à la séparer de la couronne ; elle affecte de dire, elle ne cesse de répéter que les affaires pourront se soutenir en France pendant la vie du roi, mais qu'après lui nous aurons une révolution : elle habitue ainsi le peuple à regarder l'ordre des choses actuel comme transitoire. On renverse plus aisément ce que l'on croit ne pas devoir durer.

Si l'on cherche à ôter toute puissance aux héritiers de la couronne, on cherche, on essaie, mais bien vainement, de leur enlever le respect et la vénération des peuples : on calomnie leurs vertus ; les journaux étrangers sont chargés de cette partie de l'attaque par des correspondants officieux. Et dans nos propres journaux n'a-t-on pas vu imprimées des choses aussi déplacées qu'étrangées ? A qui en veut-on, lorsqu'on publie les intrigues de quelques subalternes ? Si elles ne compromettent que ces hommes, méritent-elles d'occuper l'Europe ? Si elles touchent par quelque point à des noms illustres, quel singulier intérêt met-on à les faire connoître ? ceux qui ne veulent pas de la liberté de la presse conviendront du moins que dans des questions

aussi embarrassantes, cette liberté fourniroit une réponse, sinon satisfaisante, du moins sans réplique.

Apprenons à distinguer les vrais des faux royalistes : les premiers sont ceux qui ne séparent jamais le roi de la famille royale, qui les confondent dans un même dévouement et dans un même amour, qui obéissent avec joie au sceptre de l'un, et ne craignent point l'influence de l'autre; les seconds sont ceux qui, feignant d'idolâtrer le monarque, déclament contre les princes de son sang, cherchent à planter le lis dans un désert, et voudroient arracher tous les rejetons qui accompagnent sa noble tige.

On peut, dans les temps ordinaires, quand tout est tranquille, quand aucune révolution n'a ébranlé l'autorité de la couronne, on peut se former des maximes sur la part que les princes doivent prendre au gouvernement; mais quiconque, après nos malheurs, après tant d'années d'usurpation, ne sent pas la nécessité de multiplier les liens entre les François et la famille royale, d'attacher les peuples et les intérêts aux descendants de saint Louis; quiconque a l'air de craindre pour le trône les héritiers du trône, plus qu'il ne craint les ennemis de ce trône, est un homme qui marche à la folie, ou court à la trahison.



CHAPITRE XXXVIII.

LA CONSPIRATION SE SERT DES INTÉRÊTS RÉVOLUTIONNAIRES POUR
METTRE SES AGENTS DANS TOUTES LES PLACES.



ATAQUER par toutes sortes de moyens la famille royale; avoir toujours en perspective un malheur que tout bon François voudroit racheter de sa vie, et qu'il se flatte de ne jamais voir; espérer comme suite de ce malheur l'exil éternel des princes, s'endormir et se réveiller sur ces effroyables espérances: voilà ce que la secte ennemie recommande d'abord à ses initiés.

Ensuite elle fait les derniers efforts pour soutenir, étendre et propager le système des intérêts révolutionnaires: elle le présente aux timides comme un port de salut, aux sots comme une idée de génie, aux dupes comme un moyen d'affermir la royauté.

Par l'établissement complet de ce système, les révolutionnaires espèrent que toutes les places se trouveront dans leurs mains au moment de

la catastrophe. Les autorités diverses étant alors dans le même intérêt, le changement s'opérera, comme au 20 mars, d'un commun accord, sans résistance, sans coup férir. Qu'en coûte-t-il à ces hommes pour tourner le dos à leurs maîtres? N'ont-ils pas abandonné Buonaparte lui-même? Dans l'espace de quelques mois n'ont-ils pas pris, quitté et repris tour à tour la cocarde blanche et la cocarde tricolore? Le passage d'un courrier à travers la France faisoit changer les cœurs et la couleur du ruban. Voyez avec quelle simplicité admirable ils vous parlent de leur signature au bas de l'acte additionnel : ils n'ont rien fait de mal, ils sont innocents comme Abel. Ils ont écrit contre les Bourbons des calomnies abominables; ils les ont insultés par des proclamations trop connues : hé bien ! ils vont faire aujourd'hui la cour à nos princes avec ces proclamations dans la poche. Ils parlent monarchie légitime, loyauté, dévouement, sans grimacer. On diroit qu'ils sortent des forêts vendéennes, et ils arrivent du Champ-de-Mai. Ils ont raison, puisque toutes les fois qu'ils violent la foi jurée ils obtiennent un emploi de plus. Comme on compte l'âge des vieux cerfs aux branches de leur ramure, on peut aujourd'hui compter les places d'un homme par le nombre de ses serments.

C'est donc bien vainement que vous espérez

qu'ils vous demeureront attachés, quand vous leur aurez confié les autorités de la France. Comme avant le 20 mars, ils ne recherchent les places que pour mieux vous perdre. Déjà ils se vantent de leurs succès : ils deviennent insolents ; ils ne peuvent contenir leur joie en voyant prospérer le système des intérêts révolutionnaires.

« Si nous vous avons trahis, disent-ils, c'est » que vous ne nous aviez donné que les trois » quarts des places. Donnez-nous-les toutes, et » vous verrez comme nous serons fidèles. » Augmentez la dose du poison, et vous verrez qu'au lieu de vous tuer il vous guérira ! Et il y a de prétendus royalistes qui soutiennent eux-mêmes cette monstrueuse absurdité ! Tout ce qu'on peut dire, c'est que s'ils ont été royalistes, ils ne le sont plus.





CHAPITRE XXXIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

LA faction demande donc toutes les places dans tous les ministères, et elle réussit plus ou moins à les obtenir. Elle s'éleva avec chaleur contre l'inamovibilité des juges : de vertueux jacobins qui ne peuvent plus être dépossédés sont des hommes très-utiles; ils gardent en sûreté le feu sacré, et tendent une main secourable à leurs frères.

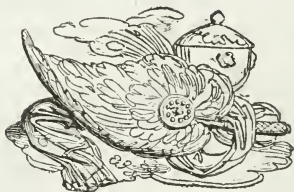
Aux finances, et dans les directions qui en dépendent, le système des intérêts révolutionnaires s'est maintenu avec vigueur. Un commis retourne dans le village où il a été trop connu pendant les cent jours. Que pensent les gens de la campagne en revoyant cet homme? Que cet homme avoit raison de leur annoncer la catastrophe du 20 mars avant les cent jours, et qu'il a sans doute encore raison lorsqu'il se sert, en parlant, de cette phrase si connue : *Quand L'AUTRE reviendra.*

A l'intérieur, les intérêts révolutionnaires avoient d'abord succombé. L'alarme a été au camp; l'impulsion royaliste donnée aux préfectures a fait peur : le parti a réuni ses forces. On a d'abord mis un obstacle aux nominations et aux destitutions trop franches, en faisant soumettre ces nominations et ces destitutions à l'examen du conseil des ministres : de sorte que le ministre de la justice peut faire des officiers généraux, et le ministre de la guerre des hommes de loi.

Si cette bizarre solidarité étoit également admise pour tous les ministres, il faudroit se contenter de rire : mais elle ne s'applique qu'aux ministres soupçonnés de royalisme. Ceux qui sont connus pour soutenir franchement le système des intérêts révolutionnaires ont toute liberté de placer des hommes suspects, et d'éloigner des hommes dévoués.

Ces arrangements n'ont pas rassuré le parti ; il est parvenu à faire renverser le ministre : alors les espérances se sont ranimées. On se flatte de faire perdre au royalisme tout le terrain qu'il avoit gagné dans cette partie de l'administration. La garde nationale a été attaquée. Déjà des préfets *trop royalistes* ont été rappelés ; d'autres sont menacés. On aura soin surtout de déplacer les amis du trône, si on est assez heureux pour


obtenir la dissolution de la Chambre des députés, et qu'il faille en venir à des élections nouvelles : alors il sera plus facile au parti de diriger et d'influencer les choix.





CHAPITRE XL.

LA GUERRE.



'EST avec difficulté que d'autres ministres, connus par leur royalisme, se maintiennent dans leur place; mais on en veut surtout au ministre de la guerre; on ne lui pardonne pas son noble dévouement; on lui pardonne encore moins d'avoir formé une gendarmerie excellente et une armée qui brûle du désir de verser son sang pour son roi. Il faut, à tout prix, détruire cet ouvrage, qui rendrait vains les efforts des conspirateurs. Si l'on ne peut d'abord renverser le ministre, il faut essayer de le dépopulariser dans le parti royaliste; il faut l'obliger à donner des *gages*, le forcer à quelques destitutions fâcheuses, à quelque choix malheureux. On cherche en même temps à faire revivre l'armée de la Loire : estimons son courage, mais donnons-nous garde de lui rendre un pouvoir dont elle a trop abusé. L'armée de

Charles VII se retira aussi sur les bords de la Loire; mais La Hire et Dunois combattoient pour les fleurs de lis, et Jeanne d'Arc sauva Orléans pour le roi comme pour la France.



CHAPITRE XLI.

LA FACTION POURSUIT LES ROYALISTES.

LA faction s'empare ainsi de tous les postes, recule lentement quand elle y est forcée, avance avec célérité quand elle voit le moindre jour, et profite de nos fautes autant que de ses victoires. Pateline et audacieuse, son langage ne prêche que modération, oubli du passé, pardon des injures; ses actions annoncent la haine et la violence. En même temps qu'elle soutient ses amis, qu'elle les porte au pouvoir, qu'elle les établit dans les places, afin de s'en servir au moment critique, elle décourage, insulte, persécute les royalistes pour ne pas les trouver sur son chemin dans ce même moment.

Elle a inventé un nouveau jargon pour arriver à son but. Comme elle disoit au commencement de la révolution les *aristocrates*, elle dit aujourd'hui les *ultra-royalistes*. Les journaux étrangers à sa solde ou dans ses intérêts écrivent

tout simplement les *ultra*. Nous sommes donc des *ultra*, nous tristes héritiers de ces aristocrates dont les cendres reposent à Picpus et au cimetière de la Madeleine ! Par le moyen de la police, la faction domine les papiers publics, et se moque en sûreté de ceux à qui la défense n'est pas permise. La grande phrase reçue, c'est *qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi*. Cette phrase n'est pas du moment ; elle fut inventée sous Louis XVI : elle enchaîna les mains des fidèles, pour ne laisser de libre que le bras du bourreau.

Si les royalistes essaient de se réunir pour se reconnoître, pour se prémunir contre les coalitions des méchants, on s'empresse de les disperser. Des autorités avancent cette abominable maxime, qu'il faut proscrire un bon principe qui a de mauvais résultats, comme on proscriroit un principe pervers : frappez donc la vertu ; car, presque toujours dans ce monde, ce qu'elle entreprend tourne à sa ruine. Un royaliste est assimilé à un jacobin ; et, par une équité bien digne du siècle, la justice consiste à tenir la balance égale entre le crime et l'innocence, entre l'infamie et l'honneur, entre la trahison et la fidélité.



CHAPITRE XLII.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

LE dévouement est l'objet éternel des plaisanteries de ces hommes qui ne craindroient pas le supplice inventé par les anciens peuples de la Germanie pour les infâmes ; on les enseveliroit dans la boue, qu'ils y vivroient comme dans leur élément. Le voyage de Gand est appelé par eux *le voyage sentimental*. Ce bon mot est sorti du cerveau de quelques commis, qui, toujours fidèles à leur place, ont servi avant, pendant et après les cent jours ; de ces honnêtes employés, bien payés aujourd'hui par le roi, qui ont applaudi de tout leur cœur au voyageur sentimental de l'île d'Elbe, et qui attendent son retour de Sainte-Hélène.

Allez proposer un soldat de l'armée de Condé à ces loyaux administrateurs : « Nous ne voulons, » répondent-ils, que des hommes qui ont envoyé des balles au nez des alliés. » J'aimerois autant ceux qui ont envoyé des balles au nez des buonapartistes.

On met sur la même ligne La Rochejaquelein , tombant en criant *Vive le roi!* dans les mêmes champs arrosés du sang de son illustre frère, et l'officier mort à Waterloo en blasphémant le nom des Bourbons. On donne la croix d'honneur au soldat qui combattit à cette journée ; et le volontaire royal qui quitta tout pour suivre son roi n'a pas même le petit ruban qu'on promet à Alost à sa touchante fidélité. Ainsi, tandis qu'on exécute les décrets de Buonaparte , datés des Tuileries au mois de mai 1815, on ne reconnoît point les ordonnances du roi signées à Gand dans le même mois. On paie l'officier à demi-solde, chevalier de la Légion-d'Honneur, et l'on fait fort bien ; mais le chevalier de Saint-Louis, courbé par les ans, est à l'aumône : trop heureux ce dernier quand on lui achète une méchante redingote pour couvrir sa nudité, ou quand on lui donne un billet avec lequel il pourra du moins faire panser, par les filles de la charité, de vieilles blessures méprisées comme la vieille monarchie. Enfin, c'est une sottise, une faute, un crime, de n'avoir pas servi Buonaparte. N'allez pas dire, si vous voulez placer ce jeune homme, qu'il s'est racheté de la conscription au prix d'une partie de sa fortune ; qu'il a été errant, persécuté, emprisonné, pour ne pas prêter son bras à l'usurpateur ; qu'il n'a jamais fait un serment, accepté

une place; qu'il s'est conservé pur et sans tache pour son roi; qu'il l'a accompagné dans sa dernière retraite, au risque de s'exposer avec lui à un exil éternel : ce sont là autant de motifs d'exclusion. « Il n'a pas servi, vous répondra-t-on » froidement; il ne sait rien. » Mais il sait l'honneur. Pauvre principe ! Le siècle est plus avancé que cela.

Mais venez ; proposez, pour vous dédommager de ce refus, un homme qui aura tout accepté, depuis la haute dignité de porte-manteau jusqu'à la place de marmiton impérial. Parlez; que voulez-vous? Choisissez dans la magistrature, l'administration, l'armée. Cent témoins vont déposer en faveur de votre client; ils attesteront qu'ils l'ont vu veiller dans les antichambres avec un courage extraordinaire. Il ne veut qu'une décoration; c'est trop juste. Vite un chevalier pour lui donner l'accolade; attachez à sa boutonnière la croix de Saint-Louis : c'est un homme prudent, il la mettra dans sa poche en temps et lieu.

Celui-là étoit facile à placer, j'en conviens; il étoit sans tache. Mais vous hésitez à présenter celui-ci. Il a foulé sa croix de Saint-Louis aux pieds pendant les cent jours. Bagatelle, excès d'énergie : ce caractère bouillant est un vin généreux que le temps adoucira.

Un homme , pendant les cent jours , a été l'écrivain des charniers de la police ; faites-lui une pension : il faut encourager les talents. Un autre est venu à Gand, au péril de sa vie, proposer au roi de l'argent et des soldats ; il sollicite une petite place dans son village : donnez cette place au douanier qui tira sur cet *ultra*-royaliste lorsqu'il passait à la frontière.

Vous n'avez pas obtenu la nomination de ce juge ? Mais ne saviez-vous pas qu'elle étoit promise à un prêtre marié ? Un ci-devant préfet avoit prévariqué : un rapport étoit prêt ; on arrête ce rapport ; et pourquoi ? « Ne voyez-vous pas , répond-on , que le rapport vous empêcheroit de placer cet homme ? »

Où sont vos certificats , dit-on au meilleur royaliste qui sollicite humblement la plus petite place. Il y a vingt-cinq ans qu'il souffre pour le roi ; il a tout perdu , sa famille et sa fortune. Il a des recommandations des princes , de cette princesse , peut-être , dont la moindre parole est un oracle pour quiconque reconnoît la puissance de la vertu , de l'héroïsme et du malheur. Ces titres ne sont pas jugés suffisants. Arrive un *buonapartiste* ; les fronts se dérident ; ses papiers étoient à la police ; il les a perdus lors du renvoi de M. Fouché. C'est un malheur ; on le croit sur sa parole. « Entrez , mon ami , voilà votre bre-

vet.» Dans le système des intérêts révolutionnaires on ne sauroit trop tôt employer un homme des cent jours : qu'il aille encore, tout chaud de sa trahison nouvelle, souiller le palais de nos rois, comme Messaline rapportoit dans celui des Césars la honte de ses prostitutions impériales.





CHAPITRE XLIII.

CE QUE L'ON SE PROPOSE EN PERSÉCUTANT LES ROYALISTES.



ETTE tactique a pour but de fatiguer les amis du trône, d'enlever à la couronne ses derniers partisans : on espère les jeter dans le désespoir, les pousser à des imprudences dont on profiteroit contre eux et contre la monarchie légitime; on se flatte du moins qu'ils feront ce qu'ils ont toujours fait et ce qui les a toujours perdus, qu'ils se retireront.

Depuis le commencement de la révolution, tel a été le sort des royalistes : dépouillés d'abord, on a cessé depuis de triompher de leur malheur. On prend à tâche de leur répéter qu'ils n'ont rien, qu'ils n'auront rien, qu'ils ne doivent compter sur rien. On leur a rouvert la France, mais on a écrit pour eux sur la porte comme sur celle des enfers : « Entre, qui que tu sois, et laisse l'espérance. » On reprend la loi qui les a frappés; on l'aiguise, on la retourne

dans le sein comme un poignard. Offrent-ils ce qui leur reste, leurs bras et leurs services? on les repousse. Le nom de royaliste semble être un brevet d'incapacité, une condamnation aux souffrances et à la misère. Aux partisans du système des intérêts révolutionnaires se joignent les prédicateurs de l'ingratitude. Les royalistes, disent-ils, ne sont pas dangereux; il est inutile de s'occuper de leur sort. S'il survient un orage, nous les retrouverons. Et vous ne craignez pas de flétrir par des propos inconsidérés, de laisser languir dans l'oppression et la pauvreté ceux dont vous avez une si haute idée! Quels hommes que ceux-là que vous repoussez dans la fortune, et dont vous vous réservez la vertu pour le temps de vos malheurs!

Vous avez raison! ils ne se laisseront pas; ils consommeront leur sacrifice: leur patience est inépuisable comme leur amour pour leur roi.





CHAPITRE XLIV.

LA FACTION POURSUIT LA RELIGION.

LES royalistes défendroient le roi, il faut les écarter; l'autel soutiendrait le trône, il faut l'empêcher de se rétablir. Le système des intérêts révolutionnaires est surtout incompatible avec la religion; les plus grands efforts du parti se dirigent contre elle, parce qu'elle est la pierre angulaire de la légitimité.

On a tâché d'abord d'exciter une guerre civile dans le Midi, avec le dessein d'en rejeter l'odieux sur les catholiques. On a rendu vains les projets des Chambres : aucune des propositions religieuses adoptées par elles n'est sortie du portefeuille des ministres : double avantage pour les intérêts révolutionnaires : le prêtre marié continue à toucher sa pension, et le curé meurt de faim.

Ainsi, l'on n'a encore presque rien fait depuis le retour du fils aîné de l'Église, pour guérir les plaies, ou mettre fin au scandale de l'Église : et

pourtant que ne doit point ce royaume à la religion catholique ! Le premier apôtre des François dit au premier roi des François montant sur le trône : « Sicambre , adore ce que tu as méprisé ; brûle ce que tu as adoré. » Le dernier apôtre des François dit au dernier roi des François descendant du trône : « Fils de saint Louis , montez au ciel. » C'est entre ces deux mots qu'il faut placer l'histoire des rois très-chrétiens , et chercher le génie de la monarchie de saint Louis.

On n'a point adopté les propositions favorables au clergé , mais on a regretté vivement la loi du 23 septembre. On sait très-bien que cette loi est une mauvaise loi de finances , mais c'est une bonne mesure révolutionnaire. On sait très-bien que dix millions de rentes restitués aux églises ne feroient pas la fortune du clergé , mais ce seroit un acte de justice et de religion ; et il ne faut ni justice ni religion , parce qu'elles contrarient le système des intérêts révolutionnaires.

Toutes choses allant comme elles vont , dans vingt - cinq ans d'ici il n'y aura de prêtres en France que pour attester qu'il y avoit jadis des autels. Le parti connoît le calcul : et pour empêcher la race sacerdotale de renaître , il s'oppose à ce qu'on lui fournisse les moyens d'une existence honorable. Il n'ignore pas que des pensions insuffisantes , précaires , soumises à toutes

les détresses du fisc et à tous les événements politiques, ne présentent pas assez d'avantages aux familles pour qu'elles consacrent leurs enfants à l'état ecclésiastique. Les mères ne vouent pas facilement leurs fils au mépris et à la pauvreté : la partie est donc sûre, si elle est jouée avec persévérance. Je ne sais si la patience appartient à l'enfer comme au ciel, à cause de son éternité ; mais je sais que, dans ce monde, elle est donnée au méchant. La destruction physique et matérielle du culte est certaine en France, pourvu que les ennemis secrets de la légitimité, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, parviennent à tenir le clergé dans l'état d'abjection où il est maintenant plongé.

Au milieu de ses enfants massacrés, sur le champ de bataille où elle est tombée, en défendant le trône de saint Louis, la Religion blessée étend encore ses mains défaillantes, pour parer les coups qu'on porte au roi : mais ceux qui l'ont renversée sont attentifs ; et toutes les fois qu'elle fait un effort pour se relever, ils frappent un coup pour l'abattre. Un prélat vénérable avoit obtenu la direction des affaires religieuses ; la distribution du pain des martyrs n'étoit plus confiée à ceux qui l'ont pétri avec l'ivraie, et qui ne vendent pas même à bon poids ce pain amer. On a forcé un ministre honorable de remettre

les choses telles et pires qu'elles étoient sous Buonaparte : le prêtre est rentré sous l'autorité du laïque, et la religion est venue se replacer sous la surveillance du siècle.

Lorsqu'un vicaire veut toucher le mois échu de sa pension, il faut qu'il présente un certificat de vie au maire du lieu ; celui-ci en écrit au sous-préfet, qui s'adresse à son tour au préfet, dont la prudence en peut référer au chef de division de l'intérieur, chargé de la direction des cultes : le chef peut en parler au ministre. Enfin, cette grande affaire mûrement examinée, on compte 12 liv. 10 s. sur quittance, à l'homme qui console les affligés, partage son denier avec les pauvres, soulage les infirmes, exhorte les mourants, donne la sépulture aux morts, prie pour ses ennemis, pour la France et pour le roi.

Quelques biens ecclésiastiques étoient aliénés sans contrat légal ; on les a découverts : on a craint que leurs détenteurs ne trouvassent le moyen de les rendre aux églises ; vite, on s'est hâté de rappeler les biens aux domaines.

Ce n'est pas assez d'empêcher le prêtre de vivre, il faut encore lui ôter, s'il est possible, toute considération aux yeux des peuples. Ce qu'on n'avoit pas vu sous le règne des athées, on a trouvé piquant de le montrer sous le règne du roi très-chrétien ; un prêtre a été cité, comme

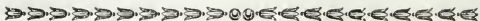
un criminel, à comparoître au tribunal de la police correctionnelle : il y est venu en soutane et en rabat, s'asseoir sur les bancs des prostituées et des filous. Le peuple a été étonné, et la cause a cessé d'être publique.

Cette haine de la religion est le caractère distinctif de ceux qui ont fait notre perte, qui méditent encore notre ruine. Ils détestent cette religion ; parce qu'ils l'ont persécutée, parce que sa sagesse éternelle et sa morale divine sont en opposition avec leur vaine sagesse et la corruption de leur cœur. Jamais il ne se réconcilieront avec elle. Si quelques-uns d'entre eux montraient seulement quelque pitié pour un prêtre, tout le parti se croiroit dégénéré de ses vertus, et menacé d'un grand malheur. Rome, au temps de ses mœurs, fut consternée de voir une femme plaider devant les tribunaux ; ce manque de pudeur parut à la république annoncer quelque calamité, et le sénat envoya consulter l'Oracle.

Mais comment comprendre que ceux qui peuvent quelque chose sur nos destinées, qui prétendent vouloir la monarchie légitime, rejettent la religion ? L'impiété ne nous a-t-elle pas fait assez de mal ? Le sang et les larmes n'ont-ils pas assez coulé ? N'y a-t-il pas eu assez de proscriptions, de spoliations, de crimes ? Non ; on remet encore en question les injustices révo-


lutionnaires, on entend encore débiter les mêmes sophismes qu'en 1789. Les prêtres, après le massacre des Carmes, les déportations à la Guyane, les mitraillades de Lyon, les noyades de Nantes, après le meurtre du roi, de la reine, de madame Élisabeth, du jeune roi Louis XVII, les prêtres dépouillés de tout, sans pain, sans asile, sont encore pour des hommes d'État des *calotins*. Hé bien ! si nous en sommes là, je ne crains pas d'annoncer que le souhait du philosophe Diderot s'accomplira.





CHAPITRE XLV.

HAINE DU PARTI CONTRE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.


 UELQUE chose dans l'ordre politique, comme dans l'ordre religieux, contrarie-t-il le système des intérêts révolutionnaires, et conséquemment s'oppose-t-il au renversement de la famille légitime, le parti frémit, se soulève, tonne, éclate : de là sa fureur contre la Chambre des députés. Quelle pitié d'entendre aujourd'hui les *constitutionnels* nier l'existence des gouvernements représentatifs, soutenir qu'une Chambre de députés doit se réduire à la passive obéissance, combattre la liberté de la presse, préconiser la police, enfin changer entièrement de rôle et de langage ! Ils traitoient d'esprits bornés, d'esclaves, d'ennemis des lumières, ceux qui professoient les principes qu'ils adoptent aujourd'hui. Sont-ils convertis ? Non, c'est toujours le même *libéralisme*. Mais les doctrines constitutionnelles ont enfin armé la Chambre actuelle des députés ; mais cette Chambre

veut à la fois la liberté et la religion, la constitution et le roi légitime : furieux contre ce résultat de vingt-cinq ans de rébellion, ils ne veulent plus de la Chambre. Alors il faut déclamer contre le gouvernement représentatif, parce qu'ils sont arrêtés par sa vigilance; contre la liberté de la presse, qui ne seroit plus à leur profit, quittes à reprendre les principes libéraux lorsque la dynastie sera changée et qu'on n'aura plus à craindre le rétablissement des autels.

Il faut convenir que la Chambre des députés a fait deux choses qui ont dû la faire prendre en horreur aux partisans du système des intérêts révolutionnaires. En bannissant les régicides, en arrêtant la vente des domaines nationaux, elle a arrêté la révolution : comment jamais lui pardonner ?

Aussi que n'a-t-on point tenté pour la détruire après l'avoir tant calomniée ! Éluë par les collèges électoraux, choisie parmi les plus grands propriétaires de la France, dans tous les rangs de la société, n'a-t-on pas voulu persuader aux étrangers qu'il n'y avoit personne aux collèges électoraux qui l'ont éluë, et qu'elle n'est composée que d'émigrés sans propriétés ? Quel bonheur, si au lieu de ces députés fanatiques, qui n'entendent qu'au nom de Dieu et du roi, on avoit pu avoir des révolutionnaires éclairés,

souples, qui, rampant sous l'autorité, n'auroient opposé aucune résistance aux volontés des ministres jusqu'au jour où, tout étant arrangé, ils auroient déclaré, au nom du peuple souverain, que le peuple vouloit changer son maître!

Mille projets ont été formés pour se débarrasser de la Chambre : tantôt on vouloit la dissoudre, mais il n'y a pas de loi d'élections; tantôt on prétendoit en renvoyer un cinquième, mais comment régler les séries? Et d'ailleurs gagneroit-on quelque chose à cette foible réélection? Enfin, la passion a été poussée si loin qu'on a rêvé l'ajournement indéfini des Chambres, la suspension de la Charte, et la continuation de l'impôt par des ordonnances. Nous avons vu dans le journal officiel de la police l'éloge d'un ministère étranger qui a remis à un autre temps la constitution promise, qui gouverne *seul* avec une modération parfaite, paie scrupuleusement les dettes de l'État, et se fait adorer du peuple. Entendez - vous, peuple françois, peuple grossier?

Quoi! toujours les plus grandes merveilles,
Sans ébranler ton cœur frapperont tes oreilles?

Une Chambre de bons jacobins, qu'on appelleroit des *modérés*, ou point de Chambres, voilà le système du parti. Dans l'une ou l'autre chance,

il y a tout à gagner pour lui : avec des *modérés* de cette nature, on peut tout détruire; avec un ministère à soi on arrive également à tout. Bientôt ces *libéraux*, qui poussent à l'arbitraire, feroient un crime à la couronne de cet arbitraire qu'ils conseillent.

Je frémis en déroulant un plan si bien ordonné, et dont le résultat est infaillible, à moins qu'on ne se hâte d'y apporter remède. Qui ne seroit inquiet en voyant une armée qui manœuvre si bien, qui mine, attaque, envahit, fait usage de toutes les armes, enrôle les ambitieux, et séduit les foibles, qui se donne les honneurs d'une opinion indépendante, en prêchant l'autorité absolue; faction pourtant sans talents réels, mais douée d'astuce; faction lâche, poltronne, facile à écraser, que l'on peut faire rentrer en terre d'un seul mot, mais qui, lorsqu'elle aura tout gangrené, tout corrompu, lorsqu'il n'y aura plus de danger pour elle, lèvera subitement la tête, arrachera sa couronne de lis, et prenant le bonnet rouge pour diadème, offrira cette pourpre à l'illégitimité?

Mais comment pouvez-vous croire, me dira-t-on, que tels et tels hommes, si connus par leurs sentiments royalistes, par leurs actions mêmes, par leur caractère moral et religieux, parce qu'ils sont dans un système politique con-

traire au vôtre, entrent dans une conjuration contre les Bourbons ?

Cette objection est grande pour ceux qui n'y regardent pas de près, et qui jugent sur les dehors ; la réponse est facile.

Celui-ci donc a servi le roi toute sa vie : mais il est ambitieux ; il n'a point de fortune, il a besoin de places, il a vu la faveur aller à une certaine opinion, et il s'est jeté de ce côté. Celui-là avoit été irréprochable jusqu'aux cent jours ; mais pendant les cent jours il a été foible, et dès-lors il est devenu irréconciliable ; on punit les autres de la faute qu'on a faite, surtout quand cette faute décèle autant le manque de jugement que la foiblesse du caractère ; les grands intérêts sont moins ennemis des Bourbons que les petites vanités.

Tel pendant les cent jours a été héroïque, mais depuis les cent jours son orgueil a été blessé, une querelle particulière l'a fait passer sous les drapeaux qu'il a combattus. Tel est religieux, mais on lui a persuadé qu'en parlant à *présent* des intérêts de l'Église, on manquoit de prudence, et qu'on nuisoit à ces intérêts par trop de précipitation. Tel chérit la monarchie légitime, mais abhorre la noblesse et n'aime pas les prêtres. Tel est attaché aux Bourbons, les a servis, les serviroit encore ; mais il veut aussi la


liberté, les résultats politiques de la révolution, et il s'est mis ridiculement en tête que les royalistes veulent détruire la liberté, et revenir sur tout ce qui a été fait. Tel pourroit croire à quelques dangers, s'il n'étoit convaincu que ceux qui les signalent ne crient que parce qu'ils sont mécontents, que parce qu'ils ont été déjoués dans leurs intrigues et leurs ambitions particulières. Tels enfin, et c'est le plus grand nombre, sont frivoles ou pusillanimes, ne veulent que la tranquillité et les plaisirs, craignent jusqu'à la pensée de ce qui pourroit les troubler, et se rangent du côté de la puissance, croyant embrasser le parti du repos.

Toutes ces personnes ne trahissent pas la monarchie légitime, mais elles servent d'instruments à la faction qui la trahit : en les voyant soutenir des hommes pervers et des opinions révolutionnaires, la foule qui ne raisonne pas croit que la raison est du côté de ces opinions et de ces hommes pervers. Ils entraînent ainsi par l'autorité de leur exemple, et affoiblissent le bataillon des fidèles. Quand l'événement viendra les réveiller; quand, surpris par la catastrophe, ils s'apercevront qu'ils ont été les dupes des misérables qu'ils protègent, qu'ils ont servi de marche-pied à l'usurpation, alors ils se feront loyalement tuer aux pieds du monarque, mais la monarchie sera perdue.



CHAPITRE XLVI.

POLITIQUE EXTÉRIEURE DU SYSTÈME DES INTÉRÊTS
RÉVOLUTIONNAIRES.

OMMENT parlerai-je du dernier appui que cherchent les intérêts révolutionnaires? Qui auroit jamais imaginé que des François, pour conserver de misérables places, pour faire triompher les principes de la révolution, pour amener la destruction de la légitimité, iroient jusqu'à s'appuyer sur des autorités autres que celles de la patrie, jusqu'à menacer ceux qui ne pensent pas comme eux, de forces qui, grâce au ciel, ne sont pas entre leurs mains?

Mais vous qui nous assurez, les yeux brillants de joie, que les étrangers veulent vos systèmes (ce que je ne crois pas du tout), vous qui semblez mettre vos nobles opinions sous la protection des baïonnettes européennes, ne reprochiez-vous pas aux royalistes de revenir dans les bagages des alliés? Ne faisiez-vous pas éclater

une haine furieuse contre les princes généreux qui vouloient délivrer la France de la plus infâme oppression? Que sont donc devenus ces sentiments héroïques? François si fiers, si sensibles à l'honneur, c'est vous-mêmes qui cherchez aujourd'hui à me persuader qu'on vous PERMET *tels* sentiments, *ou* qu'on vous COMMANDE *telle* opinion. Vous ne mouriez pas de honte, lorsque vous proclamiez pendant la session qu'un ambassadeur vouloit absolument que le projet du ministère passât, que la proposition des Chambres fût rejetée. Vous voulez que je vous croie, quand vous venez me dire aujourd'hui (ce qui n'est sûrement qu'une odieuse calomnie), qu'un ministre françois a passé trois heures avec un ministre étranger pour aviser au moyen de dissoudre la Chambre des députés. Vous racontez confidemment qu'on a communiqué une ordonnance à un agent diplomatique, et qu'il l'a fort approuvée : et ce sont là des sujets d'exaltation et de triomphe pour vous! Quel est le plus François de nous deux, de vous qui m'entretenez des étrangers quand vous me parlez des lois de ma patrie, de moi qui ai dit à la Chambre des pairs les paroles que je répète ici : « Je dois sans doute au sang françois qui » coule dans mes veines cette impatience que » j'éprouve, quand, pour déterminer mon suf-

» frage, on me parle d'opinions placées hors de
» ma patrie ; et si l'Europe civilisée vouloit
» m'imposer la Charte, j'irois vivre à Constan-
» tinople. »

Ainsi la faction a mis les royalistes dans cette position critique : s'ils veulent combattre le système des intérêts révolutionnaires, on les menace de l'Europe pour les forcer au silence ; si cette menace leur ferme la bouche, on fait marcher en paix le système destructeur, et avec lui la conspiration contre la légitimité.

Hé bien, ce sera moi qui, à mes risques et périls, élèverai la voix ; moi qui signalerai cette abominable intrigue du parti qui veut notre perte. Et comment les mauvais François qui soutiennent leurs sentiments par une si lâche ressource ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils vont directement contre leur but ? Ils connoissent bien peu l'esprit de la nation. S'il étoit vrai qu'il y eût du danger dans les opinions royalistes, vous verriez par cette raison même toute la France s'y précipiter : un François passe toujours du côté du péril, parce qu'il est sûr d'y trouver la gloire.

Au reste, faut-il s'étonner que des hommes qui ont été offrir la couronne des Bourbons à quiconque vouloit la prendre ; qui demandoient, selon leur expression, *une pique et un bonnet*

de Cosaque plutôt qu'un descendant d'Henri IV, faut-il s'étonner que leur politique ressemble à leurs affections? Comprendroient-ils que ce n'est pas en se mettant sous les pieds d'un maître qu'on se fait respecter; qu'une conduite noble est sans danger? Tenez fidèlement vos traités; payez ce que vous devez; donnez, s'il le faut, votre dernier écu; vendez votre dernier morceau de terre, la dernière dépouille de vos enfants, pour payer les dettes de l'État; le reste est à vous; vous êtes nus, mais vous êtes libres.

Éloignons de vaines terreurs : les princes de l'Europe sont trop magnanimes pour intervenir dans les affaires particulières de la France. Ils ont adopté cette haute politique de Burke : « La » France, dit ce grand homme d'état, doit être » conquise et rétablie par elle-même, en la » laissant à sa propre dignité. Il seroit peu hono- » rable, il seroit peu décent, il seroit encore » moins politique pour les puissances étran- » gères, de se mêler des petits détails de son » administration intérieure, dans lesquels elles » ne pourroient se montrer qu'ignorantes, in- » capables et oppressives ¹. » Les alliés ont eux-mêmes délivré leur propre pays du joug des

¹ Remarks on the Policy of the Allies with respect to France, pag. 146. Octobre 1793.

François ; ils savent que les nations doivent jouir de cette indépendance qu'on peut leur arracher un moment, mais qu'elles finissent toujours par reconquérir : *spoliatis arma supersunt*. Si, lors même que notre roi n'étoit pas encore rentré dans sa patrie, les monarques de l'Europe ont eu la générosité de déclarer qu'ils ne s'immisceroient en rien dans le gouvernement intérieur de la France, nous persuadera-t-on aujourd'hui qu'ils veulent s'en mêler ? Nous persuadera-t-on qu'ils s'alarment de ces débats qui sont de la nature même du gouvernement représentatif ? qu'ils ont trouvé mauvais que nous ayons discuté l'existence de la Cour des comptes et l'inamovibilité des juges ? qu'ils vont s'armer, parce que nos députés veulent rendre quelque splendeur à des autels arrosés du sang de tant de martyrs, ou parce qu'ils ont cru devoir éloigner les assassins de Louis XVI ? N'est-ce pas insulter ces grands monarques que de nous les représenter accourant au secours d'un spoliateur ou d'un régicide, faisant marcher leurs soldats pour soutenir un receveur d'impôts qui chancelle, ou un ministre qui tombe ?

L'Europe n'a pas moins d'intérêt que les vrais François à défendre la cause de la religion et de la légitimité : elle doit voir avec plaisir le zèle de nos députés à repousser les doctrines funestes

qui l'ont mise à deux doigts de sa perte. Quand nos tribunes retentissoient de blasphèmes contre Dieu et contre les rois, les rois justement épouvantés ont pris les armes : vont-ils aujourd'hui marcher contre ceux qui font des efforts pour ramener les peuples à la crainte de Dieu et à l'amour des rois ? Qui a fait la guerre à l'Europe ? qui l'a ravagée ? qui a insulté tous les princes ? qui a ébranlé tous les trônes ? Ne sont-ce pas les hommes que les royalistes combattent ? Certes, si par la permission de la divine Providence on voyoit aujourd'hui les princes de la terre soutenir les auteurs de tous leurs maux ; s'ils prêtoient la main à la destruction des autels, au renversement de la morale et de la justice, de la véritable liberté et de la royauté légitime, il faudroit reconnoître que la révolution françoise n'est que le commencement d'une révolution plus terrible ; il faudroit reconnoître que le christianisme, prêt à disparoître de l'Europe, la menace, en se retirant, d'un bouleversement général. Les grandes catastrophes dans l'ordre politique accompagnent toujours les grandes altérations dans l'ordre religieux : tant il est vrai que la religion est le vrai fondement des empires !

Hommes de bonne foi, qui ne suivez que par une sorte de fatalité le système des intérêts révo-

lutionnaires, j'ai rempli ma tâche; vous êtes avertis; vous voyez maintenant où ce système vous mène : me croirez-vous? je ne le pense pas. Vous prendrez pour les passions d'un ennemi ce qui est la franche et sincère conviction d'un honnête homme. Un jour peut-être, et il n'en sera plus temps, vous regretterez de ne m'avoir pas écouté : vous reconnoîtrez alors quels étoient et quels n'étoient pas vos amis. Vous vous confiez aujourd'hui à des hommes qui flattent vos passions, caressent votre humeur, chatouillent vos foiblesses; à des hommes qui vous égarent, qui tiennent derrière vous sur votre compte les propos les plus méprisants, et sont les premiers à rire de ce qu'ils appellent votre incapacité. Ils vous poussent à des fautes dont ils profitent. Vous croyez qu'ils vous servent avec zèle; les uns ne veulent que votre place, les autres que la ruine du trône que vous soutenez. Je vous le prédis, et j'en suis certain, vous n'arriverez point au but, en suivant le système des intérêts révolutionnaires : vous pouvez y toucher, une fatale illusion vous trompe : Athamas, jouet d'une puissance ennemie, croyoit déjà reconnoître le port d'Ithaque, le temple de Minerve, la forteresse et la maison d'Ulysse; il croyoit déjà voir au milieu de ses sujets tranquilles, dans l'antique palais de Laërte,


ce roi si fameux par sa sagesse, qui, revenu de l'exil, éprouvé par le malheur, avoit appris à connoître les hommes; mais quand le nuage vint à se dissiper, Athamas ne vit plus qu'une terre inconnue, où vivoit un peuple en butte aux factions, en guerre avec ses voisins, et que gouvernoit un roi étranger poursuivi par la colère des dieux.





CHAPITRE XLVII.

EST-IL UN MOYEN DE RENDRE LE REPOS A LA FRANCE ?

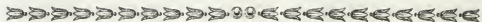
E laisserois trop d'amertume dans le cœur des bons François, en terminant ainsi mon travail. L'ouvrage d'ailleurs ne seroit pas complet. Si j'ai exposé sans déguisement les périls dont nous sommes menacés, parce que j'ai pensé qu'il étoit nécessaire de nous réveiller au bord de l'abîme ; si j'ai des craintes vives et fondées, j'ai aussi des espérances qui balancent ces craintes ; le mal est grand, le remède est infallible.

Dans aucun de mes écrits, je n'ai jamais rien avancé qu'avec défiance. Pour la première fois de ma vie, j'oserai prendre le langage affirmatif ; j'oserai proposer un moyen que je crois propre à rendre le repos à la France. Ce moyen s'est sans doute présenté à beaucoup d'autres esprits : il est si simple ! mais il n'a jusqu'ici, du moins que je sache, été suivi ni développé par personne. Les préjugés, les passions, les intérêts

empêcheront peut-être de l'employer aujourd'hui ; mais je n'hésite point à prononcer qu'il faudra , ou que l'administration l'adopte , ou que la France périsse.

Je vais dérouler mon plan ; ce n'est point une utopie : en fait de gouvernement, il ne faut que des choses pratiques.





CHAPITRE XLVIII.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DONT ON S'EST ÉCARTÉ.

Les premières sociétés ont pu être formées par une agrégation d'hommes que réunissoient des intérêts et des passions ; mais elles ne se sont conservées qu'autant qu'elles ont établi dans leur sein la religion, la morale et la justice.

Aucune révolution n'a fini que l'on ne soit revenu à ces trois principes fondamentaux de toute humaine société.

Aucun changement politique chez un peuple n'a pu se consolider, qu'il n'ait eu pour base l'ancien ordre politique auquel il a succédé.

Quand les rois disparurent de Rome, il n'y eut presque rien de changé dans Rome ; les dieux surtout restèrent au Capitole.

Quand Charles II remonta sur le trône de ses pères, la religion recouvra sa force, ses richesses et sa splendeur. On punit quelques criminels, on écarta quelques hommes foibles.

Le parlement conserva les droits politiques qu'il avoit acquis; le reste reprit son cours, et marcha avec les anciennes mœurs.

Voilà ce que nous n'avons pas voulu faire; et voilà pourquoi la monarchie légitime est menacée de nouveaux malheurs.





CHAPITRE XLIX.

SYSTÈME D'ADMINISTRATION A SUBSTITUER A CELUI DES INTÉRÊTS
RÉVOLUTIONNAIRES.

D'APRÈS les principes que je viens de rappeler, voici le système à suivre pour sauver la France. Il faut conserver l'ouvrage politique, résultat de la révolution, consacré par la Charte, mais extirper la révolution de son propre ouvrage au lieu de l'y renfermer, comme on l'a fait jusqu'à ce jour.

Il faut, autant que possible, mêler les intérêts et les souvenirs de l'ancienne France dans la nouvelle, au lieu de les en séparer ou de les immoler aux intérêts révolutionnaires.

Il faut bâtir le gouvernement représentatif sur la religion, au lieu de laisser celle-ci comme une colonne isolée au milieu de l'État.

Ainsi, je veux toute la Charte, toutes les libertés, toutes les institutions amenées par le temps, le changement des mœurs et le progrès des lumières, mais avec tout ce qui n'a

pas péri de l'ancienne monarchie, avec la religion, avec les principes éternels de la justice et de la morale, et surtout *sans* les hommes trop connus qui ont causé nos malheurs.

Quelle singulière chose de prétendre donner à un peuple des institutions généreuses, nobles, patriotiques, indépendantes, et d'imaginer qu'on ne peut établir ces institutions qu'en les confiant à des mains qui n'ont été ni généreuses, ni nobles, ni patriotiques, ni indépendantes! de croire qu'on peut former un présent sans un passé, planter un arbre sans racines, une société sans religion! C'est faire le procès à tous les peuples libres; c'est renier le consentement unanime des nations, c'est mépriser l'opinion des plus beaux génies de l'antiquité et des temps modernes.

Mon projet a du moins l'avantage d'être conforme aux règles du sens commun, et d'accord avec l'expérience des siècles. L'exécution en est facile, il vaut la peine d'être essayé. Qu'avons-nous gagné à suivre l'ornière où nous nous traînons depuis trois ans? Tâchons d'en sortir. Nous avons déjà brisé le char une fois; si nous nous obstinons de nouveau, nous n'arriverons pas au terme du voyage.



CHAPITRE L.

DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME : COMMENT LE CLERGÉ DOIT ÊTRE
EMPLOYÉ DANS LA RESTAURATION.

LORSQUE Dagobert fit rebâtir Saint-Denis, il jeta dans les fondations de l'édifice ses joyaux et ce qu'il avoit de plus précieux : jetez ainsi la religion et la justice dans les fondations de votre nouveau temple.

Toutes les propositions de la Chambre des députés, relativement au clergé, non-seulement étoient justes, autant que morales, mais encore éminemment politiques. Les esprits superficiels n'ont point vu cela ; mais que voient-ils ?

Voulez-vous faire aimer et respecter les institutions nouvelles ? Que le clergé aime et prêche de cœur les institutions. Conduisez-les à l'antique autel de Clovis avec le roi ; qu'elles y soient marquées de l'huile sainte ; que le peuple assiste à leur sacre, si j'ose m'exprimer ainsi, et leur règne commencera. Jusqu'à ce

moment la Charte manquera de sanction aux yeux de la foule : la liberté qui ne nous viendra pas du ciel nous semblera toujours l'ouvrage de la révolution, et nous ne nous attacherons point à la fille de nos crimes et de nos malheurs. Que seroit-ce, en effet, qu'une Charte que l'on croiroit en péril toutes les fois que l'on parleroit de Dieu et de ses prêtres? une liberté dont les alliés naturels seroient l'impiété, l'immoralité et l'injustice?

Mais pour que le clergé s'attache à votre gouvernement, levez donc l'espèce de proscription dont il est encore frappé, et qui semble tenir à ce gouvernement même; faites que celui qui distribue le pain de vie puisse donner la charité au lieu de la recevoir; et que, prenant part lui-même à l'ordre politique, le ministre de Dieu ne soit plus étranger aux hommes.

Ainsi, permettez aux églises d'acquérir; rendez-leur le reste des domaines sacrés non encore vendus. Il est prouvé, par l'exemple de la Grande-Bretagne, que l'existence d'un clergé propriétaire n'est point incompatible avec celle d'un gouvernement constitutionnel. Dire que, parce que l'Église possédera quelques terres, le clergé redeviendra un corps politique en France, c'est une chimère que les ennemis de la religion mettent en avant sans y croire. Ils

savent parfaitement combien nos mœurs et nos idées s'opposent aujourd'hui à tout envahissement du clergé. Ne voyons-nous pas des gens tout aussi sincères craindre à présent la puissance de la cour de Rome? Ceux qui crient aujourd'hui aux *papistes*, disoit le docteur Johnson, auroient crié au feu pendant le déluge.

On fait valoir la générosité, la patience, la résignation du clergé qui ne demande rien, qui souffre en silence pendant que tout le monde murmure et réclame quelque chose. Il est curieux d'argumenter de ses vertus pour le laisser mourir de faim; c'est pour ces vertus mêmes qu'il faut lui donner.

Qui recevra les biens dont je veux qu'on remette la jouissance au clergé? Les biens n'appartenoient pas aux églises en général; ils étoient le patrimoine particulier d'ordres monastiques, d'abbayes, d'évêchés même qui n'existent plus.

Que j'aime à voir ces tendres sollicitudes et ces soucis vraiment paternels! Mais rendez toujours, et laissez faire ceux à qui vous aurez rendu. Il est probable que l'Église qui ne s'entend pas trop mal en administration, trouvera moyen, aussi bien que vous, de gérer et de répartir quelques chétives propriétés.

Le clergé sera donc organisé; il aura donc un conseil administratif. Quel mal cela vous fera-

t-il? Les villes, les communes, les fabriques, les hôpitaux, ne possèdent-ils pas, n'ont-ils pas aussi des assemblées pour diriger leurs affaires?

Par cette opération salutaire, le peuple se trouvera d'abord soulagé d'une partie de l'impôt qu'il paie pour le culte. A mesure que les églises acquerront, on diminuera les secours que l'État est obligé de leur fournir.

Le clergé reprendra en même temps cette dignité qui naît de l'indépendance. Devenu propriétaire, ou du moins trouvant une existence honorable dans les propriétés de l'Église, il s'intéressera à la propriété commune. Cet acte de justice l'attachera au gouvernement; engagé par la reconnoissance, vous aurez bientôt dans vos rangs un auxiliaire dont la force égalera le zèle.

Augmentez ensuite son penchant pour la monarchie nouvelle, en lui rendant partout où cela sera possible la tenue des registres de l'état civil.

Quand le législateur peut choisir entre deux institutions, il doit préférer la plus morale à celle qui l'est moins. Le chrétien reçu par un prêtre en venant au monde, inscrit sous le nom et la protection d'un saint à l'autel du Dieu vivant, semble, pour ainsi dire, protester en naissant contre la mort, et prendre acte de son

immortalité. L'Église, qui l'accueille à son premier soupir, paroît lui apprendre encore que les premiers devoirs de l'homme sont les devoirs de la religion, et ceux-là renferment tous les autres. Ces idées si nobles et si utiles ne s'attachent point aux registres purement civils : c'est un catalogue d'esclaves pour la loi, et de conscrits pour la mort.

Il n'y a aucun doute que l'éducation publique ne doive être remise entre les mains des ecclésiastiques et des congrégations religieuses aussitôt qu'on le pourra : c'est le vœu de la France.

Que la pairie appartienne au siège de tous les archevêchés de France ; qu'il y ait dans la Chambre des pairs le banc des évêques, comme il existe dans la Chambre des lords en Angleterre. Je ne vois rien qui puisse empêcher encore qu'un ecclésiastique soit élu membre de la Chambre des députés ; la Charte ne s'y oppose pas, s'il est propriétaire ; cela ne blesseroit ni nos mœurs ni nos souvenirs, puisque le clergé formoit autrefois le premier ordre de nos États-Généraux, et que nous sommes également accoutumés à l'entendre parler dans la chaire et dans les assemblées politiques.

Je ne doute point que le clergé, tenant au sol de la France par la propriété des églises,

prenant une part active à nos institutions civiles et politiques, ne fournît en même temps une classe de citoyens aussi dévoués que nous-mêmes à la Charte. Depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours, il est incontestable que les talents supérieurs se sont trouvés placés dans l'Église; elle a fourni nos plus grands ministres, comme elle nous a donné nos plus éloquents orateurs et nos premiers écrivains. Répandus dans le corps social, les prêtres y porteroient une influence salutaire, ils guériroient les plaies faites par la révolution, apaiseroient le bouillonnement des esprits, corrigeroient les mœurs, rétabliroient peu à peu les idées d'ordre et de justice, déracineroient les fausses doctrines, introduiroient de toutes parts la religion qui est le ciment des institutions humaines, et la morale qui donne la perpétuité à la politique.

Mais l'esprit du clergé ne sera-t-il pas en opposition avec l'esprit du gouvernement constitutionnel? Et depuis quand la religion chrétienne est-elle ennemie d'une liberté réglée par les lois? L'Évangile n'a-t-il pas été prêché à toute la terre? N'est-ce pas un de nos caractères divins que de pouvoir s'appliquer à toutes les formes de la société?

Dans le moyen âge, l'Italie étoit couverte de

républiques, et l'Italie étoit catholique comme aujourd'hui. Les trois cantons d'Uri, de Schwitz et d'Underwald ne professent-ils pas également la religion catholique, et n'y a-t-il pas déjà quatre siècles qu'ils ont donné à l'Europe barbare l'exemple de la liberté? En Angleterre, un clergé riche et puissant est le plus ferme appui du trône, comme de la constitution britannique; et le temps n'est pas éloigné sans doute où le clergé catholique irlandois jouira des bienfaits de cette belle constitution.

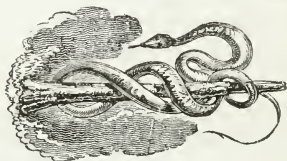
Enfin, si vous laissez, comme on l'a fait jusqu'ici, le clergé en dehors de tout, vous le rendrez nécessairement ennemi, ou du moins indifférent; une grande partie de l'opinion le suivra et se détachera de vous. Ce clergé, tout pauvre, tout misérable que vous l'aurez laissé, créera malgré vous un empire dans un empire. Il se rappellera bien plus le rang qu'il occupoit jadis en France quand vous le tiendrez à l'écart, que lorsque vous l'aurez admis à tout ce qu'il peut être. S'il se plaignoit alors, ce seroit sans justice, car il faut bien qu'il supporte les modifications éprouvées par les ordres de l'État.

Au reste, lorsque j'insiste, comme premier moyen de salut, sur la nécessité de faire rentrer la religion dans la monarchie, je ne prétends aller ni au-delà ni en-deçà du siècle : la raison

est mon guide, et je sais très-bien ce qui se peut et ce qui ne se peut pas. Sur ce point, j'ai exposé ma doctrine à la Chambre des pairs; qu'il me soit permis de la rappeler.

« Plus le haut rang de la pairie, disois-je en parlant sur la loi des élections, semble nous éloigner de la foule, plus nous devons nous montrer les zélés défenseurs des privilèges du peuple. Attachons-nous fortement à nos nouvelles institutions, empressons-nous d'y ajouter ce qui leur manque. Pour relever l'autel avec des applaudissements unanimes, pour justifier la rigueur que nous avons déployée dans la poursuite des criminels, soyons généreux en sentiments politiques; réclamons sans cesse tout ce qui appartient à l'indépendance et à la dignité de l'homme. Quand on saura que notre sévérité religieuse n'est point de la bigoterie; que la justice que nous demandons pour les prêtres n'est point une inimitié secrète contre les philosophes; que nous ne voulons point faire rétrograder l'esprit humain; que nous désirons seulement une alliance utile entre la morale et les lumières, entre la religion et les sciences, entre les bonnes mœurs et les beaux-arts, alors rien ne nous sera impossible; alors tous les obstacles s'évanouiront; alors nous pourrons espérer le bonheur et la restauration de la France. Trois

choses, Messieurs, feront notre salut : le roi, la religion et la liberté. C'est comme cela que nous marcherons avec le siècle et avec les siècles, et que nous mettrons dans nos institutions la convenance et la durée. »





CHAPITRE LI.

COMMENT LA NOBLESSE DOIT ENTRER DANS LES ÉLÉMENTS DE LA
RESTAURATION.

LA noblesse comme le clergé doit se mêler à nos institutions, pour apporter dans la société nouvelle la tradition de l'ancien honneur, la délicatesse des sentiments, le mépris de la fortune, le désintéressement personnel, la foi des serments, cette fidélité dont nous avons un si grand besoin, et qui est la vertu distinctive d'un gentilhomme; mais sur ce point j'ai peu de choses à désirer, et la noblesse est venue tout naturellement en vertu de la Charte prendre place dans le nouveau gouvernement.

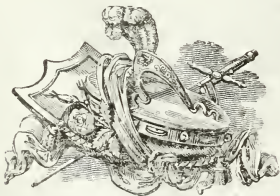
Je me suis fort étendu dans les *Réflexions politiques* sur l'ancienne noblesse de France, et sur les avantages qu'elle trouveroit dans la monarchie représentative. Je lui avois prédit que ceux de ses membres qui n'entreroient pas d'abord dans la Chambre des pairs trouveroient

la plus belle carrière ouverte dans la Chambre des députés. Je lui avois prédit encore qu'elle prendroit goût à l'ordre politique actuel. Avois-je tort? Il y a tel gentilhomme, aujourd'hui député, qui certes n'auroit jamais cru arriver aux opinions où il est parvenu dans le cours de la session dernière. C'est le résultat naturel des choses : on s'attache à ce que l'on fait, on aime ce qui nous procure des succès. Je le demande à ceux qui ont brillé dans cette assemblée, à ceux dont on a retenu les discours, à ceux dont la France et l'Europe répètent les noms, si le gouvernement représentatif leur paroît aujourd'hui contraire à leurs intérêts véritables? Combien ils doivent être heureux de se voir environnés d'hommages, reçus en triomphe, pour avoir défendu à la fois le roi et le peuple, pour avoir fait entendre le langage de la religion, de la justice, de la loyauté et de l'honneur, depuis si long-temps oublié!

Les jalousies entre les ordres de l'État, premier principe de notre révolution, disparaîtront nécessairement un jour, par la composition naturelle de la Chambre des députés : ce qu'on appelloit autrefois le noble et le bourgeois, réunis pour le bien de la patrie, apprendront à s'estimer les uns les autres. Fiers de porter ensemble le beau nom de députés du peuple fran-

çois, ils n'admettront plus entre eux que cette inégalité qui vient de la différence des talents, et de la diversité des vertus.

Je suis donc persuadé que l'ancienne noblesse de France qui a déjà rejoint à l'armée tous ses nouveaux compagnons d'armes faits nobles par le courage et par l'honneur, cette noblesse qui vient de prendre une part si brillante à l'ordre politique, aura bientôt fait taire tous les regrets, et qu'elle deviendra un aussi ferme soutien de la monarchie représentative qu'elle le fut de l'ancienne monarchie. La liberté n'est point étrangère à la noblesse françoise, et jamais elle ne reconnut dans nos rois de puissance absolue que sur son cœur et sur son épée.





CHAPITRE LII.

CONTINUATION DU PRÉCÉDENT. QU'IL FAUT ATTACHER LES HOMMES
D'AUTREFOIS A LA MONARCHIE NOUVELLE. ÉLOGE DE CETTE
MONARCHIE. CONCLUSION.

DEPUIS la restauration, quelques hommes de bonne foi, dupes des intérêts révolutionnaires, se sont efforcés de convertir les hommes d'aujourd'hui à l'ancienne royauté : c'est le contre-pied du vrai système. Ce sont les hommes d'autrefois qu'il faut réconcilier avec les nouvelles institutions.

Je conviens que nos malheurs ont pu faire naître contre le gouvernement représentatif des préjugés fort légitimes. Mais si l'ancien régime ne peut se rétablir, comme je crois l'avoir rigoureusement démontré dans les *Réflexions politiques*, que voudroit-on mettre à sa place? Et d'ailleurs cet ancien régime, tout admirable qu'il pouvoit être, n'avoit-il pas eu, comme l'ordre des choses actuel, ses temps de crise et de détresse? Nos vieillards se rappelant les jours sereins qui ont précédé nos tempêtes peuvent

croire qu'un calme aussi parfait étoit uniquement dû à la bonne constitution de l'ancien gouvernement; mais si nous pouvions interroger nos pères qui vivoient du temps de la Ligue, nous les entendrions peut-être accuser ce gouvernement aujourd'hui l'objet de nos regrets. Tout peut devenir cause de crimes, les principes les meilleurs, les plus saints établissemens; les hommes conserveroient peu de choses s'ils rejetoient toutes les institutions qui ont été le prétexte ou le résultat de leurs malheurs.

La monarchie représentative peut n'être pas parfaite, mais elle a des avantages incontestables. Y a-t-il guerre au dehors, agitation au dedans, elle se change en une espèce de dictature par la suspension de certaines lois. Une Chambre est-elle factieuse, elle est arrêtée par l'autre, ou dissoute par le roi. Le temps fait-il monter sur le trône un prince ennemi de la liberté publique, les Chambres préviennent l'invasion de la tyrannie. Quel gouvernement peut imposer des taxes plus pesantes, lever un plus grand nombre de soldats? Les lettres et les arts fleurissent particulièrement sous cette monarchie : qu'un roi meure dans un empire despotique, les travaux qu'il a commencés sont interrompus. Avec des Chambres toujours vivantes, sans cesse renouvelées, rien n'est jamais

abandonné. Elles ressemblent sous ce rapport à ces grands corps religieux et littéraires qui ne mouroient point, et qui amenoient à terme les immenses ouvrages que des particuliers n'auroient jamais pu entreprendre, encore moins perfectionner et finir.

Chaque homme trouve sa place naturelle dans cette sorte de gouvernement, qui emploie nécessairement les talents et les lumières, qui sait se servir de tous les rangs, comme de tous les âges.

En France, autrefois, que devenoient la plupart des hommes lorsqu'ils avoient atteint l'âge *destiné à recueillir les fruits que la jeunesse a promis*¹? Que leur restoit-il à faire dans la plénitude de leurs ans, alors qu'ils jouissoient de toutes les facultés de leur esprit? A charge aux autres et à eux-mêmes, dépouillés de ces passions qui animent la jeunesse, ou de ces avantages qui la font rechercher, ils vieillissoient dans une garnison, dans un tribunal, dans les antichambres de la cour, dans les sociétés de Paris, dans le coin d'un vieux château, oisifs par état, soufferts plutôt que désirés, n'ayant pour toute occupation que l'historiette de la ville, la séance académique, le succès de

¹ Cic. de Senect.

la pièce nouvelle, et pour les grands jours la chute d'un ministre. Tout cela étoit bien peu digne d'un homme! N'étoit-il pas assez dur de ne servir à rien dans l'âge où l'on est propre à tout? Aujourd'hui les mâles occupations qui remplissoient l'existence d'un Romain, et qui rendent la carrière d'un Anglois si belle, s'offriront à nous de toutes parts. Nous ne perdrons plus le milieu et la fin de notre vie; nous serons des hommes quand nous aurons cessé d'être jeunes gens. Nous nous consolerons de n'avoir plus les illusions du premier âge, en cherchant à devenir des citoyens illustres : on n'a rien à craindre du temps, quand on peut être rajeuni par la gloire.

Telles sont les considérations qu'il est à propos de présenter aux hommes de probité et de vertu, qui déjà repoussés par votre ingratitude et vos faux systèmes, n'auroient encore pour nos institutions nouvelles que de l'éloignement et du dégoût. Hâtons-nous de les appeler à notre secours. On a fait tant d'avances pour gagner des gens suspects! Faisons quelques efforts pour environner le trône de serviteurs fidèles. C'est à ceux-ci qu'il appartient de diriger les affaires : ils rendront meilleur tout ce qui leur sera confié; les autres gâtent tout ce qu'ils touchent. Qu'on ne mette plus les honnêtes gens dans la

dépendance des hommes qui les ont opprimés, mais qu'on donne les bons pour guide aux méchants. C'est l'ordre de la morale et de la justice. Confiez donc les premières places de l'État aux véritables amis de la monarchie légitime. Vous en faut-il un si grand nombre pour sauver la France? Je n'en demande que sept par département : un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du roi, un président de la cour prévôtale, un commandant de gendarmerie, et un commandant de gardes nationales. Que ces sept hommes-là soient à Dieu et au roi, je répons du reste.

Mais il ne faut pas qu'un ministère entrave, retienne, paralyse, tracasse, tourmente, persécute et destitue ces sept hommes; qu'il leur donne tort en toute occasion contre les malveillants et les conspirateurs. Aussi, point de ministres et de chefs de direction suspects, ou dans le système des intérêts moraux révolutionnaires. Que les premiers administrateurs ne persécutent personne; qu'ils soient doux, indulgents, tolérants, humains; qu'ils ne souffrent aucune réaction; qu'ils embrassent franchement la Charte, et respectent toutes nos libertés. Mais qu'en même temps ils aient l'horreur des méchants; qu'ils donnent la préférence à la vertu sur le vice; qu'ils ne fassent pas con-

sister l'impartialité à placer ici un honnête homme et là un homme pervers; qu'ils favorisent toutes les lois justes; qu'ils appuient hautement et ouvertement la religion; qu'ils soient dévoués au roi et à la famille royale, jusqu'à la mort s'il le faut, et la France sortira de ses ruines.

Quant à ces hommes capables, mais dont l'esprit est faussé par la révolution, à ces hommes qui ne peuvent comprendre que le trône de saint Louis a besoin d'être soutenu par l'autel et environné des vieilles mœurs, comme des vieilles traditions de la monarchie, qu'ils aillent cultiver leur champ. La France pourra les rappeler, quand leurs talents lassés d'être inutiles, seront sincèrement convertis à la religion et à la légitimité.

Pour ce qui est du troupeau des administrateurs subalternes, il seroit insensé de les juger avec rigueur : donnez-leur des chefs fidèles, des gardiens sûrs et vigilants, et vous n'aurez rien à craindre : d'ailleurs le temps des épurations est passé.

Dans le mouvement à donner aux affaires, consultez le génie des François; que l'administration soit économe sans être mesquine; qu'elle soit surtout ferme, surveillante et animée.

« SIRE, disois-je au roi dans mon Rapport

» fait à Gand, éviter les excès de Buonaparte,
» ne pas trop multiplier, à son exemple, les
» actes administratifs, étoit une pensée sage et
» utile. Cependant, depuis vingt-cinq ans les
» François s'étoient accoutumés au gouverne-
» ment le plus actif que l'on ait jamais vu chez
» un peuple : les ministres écrivoient sans cesse ;
» des ordres partoient de toutes parts ; chacun
» attendoit toujours quelque chose ; le spec-
» tacle, l'acteur, le spectateur changeoient à
» tous les moments. Quelques personnes sem-
» blent donc croire qu'après un pareil mouve-
» ment, détendre trop subitement les ressorts
» seroit dangereux. C'est, disent-elles, laisser
» des loisirs à la malveillance, nourrir les dé-
» goûts, exciter des comparaisons inutiles. L'ad-
» ministrateur secondaire, accoutumé à être
» conduit dans les choses même les plus com-
» munes, ne sait plus ce qu'il doit faire, quel
» parti prendre. Peut-être seroit-il bon dans un
» pays comme la France, si long-temps enchanté
» par les triomphes militaires, d'administrer vi-
» vement dans le sens des institutions civiles
» et politiques, de s'occuper ostensiblement des
» manufactures, du commerce, de l'agriculture,
» des lettres et des arts. De grands travaux com-
» mandés, de grandes récompenses promises,
» des prix, des distinctions éclatantes accordées

» aux talents, des concours publics, donneroient
 » une autre tendance aux mœurs, une autre
 » direction aux esprits. Le génie du prince,
 » particulièrement formé pour le règne des arts,
 » répandroit sur eux un éclat immortel. Cer-
 » tains de trouver dans leur roi le meilleur juge,
 » le politique le plus habile, l'homme d'État
 » le plus instruit, les François ne craindront
 » plus d'embrasser une nouvelle carrière. Les
 » triomphes de la paix leur feroient oublier les
 » succès de la guerre; ils croiroient n'avoir rien
 » perdu en changeant laurier pour laurier, gloire
 » pour gloire. »

Les sessions des Chambres doivent être courtes, mais rapprochées. Que les projets de loi soient préparés d'avance avec soin. On apprendra un jour à les resserrer comme en Angleterre. C'est un vice capital de notre législation que les articles innombrables de nos projets de lois : ils amènent de force des discussions interminables et des amendements sans fin. Quand les Chambres ne seront plus contrariées, loin d'entraver, elles accroîtront la force et l'action du gouvernement.

Je ne poursuivrai pas plus loin les développements de mon système. J'ai déjà signalé les principes les plus utiles dans les premiers chapitres de cet écrit. Il me resteroit encore beau-

coup de choses à indiquer touchant l'éducation, les lettres et les arts; mais il faut finir, et me borner aux grandes lignes politiques.

Je me résume en quelques mots.

La religion, base du nouvel édifice, la Charte et les honnêtes gens, les choses politiques de la révolution et non les hommes politiques de la révolution : voilà tout mon système.

Le contraire de ce système est précisément ce que l'on a adopté. On a toujours voulu les hommes beaucoup plus que les choses. On a gouverné pour les intérêts, nullement pour les principes. On a cru que l'œuvre et le chef-d'œuvre de la restauration consistoit à conserver chacun à la place qu'il occupoit. Cette stérile et timide idée a tout perdu : car les principaux auteurs de nos troubles ayant des intérêts opposés aux intérêts de la monarchie légitime, ne pouvant d'ailleurs que détruire et étant inhabiles à fonder, la restauration n'a point marché, et la France a été replongée dans l'abîme.

On se rassure vainement sur l'excellent esprit de la garde et de l'armée, sur la bonne composition de la gendarmerie : ce sont deux grandes choses sans doute, mais elles ne suffisent pas. Le système des intérêts révolutionnaires auroit bientôt détruit ce bel ouvrage. Partout où il s'insinue, il empoisonne, gâte et

corrompt tout. Il détériore le bien, arrête les choses le plus heureusement commencées, persécute les hommes fidèles, les force à se retirer, décourage le zèle, favorise les malveillants; et il triompheroit tôt ou tard de la monarchie légitime.

Dans mon plan, le succès de cette monarchie est assuré; mais je sais qu'il faut du courage pour le suivre. Il est plus facile d'attaquer les choses qui se taisent que les hommes qui crient. Il est plus aisé de renverser une Charte qui ne se défend pas que des intérêts personnels qui font une vive résistance. Je n'en suis pas moins persuadé qu'il n'y a de salut que dans la vérité politique que j'expose ici. Si les uns croyoient que l'on peut revenir à toutes les anciennes institutions; si les autres pensoient qu'on ne doit gouverner la France qu'avec les mains qui l'ont déchirée, ce seroit de part et d'autre la méprise la plus funeste. La France veut les intérêts politiques et matériels créés par le temps et consacrés désormais par la Charte; mais elle ne veut plus ni les principes ni les hommes qui ont causé nos malheurs. Hors de là tout est illusion et l'administration qui ne sentira pas cette vérité tombera dans des fautes irréparables.

Ma tâche est remplie. Je n'ai jamais écrit un

ouvrage qui m'ait tant coûté. Souvent la plume m'est tombée des mains; et dans des moments de découragement et de foiblesse, j'ai quelquefois été tenté de jeter le manuscrit au feu. Quel que soit le succès de cet ouvrage, je le compteraï au moins au nombre des bonnes actions de ma vie. *Fais ce que tu dois, arrive ce que pourra.* Pour avertir la France qui me paroît en péril, pour la réveiller au bord de l'abîme, il m'a fallu ne rien calculer. J'ai été obligé de tout dire, de heurter de front bien des hommes, de froisser une multitude d'intérêts. J'ai cru voir le salut de la patrie, comme je le disois à la Chambre des Pairs, dans l'union des anciennes mœurs et des formes politiques actuelles, du bon sens de nos pères et des lumières du siècle, de la vieille gloire de Duguesclin et de la nouvelle gloire de Moreau; enfin dans l'alliance de la religion et de la liberté fondée sur les lois : si c'est là une chimère, les cœurs nobles ne me la reprocheront pas.




POST-SCRIPTUM.

LA Chambre des députés est dissoute. Cela ne m'étonne point ; c'est le système des intérêts révolutionnaires qui marche : je n'ai donc rien à changer à cet écrit. J'avois prévu le dénouement, et je l'ai plusieurs fois annoncé. Cette mesure ministérielle sauvera, dit-on, la monarchie légitime. Dissoudre la seule assemblée qui, depuis 1789, ait manifesté des sentiments purement royalistes, c'est, à mon avis, une étrange manière de sauver la monarchie!

On a vu, aux chap. IV, V et VI de la I^e partie, la doctrine constitutionnelle sur les ordonnances dans la monarchie représentative. Sous l'ancien régime une ordonnance du roi étoit une loi, et personne n'avoit le droit de la discuter. Dans notre nouvelle constitution, une ordonnance n'est forcément qu'une mesure des ministres : tout citoyen a donc le droit de l'examiner ; et, ce qui est un droit pour chaque citoyen est un

devoir pour les pairs et pour les députés. Si une ordonnance mettoit la France en péril, les Chambres pourroient en accuser les ministres. Ceux-ci sont donc les véritables auteurs de ces ordonnances, puisqu'ils peuvent être poursuivis pour ces ordonnances.

Je vais donc, conformément à la raison et aux principes constitutionnels, examiner sans scrupule l'ordonnance du 5 septembre.

D'abord il eût été mieux de ne faire précéder cette ordonnance par aucun considérant. Le roi dissout la Chambre, parce qu'il en a le *droit*, parce qu'il le *veut*. Souverain maître et seigneur, il ne doit compte de ses raisons à personne : quand il parle *seul*, tout doit obéir avec joie dans un profond et respectueux silence. On court aux élections parce qu'il l'ordonne ; et quand il dit à ses sujets : Je *veux*, la loi même a parlé. Mais les ministres ayant donné des motifs dans le considérant, la chose change de nature. Il faut toujours respecter, adorer la volonté royale ; hésiter un moment à s'y soumettre seroit un crime. Le roi ne peut vouloir que notre bien, ne peut ordonner que notre bien ; mais les motifs ministériels sont livrés à nos disputes.

Les ministres rappellent ces sages paroles de l'admirable discours du roi à l'ouverture de la dernière session : « Aucun de nous ne doit ou-

» blier qu'auprès de l'avantage d'améliorer est
» le danger d'innover. »

Il peut paroître d'abord un peu singulier que les ministres aient cité cette phrase; car sur qui le reproche d'innovation tombe-t-il? Ce n'est pas sur la Chambre, qui n'a rien innové; c'est donc sur l'ordonnance du 13 juillet 1815, qui avoit changé quelques articles de la Charte. C'est donc une querelle d'ordonnance à ordonnance, de ministère à ministère?

Les ministres, qui ont lu le discours du roi (puisqu'ils en citent une phrase dans l'ordonnance du 5 septembre), n'ont-ils point lu, dans ce même discours, ce passage si remarquable : « Messieurs, c'est pour donner plus de poids à » vos délibérations, c'est pour en recueillir moi- » même plus de lumières que j'ai créé de nou- » veaux pairs, et que le nombre des députés » des départements a été augmenté? »

Puisqu'ils ont également oublié le considérant de l'ordonnance du 13 juillet 1815, je vais le leur remettre sous les yeux :

« Nous avons annoncé que notre intention » étoit de proposer aux Chambres une loi qui » réglât les élections des députés des départe- » ments. Notre projet étoit de modifier, con- » formément à la leçon de l'expérience et au » vœu bien connu de la nation, plusieurs ar-

» ticles de la Charte touchant les conditions
» d'éligibilité, le nombre des députés, et quel-
» ques autres dispositions relatives à la forma-
» tion de la Chambre, à l'initiative des lois et
» au mode de ses délibérations.

» Le malheur des temps ayant interrompu
» la session des deux Chambres, nous avons
» pensé que maintenant le nombre des députés
» des départements se trouvoit, par diverses
» causes, beaucoup trop réduit pour que la na-
» tion fût suffisamment représentée; qu'il im-
» portoît surtout, dans de telles circonstances,
» que la représentation nationale fût nombreuse,
» que ses pouvoirs fussent renouvelés, qu'ils
» émanassent plus directement des collèges élec-
» toraux; qu'enfin les élections servissent comme
» d'expression à l'opinion actuelle de nos peuples.

» Nous nous sommes donc déterminé à dis-
» soudre la Chambre des députés, et à en convo-
» quer sans délai une nouvelle; mais le mode
» des élections n'ayant pu être réglé par une
» loi, non plus que les modifications à faire à
» la Charte, nous avons pensé qu'il étoit de
» notre justice de faire jouir dès à présent la
» nation des avantages qu'elle doit recueillir
» d'une représentation plus nombreuse et moins
» restreinte dans les conditions d'éligibilité;
» mais voulant cependant que, dans aucun cas,

» aucune modification à la Charte ne puisse de-
» venir définitive que d'après les formes consti-
» tutionnelles , les dispositions de la présente
» ordonnance seront le premier objet des déli-
» bérations des Chambres. Le pouvoir législatif
» dans son ensemble statuera sur la loi des
» élections , sur les changements à faire à la
» Charte dans cette partie , changements dont
» nous ne prenons ici l'initiative que dans les
» points les plus indispensables et les plus ur-
» gents , en nous imposant même l'obligation
» de nous rapprocher , autant que possible ,
» de la Charte , et des formes précédemment
» en usage. »

Que de choses dans les motifs de cette ordonnance ! Les ministres qui l'ont faite disent : Qu'il faut modifier plusieurs articles de la Charte , conformément à la *leçon de l'expérience* et au *vœu bien connu de la nation* ; ils assurent que le nombre des députés des départements se trouve , par diverses causes , *beaucoup trop réduit* , pour que la nation *soit suffisamment représentée* ; ils prétendent qu'il est important que *la représentation nationale soit nombreuse* ; que les élections *servent comme d'expression à l'opinion de la France*. Enfin , insistant sur le même principe , ils déclarent que *bien que le mode des élections n'eût pu*

être encore réglé par une loi, il étoit de la justice de faire jouir dès à présent la nation *des avantages qu'elle doit recueillir* d'une représentation *plus nombreuse* et moins *restreinte* dans les *conditions* de l'éligibilité.

Tout cela étoit vrai il y a à peine un an : ce n'est donc plus vrai aujourd'hui? *Le vœu bien connu de la nation* a donc changé? *La leçon de l'expérience et le vœu BIEN CONNU de la nation* demandoient alors la *révision* de quelques articles de la Charte; et à présent les ministres nous disent que *les vœux et les besoins* des François sont pour conserver *intacte* la Charte constitutionnelle! Il falloit au moins changer les mots. Que penser lorsqu'on voit des hommes qui avoient applaudi avec transport à la première ordonnance, applaudir avec fureur à la seconde? On s'est donc trompé, lorsqu'on a cru que le nombre des députés des départements étoit *beaucoup trop réduit*.

La nation, composée de vingt-quatre millions d'habitants, sera donc suffisamment représentée par deux cent soixante députés? Les départements de la Lozère, des Hautes et Basses-Alpes, par exemple, qui n'auront qu'un seul député à la Chambre, seront-ils pleinement satisfaits? Si nous changeons de ministres tous les ans, aurons-nous d'année en année un nouveau mode

d'élections? Qui m'assure que les ministres de l'année prochaine ne trouveront pas encore la représentation de cette année trop nombreuse? Une centaine de leurs commis (toujours légalement assemblés) ne leur paroîtront-ils pas former une chambre plus convenable et plus dans les intérêts de la France? On s'en tiendra désormais à la Charte, me dira-t-on: Dieu le veuille: c'est tout ce que je demande. Mais je ne suis pas du tout tranquille. En vertu de l'article 14 de la Charte, qui donne au roi le *pouvoir de faire les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État*, les ministres ne pourront-ils pas voir la sûreté de l'État partout où ils verront le triomphe de leurs systèmes? Il y a tant de constitutionnels qui veulent gouverner aujourd'hui avec des ordonnances, qu'il est possible qu'un beau matin toute la Charte soit confisquée au profit de l'article 14.

Il est dur de voir toujours remettre en question le sort de notre malheureuse patrie: on joue encore notre destinée sur une carte; on frappe le crédit public que toute secousse alarme et resserre: on donne à nos institutions une instabilité effrayante, et par la contradiction des ordonnances, on compromettrait la majesté du trône, si le sceptre n'étoit aux

maines d'un de ces rois qui d'un seul regard rétablissent l'ordre autour d'eux , et dont le caractère est la sagesse, le calme, et la dignité même.

Que sortira-t-il de ces élections où les passions peuvent être émues, où les partis vont se trouver en présence ? Fatale prévoyance ! Je disois à la Chambre des pairs, au sujet de la loi des élections, dans la séance du 3 avril : « Une » ordonnance, Messieurs, a pu suffire au commencement de la présente session, parce qu'il » y avoit *force majeure*, parce que les événements *commandoient* ces mesures extraordinaires que l'article 14 de la Charte autorise » dans les temps de dangers. Mais aujourd'hui » quelle nécessité si violente justifieroit un pareil coup d'état?... Vous sentez-vous assez de » courage, messieurs, pour prendre sur votre » responsabilité tout ce qui peut arriver dans » l'intervalle d'une session à l'autre, dans le cas » où vous repousseriez la loi d'élection ? Ah ! » si, par une fatalité inexplicable, les collèges, » de nouveau convoqués, alloient nommer des » députés dangereux pour la France, quels » reproches ne vous feriez-vous point ? Pourriez-vous entendre le cri de douleur de votre » patrie ? pourriez-vous ne pas craindre le jugement de la postérité ? »

Ce discours que je tenois aux pairs de France,

je l'adresse aujourd'hui aux ministres ; qu'ils voient la consternation des honnêtes gens, le triomphe des révolutionnaires, et je les fais juges eux-mêmes de ce qu'ils ont fait. Si une fille sanglante de la Convention alloit sortir des collèges électoraux, ne regretteroient-ils point cette Chambre qui a pu contrarier leurs systèmes, mais où se rencontroit l'élite des vrais François, où se trouvoient des hommes, qui, en partageant jadis l'exil du roi, avoient retenu quelque chose des vertus de leur maître ! Les ministres apprendroient alors à leurs dépens, et malheureusement à ceux de la France, que leurs prétendus amis sont moins faciles à conduire que leurs prétendus ennemis : ils verroient s'il est plus commode d'avoir affaire à une assemblée d'ambitieux révolutionnaires, qu'à une Chambre dont le roi regardoit les députés comme *introuvables*, comme un bienfait de la Providence.

Et si les révolutionnaires ne dominant pas tout-à-fait dans la nouvelle Chambre, les ministres n'ont-ils point à craindre qu'une assemblée divisée en deux partis violents ne présente à l'Europe le spectacle, et ne promette les résultats d'une Diète de Pologne ?

Vous la dissoudrez encore : quoi, tous les mois de nouvelles élections !

Enfin, si la nouvelle Chambre n'est composée que d'hommes nuls et passifs, incapables, si l'on veut, de faire le mal, mais incapables aussi de l'arrêter; si cette Chambre devenoit l'instrument aveugle de la faction qui pousse à l'illégitimité, je demande encore ce que deviendroit notre malheureuse patrie?

Quels motifs impérieux ont donc pu porter les ministres à avoir recours à la prérogative royale? Quel avantage peut balancer les inconvénients de toutes les sortes, que présente dans ce moment la convocation des collèges électoraux? Voici la grande raison pour laquelle on met encore la France en loterie: le parti qui entraîne la France à sa perte veut, par-dessus tout, la vente des bois du clergé: il la veut, non comme un bon système de finance, mais comme une bonne mesure révolutionnaire; non pour payer les alliés, mais pour consacrer la révolution: et comme il savoit bien que la Chambre des députés n'eût jamais consenti à cette vente, il a profité de l'humeur et des fausses terreurs du ministère pour lui persuader, très mal à propos, que son existence étoit incompatible avec celle de la Chambre. On a craint encore que cette Chambre n'éclairât le roi sur la véritable opinion de la France. Enfin, je l'ai déjà dit, le parti n'a jamais pu pardonner aux députés

d'avoir démêlé ses projets, et frappé dans les régicides les princes de la révolution.

Cependant, que les bons François ne perdent point courage ; qu'ils ne se retirent point ; qu'ils se présentent en foule aux élections. Ils auront sans doute à vaincre bien des obstacles ; il leur faudra lutter contre la puissance d'un parti qui , ne daignant même pas prendre la peine de dissimuler ses intentions, les manifeste par des choix d'hommes, des actes publics et des coups d'autorité. Mais encore une fois, que les bons François se soutiennent les uns les autres, qu'ils ne soient point abattus, si l'on crée autour d'eux une défaveur momentanée, une opinion factice. S'ils lisent dans les journaux de grands articles à la louange de la dissolution de la Chambre, qu'ils se rappellent que la presse n'est pas libre, qu'elle est entre les mains des ministres, que ce sont les ministres qui ont fait dissoudre la Chambre, et qui font les journaux. S'ils remarquent la hausse des fonds, qu'ils sachent que le jour où l'ordonnance du 5 fut publiée, on fit faire un mouvement à la bourse. Un agioteur osa s'écrier : « Les brigands ne reviendront plus ! » Il parloit des députés.

Ce n'est pas à des François que je prêcherai le désintéressement. Je ne leur dirai rien des places que l'on pourra leur promettre. Mais

qu'ils se mettent en garde contre une séduction à laquelle il nous est si difficile d'échapper ! On leur parlera du *roi*, de sa *volonté*, comme on en parloit aux Chambres. Les entrailles françaises seront émues, les larmes viendront aux yeux ; au nom du roi on ôtera son chapeau, on prendra le billet présenté par une main ennemie, et on le mettra dans l'urne. Défiez-vous du piège. N'écoutez point ces hommes qui, dans leur langage, seront plus royalistes que vous : sauvez le roi ! *quand même*.

Et que veut d'ailleurs le roi ? S'il étoit permis de pénétrer dans les secrets de sa haute sagesse, ne pourroit-on pas présumer, qu'en laissant constitutionnellement toute liberté d'action et d'opinion à ses ministres *responsables*, il a porté ses regards plus loin qu'eux. On a souvent admiré, dans les affaires les plus difficiles, la perspicacité de sa vue et la profondeur de ses pensées. Il a peut-être jugé que la France satisfaite lui renverroit ces mêmes députés dont il étoit si satisfait ; que l'on auroit une Chambre nouvelle aussi royaliste que la dernière, bien que convoquée sur d'autres principes ; et qu'alors il n'y auroit plus moyen de nier la véritable opinion de la France.

Voilà ce que j'avois à dire à mes concitoyens, à ceux qui pourroient ignorer ce qui se passe,

et laisser surprendre leur foi. Je ne fais point porter cet écrit par des messagers secrets : je le publie à la face du soleil. Je n'ai aucune puissance pour favoriser mes *intrigues*, hors celle que je tire de ma conscience et de mon amour pour mon roi. Grâce à Dieu, je n'ai encore manqué aucune occasion, quand il s'est agi du sang ou des intérêts de mes maîtres.

François, si ma voix ne vous est point étrangère; si je vous fis quelquefois entendre les accents de la religion et de l'honneur, écoutez-moi : présentez-vous aux élections. Le salut ou la perte de votre pays sont peut-être attachés aux choix que vous allez faire. Ne nommez que des hommes dont la vertu, la fidélité et les sentiments françois vous soient connus. Qu'ils viennent alors ces députés chers à la patrie; qu'ils viennent mettre au pied du trône leur respect, leur dévouement et leur amour; et que, donnant à la fois tous les exemples, ils disent aux ministres, dans un esprit de paix, de modération et de concorde : « Nous n'avons point été, nous » ne sommes point, nous ne serons point vos » ennemis; mais renoncez à des systèmes qui » perdront le roi et la France! »



DU SYSTÈME POLITIQUE

SUIVI

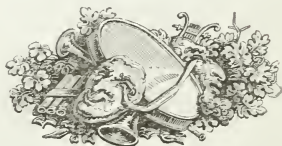
PAR LE MINISTÈRE.

AVERTISSEMENT.



'EST un usage établi, dans le parlement d'Angleterre, de s'enquérir de temps en temps de l'état de la nation. Cet usage sert puissamment les libertés et les intérêts de la patrie. Un combat corps à corps s'engage entre l'opposition et le ministère; et le public, intéressé à ce combat, en est à la fois le spectateur et le juge. Les réglemens de nos deux Chambres n'admettent pas cette manière de procéder; il seroit à désirer qu'elle fût introduite parmi nous: c'est pour y suppléer qu'on s'est déterminé à composer ce petit écrit, et à le publier au commencement de la présente session.


Avant de le livrer à l'impression, on a cru devoir le communiquer à plusieurs membres de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés : ils ont pensé que la publication de cet écrit seroit utile, et que dans tous les cas elle ne pourroit avoir d'inconvénient que pour l'auteur.



DU SYSTÈME POLITIQUE

SUIVI

PAR LE MINISTÈRE.



ON a voulu faire entendre que les royalistes, *par des obstacles accumulés*, arrêtent la marche du gouvernement, l'ébranlent, le compromettent peut-être un moment.

Les royalistes n'ont pas besoin d'être justifiés. On sait s'ils ont défendu la monarchie : leurs malheurs le disent assez. On fera peut-être, dans le cours de cet écrit, retomber sur la tête de leurs accusateurs une accusation si injuste ; on prouvera peut-être que ce ne sont pas les royalistes qui *compromettent* le gouvernement, mais les hommes qui, par un faux système de politique, retardent l'union de tous les François.

Et puisque l'on s'obstine à défendre ce sys-

tème; puisqu'un ministre, dernièrement encore, l'a vanté comme un chef-d'œuvre, il faut donc montrer qu'il n'est qu'un chef-d'œuvre d'inconséquences : à la fois violent et foible, fixe pour la haine, changeant par la peur; ce système offense les amours-propres et est antipathique au caractère françois. Vous commandez l'union, et vous divisez, vous établissez la liberté en théorie, et l'arbitraire en pratique; vous ne parlez que de la Charte, et vous demandez sans cesse des lois d'exception; vous vantez l'égalité des droits, et vous vous efforcez de ravir à des classes de citoyens leur droit d'éligibilité; enfin vous isolez le pouvoir, et vous faites du ministère le gardien des intérêts de l'homme en place, et non le protecteur des intérêts de tous.

Comment le ministère, qui favorise ou qui subit le système, a-t-il traité les hommes et les opinions?

Dans quel esprit a-t-il rédigé les lois?

Quel caractère politique la Chambre des députés a-t-elle pris entre ses mains? et dans ses communications avec cette Chambre, le ministère a-t-il bien compris l'esprit de la Charte?

Voilà les points qu'il convient d'examiner.

La Chambre des députés de 1815 déplut au ministère, qui s'étoit placé dans la minorité, et qui crut pendant quelque temps qu'on pouvoit

marcher de la sorte. Il s'aperçut bientôt que la chose étoit plus difficile qu'il ne l'avoit d'abord pensé. L'ordonnance du 5 septembre répara cette petite erreur.

Alors, nouvelles élections, circulaire du ministre de la police générale pour empêcher que les choix ne tombassent sur des individus trop ardents dans la cause du trône; surveillances levées, afin que les hommes frappés de mesures de haute police pussent aller voter aux collèges électoraux; ordres donnés par les différentes directions à tous les employés, d'user de leur influence aux élections, s'ils ne veulent perdre sans retour la confiance du gouvernement; commissaires envoyés dans les départements pour prévenir la nomination de MM. de Bonald, Grosbois, Brenet, Villèle, Castelbajac, Forbin, Sirièys, Lachaise-Murel, Clermont-Mont-Saint-Jean, Kergorlay, Corbière, etc. Il faudroit nommer tous les membres de la majorité de la Chambre de 1815, puisque M. le préfet d'Arras disoit dans sa fameuse lettre : « Je suis autorisé » à le dire, à le répéter, à l'écrire : le roi verra » avec mécontentement siéger dans la nouvelle » Chambre ceux des députés qui se sont signa- » lés dans la dernière session par un attache- » ment prononcé à la majorité opposée au gou- » vernement. »

Ces précautions prises, les élections commencent : dans quelques endroits elles se font aux cris d'*à bas les prêtres! à bas les nobles* ¹! Des collèges électoraux se séparent sans pouvoir terminer leurs opérations; trois départements ne sont point représentés, et d'autres ne complètent que le tiers ou la moitié de leurs élections.

Déclaré d'une manière aussi furibonde et aussi inconstitutionnelle contre les royalistes, le ministère se vit dans la nécessité de les poursuivre à outrance. Il y a long-temps que Tacite a dit : On ne pardonne point l'injure qu'on a faite. Alors se multiplièrent les mesures annoncées dans la *Monarchie selon la Charte*. En conséquence de ces mesures, la condition des royalistes est devenue pire qu'elle ne l'a été depuis qu'on a cessé de les proscrire; car alors, s'ils n'avoient rien, du moins étoient-ils respectés; s'ils ne pouvoient entrer comme éléments dans le gouvernement usurpateur, du moins on estimoit leur caractère, leur constance, leur opinion même; on se fioit à leur probité;

« ¹ Un ministre a dit à la Chambre des députés qu'il n'avoit point eu connoissance qu'on eût exprimé, dans les collèges électoraux de 1816, ce vœu : *Nous ne voulons point de nobles*. Avoit-il donc oublié mon Rapport en date du 7 octobre ? » (*Mémoire de M. de Curzay.*)

on comptoit sur leur parole. Aujourd'hui quel rôle jouent-ils? ils sont restés nus comme ils l'étoient sous Buonaparte; mais ils n'ont plus ce qu'ils avoient, la considération pour supporter le présent, l'espérance pour attendre l'avenir. Qu'avant la restauration ils subissent le joug, c'étoit une conséquence inévitable de leur position; aujourd'hui la chose est-elle aussi naturelle? Haïs comme des vainqueurs, dépouillés comme des vaincus, ils s'entendent dire : « N'êtes-vous pas contents? N'avez-vous pas le » gouvernement que vous appeliez de tous vos » vœux, pour lequel vous avez tout sacrifié? » D'autres les poursuivent avec l'ancien cri des assassinats, en appelant sur eux la proscription comme nobles, comme méditant l'envahissement des propriétés nationales. Et pourtant les acquéreurs de biens d'émigrés cultivent en paix leurs champs au milieu même de la Vendée : immortal exemple de l'obéissance aux lois, et de la religion du serment chez les royalistes! Ce sont de tels hommes que l'on condamne à rester sous la tutelle ministérielle, dont on met l'honneur en surveillance, et qui sont inquiétés comme suspects de fidélité : il est vrai, ils peuvent être recherchés pour ce crime.

Non content de les traiter avec tant de sévérité, on les livre encore à la moquerie publique :

on essaie de les faire passer pour des imbécilles tombés dans une espèce d'enfance ¹. Si Montesquieu avoit vécu jusqu'à nos jours, je doute que le ministère l'eût trouvé capable d'entrer au conseil d'état. Il semble qu'on s'efforce par tous les moyens possibles, même par ceux de l'amour-propre, d'extirper le royalisme pour arracher les racines du trône : on voudroit qu'il ne restât de la race fidèle que quelques tombeaux épars sur les rives de la Drôme et dans les champs de la Vendée.

Et pourquoi attaque-t-on les royalistes avec tant de courage? Pourquoi? parce qu'ils ne se défendent pas! Leur vertu les perd; leur honneur fait leur foiblesse : on les frappe sans crainte, sûr que l'on est qu'ils ne repousseront jamais les coups qu'on leur porte au nom du roi.

On s'excuse en disant que les intérêts de la révolution sont puissants, et qu'il faut beaucoup leur accorder. Cela est juste; mais ces intérêts sont garantis par la Charte et par les lois. On doit les protéger : d'accord; s'ensuit-il nécessairement qu'il faille persécuter les royalistes? Dans tous temps on a méconnu quelques services;

¹ On a répondu, dans *la Monarchie selon la Charte*, à ce ridicule reproche d'incapacité fait aux royalistes. Il y a des gens qui prennent la probité pour de la bêtise.

mais il n'appartenoit qu'à la nouvelle école ministérielle de faire de l'ingratitude un principe de gouvernement.

« Les royalistes sont en si petit nombre ! » dites-vous. Seroit-ce une raison pour les proscrire ? Les royalistes sont très-nombreux , et les élections en offrent la preuve ; quand ils ne le seroient pas , quel avantage les ministres d'un roi trouvent-ils donc à prouver qu'il n'y a point de royalistes ? N'est-il pas de leur devoir d'en augmenter la race ? Au contraire , ils ont pris à tâche de multiplier les hommes d'une opinion différente. J'avois dit : Faites des royalistes ; on a mieux aimé faire autre chose. Tel qui , au retour du roi , se seroit estimé heureux d'être oublié , a appris qu'il étoit un personnage , et qu'on parloit de lui donner des garanties. D'abord il n'osoit se montrer , il sollicitoit humblement les amis du trône de lui faire obtenir son pardon : voilà qu'on lui déclare que c'est à lui de protéger les amis du trône. Tout étonné , il sort de sa retraite , il en croit à peine ses yeux , il est persuadé qu'on se moque de lui ; mais enfin il reconnoît , sans pouvoir le comprendre , que la chose est très-réelle , très-sérieuse ; que c'est à lui qu'appartiennent les récompenses et les honneurs ; que lui seul est un esprit éclairé , un homme habile , un grand citoyen. Il accepte

avec dédain ce qu'on lui offre avec empressement : bientôt il devient exigeant, il parle de ses droits : c'est lui qui est l'opprimé, le persécuté, il réclame, il n'est pas satisfait : il ne le sera que quand il aura renversé la monarchie légitime.

Voilà comme de ce qui n'étoit rien on a fait quelque chose. On s'est plu à ranimer un feu dont les dernières étincelles commençoient à s'éteindre. Déplorable effet du système adopté : pour embrasser ce système, on fut obligé de soutenir que la France étoit révolutionnaire ; ensuite, pour n'avoir pas le démenti de ce qu'on avoit avancé, on se vit dans la nécessité de créer un parti qu'on supposa être celui de la révolution. Tel est l'enchaînement de nos vanités et de nos malheurs !

On a voulu, dites-vous, tenir la balance égale, ne placer le gouvernement à la tête d'aucun parti.

C'est d'abord une chose singulière que de regarder les royalistes comme un parti sous la royauté. Ensuite il n'est pas vrai qu'on ait tenu la balance égale. Les royalistes sont chassés ; leurs plus petites fautes sont punies avec une rigueur inflexible ; et la rébellion, les outrages aux drapeaux et au nom du roi trouvent des cœurs indulgents, excitent la pitié, la miséri-

corde. On s'attendrit sur le sort des conspirateurs. « Ce sont les royalistes qui les ont poussés » à bout ! » On destitue les autorités qui ont réprimé des rébellions. Ce n'est pas un moyen de plaire aux champions du système, que de découvrir des complots qui en révèlent la foiblesse, et en démontrent le danger.

Sous un rapport seulement, on agit avec impartialité : le ministère veut bien oublier les outrages commis et les services rendus pendant les cent jours. Ce n'est rien d'avoir demandé aux alliés un roi quelconque à l'exclusion du roi légitime ; mais aussi ce n'est rien d'avoir été amené pieds et poings liés à Paris, pour être fusillé en qualité de commissaire du roi. Je me trompe ; ici même il n'y a pas égalité : on est amnistié pour avoir été à Gand... Je supprime l'autre terme de comparaison.

On triomphe néanmoins, parce que tout marche encore paisiblement, que les dernières conséquences de ce système sont encore cachées dans l'avenir. Les petits esprits sont dans l'exultation et dans la joie ; mais qu'ils attendent. La révolution n'enfantera que la révolution ; pour consolider le gouvernement de droit, il ne faut pas administrer d'après les maximes du gouvernement de fait ; pour n'avoir rien à craindre autour de soi, il ne faut pas que les agents du pou-

voir écartent ses véritables amis : foible et imprudente politique ! Les méchants même ne croient point à la durée du bien qu'on leur fait, quand ils voient le mal qu'on fait aux honnêtes gens. Leur conscience leur crie : « Si l'on traite » ainsi le bois vert, que fera-t-on du bois sec ? » On espère retrouver les royalistes dans le danger ; on compte sur leur conscience, et on a raison. Mais pourquoi ne pas aussi garder leurs cœurs ? Deux sûretés valent mieux qu'une.

En dispersant les anciens amis du trône, on achevoit de remporter sur les royalistes une victoire si utile à la royauté ; en pesant sur le grand ressort révolutionnaire, ce ressort avoit produit son effet accoutumé. Des brochures remplies de l'esprit de ces paroles de bénédiction : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières !* avoient heureusement ranimé, pour la paix et le bonheur de la France, la haine contre la noblesse et contre la religion, c'est-à-dire contre deux principes du moins consacrés par la Charte, si on ne veut pas considérer le premier comme un élément naturel de la monarchie, et le second comme le fondement de toute société. Mais voici tout soudain un changement de scène ; voici qu'au milieu du triomphe un cri de détresse se fait entendre : on avoit fait passer une loi des élections dans les meilleures in-

tentions du monde ; seulement on n'en avoit pas prévu les résultats : la frayeur s'empare des esprits : il n'est plus question du système ; on ne pense plus à ce qu'on a fait aux premières élections contre les royalistes : on les appelle au secours. Le 22 septembre on s'écrie : « Roya-
» listes purs, royalistes constitutionnels, roya-
» listes avant ou après la Charte, réunissez-vous :
» c'est votre cause qui va se juger. » (*Journal des Débats.*) Et il falloit que royalistes (dans un article précédent déclarés ennemis de la loi des élections) accourussent vite pour empêcher le mal qu'alloit faire cette loi ; et l'on supposoit des partis, des divisions, des nuances, après avoir répété cent fois que tous les partis étoient éteints ; et l'on proclamoit des périls après avoir soutenu qu'il n'y avoit plus de périls, et que, grâce au système de l'administration, nous étions tous heureux et tranquilles. Le 23 septembre on disoit : « Choisissez des hommes contre lesquels
» il ne soit pas possible d'alléguer le 20 mars,
» quand ils parleront de justice et de liberté.
» Royalistes, votre opinion est divisée en plu-
» sieurs nuances ; mais toutes ces nuances se
» réunissent lorsqu'on les oppose à des noms
» qui rappellent la république ou l'usurpation
» des cent jours. Il y a tel choix qui, sans im-
» portance immédiate par lui-même, seroit un

» danger, uniquement parce qu'il seroit un scan-
 » dale.» (*Journal des Débats.*) On disoit le 24
 septembre : « Ce ne sont pas les rédacteurs de
 » l'acte additionnel qui peuvent mériter de par-
 » ler au nom de la Charte dans l'assemblée de
 » la nation.
 » La Charte, ouvrage du roi, ne
 » sera pas remise entre les mains des hommes
 » qui ont voté à la tribune l'exil de sa dynastie.»
 (*Journal des Débats.*) Et l'on oublioit que la
 Chambre actuelle des députés compte dans son
 sein plusieurs représentants de la Chambre de
 Buonaparte, lesquels votent avec le ministère ;
 on oublioit que d'autres *représentants* prési-
 doient des collèges électoraux, et que le minis-
 tère, par conséquent, les avoit tacitement dési-
 gnés au choix de leurs concitoyens ; et l'on
 oublioit qu'il y avoit tel département où dans
 ce moment même on portoit en entier la dépu-
 tation des cent jours ; et l'on s'attiroit la juste
 réponse d'un candidat qui, se croyant insulté,
 trouvoit étrange que le parti ministériel stig-
 matisât les hommes du 20 mars, quand on pou-
 voit en remarquer jusque dans les places les plus
 élevées.

On niera sans doute à présent la terreur que
 l'on a éprouvée, les confessions naïves qui en
 furent la suite : « La loi étoit défectueuse, on

s'étoit trompé, on reviendra sur cette loi! » On ne parloit que d'union et de concorde; on conjuroit les plus obscurs royalistes de voler au secours du ministère; on faisoit l'éloge de ces royalistes, « Gens, s'écrioit-on, pleins d'honneur et de probité. » Victoire obtenue, frayeur oubliée : la veille on avoit embrassé les royalistes; on leur tourna le dos le lendemain. « On » se sert des traîtres, mais on ne les aime pas, » disoit jadis un ministre. C'est ce que semblent dire nos ministres aujourd'hui.

Est-ce donc ainsi, au milieu des lumières du dix-neuvième siècle, dans un royaume parvenu au dernier degré de la civilisation, chez une nation éclairée par sa récente expérience et par ses longs malheurs; est-ce ainsi que l'on traite des hommes raisonnables? Est-ce donc ainsi qu'on se précipite en moins d'un an dans les contraires? A-t-on le droit de désigner comme ne pouvant pas être élus membres de la Chambre des députés des hommes qui remplissent d'ailleurs toutes les conditions de l'éligibilité? Les royalistes ont été dénoncés dans tous les journaux pour les écarter des élections précédentes, une autre classe de citoyens a été flétrie dans ces mêmes journaux pour l'éloigner des dernières élections. Si les gazettes étoient libres, leurs opinions seroient sans conséquence; mais

elles sont esclaves, et ce qu'elles renferment devient la pensée du gouvernement. Au moment où il est le plus important sous un régime constitutionnel de connoître l'opinion publique, on n'a entendu que l'opinion, sans doute excellente, de quelques hommes en place, mais qui pourtant en avoient une toute contraire il y a neuf mois, puisqu'ils envoient voter aux élections de 1816 les hommes qu'ils déclaroient indignes d'être élus aux élections de 1817.

Ces déplorables variations nous annoncent-elles un nouveau système politique? Allons-nous voir le retour des royalistes? Autre inconséquence : on n'en veut point. A la seconde restauration on fit des épurations dans un sens; on appela quelques royalistes, puis on les destitua pour remettre en place les premiers *épurés*; et maintenant ces hommes de choix sont traités une seconde fois en ennemis. Quand en finirons-nous? On embrasse un système; puis on en a peur; puis on n'a pas la force d'en changer; on blesse toutes les opinions, on se rend suspect à tous; et, au milieu des haines qu'on a ranimées, n'effaçant point les maux du passé, ne préparant point le bonheur de l'avenir, on reste environné d'une multitude d'ennemis qui, fatigués par leurs souffrances, vous

déclarent ou peu sincères, ou incapables de conduire les affaires humaines.

Voilà, considéré dans son esprit général, ce système politique offert à notre admiration et à celle de la postérité. Voyons maintenant quelles lois on a proposées, et si on a mieux compris, sous ce rapport, les intérêts de la monarchie légitime et les principes de la Charte.

Commençons par la loi des élections.

On évitera de répéter ici ce qu'on a dit contre cette loi : jamais discussion ne fut mieux approfondie dans les deux Chambres ¹.

Lorsqu'on songe que l'article principal de cette loi n'a été emporté dans la Chambre des députés que par une majorité de douze voix, et dans la Chambre des pairs que par une majorité de quatorze ; qu'ainsi sept voix dans la Chambre des députés et huit dans la Chambre des pairs passant à la minorité, auroient suffi pour changer toute l'économie de la loi ; lorsqu'on songe que, pour obtenir la victoire, il fallut faire venir à la Chambre des pairs ceux de ses membres dont les infirmités demandent habituellement le repos ; que cinq ou six pairs opposés à la loi n'assistèrent pas à la séance, il y a certes de

¹ Si on désiroit en revoir le tableau, on le trouvera supérieurement exposé dans l'*Histoire de la Session de 1816*, par M. Fiévée.

quoi faire hésiter les ministres eux-mêmes dans le jugement qu'on doit porter de cette loi.

Chez nos voisins, un bill fondamental que n'auroit pas accueilli un plus grand nombre de suffrages eût été retiré par le ministère. Les ministres françois, plus éclairés sans doute, continuent à s'applaudir de la loi des élections. « *L'ordonnance du 5 septembre, vient de nous* » dire l'un d'eux, *et la loi des élections lui ont* » appris (au peuple) *quels étoient les véritables* » défenseurs, *les véritables amis de la Charte et de la liberté.* » (*Discours de M. le ministre de la police générale.*) Paroles étranges après la frayeur que l'on a montrée lors des élections, et après les articles de journaux que je viens de citer!

On n'entrera point dans les raisons de la terreur éprouvée relativement à certains candidats; terreur injurieuse pour ceux qui l'inspiroient, et qu'auroient dû cacher ceux qui l'ont ressentie. Admettons un moment, contre notre conviction intime, que ces raisons soient fondées. Quoi! parce que des hommes, dont les principes effrayoient les ministres, n'auront manqué leur nomination que d'un petit nombre de voix, vous chanterez victoire? Vous êtes contents de la loi des élections, je vous en félicite; mais je ne vous félicite pas d'avoir appris à la France et à l'Europe, par des journaux

soumis à votre censure, qu'il y a tel département où près de la moitié des électeurs présents ont donné leur voix à des hommes qui, selon l'expression de ces mêmes journaux, ont voté à la tribune l'éternel exil de la dynastie des Bourbons.

La question touchant la loi des élections n'est donc pas, pour le ministère, de savoir si on évitera une fois, deux fois peut-être, par un concours fortuit de circonstances, des députés tels que ceux qu'il a proclamés dangereux d'une manière si inconstitutionnelle, pour ne pas me servir d'un mot plus dur; il s'agit de dire si, dans un temps donné, ces députés n'arriveront pas, malgré l'opposition de l'autorité. Le problème peut se résoudre par une simple opération d'arithmétique : combien faut-il de réélections pour que les candidats dénoncés par les journaux soient en majorité dans la Chambre? Faites la règle de proportion, et additionnez.

On reproduira sans doute le puissant raisonnement qu'on a coutume de faire : « Puisque » les hommes que nous craignons sont si forts, » il faut donc les caresser. Donc, au lieu de » réviser la loi des élections, il faut nous jeter » dans les bras de ceux que nous avons déclarés » nos ennemis. »

Mais pourquoi donc alors avez-vous voulu

les écarter des élections? Vous caresserez ceux que vous venez d'outrager? Ils vous mépriseront : l'empire romain paya tribut aux Francs, pour acheter momentanément une paix avilissante qui finit par une guerre d'extermination.

Si donc on ne veut d'abord considérer la loi des élections que dans les intérêts des hommes en place qui l'ont proposée, il est évident que ces hommes ont méconnu leur foiblesse : ils ont cru qu'il existoit un parti moyen avec lequel ils remporteroient la victoire. Dans cette persuasion, ils ont méprisé et les royalistes qu'ils avoient repoussés des élections de 1815, et les indépendants ¹ qu'ils vouloient exclure des élections de 1816. Cependant, quand on administre, on ne devoit pas ignorer les faits; or, les faits, les voici :

La loi des élections désigne en général une classe d'électeurs où les royalistes ne sont peut-être pas aussi nombreux que dans les classes

¹ C'est surtout dans un écrit de ce genre qu'il faut être clair, et se faire entendre de tout le monde. On a donc été forcé d'employer les noms sous lesquels les différentes opinions sont classées aujourd'hui. Ce n'est pas toutefois sans un profond regret : les royalistes savent trop combien de souvenirs douloureux s'attachent à ces désignations, qui commencent par n'exprimer que des opinions, et finissent par marquer des victimes.

qui paient moins ou plus de cent écus de contribution. Malgré ce désavantage de la loi, il est cependant prouvé, par une moyenne proportionnelle prise dans les départements appelés aux dernières élections, que les opinions se sont montrées dans les rapports suivants : deux cinquièmes de royalistes, deux cinquièmes d'indépendants, un cinquième de ministériels; de sorte encore que, si tantôt les royalistes dans la crainte des indépendants, tantôt les indépendants dans la crainte des royalistes, n'eussent passé aux ministériels, ceux-ci n'auroient pas eu un seul député; de sorte encore que si, l'année prochaine, les indépendants et les royalistes votent constamment dans leur ligne, sans se joindre aux ministériels, les élections seront toutes indépendantes et toutes royalistes; de sorte encore que si les royalistes, fatigués d'une lutte aussi pénible, las d'un dévouement aussi mal apprécié, se retiroient des collèges électoraux ¹, les indépendants obtiendroient un triomphe complet.

Dans cette circonstance, que fera le ministère? Il cassera la Chambre! Le peut-il aujourd'hui, d'après son opinion même, sans danger pour lui ou pour la légitimité?

¹ Dès cette année, un grand nombre d'électeurs royalistes ne se sont point rendus aux élections : ils ont eu tort.

Sans danger pour lui, si les élections sont royalistes et indépendantes.

Sans danger pour la légitimité, si les élections sont purement indépendantes, à en juger par tout ce qu'il a voulu nous faire entendre dans son attaque contre les indépendants.

Ne seroit-ce pas une chose funeste si le premier essai qu'on a fait de la loi des élections mettoit, sous le présent ministère, un obstacle moral à l'exercice de la prérogative la plus importante de la couronne?

Que quelques hommes se fussent trompés dans leurs intérêts particuliers, il faudroit bien s'en consoler : cela prouveroit seulement qu'ils ont eu tort de blesser les deux classes les plus nombreuses de la France, en croyant qu'elles n'étoient rien, et qu'ils étoient tout. Mais s'ils s'étoient mépris sur les intérêts de la monarchie, il faudroit déplorer cette erreur. Il est bien à craindre qu'une loi des élections, où l'influence légale de la grande propriété, et le patronage des grands dignitaires, ne balancent pas assez l'action populaire, ne sème de nouveau dans nos institutions les germes du républicanisme. Le projet de loi de recrutement vient encore augmenter les craintes des amis de la monarchie.

Ce projet viole ouvertement plusieurs articles

de la Charte : sans m'arrêter à ses nombreux inconvénients, le Titre de *l'avancement* dépouillerait la couronne de sa plus importante prérogative; le roi cesseroit, pour ainsi dire, d'être le maître de l'armée, et une fatale confusion ferait passer le pouvoir exécutif au pouvoir législatif; ce fut la grande faute de l'Assemblée Constituante. Ainsi la révolution ne nous auroit rien appris! La même témérité qui nous poussoit au milieu des écueils avant la tempête, nous suivroit encore après le naufrage.

Dans les républiques mêmes, l'avancement dans l'armée n'a jamais été réglé par une loi : dans une monarchie, c'est tout au plus matière à une ordonnance. Le roi même n'a pas le droit de se dépouiller de sa puissance exécutive : elle est inhérente à la royauté; elle existe une et entière dans la couronne, pour le salut du peuple, pour la paix comme pour la gloire de la patrie.

On a encore reproduit cette année une triste loi d'exception pour les journaux : la discussion de cette loi a donné lieu à un reproche auquel il faut d'abord répondre.

On reproche donc à la minorité royaliste qui vote aujourd'hui pour la liberté de la presse d'avoir laissé passer en 1815, lorsqu'elle étoit

majorité, la loi sur la censure des journaux.

Remarquez d'abord que c'est la Chambre des Députés de 1814, et non pas celle de 1815, qui avoit établi provisoirement la censure : la Chambre de 1815 n'a fait que la proroger relativement aux journaux ; mais dans quelle circonstance l'a-t-elle fait ? Après les cent jours, au moment où la France venoit d'être bouleversée, où l'on étoit environné de tant de factions, où tant d'intérêts froissés, tant de passions émues menaçoient l'existence de la monarchie, où tant d'hommes comblés des bienfaits du roi s'étoient livrés à la plus inconcevable trahison, où les alliés occupoient Paris, Lyon, Marseille, la France, enfin, jusqu'à la Loire !

Si les deux Chambres, dans des circonstances aussi graves, ont cru devoir accorder une répression temporaire de la presse, sied-il bien au ministère, qui demande encore cette répression, de le leur reprocher aujourd'hui ? Et parce qu'elles ont voté alors pour la censure, sont-elles obligées de maintenir cette même censure, lorsque les circonstances ont changé ? Quand le parlement d'Angleterre suspend *l'habeas corpus*, s'oblige-t-il à le suspendre d'année en année ? Nous refusons la censure aujourd'hui, précisément parce qu'on l'a accordée hier, et parce que n'étant plus utile au salut de l'État,

elle ne sert que les passions d'une autorité qui en abuse.

On insiste : Comment se fait-il que la liberté des journaux (il ne reste plus à présent que cette question à traiter) ; comment se fait-il que cette liberté soit réclamée et par ceux qui pensent qu'elle est indispensable dans un gouvernement représentatif, et par ceux qui la tiennent pour dangereuse ? — Cela vient de l'abus que l'on a fait de la censure. Si on eût laissé une honnête liberté d'opinions dans les gazettes ; si aucun homme n'y eût été calomnié, sans pouvoir au moins s'y défendre ; si l'on n'eût pas fait de la censure une arme de parti ; si tout ouvrage eût pu être annoncé avec louange ou blâme, selon l'opinion du critique ; si la censure se fût réduite à retrancher ce qu'elle eût voulu d'un article, mais sans y rien ajouter ; si l'on n'eût jamais forcé un rédacteur à recevoir, contre son gré, ces paragraphes politiques qui sentent encore les bureaux d'où ils sortent ; si enfin on eût respecté les propriétés des journalistes soumis à la censure, il n'y a pas de doute que, par cette conduite adroite, on eût diminué les partisans de la liberté de la presse parmi ceux qui n'entendent pas bien la question constitutionnelle ; mais quand la censure ne sert qu'à faire le mal

et à s'opposer au bien ; quand les plus indignes libelles, quand les plus mauvais journaux circulent sans obstacles, tandis que les ouvrages les plus utiles et les journaux les mieux intentionnés sont de toutes parts entravés, l'homme le moins favorable à la liberté de la presse devient partisan de cette liberté : et puisqu'il se sent perdu par l'esclavage des journaux, comme il craint de l'être par leur liberté, il aime mieux se ranger à une opinion qui lui donne un espoir de salut, que d'embrasser un parti qui, en le privant de tout moyen de défense, ne lui laisse pas même la chance du combat.

Mais ce ne sont là que des raisons tirées des opinions individuelles. En entrant dans le fond des choses, on sentira que des journaux dans la dépendance de la police changent et dénaturent le gouvernement représentatif, au point qu'on ne le reconnoît plus.

Sous le rapport de la politique extérieure, les membres des deux Chambres sont laissés dans une ignorance complète : nous sommes réduits à chercher dans les feuilles publiques étrangères les choses les plus importantes pour notre patrie. Un correspondant de Paris écrit dans le *Courrier anglois* : il y calomnie souvent les hommes ; mais il apprend aussi aux Anglois ce que font nos ambassadeurs ; quelles négoc-

ciations sont commencées, quels traités vont se conclure : nous, nous ne valons pas la peine d'être instruits de ce qui nous touche ¹. Ces nouvelles cependant seroient aussi bien à leur place dans nos gazettes que dans le *Courrier*, et cela seroit plus honorable pour la France.

Sous le rapport de la politique intérieure, on a dit ailleurs ² comment la censure attaque jusqu'aux principes de l'ordre judiciaire, en défendant aux journaux, lorsqu'ils rendent compte d'un procès criminel, de parler de la partie des débats où se trouveroient mêlés quelques agents de la police ³.

¹ L'année dernière, j'ai révélé à la Chambre des pairs l'existence d'un traité (entre la France et la ville de Hambourg), imprimé dans toute l'Europe, excepté en France. Cette année, le Concordat a été imprimé dans tous les journaux de l'Europe, et même dans quelques journaux de nos départements, deux ou trois mois avant qu'on en ait permis la publication dans les journaux de Paris!

² Voyez la *Monarchie selon la Charte*.

³ Faudroit-il croire, dans un autre genre de procédure relative aux délits de la presse, ce que j'ai lu dans les *dernières conclusions* attribuées à MM. Comte et Dunoyer? Il résulteroit de ces conclusions, que les auteurs du *Censeur* auroient été recherchés pour des notes contre les missionnaires et contre des officiers vendéens; notes qu'on leur avoit communiquées, et qu'ils ont pu croire sorties d'une source ministérielle. On attend encore l'explication, qui seule peut faire cesser un pareil scandale.

Au reste, la police a un si grand intérêt à disposer des journaux pour jouir de l'impôt illégal de 550,000 fr., qu'il est tout naturel qu'elle veuille les retenir dans sa dépendance. Si nous étions en possession de nos libertés, à quoi serviroit la police, et de quoi vivroit-elle? Espérons, pour l'avenir, que sa dépense étant portée au budget, elle sera plus libérale sur la censure des journaux; qu'elle nous donnera le tableau de ses recettes et de ses dépenses, et imprimera la liste exacte de ses pensions?

Il y a imprévoyance dangereuse à ne pas accorder aujourd'hui la liberté des journaux avec une bonne loi de répression. C'est une maxime d'état, qu'un gouvernement ne doit pas refuser ce que la force des choses est au moment de lui ravir : aujourd'hui vous obtiendrez une liberté de la presse, demain on vous forcera peut-être d'en supporter la licence.

Tout le monde veut que les journaux soient libres, puisque ceux même qui s'opposent à l'abolition de la censure cette année nous la promettent dans un an. Si tout se réduit à une question de temps, tout se réduit donc à savoir quelle sera l'époque la plus favorable pour établir la liberté de la presse : or, pense-t-on qu'il sera moins dangereux de l'accorder lorsque les alliés se retireront, et que la loi des élections

aura changé un autre cinquième de la Chambre des députés ? Ne seroit-il pas plus sage de nous habituer à cette liberté, tandis que nous savons encore où nous sommes, et que nous marchons dans nos vieux sentiers ? Du moins le premier effet seroit passé quand tout changera de face en France ; cette explosion ne viendrait pas se joindre à celle que produira nécessairement la délivrance de notre territoire. Si l'on songeoit un peu plus aux intérêts de la patrie, et que l'on ne vît pas toujours dans la question des journaux les soucis particuliers du ministère, on feroit attention à ce que je dis ici.

N'apprendrons-nous jamais les affaires, et verrons-nous encore se passer sous nos yeux les choses dont nous sommes les tristes témoins ? En vain une majorité est acquise, si les lois qu'on lui présente sont tellement défectueuses que la raison les repousse, et que la bienveillance la plus décidée ne puisse les admettre sans amendements ; forcée de voter contre son penchant, cette majorité accuse par son vote les auteurs de la loi encore plus que la loi elle-même.

Le Concordat passera-t-il ? Non pas vraisemblablement sans éprouver une grande opposition ; et cette opposition viendra peut-être du côté où le ministère a cherché son appui. Cela

prouveroit qu'il n'a pas bien connu les hommes. Des raisons secrètes ou publiques, comme on l'a dit un moment, feront-elles retirer le Concordat? L'opinion ne pardonne guère ces tâtonnements; et la déconsidération marche pour les hommes d'état à la suite des essais et des demi-partis.

Enfin, remarquez le sort de la loi sur la liberté de la presse : on en sépare d'abord le dernier article de la manière la plus insolite, pour en faire une loi particulière, sans égard au rang qu'il occupoit dans la série des articles, sans égard à l'influence qu'il a pu avoir sur les opinions, sur la manière dont il a pu déterminer des amendements, des suppressions ou des adoptions, lorsqu'il faisoit partie de la loi générale. Vite on porte à la Chambre des pairs ce qui n'étoit dans l'origine ni un projet de loi, ni un article d'un projet de loi, ni un amendement de la Chambre des députés à un projet de loi; mais un amendement de la commission de la Chambre des députés, fait au dernier article d'une loi composée de vingt-sept articles. On ne sait précisément quel sera le terme de l'existence de cet *Être* extraordinaire, partie *périssable* d'une loi *immortelle* à laquelle il étoit attaché : la durée de sa vie dépend de la durée de la prochaine session.

Tandis que la loi générale est discutée lentement dans la Chambre des députés, le malheureux fragment de la loi a à peine le temps de paroître à la Chambre des pairs : il faut qu'il soit voté avant le 31 décembre, afin que l'ancienne loi expirante ait la consolation de voir son héritière avant de mourir : moins heureuse que l'esclave romain, la pensée n'aura pas même dans l'année un jour de fête où, sous la protection de quelque divinité, elle puisse déposer ses chaînes.

A peine les ministres étoient-ils parvenus à faire distraire de la loi générale l'article concernant les journaux, qu'ils expioient ce succès en perdant la majorité sur un autre article : bientôt ils sont encore battus sur un autre. Ils ont triomphé, il est vrai, en faisant rejeter l'amendement en faveur du jury. Déplorable triomphe pour la France et pour le ministère lui-même ! Quand on livre aux disputes humaines ces questions qui touchent à la fois aux intérêts les plus chers et aux passions les plus vives, il faudroit du moins que le prix de la victoire en compensât le péril. Enfin la loi est adoptée ! Quelques voix seulement la livrent, comme à regret, au ministère, qui ne craindra pas de présenter à l'approbation de la Chambre des pairs, à la sanction du roi, et au respect de

la nation, un projet de loi auquel une majorité de dix suffrages donne à peine un commencement d'existence !

L'article sur les journaux sera peut-être admis par la Chambre des pairs ; mais comme il n'a d'effet que jusqu'à la fin de la session suivante, l'année prochaine les débats recommenceront. Rien de plus imprudent que de remettre chaque année en question les principes de l'ordre social. Que résultera-t-il donc de ces derniers débats ? La profonde affliction que causent à tous les François des mesures si fausses, des projets si mal conçus, des méprises si fatales sur les choses et sur les hommes.

Il reste à considérer le ministère dans ses rapports avec la constitution, à examiner ce qu'est devenue la Chambre des députés sous son influence, quelle notion il a du gouvernement représentatif, et quel est à cet égard son savoir ou son ignorance : cela fait, on aura parcouru tout son système.

La Chambre des députés présente un aspect aussi singulier qu'il est nouveau. Une main peu sûre l'a laissée se briser en plusieurs parties. Aux deux extrémités se présentent les hommes qu'on voulut exclure des élections en 1815 et en 1816. Ils forment deux minorités : ceux qui composent la première sont les plus nombreux.

Au centre, dans ce qui devoit être la majorité, s'est formé un tiers parti. Ce tiers parti semble composé d'hommes éclairés qui n'ont pu faire le sacrifice de leurs lumières à des ministres qu'ils regrettent de ne pouvoir suivre.

Ici l'on doit sentir, sous le simple rapport du ministère, l'inconvénient d'une représentation diminuée, et combien étoient dans l'erreur ceux qui prétendoient qu'une Chambre, réduite à deux cent cinquante-sept membres, seroit plus facile à conduire qu'une Chambre composée de quatre cents membres et plus. Dans une assemblée peu nombreuse, dix ou douze hommes qui se groupent et s'isolent deviennent importants et changent la majorité. Le ministère est forcé d'entamer des négociations avec ces petites puissances ; il est à la merci de quelques voix qu'il ne perdrait pas, peut-être, si l'assemblée, plus nombreuse, lui permettoit de les négliger.

La petite minorité, dont le germe existoit dans la Chambre dès la session dernière, a pris des forces cette année. Elle vient de paroître avec mesure et talent, et a défendu comme l'ancienne minorité les principes conservateurs de la Charte.

Quant à cette ancienne minorité formée de la majorité de la Chambre de 1815, elle est tout

juste dans la position où elle se trouvoit l'année dernière : elle continuera d'émettre son opinion selon sa conscience. La religion , la légitimité, la Charte avec toutes ses libertés, non pas arbitrairement suspendues par des lois d'exception, mais sagement réglées par des lois permanentes ! voilà ce que veut cette minorité : tous ceux, sans acception d'hommes, qui voudront venir sur ce terrain, sont sûrs de la trouver : c'est là que, sans intrigues, sans ambition, elle tiendra d'une main ferme le drapeau blanc à la tribune, et soutiendra une opinion qu'on cherche à décourager. La lassitude des royalistes seroit le plus grand malheur qui pût arriver à la royauté ; pour ne pas sentir cette lassitude, il faut avoir une dose peu commune de longanimité.

La politique adoptée, en donnant naissance aux minorités royalistes des deux Chambres, a fait un mal incalculable. Ce sont des minorités contre nature : on ne s'accoutume point à voir dans l'opposition les plus fidèles soutiens du trône. De tous les devoirs que les royalistes aient eus à remplir jusqu'ici, le plus douloureux peut-être est d'être obligé de voter contre des projets qu'on leur présente comme émanés de la volonté du roi.

L'opposition naturelle aujourd'hui seroit une opposition démocratique combattue par une

forte majorité royaliste ¹. Avec cette opposition, le ministère et l'État marcheroient sans craintes et sans entraves; mais quatre-vingts membres dans la Chambre des députés, soixante au moins dans la Chambre des pairs, presque tous connus par leurs sacrifices et pour leur attachement à la monarchie, plusieurs au service particulier du monarque et nobles compagnons de ses exils, forment des minorités trop extraordinaires pour ne pas annoncer un vice radical dans l'administration.

Vous avez beau dire que ce sont des hommes honnêtes, mais égarés; une erreur peut appartenir à un homme, à quelques hommes, elle n'est pas le partage d'un nombre considérable de sujets loyaux, dévoués, sincères, religieux. Qui peut donc les pousser à une opposition si pénible pour eux : l'ambition? Mais dans ces nobles vieillards de la Chambre des pairs, fatigués des traverses d'une longue vie, on n'a jamais remarqué que l'ambition de s'attacher aux pas d'un monarque malheureux, de lui aider à soutenir sa couronne, lorsqu'elle pesoit sur sa tête royale. Courtisans des temps de son adversité, ils ne veulent point être ses ministres au

¹ On a le bonheur de se rencontrer ici avec un orateur de la Chambre des députés, M. Benoist, qui a très-bien exprimé et développé cette idée.

jour de sa fortune. Ils ont un plus beau titre à garder, un titre que la fidélité leur donne, qu'aucune puissance ne peut leur ravir : ils sont les amis du roi.

On ne voit dans l'ancienne minorité de la Chambre des députés que des citoyens modestes, fidèlement attachés ou noblement revenus au trône. Qui les console dans leurs pénibles travaux ? Ont-ils, comme en Angleterre, des journaux qui les défendent ; des fortunes, une existence qui les dédommagent de la perte de la faveur ? Les rencontre-t-on chez les ministres ? Intriguent-ils dans les antichambres ? Ils vivent entre eux dans la simplicité de leurs mœurs, sans prétention, sans autre but que celui de faire triompher la monarchie légitime, sacrifiant en silence jusqu'aux intérêts de leur famille enveloppée dans leur disgrâce, et n'opposant aux calomnies que le témoignage de leur conscience. Ils ne tirent aucun parti de leur renommée ; ils la quittent pour ainsi dire avec leur habit, et ne la reprennent qu'à la tribune : ces hommes de bien, si redoutables aux ministres, si estimés dans toute la France, sont à peine aperçus dans Paris.

Une opposition pareille a nécessairement une influence considérable sur l'opinion. Par quelle fatalité a-t-on fait deux choses de la royauté et

des royalistes? Les gens simples ne comprennent rien à cette distinction bizarre; ils ne savent où est la vérité, de quel côté il faut qu'ils se rangent; ainsi se trouve rompu ce faisceau de volontés sur lequel la France doit s'appuyer, et dont elle doit tirer sa défense et sa force.

On entend une clameur : *Les royalistes voter avec les indépendants! Les royalistes inscrits avec eux pour parler contre la même loi! Quel malheureux esprit de parti!*

Mais qui donc élève cette clameur? Qui donc est si jaloux de l'honneur des royalistes? Seroit-ce par hasard leurs ennemis? Ils ont donc une idée bien haute de notre vertu! Depuis deux ans on calomnie les royalistes de la manière la plus honteuse : on essaie d'armer contre eux l'opinion publique; tous les journaux, même les journaux étrangers à la solde françoise, les déchirent; on voudroit les perdre dans toute l'Europe; et quand l'histoire fouillera les archives, aujourd'hui fermées à ses recherches, elle y découvrira peut-être des documents qui prouveront à quel point la haine a poursuivi la fidélité. On a tout fait souffrir aux royalistes; et parce qu'on s'est mis dans une position périlleuse, on trouvera mauvais que les royalistes ne s'empresent pas de tendre la main à leurs imprudents persécuteurs? C'est la patrie, dit-on, qu'il s'agit

de sauver! Et qu'est-ce qui a compromis la patrie? N'est-ce pas une politique étroite et passionnée qui a produit les divisions existantes aujourd'hui? Si on ne change pas de système, le plus grand malheur ne seroit-il pas de maintenir au pouvoir ceux qui nous perdent par ce système? Leur retraite, dans ce cas, n'est-elle pas la première condition du salut de la France?

L'ancienne minorité de la Chambre des députés voter avec la nouvelle! Et pourquoi ceux qui se scandalisent de cette coïncidence de votes sont-ils plus scrupuleux pour les royalistes que pour eux-mêmes? Ne votèrent-ils pas pour la loi des élections avec ces mêmes hommes dont la faveur est passée aujourd'hui? On eut besoin des indépendants pour faire un 5 septembre contre les royalistes: voudroit-on aujourd'hui employer les royalistes pour faire un autre 5 septembre contre les indépendants?

Les royalistes défendirent l'année dernière la liberté de la presse: falloit-il qu'ils changeassent d'avis cette année, parce qu'une autre minorité partage leur opinion? Et que deviendroient leurs discours de l'autre session? S'ils pouvoient changer si subitement de doctrine sans raison palpable et motivée, ne seroient-ils pas et ne mériteroient-ils pas d'être la fable de l'Europe et de la France? On disoit que les royalistes

étoient implacables; et on va trouver mauvais à présent qu'ils ne se précipitent pas sur des hommes qui sont d'accord avec eux dans une discussion capitale!

Grâces à Dieu, la querelle des hommes tire à sa fin entre tout ce qui ne veut pas le despotisme ministériel : les bons esprits sentent la nécessité de se fixer dans des principes qui n'aient pas la mobilité des passions. Tout ministère qui ne sera pas franc dans l'exercice de la constitution, qui n'embrassera pas le gouvernement représentatif avec toutes ses libertés, toutes ses conséquences, tous ses inconvénients comme tous ses avantages, tombera écrasé sous le poids de ce gouvernement. Bonne foi et talent, voilà ce qu'il faut maintenant pour nous conduire; et la bonne foi et le talent ne sont point le partage exclusif d'une classe d'hommes. Les royalistes ne repoussent que la lâcheté et le crime, ils ne sont point ennemis des opinions. Quant à l'auteur de cet écrit, il pense qu'on peut rencontrer des amis sincères de la monarchie constitutionnelle jusque dans les rangs des anciens partisans de la république (lorsqu'ils n'ont pas commis de crimes), parmi ces hommes dont les premières erreurs ont eu un fonds de noblesse; il croit encore que les enfants de nos victoires récentes sont désormais disposés à se

joindre aux vieux soldats de notre antique gloire : aimer l'honneur, c'est déjà aimer le roi. Mais défions-nous de ces suppôts de la tyrannie, prêts à servir comme à trahir tous les maîtres, qui, toujours attendant l'événement, en ont toujours profité, esclaves que rien ne peut rendre libres, et dont la Charte n'a fait que des affranchis.

Que faut-il conclure de la rencontre des deux minorités dans des principes communs de liberté et de justice ? Que cette réunion est la plus sévère critique du système que l'on suit : et l'accusation la plus grave que l'on puisse former contre ce système.

Enfin on s'écrie que c'est par esprit de parti que les royalistes combattent pour la Charte, pour la liberté de la presse ; qu'au fond, ils n'aiment pas ces libertés. Cet argument est usé : la persévérance des royalistes dans leurs opinions détruit, à cet égard, toutes les insinuations de la calomnie ; mais, pour trancher la question d'une façon péremptoire, qu'il me soit permis de citer un exemple.

Dans un rapport sur l'état de la France, fait au roi dans son conseil, à Gand, je m'exprimois de la sorte :

« Sire, vous vous apprêtiez à couronner les » institutions dont vous aviez posé la base, en » attendant dans votre sagesse l'accomplisse-

» ment de vos projets.

» Vous aviez déterminé une époque pour le com-
 » mencement de la pairie héréditaire ; le minis-
 » tère eût acquis plus d'unité ; les ministres se-
 » roient devenus membres des deux Chambres ,
 » selon l'esprit même de la Charte ; une loi eût
 » été proposée afin qu'on pût être élu membre
 » de la Chambre des députés avant quarante
 » ans , et que les citoyens eussent une véritable
 » carrière politique ¹. On alloit s'occuper d'un
 » code pénal pour les délits de la presse , après
 » l'adoption de laquelle loi la presse eût été en-
 » tièrement libre , car cette liberté est insépa-
 » rable de tout gouvernement représentatif ².
 » On avoit d'ailleurs reconnu l'inutilité , ou plu-
 » tôt le danger d'une censure , qui , n'empêchant
 » pas le délit , rendoit les ministres responsables
 » de l'imprudence des journaux.

» Sire , et c'est ici l'occasion d'en faire la pro-
 » testation solennelle , tous vos ministres , tous
 » les membres de votre conseil sont inviolable-
 » ment attachés aux principes d'une sage liberté.
 » Ils puisent auprès de vous cet amour des lois ,

¹ On peut remarquer que l'ordonnance du 13 juillet 1815 étoit basée sur ces principes.

² Voilà , je pense , la liberté de la presse assez franchement demandée , et l'époque de la demande n'est pas suspecte.

» de l'ordre et de la justice, sans lesquels il n'est
 » point de bonheur pour un peuple. Sire, qu'il
 » nous soit permis de vous le dire avec le res-
 » pect profond et sans bornes que nous portons
 » à votre couronne et à vos vertus, nous sommes
 » prêts à verser pour vous la dernière goutte de
 » notre sang, à vous suivre au bout de la terre;
 » à partager avec vous les tribulations qu'il plaira
 » au Tout-Puissant de vous envoyer, parce que
 » nous croyons devant Dieu que vous maintien-
 » drez la constitution que vous avez donnée à
 » votre peuple; que le vœu le plus sincère de
 » votre âme royale est la liberté des François.
 » S'il en avoit été autrement, Sire, nous serions
 » toujours morts à vos pieds pour la défense de
 » votre personne sacrée, parce que vous êtes
 » notre seigneur et maître, le roi de nos aïeux,
 » notre souverain légitime; mais, Sire, nous
 » n'aurions plus été que vos soldats, nous au-
 » rions cessé d'être vos conseillers et vos mi-
 » nistres ¹. »

Que ceux qui accusent les royalistes de n'être pas de bonne foi dans leur attachement à la

¹ Il n'a été permis à aucun journal d'annoncer ces *Mélanges*, apparemment à cause de la préface qui commence le recueil, et de la *Monarchie selon la Charte* qui le finit; car je ne suppose pas que la brochure de *Buonaparte et des Bourbons*, les *Réflexions politiques* dont Louis XVIII

Charte, de n'avoir pris qu'un masque de circonstance ; que ceux-là disent pourquoi à Gand un royaliste qui ignoroit quel seroit le terme de son exil et l'issue des événements , qui n'étoit ni pair de France, ni opposé à un ministère dont l'existence même ne pouvoit pas être prévue ; qu'ils disent pourquoi ce royaliste réclamoit si hautement les libertés constitutionnelles ? qu'ils disent si le langage qu'il tenoit alors diffère de celui qu'il tient aujourd'hui ; si sa franchise à la tribune a surpassé celle qu'il a montrée dans le conseil ? Un homme qui , suivant son prince malheureux , a pu faire à ses pieds, en terre étrangère , une pareille profession de foi , a peut-être quelques droits d'en être cru sur parole , lorsqu'il soutient des principes généreux , et qu'il les allie à d'inaltérables sentiments d'amour et de fidélité pour son roi.

Ce qui , à chaque session , à chaque question nouvelle , semble remettre en doute l'influence du ministère sur les Chambres , c'est qu'il ne s'est pas bien pénétré des doctrines du gouvernement constitutionnel.

avoit daigné approuver l'impression, quelques morceaux écrits à Gand pour les affaires du roi , et mes *Opinions* à la Chambre des pairs, soient mis à l'*index* de la police. Qui sait pourtant ?

(*Note de l'ancienne édition.*)

Lorsque la restauration est venue nous sauver, par un mouvement naturel on s'est reporté au commencement de nos troubles; et les vingt-cinq années de nos malheurs s'évanouissant comme un mauvais songe, on a repris la monarchie là où on l'avoit laissée. Cependant les choses n'étoient plus les mêmes : le roi dans sa magnanimité nous avoit donné une Charte; avec cette Charte, nos devoirs avoient changé; mais les hommes appelés au pouvoir virent que le rétablissement du trône avoit réveillé dans nos cœurs cet amour inné des François pour les enfants de saint Louis. Ils se hâtèrent de profiter de ce sentiment pour échapper aux entraves de la Charte. Au lieu de rester à leur poste devant le roi, ils passèrent derrière, afin de couvrir la responsabilité du ministre de l'inviolabilité du monarque. Ainsi retranchés, ils se flattèrent de conduire la monarchie nouvelle avec les maximes de l'ancienne monarchie. De là, le combat qui s'est engagé entre le ministère et les Chambres : le ministère s'exprimant d'un ton absolu, s'efforçant d'emporter tout de haute lutte au nom sacré du roi; les Chambres réclamant la liberté de leurs opinions, et voulant renfermer le ministère dans les principes.

Telle est la première cause qui empêcha certaines personnes de bien comprendre l'esprit de

la Charte. Il y a une autre raison qui rend aussi quelques hommes étrangers à l'ordre actuel : ils conservent le souvenir des institutions de Buonaparte. On n'a d'un côté pour conduire la monarchie représentative que les traditions de la monarchie absolue, et de l'autre que l'expérience du pouvoir arbitraire. Remarquez la manière dont on interprète les lois, le soin avec lequel on va déterrer celles qui furent inventées par le vandalisme conventionnel ou par la tyrannie impériale ; lisez les discours prononcés dans quelques tribunaux, vous y découvrirez une antipathie secrète pour l'ordre constitutionnel. Ne répète-t-on pas que les Chambres sont moins un contre-poids qu'un conseil pour l'autorité royale ? N'entend-on pas dire qu'on peut gouverner avec des ordonnances ; que les François ne sont pas faits pour une monarchie représentative ; qu'ils sont las de ces corps politiques auxquels ils attribuent tous leurs malheurs ? Tantôt on confond le ministère avec le trône ; on soutient qu'attaquer le premier, c'est attaquer le second ; tantôt, pour un autre motif, on en fait une puissance séparée ; on parle des principes *qui lient le ministère au roi, et le roi au ministère*, créant ainsi en théorie de petits souverains qui sembleroient avoir des principes et un pouvoir indépendants de ceux du mo-

narque. On perpétue des lois d'exception qui perpétuent le ministère de la police générale; tribunal d'inquisition politique, qui, dans un moment de crise, a pu avoir son utilité, mais dont l'existence est définitivement incompatible avec un gouvernement constitutionnel. On a surtout horreur de cette liberté des journaux qui déjoueroit tant de petits projets, qui mettroit à nu tant de médiocrité. On introduit dans l'administration ce despotisme sauvage qui déplace les hommes, sans égard à leur position, afin de briser les volontés, et de n'avoir partout que des machines. Buonaparte a disparu, mais il nous a laissé les muets de son sérail pour étouffer la liberté.

Il est au fond de la nature humaine quelque chose qui semble militer en faveur du pouvoir absolu : ce pouvoir se présente comme une idée simple; et sous ce pouvoir il faut moins d'habileté à l'ambition pour parvenir. Quand on n'a pas les vertus nécessaires pour n'obéir qu'aux lois, on a un penchant naturel pour être l'esclave des hommes; mais quiconque voudroit ramener avec la Maison de France le despotisme de l'usurpateur, perdrait la légitimité.

Il est tout simple cependant que des hommes jadis en pouvoir sous Buonaparte aient un penchant secret pour son système d'administration.

L'admiration qu'ils ont pour ce système est une illusion d'amour-propre. « Tout alloit bien , » disent-ils en eux-mêmes : nous gouvernions. » Et ils s'imaginent qu'ils avoient fait Buonaparte, et ils ne voient pas que c'est Buonaparte qui les avoit faits ! Instruments de la force, ils obéissent comme ces machines qui taillent le fer, qui font des ouvrages prodigieux par la violence du torrent qui les pousse, ou du feu qui les soulève ; ôtez le moteur, il ne reste plus que des pièces inertes et impuissantes.

Les efforts du ministère entre les trois divisions de la Chambre des députés seront-ils couronnés du succès ? Nous l'ignorons ; mais nous savons que, dans une monarchie représentative, le gouvernement doit avoir une majorité compacte, sûre, imperturbable. Un ministère, obligé de négocier entre un tiers-parti et deux minorités pour acquérir la majorité ; un ministère, forcé de s'appuyer de l'une ou de l'autre de ces minorités pour faire passer les lois, un tel ministère n'est maître de rien, et doit tout perdre.

On seroit tenté de regarder l'existence du ministère actuel comme un phénomène. Il ne se rattache point à l'opinion royaliste ; il ne s'appuie pas sur l'opinion indépendante ; une partie des hommes qui le suivoient, semble se séparer

de lui : à quoi tient-il donc ? Nécessairement les opinions diverses des différentes parties de la Chambre des députés offre la réunion complète des opinions de la France , et le ministère ne se trouve dans aucune de ses opinions. Auroit-il conçu le projet de les combattre toutes , et de se maintenir par une portion de chacune ? Plus d'une fois à ce jeu funeste on a perdu les États.

En y regardant de plus près , on trouve que le ministère , isolé de la nation , a cependant un parti.

Ceux qui dans l'origine donnèrent naissance au système politique si menaçant aujourd'hui , ce furent une trentaine d'hommes qui s'arrangèrent pour renfermer l'autorité administrative dans leur petit cercle , et la conserver à tout prix. Tenant entre leurs mains les places qui séduisent , l'argent qui enchaîne , les journaux qui trompent , ils parvinrent à diriger les ministères , à créer une opinion factice , à faire un moment illusion à l'Europe. Ils nous ont mis à peu près dans la position où nous étions à Saint-Denis , lorsqu'on prétendoit qu'il étoit impossible d'entrer à Paris avec la maison du roi , une garde nationale et un peuple qui n'attendoient Louis-le-Désiré que pour le bénir. Une poignée de fédérés tenoit les barrières fermées ; et , pour vaincre cette grande résistance , il ne s'agissoit

rien moins que d'ouvrir une négociation et de prendre la cocarde tricolore. Ainsi quelques hommes sans force réelle gardent les avenues de la monarchie, et disent à la foule des honnêtes gens : « Vous ne pouvez pas entrer, personne ne » veut de vous ; vous n'êtes pas assez forts ; prenez nos couleurs. »

Ces trente inventeurs du système sont donc des génies extraordinaires ? Pas du tout : ce n'est qu'une coterie poussée par une faction ¹ : cette coterie a été forcée de prendre son point d'appui dans cette faction. C'est de là qu'elle tire sa puissance, c'est de là que viendra sa perte. Pour se maintenir elle sera obligée d'exagérer ses propres principes, parce que, dans les choses humaines, tout ce qui ne croît plus est prêt à décroître. C'est par cette cause que le ministère, soumis malgré lui à l'action du système, tend continuellement à *s'épurer*, à se dégager des hommes qui ne sont pas assez prononcés dans un certain sens, pour les remplacer par des hommes plus décidés ou plus soumis. Il arrivera qu'à force d'épurations l'esprit du Gouvernement se trouvera changé, qu'une opinion aura pris la place d'une autre sans qu'on s'en soit aperçu. Si alors, justement saisi d'épouvante, le ministère veut

¹ Voyez la *Monarchie selon la Charte*.

reculer, il perdra l'appui de la faction; s'il continue d'avancer, la faction l'engloutira.

Des hommes plus zélés que judicieux ont coutume de citer l'Europe en témoignage de la sagesse du système qu'on se permet de combattre dans cet écrit.

Est-il certain que l'Europe favorise un système dont elle a été la victime? Voit-elle sans inquiétude se rassembler les éléments des tempêtes qui l'ont ébranlée? Elle n'a rien à redouter des principes qui peuvent consolider en France la monarchie légitime; elle auroit tout à craindre des doctrines qui rétabliraient parmi nous l'empire de la révolution. Si je traitois ce côté de la question, j'y trouverois de grands avantages, en inspirant aux rois une crainte salutaire; mais je suis arrêté par un sentiment d'honneur: ma cause me sembleroit mauvaise si je tirois mes arguments d'une source étrangère. Je respecte l'opinion de l'Europe; mais elle ne sera jamais une autorité pour moi, en ce qui touche les intérêts particuliers de mon pays: je suis trop François pour oublier un moment ce que je dois à l'indépendance de la France.

J'ai dit quelques vérités; je n'ai pas cru devoir me tenir dans ce milieu d'où l'on ne peut atteindre à rien, et où aucun intérêt ne vient aboutir. Des raisons et des phrases affoiblies

manquent leur effet : c'est avoir l'inconvénient, et n'avoir pas le courage de son opinion. Un imprudent système a gâté le bien qu'il étoit si facile d'opérer. Si par des raisons de parti, des craintes mal fondées de réaction et de vengeance, on a cru devoir verser du côté de la révolution, a-t-on bien songé où l'on seroit inévitablement conduit ? A-t-on pensé à ce qui arrivera, lorsque la France devenue libre par la retraite des troupes étrangères, nous nous trouverons seuls en présence des passions que nous aurons armées ? Sommes-nous sûrs de pouvoir rétrograder ? Sera-t-il temps de revenir ? Déjà le mouvement nous entraîne ; déjà ceux qui sont dans ce mouvement ne s'aperçoivent plus de sa rapidité. Ils nous crient que tout est tranquille, parce que le tourbillon qui les emporte roule et se précipite avec eux. Les illusions sont grandes autour de nous. A Paris, des devoirs à remplir, des plaisirs à suivre, occupent la journée ; il faut conserver sa place, soigner sa faveur, faire son chemin, garder les bienséances de la société, ne choquer l'opinion de personne. L'atmosphère des cours a quelque chose qui porte à la tête et change l'aspect des objets. Toutefois ceux qui ont vu Buonaparte dans ses succès, les rois de la terre formant son cortège, huit cent mille soldats (et quels soldats !) soutenant sa couronne, tous les

talents travaillant à immortaliser sa mémoire, savent combien il faut se défier du sourire de la fortune. Vingt-cinq ans ont suffi pour enlever la légitimité et l'usurpation du même palais : l'une avec sa vieille monarchie de quatorze siècles, l'autre avec son vaste empire de quatorze ans : *Transivi, et ecce non erat*. Rien n'est stable que la religion et la justice : heureusement le trône de Louis XVI étoit fondé sur ces bases, et c'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui rétabli. Ah ! ne permettons pas qu'il soit exposé à de nouvelles secousses ; veillons à la garde de la couronne du meilleur et du plus révééré des monarques ; rétablissons nos autels ; épurons nos mœurs ; corrigeons nos lois en fondant nos libertés : ne laissons pas la patience du Ciel, de peur d'aller grossir le nombre de ces nations punies pour des fautes qu'elles n'ont pas voulu reconnoître, et des crimes qu'elles n'ont pas assez pleurés.




REMARQUES

SUR

LES AFFAIRES DU MOMENT ¹.

Paris, 31 juillet 1818.



J'AVOIS renoncé à la politique; des travaux historiques, depuis long-temps entrepris, sollicitoient mon retour à l'étude. Tout n'avoit pas été perdu pour ces travaux dans mon rapide passage à travers les

¹ Ce n'est ni un ouvrage, ni même une brochure que je publie. Quand les journaux cesseront d'être sous une censure qui détruit le gouvernement représentatif par sa base, alors ils seront naturellement chargés de combattre la calomnie : jusque-là tout homme qui jouit de quelque liberté est obligé, en conscience, de s'en servir pour éclairer l'opinion publique : c'est pourquoi je fais paroître cette *réclamation*.

(Avis qui précédoit la première édition.)

affaires humaines : les hommes apprennent à connoître les hommes, et je portois, dans l'examen des principes qui servirent à l'établissement de notre monarchie, les lumières que j'avois pu acquérir, en voyant de plus près les causes de sa destruction.

C'est au milieu de ces occupations, lorsque je fouillois dans les tombeaux de nos ancêtres, que, déroulant les vieux titres de notre gloire, je cherchois à élever à la France un monument; c'est dans cet instant même que l'on me peint comme un indigne enfant de cette France! La plus lâche et la plus noire calomnie arrête ma plume, sur la ligne même où je venois d'exprimer mon amour et mon admiration pour ma patrie. Je recherchois l'origine de la noble race de saint Louis, et voilà que je suis dénoncé comme un ennemi de cette race, dont j'ai cependant défendu les droits et partagé l'exil. On m'arrache à mes paisibles recherches; on vient me provoquer au milieu de la poussière des livres. J'étois déterminé au silence, à la paix, à l'oubli, et l'on ne veut ni de ce silence, ni de cette paix, ni de cet oubli : on me jette le gant, je le relève.

Non-seulement je dois soutenir mon honneur, mais je dois défendre les royalistes¹. Une trop

¹ C'est surtout dans un écrit de ce genre qu'il faut être

touchante fraternité de malheur m'unit à ces hommes pour qu'ils ne me retrouvent pas quand ils ont besoin de moi. Tout conspire aujourd'hui contre eux, et nos journaux, enchaînés par la censure, et les pamphlets libres, mais dirigés par une opinion hostile, et les feuilles étrangères sous l'influence de notre argent ou de nos passions. On craint de plaider la cause de ces victimes de la fidélité; on parle de leurs services avec les ménagements qu'on prendroit pour parler d'un crime; leur innocence fait peur, et il semble qu'on n'ose en approcher : ils peuvent du moins compter sur moi. Trop long-temps les calomniateurs anonymes ont joui de l'impunité; ils ont trop espéré dans leur bassesse : je cesse de reconnoître leur privilège, et ils réclameront en vain l'inviolabilité du mépris.

On n'a peut-être pas encore tout-à-fait oublié *la Monarchie selon la Charte*. Quel que soit le jugement qu'on ait porté de cet écrit, on con-

clair, et se faire entendre de tout le monde. On a donc été forcé d'employer les noms sous lesquels les différentes opinions sont classées aujourd'hui. Ce n'est pas toutefois sans un profond regret : les royalistes savent trop combien de souvenirs douloureux s'attachent à ces désignations, qui commencent par n'exprimer que des opinions, et finissent par marquer des victimes. (*Note tirée de l'écrit précédent sur le Système suivi par le Ministère.*)

viendra du moins que je me suis peu écarté de la vérité. Qu'on veuille bien jeter les yeux sur les chap. XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV de la II^e partie, et l'on verra que j'ai calculé la suite des choses avec une précision effrayante. Les injures, les déclamations, les libelles ne détruisent point les faits : j'ai dit qu'on chasseroit les royalistes de toutes les places; qu'après avoir épuré le civil, on chercheroit à épurer l'armée : tout cela est arrivé, et si ponctuellement, que ce n'est pas moi qui semble avoir prévu l'événement, mais les auteurs du *systeme*, qui paroissent avoir pris à tâche de suivre la route que j'avois tracée.

J'avois dit encore que la doctrine secrète des ennemis de la légitimité est celle-ci : « *Une révolution, de la nature de la nôtre, ne finit que par un changement de dynastie* ¹. J'avois dit que les plus grands ennemis du roi *affecteroient pour lui le plus grand amour; qu'ils reconnoitroient en lui ces hautes vertus, ces lumières supérieures que personne ne peut méconnoître; que le roi, qu'on a tant outragé pendant les cent jours, deviendrait le très-juste objet des hommages de ceux qui l'ont trahi, et qui sont prêts à le trahir encore.* J'ajoutois : que ces dé-

¹ *Monarchie selon la Charte*, ch. xxxvi de la II^e partie.

*monstrations d'admiration et d'amour ne seroient que l'excuse des attaques dirigées contre la famille royale ; qu'on affecteroit de craindre l'ambition de ces princes qui dans tous les temps se sont montrés les plus fidèles et les plus soumis des sujets ; qu'on essaieroit de leur enlever le respect et la vénération des peuples ; qu'on calomnieroit leurs vertus ; que les journaux étrangers seroient chargés de cette partie de l'attaque, par des correspondants officieux*¹. La prédiction s'est-elle accomplie? Y a-t-il eu un moment, un seul moment où l'on se soit écarté du système annoncé, où l'on ait cessé de se servir des mêmes moyens, d'employer les mêmes manœuvres? Lorsqu'une fois on est sur le penchant du précipice, ceux qui ont eu l'imprudence de s'y placer sont entraînés sans ressource.

Il faut, en effet, que nous soyons déjà bien engagés dans la descente, puisque nous en sommes aux conspirations. Depuis long-temps on murmuroit, dans un certain parti, la *nécessité* de découvrir une conspiration royaliste. Ne falloit-il pas un contre-poids aux conspirations de Grenoble et de Lyon? N'étoit-il pas affligeant de trouver que des jacobins s'étoient soulevés, tandis que des Vendéens restoient tranquilles?

¹ *Monarchie selon la Charte*, ch. xxxvii de la 11^e partie.

N'étoit-il pas évident à tous les yeux que des hommes qui se sont fait massacrer pendant vingt-cinq ans pour le trône veulent le renversement de ce trône, comme les hommes qui ont conduit Louis XVI à l'échafaud?

Je vois, dans des journaux étrangers endoctrinés par des *correspondants*, que deux, que trois colonels devoient échelonner leurs régiments, de Saint-Cloud à Vincennes, le jour où un crime devoit être commis. En conséquence de ces infâmes calomnies, le juge se trouve forcé d'envoyer un mandat de comparution à l'un de ces colonels, afin qu'il vienne déclarer ce qu'il pourroit savoir d'une conspiration contre le roi. Ce brave militaire reçoit le mandat, l'anniversaire du jour où son père et son grand-père périrent les premiers pour la monarchie! Qu'un autre colonel ne prétende point en appeler aux cendres de ses deux frères; qu'il ne vienne point montrer sur son visage les blessures qu'il obtint au service de sa patrie, ni sur son corps celles qu'il reçut pour son roi dans les cent jours; qu'il cesse d'étaler l'orgueil d'un nom qui représente l'honneur de la vieille France, et qui reste comme un immortel débris d'un grand naufrage : c'est un *conspirateur contre le roi!!!* il devoit... Je n'oserois achever le blasphème dans le pays qui voit encore les ruines des

chaumières de la Vendée. Les calomniateurs françois ont reculé eux-mêmes devant leur propre calomnie ; ils n'ont osé la répandre que sur une terre étrangère.

Il faut que l'on sache qu'il existe une certaine *correspondance privée* dont la source est à Paris. Cette correspondance *privée* est confiée à des hommes qui osent tout, excepté signer leur nom, ce qui prouve au moins qu'ils rougissent de quelque chose. Sous le voile de l'anonyme, calomniateurs sans périls, et par conséquent doublement lâches, ils n'ont pas même le courage de l'assassin, qui peut être tué par celui qu'il veut égorger. Si dans votre patrie on porte des accusations contre vous, du moins on sait qui vous êtes ; vous êtes là ; vos amis sont là ; le public n'est pas long-temps dans l'erreur. Mais qui redressera le tort qu'on vous fait, si l'on noircit votre réputation dans un autre pays ? Les plus grossiers mensonges ne peuvent-ils pas être adoptés comme des vérités par des hommes qui ne vous connoissent pas ? Une opinion étrangère se forme, s'enracine, se propage avant même que vous en soupçonniez l'existence, et vous pouvez ainsi porter toute votre vie la marque de la sale main qui vous a souillé en vous touchant.

Qu'est donc devenu en nous le sentiment de

la dignité nationale? Quoi! ce sont les lecteurs des journaux de l'Allemagne et de l'Angleterre que nous instruisons de nos discordes? Dans quel rang inférieur nous plaçons-nous donc? Nous avouons-nous vaincus, et, comme des esclaves, débattons-nous nos différends devant nos maîtres? Nous voyons ce que nous n'avions pas encore vu dans l'histoire de nos malheurs; nous voyons des François ¹ acheter au poids de l'or une place dans les feuilles publiques étrangères, pour y flétrir des François. Qu'on ne s'y trompe pas : ces outrages faits à des particuliers retombent sur la nation entière. Nous ne pouvons nous attirer que le mépris de nos voisins, en nous déchirant ainsi dans leurs journaux. Si l'on y représente comme des scélérats les plus honnêtes gens de la France, qu'est-ce donc que le reste de la France? Voit-on les étrangers nous imiter, payer leur déshonneur dans nos gazettes? Qu'il seroit plus françois, plus généreux, plus patriotique de dérober nos misères aux regards des autres peuples, de nous parer des réputations et des talents qui nous restent! Nous avons souffert tant de vices, ne pouvons-nous supporter quelques vertus?

Une correspondance *privée* dit donc que nous

¹ Je veux bien encore ne pas les désigner autrement.

sommes coupables de haute trahison ; que les auteurs de *certain Mémoire*, entre lesquels je suis particulièrement désigné, sont aussi les auteurs de *certaine conspiration*. Je reviendrai sur le Mémoire. Examinons auparavant ce que peut être une conspiration dans une monarchie constitutionnelle.

Plus on étudie le gouvernement représentatif, plus on l'admire. Indépendamment de ses autres avantages, c'est encore, de toutes les espèces de gouvernement, celui qui est le moins exposé aux dangers d'une conspiration. Dans les républiques, le gouvernement peut périr, quand un des pouvoirs de l'État attaque les autres pouvoirs. A Rome, une partie des sénateurs et du peuple entre dans la conjuration de Catilina contre une autre partie des sénateurs et du peuple : ôtez Cicéron, et le Capitole est en cendre. Dans les monarchies absolues, un coup de poignard peut tout changer : Henri III meurt, et la France est livrée aux fureurs de la Ligue. A Constantinople, la patiente Servitude, le soir endormie sous un tyran, le matin réveillée sous un autre, abaisse son front devant la nouvelle idole, ouvrage d'un eunuque ou d'un janissaire. Un homme étoit encore à minuit dans une maison de détention : il franchit les murs d'un jardin, va chercher quelque soldats à Vincennes ,

revient à Paris, tire un coup de pistolet dans la tête d'un gouverneur : s'il en eût tiré un second, il devenoit le maître de celui qui étoit encore le maître du monde : tant est foible le plus fort despotisme!

A quoi parviendroient des conspirateurs dans notre monarchie constitutionnelle? Ils n'auroient de chance de brouiller que dans un seul cas : s'il s'agissoit de remettre le despotisme de la révolution à la place de la légitimité et de la Charte. Alors, appelant tous ceux qui ont servi ce despotisme, séduisant les soldats, alarmant les intérêts, ils parviendroient peut-être à exciter quelques troubles.

Mais, si l'on suppose qu'il existe une conspiration dont les membres sont tous des serviteurs dévoués au monarque; que cette conspiration ait pour but de forcer ce monarque à changer ses ministres, y a-t-il là une ombre de probabilité? Quand un ministère seroit enlevé; quand un prince opprimé auroit consenti à tout, ne resteroit-il pas les deux Chambres? Croit-on qu'à l'ouverture de la session aucune voix ne se feroit entendre; qu'une si abominable scène n'attireroit l'attention d'aucun pair, d'aucun député? Ce seroit alors que les deux autres parties du pouvoir législatif, restées libres, s'armeroient bien justement, et qu'une loi forgée comme la

foudre, tombant sur la tête des conspirateurs, rendroit au roi son inviolabilité, à la nation son indépendance.

Les conspirateurs se seroient débarrassés des Chambres? Je l'ai dit ailleurs, et je le répète ici : La Charte est plus forte que nous; quiconque voudra la détruire sera détruit par elle. Quelle autorité auroit une poignée d'obscurs conspirateurs pour renverser le produit du temps et l'œuvre de la sagesse du roi? Retranchez la Charte, et demain vous n'aurez pas un écu dans le Trésor.

Sur des renseignements qu'il ne nous est pas donné de connoître, et qu'il ne nous est pas permis d'interpréter, des mandats de dépôt ont été lancés contre quelques personnes. Le magistrat a cru devoir agir par des raisons dont il ne doit compte à personne. Jusque-là tout est dans l'ordre et dans les attributions de la justice. Mais aussitôt l'esprit de parti s'empare de l'affaire; les *correspondances privées* sont mises en mouvement, elles répandent au dehors les plus odieuses calomnies. Au dedans, les passions se jettent sur leur proie; ceux-ci s'attachent par haine à certains noms; ceux-là se laissent troubler par foiblesse; les uns adoptent les rumeurs populaires par amour de l'étrange et du nouveau; les autres les propagent sans y croire afin de cacher des

desseins plus dangereux. La perversité, la cupidité, la bassesse profitent de ce moment pour gagner leur salaire. On crie dans les rues, *grande conspiration*, quand il n'y a pas encore d'accusés. Les journaux impriment des articles injurieux ¹, et les conseils des détenus ne peuvent obtenir, même par sommation judiciaire, qu'on leur déclare le nom des accusateurs de leurs malheureux clients. Le *secret* vient ajouter l'effroi du silence au scandale du bruit. Dans ce chaos le bon sens se perd, le jugement s'égaré : autant de villages, autant d'opinions; ou plutôt, chose affreuse, tandis qu'on diffère sur les moyens, sur le but et les agents secondaires d'une conspiration que l'on ne connoît pas, la plus criminelle des calomnies demeure invariable; et c'est l'honneur, la religion et la vertu qu'on ose placer à la tête du crime.

Il n'appartient à qui que ce soit de se placer entre le juge et le justiciable. Je respecte profondément, et l'auguste fonction du magistrat, et l'arrêt qu'il pourra prononcer : sans la soumission la plus complète aux lois et aux tribunaux, tout est perdu. Je ne préjuge donc rien des personnes maintenant détenues : mais je dois,

¹ Voyez les excellentes *Observations préliminaires pour le baron Canuel*, par M. Berryer fils, avocat.

avec la loi, les supposer innocentes, puisqu'elles ne sont ni accusées, ni même en état de prévention; il m'est surtout permis de les plaindre parce qu'elles souffrent, et que je suis homme : il est dur pour le général Canuel, après avoir combattu dans la Vendée pendant les cent jours, et sauvé le roi et la France à Lyon, d'être aujourd'hui plongé dans les cachots : l'intérêt pour lui doit redoubler, puisqu'il est venu se remettre lui-même si noblement entre les mains de ses juges. J'admets donc, je dois donc admettre que les détenus seront pleinement justifiés, qu'ils recouvreront bientôt leur liberté.

Dans cette supposition, que tout bon citoyen doit adopter jusqu'à ce que la justice ait prononcé, il se présente une question.

Des hommes déclarés innocents par la justice peuvent-ils poursuivre leurs dénonciateurs? Quand ils ont souffert une détention plus ou moins longue, n'y a-t-il pour eux aucune indemnité, aucun dédommagement? s'en iront-ils tout simplement déplorer leurs malheurs dans leurs familles, et reprendre le cours de leur vie, comme si rien ne leur étoit arrivé? Oui : tel est le vice de notre Code pénal : il suffirait seul pour détruire la Charte. Un homme est soupçonné d'un complot, et en conséquence mis en prison : on peut l'y garder tant que le

Le juge instructeur croira n'avoir pas complété l'instruction secrète. Celui-ci peut appeler tous les témoins qu'il lui plaît d'entendre; et si ces témoins sont aux colonies, il faudra les faire venir. La Charte n'existe plus pour un homme frappé d'un mandat de dépôt; or comme tout le monde peut se trouver dans ce cas, personne n'étant à l'abri d'une fausse dénonciation, il en résulte qu'avec le Code pénal, s'il arrivoit jamais que des juges se laissassent intimider ou corrompre par la puissance, on pourroit toujours, et aussi long-temps qu'on voudroit, disposer de la liberté d'un citoyen. Nous n'avons rien à craindre d'un tel malheur aujourd'hui; mais il n'en est pas moins instant de réformer notre Code pénal; car il faut toujours faire dépendre la sûreté de la société de l'inflexible pouvoir des lois, et non de la volonté des hommes sujets à changer et à faillir.

Quand je dis que l'homme détenu et déclaré innocent sort de prison comme il y est entré, je me trompe : on peut prononcer qu'il n'y a pas lieu à le poursuivre; que les preuves judiciaires ont manqué; mais les ennemis n'ont-ils pas la ressource des *preuves morales*? N'est-ce pas déjà ce que commencent à dire les *correspondances privées*? L'infortuné échappé au glaive de la loi n'échappe pas au supplice

de la calomnie. Avec les prétendues *preuves morales* tout est gagné : une source inépuisable de calomnies est ouverte aux outrages, aux persécutions, aux destitutions.

Quoi qu'il en soit, je suis encore à comprendre que des mensonges infâmes aient été insérés dans les feuilles étrangères, qu'ils aient été répétés dans quelques-uns de nos ouvrages périodiques, sans qu'on se soit mis en peine de leur donner un démenti formel dans nos journaux censurés. Est-ce par quelques phrases insignifiantes jetées comme à regret dans nos gazettes qu'on arrêtera ce débordement d'outrages? Si les ministres étoient compromis, que de braves prendroient leur défense! que de champions en campagne! Mais les personnages les plus augustes sont attaqués, et mille voix ne s'élèvent pas pour étouffer celle du mensonge! Quand il faudroit tonner, on reste muet; quand on devrait instruire les départements, les détromper, les rassurer, on laisse la contagion se répandre. L'opinion est égarée; qui la redressera, si ce ne sont ceux qui disposent du plus sûr moyen pour la diriger? Le devoir le plus impérieux de hommes en puissance n'est-il pas de défendre la légitimité? « Apprenons à distinguer les vrais des faux royalistes : les premiers » sont ceux qui ne séparent jamais le roi de la

» famille royale, qui les confondent dans un
» même dévouement et dans un même amour,
» qui obéissent avec joie au sceptre de l'un, et
» ne craignent point l'influence de l'autre; les
» seconds sont ceux qui, feignant d'idolâtrer le
» monarque, déclament contre les princes de
» son sang, cherchent à planter le lis dans un
» désert, et voudroient arracher les rejetons qui
» accompagnent sa noble tige. On peut dans les
» temps ordinaires, quand tout est tranquille,
» quand aucune révolution n'a ébranlé l'auto-
» rité de la couronne, on peut se former des
» maximes sur la part que les princes doivent
» prendre au Gouvernement; mais quiconque,
» après nos malheurs, après tant d'années d'u-
» surpation, ne sent pas la nécessité de multi-
» plier les liens entre les François et la famille
» royale, d'attacher les peuples et les intérêts
» aux descendants de saint Louis; quiconque a
» l'air de craindre pour le trône les héritiers du
» trône, plus qu'il ne craint les ennemis de ce
» trône, est un homme qui marche à la folie ou
» court à la trahison ¹. »

Il seroit bien temps que le scandale finît. Une des grandes choses dont on se servoit pour le propager étoit un *certain Mémoire* des roya-

¹ *Monarchie selon la Charte*, ch. xxxvii de la 11^e partie.

listes dont on ne parloit qu'avec horreur. Ce Mémoire, disoit-on, se lioit à la conspiration; il en expliquoit *le prétexte et le but*. Dans ce Mémoire, il ne s'agissoit rien moins (suivant les bienveillants interprètes) que d'engager les étrangers à rester en France et à supprimer la Charte. De là on partoit pour traiter les auteurs de ce Mémoire de mauvais François, de gens abominables : on les déclaroit, dans une *correspondance privée*, coupables du double crime de trahison envers la France et envers le roi. J'étois particulièrement désigné, et par toutes les lettres de mon nom, pour l'auteur de ce Mémoire.

Avant d'aller plus loin, je demanderai à ceux qui donnent si facilement des brevets de conspirateurs aux meilleurs serviteurs du roi, s'ils sont eux-mêmes des hommes si fidèles? N'ont-ils jamais abandonné Buonaparte? N'ont-ils point, pendant les cent jours, manqué à d'autres serments? Où étoient-ils alors? Étoient-ils à Gand, dans la Vendée, sur les bords de la Drôme? Quelles places occupoient-ils? Vous qui osez nous appeler des conspirateurs, héritiers de tous les gouvernements de fait, êtes-vous bien descendus dans le fond de votre conscience? Au mot de *trahison* ne devriez-vous point rougir? Quand vous accusez, ne vous condamnez-vous pas? Vous parlez de Biron! Ah! du moins, il

avoit servi long-temps son maître avant d'être coupable, et vous, vous n'avez jamais su que trahir les vôtres.

Accusé d'avoir fait le *Mémoire secret*, j'ordonnai sur-le-champ d'attaquer devant les tribunaux le journal anglois où une *correspondance privée* avoit déposé la calomnie. Il y avoit quelque chose de clair, de net, de tranchant dans mon affaire : *je n'ai fait ni rédigé de Mémoire secret d'aucune sorte.*

Il paroît que la fermeté de cette dénégation a poussé à bout mes ennemis, et que pour n'en avoir pas le démenti, pour prouver qu'il existoit un Mémoire, ils ont tout-à-coup produit au grand jour cette *œuvre d'iniquité.*

J'avoue que lorsqu'on m'apprit la publication d'un Mémoire, il me vint en pensée qu'on auroit fabriqué quelque pièce horrible pour la mettre sur le compte des royalistes. En ce genre les exemples n'ont pas manqué dans le cours de la révolution : *les Mémoires de Cléry* ont été falsifiés de la manière la plus infâme; tout dernièrement, pendant les cent jours, le Manifeste du Roi, si éloquemment écrit par M. de Lally-Tollendal, a été interpolé, et mon Rapport au Roi défiguré.

J'ouvre donc en tremblant la *Note secrète.* Quelle fut ma surprise! cette note devoit, assu-

roit-on, demander la prolongation de séjour des troupes alliées en France, et le renversement de la Charte. Or, voici comment l'auteur de la note s'exprime sur le premier point. Il se fait cette question; savoir : Si on peut partager la France ou l'occuper militairement ?

« J'avoue, dit-il, que mon sang françois se » révolte à cette pensée, et que je ne pourrois » la discuter politiquement. La » France a deux fois souffert l'invasion, parce » que les alliés portoient avec eux, et pour ainsi » dire sur leurs drapeaux, de grandes espérances, » celles d'un gouvernement qui avoit pour lui de » grands souvenirs de bonheur et des garanties » d'un repos durable. Ces espérances ont été dé- » çues; et cette fois on ne les verroit plus arriver » qu'avec l'horreur qu'inspire l'ennemi qui n'a » plus rien à nous offrir en compensation des » maux de la guerre. Le prince qui les rappelle- » roit, faute d'avoir su gouverner lui-même, de- » viendrait odieux à la nation entière; et le parti » qui chercheroit son appui dans leurs armes » seroit aussi ennemi que les étrangers, et seroit » repoussé avec eux. D'ailleurs, que seroient cent » vingt mille hommes qui devoient occuper la » France, contre le sentiment profond d'horreur » qui s'établirait contre eux dans toutes les classes » de la nation? Croiroit-on qu'on auroit le temps,

» les moyens de rassembler encore une fois un
 » million d'hommes pour les jeter sur cette mal-
 » heureuse France? On ne le pourroit pas dans
 » un an; et dans vingt jours, la France entière
 » seroit un camp, une citadelle impénétrable,
 » dont la population entière formeroit la garni-
 » son. »

Est-ce là un homme qui demande *la prolongation du séjour des troupes alliées en France?*

Mais, peut-être demande-t-il le renversement de la Charte? Écoutons-le :

« Quelle violence ne faudroit-il pas pour ar-
 » racher aujourd'hui à la France les concessions
 » qu'elle a reçues du roi? Elles ont été con-
 » crées par les Puissances qui le remplaçoient sur
 » le trône; par l'usage qu'on en a fait, par les
 » garanties qu'on y a trouvées; enfin, *par leur*
 » *adoption franche et entière de la part de ceux*
 » *même qui y étoient le moins préparés.*

» On ne pourroit pas rétablir ce qu'on ap-
 » pelle l'ancien régime; tous les éléments en sont
 » brisés, et la poussière même en est dispersée.
 » On ne retrouveroit pas même le fantôme de
 » ces grands corps de l'État, qui à la fois défen-
 » seurs des droits de la couronne et des privi-
 » lèges des peuples, se balançoient noblement
 » dans le cercle qui étoit tracé, et garantissoient
 » à la fois les libertés de la nation et l'inviolabi-

» lité du trône. Ce seroit donc un despotisme
» nu et hideux qu'il faudroit mettre à la place
» de ces belles et irréparables institutions des
» temps anciens; un despotisme sans force, sans
» institutions, sans garanties; un despotisme tel
» que la France ne l'a jamais connu, et ne sau-
» roit jamais le supporter; un despotisme enfin
» qu'il faudroit maintenir par la force des armes,
» et qui attacheroit à la légitimité tous les in-
» convénients et tous les malheurs de l'usurpa-
» tion. Un pareil gouvernement répugneroit à la
» France entière, et répugneroit bien plus encore
» au noble caractère des princes légitimes. . . .

» Et, en faveur de qui prétendrait-on exécu-
» ter une pareille subversion? Ce ne seroit pas
» dans les intérêts du pays, qui ne trouveroit
» plus dans le gouvernement légitime aucun
» gage de stabilité; ce ne seroit pas dans les in-
» térêts de l'Europe, qui s'engageroit à soutenir
» par la force le gouvernement qu'elle auroit
» imposé par la force; ce ne seroit donc que
» dans l'intérêt de quelques *noms propres*, qui
» croiroient ainsi se maintenir plus facilement
» au pouvoir.....

» Il restera donc démontré à tout esprit ju-
» dicieux que toutes les tentatives que l'on fe-
» roit pour détruire en France le gouvernement
» qu'on y a établi seroient dangereuses; que

» ces formes constitutionnelles sont les mieux
 » adaptées aux circonstances où la France se
 » trouve placée; qu'elles conviennent à l'esprit
 » des hommes et des temps; qu'elles sont un
 » pacte raisonnable entre les institutions an-
 » ciennes, qu'on ne sauroit rétablir, et les théo-
 » riques de la révolution, qu'il est si essentiel de
 » détruire. ¹ »

Quel est le vrai François, quel est l'homme attaché aux principes de la liberté, qui ne voudroit avoir écrit ces pages? Ici je dois remarquer une chose qui fait grand honneur aux royalistes : c'est que toujours ce que l'on appelle leur *doctrine secrète* est parfaitement conforme à leur *doctrine publique*. La minorité dans les deux Chambres ² a-t-elle parlé en public autrement que l'auteur du Mémoire en secret? Nos ennemis

¹ Un écrit périodique a rendu compte de cette note, et en a cité quelques passages. La passion ne se fait-elle pas trop voir dans le jugement du critique? Est-il bien équitable d'avancer que l'auteur de la note demande *la permanence de l'armée d'occupation*, lorsqu'il montre, au contraire, avec tant de chaleur l'impossibilité d'occuper militairement la France? Est-il bien impartial de dire qu'il agite la question de savoir *si on peut détruire le gouvernement représentatif*, et de ne pas rapporter le beau passage de la note à ce sujet?

² Voyez les notes à la fin du volume.

peuvent-ils en dire autant, et leur doctrine secrète est-elle bien la légitimité et la Charte?

On ne sauroit expliquer les vertiges qui s'emparent quelquefois des hommes : chacun se demande comment les ennemis des royalistes ont fait la sottise d'imprimer une *Note* qui justifie complètement ceux qu'ils prétendoient accuser. Dans l'impossibilité de trouver la solution de cette maladresse, les uns disent que c'est un tour des royalistes; les autres mettent ce tour sur le compte des indépendants; tandis que tout semble prouver que l'impression de cette *Note* a été l'œuvre irréfléchi de la colère. On aura été emporté par l'idée de rendre publique la *doctrine secrète* des royalistes. Qui sait si, dans la séduction de cette idée, on se sera donné la peine de lire la *Note*? En France, les personnages les plus graves sont bien légers. Cependant, il est certain qu'on étoit mieux placé pour le succès dans les ténèbres : en parlant mystérieusement d'un Mémoire *honteux*, en annonçant un crime invisible, dans lequel se trouvoient enveloppés tous ceux qu'on vouloit proscrire, l'attaque étoit plus formidable, plus difficile à repousser. La publication du Mémoire est vraiment la *Journée des Dupes*.

Pour rendre la chose complète, il a fallu que le ridicule vînt se joindre à ces déplorables men-

songes : au titre simple de *Note*, qui étoit apparemment le titre original, on a cru devoir joindre cette phrase à l'usage de la populace : *Note secrète, exposant les prétextes et le but de la dernière conspiration*. On ouvre le livre, et l'on trouve que les *prétextes* et le but de la *conspiration* sont de prouver que les alliés ne peuvent ni partager ni occuper militairement la France, et que le gouvernement représentatif est le seul qui convienne aujourd'hui à notre patrie. Une préface, peut-être écrite par un homme d'esprit qui n'en avoit pas ce jour-là, déclare que la *Note* est un acte de *souveraineté*, un *manifeste* et un *plan de conspiration*; et cet acte de *souveraineté* a été exercé par un *souverain* que l'on ne connoît pas; et ce *manifeste* est une *Note secrète*, et ce plan de *conspiration* est pour le *maintien de la légitimité et de la Charte!*

L'auteur de la *Note* examine cinq questions; savoir : Si l'on peut partager la France, ou l'occuper militairement; si l'on peut changer la dynastie; si l'on peut renverser la Charte; si les ministres peuvent revenir aux principes qui sauveroient la monarchie; enfin, s'il seroit désirable que le Roi changeât ses ministres. Les éditeurs ont imprimé ces titres de chapitres en caractères ordinaires, excepté le dernier, qui se lit en caractères *italiques*. Occuper la France, changer la

dynastie, renverser la Charte, revenir à de meilleurs principes; propositions indifférentes, qu'il est très-loisible d'examiner; mais agiter la question de savoir s'il seroit heureux que le Roi changeât ses ministres, *quel crime abominable*, surtout dans un gouvernement représentatif! il faut souligner ces mots affreux pour dévouer à l'exécration de la postérité le conspirateur qui a osé les écrire.

Que les royalistes ne se laissent ni abattre, ni effrayer de tout ce bruit : leur innocence, tôt ou tard, percera le nuage. Je dois, surtout, les avertir de ce qui pourroit les égarer. J'entends quelquefois dire : les royalistes sont sans force parce qu'ils sont isolés, dispersés sur la surface de la France; personne ne les rallie, ne combat pour eux en public. C'est là une grave erreur : les royalistes n'ont point de chef et ne doivent point en avoir.

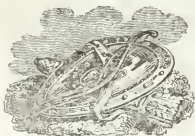
Dans un gouvernement représentatif on ne se place point derrière un homme, mais derrière une opinion. Les royalistes sont aujourd'hui dans l'opposition : leur guide alors est la minorité des deux Chambres. C'est là qu'ils doivent mettre leur espoir; tous leurs efforts doivent tendre à augmenter cette minorité : ils doivent se rendre aux élections, se secourir, s'entr'aider; ils doivent avoir leurs choix faits d'avance, et les

maintenir invariablement. La maxime connue des ministériels est celle-ci : « Alliance avec les » jacobins le plus tard possible ; avec les roya- » listes, jamais. » A cette haineuse et illibérale maxime les royalistes doivent opposer celle-ci : « Alliance avec les honnêtes gens de toutes les » opinions. »

Les royalistes sont sur un excellent terrain : il n'est plus possible de nier qu'ils se soient raliés franchement à la Charte. Toute leur force est là. Tant que dans les deux Chambres ils soutiendront le parti de la liberté, ils auront un immense avantage, car ils ajouteront alors à leur force politique toute la force morale de leur caractère. On les représente comme un parti foible, repoussé par l'opinion, sans capacité, sans esprit, n'ayant pour tout éclat qu'une fidélité surannée. Cela est faux : ils sont plus nombreux que les indépendants, et il ne faut pas qu'ils s'élèvent bien haut pour atteindre à l'esprit ministériel. Enfin, puisque j'ai tant parlé de conspiration, persuadons-nous bien que sous l'empire de la Charte il n'y a de vraies conspirations que celles de l'esprit et des talents. « Ce » fut ainsi que M. Pitt conspira contre ses opposants, et qu'il les chassa du ministère. »

Il faut que j'ôte en finissant un espoir et une joie aux ennemis de la légitimité : ils croient

qu'en persécutant les royalistes il les fatigueront, les dégoûteront, et enlèveront ainsi à la Maison de Bourbon son plus ferme appui. Pauvres gens! vous avez déjà usé vos échafauds contre notre fidélité, et vous espérez encore nous vaincre! Elle a comparu cette fidélité devant vos tribunaux révolutionnaires, et elle se rit des conspirations que vous pourriez inventer. Notre foi, éprouvée par vingt-cinq ans de malheurs, s'est encore accrue par la vertu du sang de nos pères et de nos frères immolés. Souvenez-vous que la balle qui si souvent a cassé la tête des serviteurs de Louis XVI, de Louis XVII et de Louis XVIII, n'est jamais arrivée assez vite pour empêcher le dernier cri de *vive le Roi!*





PREMIÈRE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE.

Paris, 8 novembre 1824.



Vous voudriez, mon noble ami, que j'examinasse dans des lettres qui vous seroient adressées, les questions politiques du jour; vous y voyez un moyen d'éclairer le public et de servir le roi, surtout aux approches de la réunion des Chambres. Votre idée me paroît utile, je l'adopte, sans toutefois admettre que mon influence sur l'opinion soit aussi considérable que votre amitié se plaît à le supposer.

Au moment de la mort de Louis XVIII, je n'ai pu, je n'ai dû penser qu'à son successeur; je me serois à jamais reproché toute parole qui n'eût pas été pour le nouveau règne. Maintenant que je me suis acquitté de devoirs chers à mon cœur, vous me pressez d'en remplir d'autres assez pénibles; vous croyez que j'aurai un peu plus de force et d'autorité pour développer des vérités importantes, après avoir prouvé, comme je l'ai fait, qu'aucun ressentiment ne conduit ma plume.

Qui plus que moi désire voir cesser les oppositions royalistes? Le penchant naturel des cœurs vers un

monarque qui les enchaîne par tant de qualités, a disposé les esprits à l'union. Il n'y a plus qu'un seul combat ; c'est celui de l'opinion générale contre le ministère ; mais ce combat qui se reproduit sur tous les points de la France trouble le bonheur public et fait gémir les honnêtes gens. On prétend que la liberté de la presse le prolonge, et l'on entend répéter une objection que je crois important de réfuter. Je vais faire de l'examen de cette objection le sujet de ma première lettre, et j'entre tout de suite en matière.

On dit donc, mon noble ami :

« En affectant de rabaisser les agents du pouvoir » et d'élever le monarque jusqu'aux nues, on ne » trompe personne. Loin d'agréer l'encens qu'on lui » prodigue, la couronne le rejette avec dédain ; on » veut détacher le prince de ses meilleurs serviteurs, » on veut semer la division entre l'administration et » le souverain ; on n'y parviendra pas. »

Il faut espérer qu'on ne s'aperçoit pas de ce qu'il y a d'injurieux pour l'autorité royale dans cette manière d'argumenter.

Quoi ! parce que des ministres seroient tombés dans des erreurs, il faudroit s'interdire toute marque d'admiration pour le roi, de peur que les ministres ne la considérassent comme un reproche indirect à leur personne, ou bien il faudroit ne pas exposer les erreurs des ministres, dans la crainte que la couronne ne s'en voulût rendre solidaire ! Quelle confusion d'idées !

Ensuite, pour diviser des hommes, il faut qu'il y ait entre eux égalité. Dire que l'on peut faire naître la division entre les ministres et le monarque, c'est supposer que les ministres sont une puissance capable de lutter avec le pouvoir royal ; avancer qu'on flatte le roi dans le dessein de l'engager à renvoyer ses

ministres , c'est supposer qu'on ne le loue que conditionnellement , et qu'on cessera de le louer s'il ne fait pas ce qu'on attend de lui : toutes suppositions indignes , et qui pourroient aller jusqu'à mériter la répression des lois.

Non , mon noble ami , il n'y a point de co-existence entre le roi et les ministres : il est tout , et ils ne sont quelque chose que par lui. Il les brise ou les conserve comme des instruments fragiles dans sa main puissante. Il n'entre point dans leurs étroites vanités ; il n'épouse point leurs petites querelles. Il ne peut pas être plus flatté des hommages qu'on lui offre à part de ses ministres , qu'il ne seroit jaloux des éloges qu'on leur donneroit s'ils les méritoient. On ne peut l'unir aux ministres par la raison qu'il n'y a rien de commun , dans l'espèce , entre le maître et les serviteurs : des ministres qui prétendroient qu'on ne les blâme et qu'on ne loue le roi que pour semer des mésintelligences , seroient des téméraires qui n'auroient une idée juste ni de leur néant , ni de la grandeur de la royauté.

Je vois quelque chose de plus dangereux que cette prétendue confusion qu'on voudroit faire , et qu'on ne fera jamais , du prince et de ses délégués : ce seroit un ministère ou un ministre qui s'attribueroit tout l'honneur de la prospérité de l'État , qui insinueroit que rien ne se fait que par lui , qui se mettroit sans cesse devant le trône , qui substitueroit son nom à celui du monarque , qui se proclameroit indispensable , laissant entendre que sans lui il n'y a point de majorité dans les Chambres. Heureusement le péril ne seroit pas aujourd'hui de longue durée : sans flatterie comme sans critique , nous avons plus que Louis XIII et moins que Richelieu.

Au raisonnement que je viens de combattre , on en ajoute un autre qui n'est pas plus logique :

« Ces attaques multipliées, dit-on, produisent un » effet tout opposé à celui qu'on espère ; elles blessent » la majesté royale, et il importe à la dignité de la » couronne de ne pas céder lorsqu'on prétend lui » enlever le ministère, pour ainsi dire l'épée à la » main. »

Il n'est pas question ici de la dignité de la couronne. La royauté tient ses attributs du souverain Maître : elle n'a ni colère ni humeur : elle rejette les prières injustes ; elle accueille les vœux légitimes. Dieu renverse les tyrans, quand le cri des peuples opprimés est monté jusqu'à lui ; un roi renvoie ses ministres, quand la voix publique les a convaincus ou de forfaiture ou d'incapacité.

Ce seroit entièrement méconnoître le gouvernement représentatif que d'exiger le silence de l'opinion. Quelle que soit la supériorité du prince, encore faut-il qu'il soit instruit des faits. Où sont les Cours souveraines, les Ordres privilégiés, les États de province, qui lui adresseroient d'humbles représentations ? Dans son conseil, il n'entend que la plaidoirie d'une des parties intéressées. Vous n'avez dans la monarchie constitutionnelle, pour suppléer aux grands corps de la monarchie absolue, que la liberté de la presse. La conséquence nécessaire de cette liberté, c'est que chacun dise ce qu'il pense.

Les esprits *impartiaux* répondent qu'ils ne condamnent point une opposition ; mais qu'ils la voudroient modérée, toujours dirigée contre les choses, jamais contre les personnes.

Ceci est véritablement puéril. Les génies sont divers ; chacun écrit avec son talent et son caractère : toutes les troupes n'ont pas la même arme. En Angleterre, l'attaque est personnelle, et l'on ne croit pas que tout est dans les choses, quand souvent les choses ne sont mauvaises que par les hommes. La forme sans doute

fait valoir le fond ; mais le fond peut être excellent, lors même que la forme est défectueuse.

Ainsi, le raisonnement que j'analyse porte à faux : on oublie toujours les institutions sous lesquelles on vit ; on argumente toujours comme dans l'ancien ordre de choses. Si la presse devoit être muette, il s'ensuivroit que les ministres prévaricateurs seroient plus à l'abri dans la monarchie représentative que dans la monarchie absolue, puisqu'ils n'auroient à craindre ni les remontrances *imprimées* d'un parlement, ni les dénonciations des corps privilégiés de l'État.

« Ils seroient renversés par les Chambres, » réplique-t-on.

Inconséquence de l'esprit humain ! on ne veut pas que la couronne s'éclaire de l'opinion librement exprimée par la presse, et l'on est d'avis qu'elle se rende aux instances des Chambres ! On prétend qu'elle doit se soustraire à une influence morale qui n'a d'autre force que celle des faits qu'elle allègue, et on la verroit sans alarmes se soumettre à une espèce de violence physique exercée par des pairs ou des députés ! On ne trouveroit aucun danger à mettre en lutte les pouvoirs politiques de l'État !

Allons plus loin : l'opinion extérieure peut, non-seulement dans un cas particulier être un meilleur guide que les Chambres législatives, mais elle peut encore servir de sauvegarde contre l'autorité égarée de ces Chambres.

En effet, des ministres corrupteurs ne pourroient-ils pas se rendre maîtres des votes de deux Chambres ambitieuses ou intéressées ? Si même ces ministres, sans parvenir à séduire les pairs et les députés, n'apportoient à la tribune que des lois insignifiantes ou des lois commandées par une impérieuse nécessité, où seroit le point d'attaque ? Dans l'adresse ? Rien n'est plus hasardeux et plus difficile ; dans le budget ? re-

fuse-t-on, en France, et peut-on refuser un budget? Alors il est évident qu'il ne resteroit aucun moyen d'éclairer la couronne sur les dangers d'un ministère, s'il falloit s'interdire toutes réclamations par la voie de la presse.

Serrons nos adversaires; et leur raisonnement nous mène à ce résultat, savoir : que la couronne seroit perpétuellement et nécessairement en lutte avec l'opinion publique, puisque celle-ci demande toujours quelque chose. Or, s'il suffisoit que cette opinion parlât, pour qu'aussitôt on crût de la dignité de la couronne de ne pas l'entendre, la division seroit éternelle. Quoi de plus absurde!

Mais on insiste, mon noble ami :

« Il importe, s'écrie-t-on, surtout au commence-
 » ment d'un règne, que la couronne se montre ferme
 » et libre. Une fois qu'on auroit appris le secret de sa
 » foiblesse, tout seroit perdu. Si on lui arrachoit un
 » ministre aujourd'hui, on lui en enlèveroit un autre
 » demain. C'est ainsi que Louis XVI a succombé; on le
 » louoit aussi le roi-martyr aux dépens de ses ministres!
 » C'est ainsi que les monarchies périssent; c'est
 » ainsi que les Souverains, de concession en conces-
 » sion, s'enfoncent dans l'abîme, en obéissant à une
 » prétendue opinion qui varie sans cesse, à une opi-
 » nion quelquefois pervertie tout entière, et qui n'est
 » souvent que l'expression de la haine et des passions. »

Un mot d'abord sur les louanges qu'on donnoit à Louis XVI aux dépens de ses ministres. Qu'est-ce qu'il y a de semblable dans les temps et dans les hommes de 1789 et de 1824? Aux jours de la révolution, étoit-ce l'opinion royaliste qui parloit, comme elle parle aux jours de la restauration? Sans doute il y a des louanges intéressées, des censures suspectes; mais il faut savoir de quelle bouche elles sortent, et ne pas comparer ceux qui verseroient la dernière goutte de

leur sang pour le roi, et ceux qui ont répandu ou contribué à faire répandre le sang du roi.

Nous trouvons des exemples dans deux augustes frères : Louis XVI a cédé à l'opinion révolutionnaire ; il a renvoyé des serviteurs fidèles, et il a succombé. Louis XVIII a prêté une oreille indulgente à l'opinion monarchique ; il a écarté des hommes qui s'égaroient, et il a été sauvé. Sa puissance en a-t-elle été amoindrie ? Voit-on que dans la guerre d'Espagne les soldats n'aient pas obéi à un roi constitutionnel ? Les ministres actuels ont trouvé très-bon que l'opinion les appelât ; ils est tout simple qu'ils trouvent mauvais aujourd'hui que l'opinion les rejette ; il est encore tout simple qu'ils érigent leur intérêt en principe : mais cette inconséquence est-elle une raison ?

Ceux qui renient l'opinion et ceux qui veulent qu'on la méprise en reconnoissent plus que moi l'ascendant ; car dans leur système il y aura coërcition pour la couronne, soit que l'opinion, en désignant des ministres, la force à les prendre, soit qu'en les attaquant elle l'oblige à les garder. Et n'est-ce pas d'ailleurs toujours l'opinion qui, sous toutes les formes de gouvernement, et dans toutes les espèces de monarchies, désigne les sujets à choisir ? Où un roi les prendroit-il ses ministres, s'ils ne lui étoient indiqués par une renommée de probité ou de talent ? Ne pas admettre cette vérité obligerait à conclure que les hommes ne peuvent arriver aux affaires que par les intrigues de cour, ou la protection des valets, des favoris, et des maîtresses ?

Maintenant est-il vrai que la couronne, en consultant l'opinion publique, lorsqu'elle est générale et appuyée sur des raisons frappantes, s'engage à l'écouter toutes les fois qu'elle parlera, dans une position qui ne sera pas la même ? Le cas extraordinaire où nous nous trouvons peut-il se représenter ? Quel est ce cas extraordinaire ? C'est, mon noble ami, de voir, non

une portion, mais l'universalité de l'opinion se prononcer contre un ministère, et ce ministère conserver sa position.

Un fait unique dans l'histoire des monarchies existe au moment où j'écris : l'acquiescement général et complet au nouveau règne, l'opposition générale et complète à l'administration.

Les royalistes, les constitutionnels, les anciens ministériels sont aux pieds de Charles X, et s'élèvent à la fois contre le ministère : leur opinion compose dans ses trois divisions l'opinion totale de la France.

Le fait que nous signalons est inouï au commencement d'un règne, mais incontestable. Il est certain, très-certain que le monarque est aussi populaire que le ministère l'est peu. Les causes de la popularité du roi sont multipliées à l'infini.

Louis XVIII avoit succédé à la révolution : les partis fatigués pouvoient regarder son règne comme une trêve, non comme une paix : la solution de la question étoit dans l'avènement de l'héritier de Louis XVIII.

Le fondateur de la monarchie représentative meurt au moment où l'expédition d'Espagne a ruiné toutes les espérances de discorde : dix ans de liberté ont rendu le peuple reconnoissant : six mois de gloire ont donné une armée fidèle au drapeau blanc. Charles X monte au trône, appuyé sur le sceptre de son frère, couronné des lauriers de son fils. La légitimité triomphe de toutes parts; car, pour quelques anciens opposants à principes anti-légitimes, le droit est devenu le fait, et en reconnoissant le nouveau Souverain, ils semblent rester fidèles à leurs doctrines.

Charles - *le - Bon*, qui mériteroit mieux ce surnom populaire qu'un grand prince de sa race, se montre digne de sa destinée : il subjugue tous les cœurs : il accueille tous ses sujets, dans quelque opposition

qu'ils aient jadis été placés. On trouve avec ravissement un monarque tout l'opposé du portrait qu'en avoit tracé la calomnie révolutionnaire : modéré, indulgent sans cesser d'être juste ; il écoute , il observe , il étudie la France ; son oreille n'est fermée à aucune réclamation. Il assemble souvent ses conseils , se livre avec une assiduité religieuse à ses devoirs de roi : on voit qu'il en connoît l'étendue , qu'il sent le poids du sceptre , et pour se soulager dans ses fonctions sacrées, il associe son glorieux fils à ses travaux.

Le roi et la France paroissent plus grands qu'ils ne l'ont jamais été. A la mort de Louis XVIII, la légitimité a fait trois choses immenses : elle a attaché sans effort le diadème au front du nouveau monarque ; elle a , par la volonté de ce monarque , rétabli les libertés publiques ; enfin elle a rallié au trône une opinion qui en étoit restée séparée depuis 1814. La France , trouvant sûreté et dignité dans la couronne, a poussé un cri d'amour et de reconnaissance.

Tandis que tout ce qui sortoit du principe de la monarchie au début du nouveau règne avoit tant de simplicité et de grandeur, que faisoit l'administration ? Je n'en sais rien, mon noble ami : elle se reposoit peut-être dans sa légitimité ; elle pensoit que les successeurs des trente-huit ministres de la restauration n'avoient pas plus à faire pour recueillir une couronne que l'héritier de soixante-neuf rois.

Charles X, qui est venu déranger bien des petits arrangements, a rompu, en montant au trône, les toiles d'araignée qu'on avoit suspendues au marche-pied de ce trône. Par le seul acte de l'abolition de la censure il a déclaré qu'il vouloit entendre l'opinion publique, puisqu'il lui rendoit la voix. L'opinion est un pouvoir qui échappe aux vivacités de l'impatience comme aux fureurs de la persécution : s'irriter contre elle est folie ; ne pas y croire est péril.

On affirmera que si cette opinion ne se trompe pas à l'égard du roi, elle peut se tromper sur les ministres.

Je conviendrai de très-bonne foi que l'opinion, comme on l'a dit, peut être quelquefois entièrement pervertie; mais ce n'est jamais que dans les grandes crises intérieures de l'État, ou lorsque les animosités politiques d'un peuple contre un autre peuple ont été réveillées par quelque circonstance majeure. Ainsi, pendant les guerres civiles, Mazarin étoit détesté; le ridicule de la Fronde n'empêchoit pas le sang de couler. Ainsi l'on a vu en Angleterre un ministère, devenu odieux parce qu'il n'étoit pas assez anti-françois, se retirer devant lord Chatam, dont le génie étoit sa haine pour la France. Au commencement des troubles de la révolution, des ministres honnêtes gens, et même quelquefois capables, se sont abîmés devant les violences populaires et les fureurs anti-monarchiques; mais on n'a jamais vu qu'en pleine paix, sans guerre civile, sans mouvements précurseurs des révolutions, l'opinion se soit tout entière égarée sur le compte d'un ministère.

Il est possible qu'aujourd'hui la voix de quelques intérêts particuliers se mêle à celle des intérêts généraux et vienne augmenter le bruit; mais les causes de l'impopularité du ministère sont aussi faciles à trouver que les causes de la popularité du monarque; et tous les jours la presse périodique signale et révèle les unes et les autres.

Je sais que, pour convaincre l'opinion générale de prévention contre les ministres, pour démontrer que cette opinion n'est qu'une coalition d'amours-propres froissés et d'ambitions déçues, on cite les prospérités de la France.

Il y a sans doute en France des prospérités, mais des prospérités qui tiennent à la légitimité, aux vertus, à la présence de nos rois, à l'admirable conduite du prince libérateur, à la bravoure de l'armée,

aux institutions de la Charte, à des lois que l'administration actuelle n'a pas faites, et qu'on l'accuse d'avoir voulu corrompre ou détruire.

L'ordre monarchique tempéré produit de lui-même un bien qu'il ne faut pas confondre avec cette félicité qui naît d'une gestion habile. Lorsque, dans un État, la base politique est bonne, comme en France, que les principales libertés ont résisté aux entreprises de l'arbitraire ministériel, que cet arbitraire n'a pu descendre encore jusque dans les classes inférieures de la société, une certaine exubérance de richesses natives se fait remarquer : c'est une terre féconde qui étale ses trésors, bien qu'elle puisse être mal cultivée.

Avancer qu'on n'a pas droit de se plaindre parce qu'on jouit, tellement quellement, des lois fondamentales, et qu'après tout le soleil brille et les récoltes sont abondantes, cette manière de conclure seroit étrange. En Angleterre, tous les ministères seroient bons : ils ne périroient jamais que par la mort, comme les monarques ; car, dans ce pays, il n'y a rien à faire au fond des choses, et le crédit, l'industrie, l'agriculture y ont atteint leur plus haut point de perfection. Souvent une administration pêche moins par ce qu'elle fait que par ce qu'elle ne fait pas, ou par ce qu'elle veut défaire. Il suffit même, pour qu'elle trébuche, d'être antipathique au génie du peuple qu'elle conduit : si ce peuple vivoit de gloire et d'honneur, le régime contraire conviendrait mal à son tempérament ; si une monarchie étoit toute grandeur, il ne faudroit pas qu'une petite administration s'accrochât au manteau royal pour retenir les pas de cette monarchie. La politesse grecque et la splendeur latine auroient repoussé un instinct obscur et grossier.

Il n'y a donc, je le répète, ni division, ni partage dans les esprits ; et l'opinion qui repousse l'administration est en général celle qui, depuis trente ans,

soutient la couronne. Il seroit singulier que l'administration eût raison contre cette opinion.

Ajoutez que le sentiment des magistrats, blessés dans leur indépendance, se réunit à l'opinion générale, et que la Chambre des pairs met comme le sceau à l'opposition de la magistrature et de la politique.

Voilà, mon noble ami, toutes les choses qu'il est essentiel d'observer lorsqu'on parle de la couronne et de l'opinion, lorsqu'on dit que si la première favorise une fois la dernière elle sera obligée d'en supporter ensuite les caprices. Les circonstances et les faits, en résumant ce que je viens de déduire, sont faciles à distinguer. Il faut savoir :

1^o Si l'opinion tout entière est pervertie par une faction armée dans l'intérieur, par l'approche d'une grande révolution, par des haines nationales de peuple à peuple;

2^o Si cette opinion est l'expression de la majorité ou de la minorité, si elle est générale ou limitée;

3^o Si ce sont des amis ou des ennemis qui parlent, des hommes qui dans tous les temps ont combattu pour le trône, ou des hommes qui cherchent à le renverser.

Que l'on imagine un nouveau ministère choisi ou parmi les royalistes, ou parmi les anciens ministériels, ou parmi les constitutionnels; réuniroit-il contre lui les constitutionnels, les anciens ministériels et les royalistes? Sans doute il y auroit toujours une opposition; mais seroit-elle toujours générale? Cette opposition pourroit même être virulente: M. Pitt a été poursuivi avec acharnement, quelquefois avec de sanglants outrages; mais M. Pitt n'étoit-il pas défendu avec la même chaleur qu'il étoit attaqué? Georges III s'est-il cru obligé de le sacrifier à une opinion divisée, à la minorité violente de l'opinion, à la majorité même de la Chambre des communes, qui étoit d'a-

bord en contradiction avec la majorité de l'opinion extérieure? Non; il l'auroit abandonné au vœu de l'opinion complète et générale.

Pour que la couronne soit éclairée, sans jamais être accablée par l'opinion, elle n'a rien à faire que de rester ce qu'elle est par sa nature, impassible. Le point juste où elle doit se tenir est celui où elle trouve gloire et tranquillité : elle sera placée dans ce parfait équilibre lorsqu'elle aura rencontré des ministres, non sans contradicteurs, ce qui est impossible, mais sans ennemis raisonnables, des ministres, en un mot, qui seront portés par la majorité d'une opinion indépendante.

Enfin, s'il étoit de la dignité de la couronne d'échapper aux vœux de ses sujets, voyons ce qui pourroit arriver à l'ouverture de la prochaine session.

Nous supposerons que la Chambre élective ait éprouvé l'influence de l'opinion publique; car il n'est possible de raisonner que dans l'analogie des choses. Cette influence pourroit avoir augmenté l'opposition dans cette Chambre : la majorité est perdue depuis long-temps pour les ministres dans la Chambre héréditaire. Les ministres imploreroient-ils la couronne, afin qu'elle sollicitât des voix pour accroître ou former leur majorité?

Si au contraire la couronne n'agissoit point, elle laisseroit donc les ministres succomber? elle se rendroit donc au désir de la Chambre populaire? Et l'on parle de la dignité de la couronne! et l'on ne voit pas que dans ce système sa condescendance seroit bien plus marquée que dans celui où elle prendroit d'elle-même l'initiative d'après l'espèce de rendu-compte ou de doléance de l'opinion!

Lorsqu'on soutient qu'en s'élevant contre une administration on veut forcer la couronne à la dissoudre, on prend l'effet pour la cause. On n'a pas l'audace

coupable de dire à la couronne : « Renvoyez vos ministres, parce qu'ils ne nous conviennent pas ; » on dit : « Les ministres ont fait telles et telles fautes. » On montre le mal qu'on voit ou qu'on croit voir ; on n'indique point le remède : on sait seulement qu'il existe dans la couronne d'où vient le salut de tous.

On ne peut se dissimuler, mon noble ami, que la lutte engagée entre le ministère et l'opinion ne produise une scission de la nature la plus grave.

Si la haute administration peut résister quelque temps, l'administration inférieure est promptement ébranlée. Chaque ville, chaque bourgade, chaque hameau devient un champ de bataille, où, depuis le préfet jusqu'à l'adjoint du maire, les fonctionnaires publics ont des assauts à soutenir : perdant confiance dans la durée du pouvoir de leurs chefs, bientôt ils ne leur obéissent plus, ou ils accroissent l'opposition, en exécutant leurs ordres. A peine toute la majesté de la couronne, tout l'amour qu'on porte au roi, suffisent-ils pour faire le contre-poids du mal produit par une administration que chacun repousse.

Il y auroit un dénouement fort simple à cette complication politique ; un parti que l'honneur conseille seroit pris sans hésiter par de vrais royalistes qui voudroient soulager la couronne, dussent-ils croire qu'ils succombent à une injuste prévention. Lorsqu'une position politique est gâtée de manière qu'on ne puisse plus faire le bien, il ne reste qu'à se décider entre l'estime personnelle et une puissance flétrie.

Cette puissance ministérielle, il faut qu'elle en convienne, s'est portée elle-même de rudes coups. On n'a point oublié, on n'oubliera jamais les circulaires électorales, le système de captation avoué du haut de la tribune, la violence chargée d'achever l'ouvrage de la ruse, l'attaque directe aux tribunaux et aux libertés publiques, la censure venant, comme une espèce

de banqueroute, solder l'arriéré des brocanteurs de consciences, et réduisant de force au silence des écrivains qu'on n'avoit plus besoin de payer pour les faire parler ou se taire. On n'efface point de pareils souvenirs : le pouvoir tiré de la corruption ne ressemble point à l'or de Vespasien : il retient toujours quelque chose de son origine.

Admettrons-nous qu'une généreuse impulsion ne puisse être donnée à des intérêts ministériels ? Ces intérêts, qui tantôt sont si scrupuleux sur la dignité de la couronne, quand il s'agit de se couvrir, qui tantôt font si bon marché de cette dignité, quand ils ont besoin qu'elle s'abaisse pour les sauver ; ces intérêts, disons-nous, s'obstineroient-ils à vouloir que le prince leur servît toujours d'égide, et condannât l'opinion publique au silence ?

Le prince pourroit tout ce qu'il voudroit : on obéiroit ; personne n'a la prétention de résister, ou de donner des leçons à la volonté souveraine : mais quels seroient les meilleurs serviteurs du roi, ou de ceux qui conseilleroient une politique opposée au génie des institutions octroyées, ou de ceux qui, ayant une plus haute idée du trône, penseroient que sa gloire est de vivifier les institutions qui découlent de lui ? Dans ce second cas, l'opinion écoutée deviendrait une force nouvelle pour la monarchie ; dans le premier cas, l'opinion dédaignée se soumettroit avec une respectueuse résignation. Les hommes qui valent quelque chose, et qui comptent chez les peuples, se tiendroient à l'écart ; ils diminueroient l'existence publique de tout ce qu'ils donneroient à leur vie privée. La couronne seroit toujours chérie, toujours vénérée ; on seroit toujours prêt à lui sacrifier repos, fortune, famille et vie ; on n'en offriroit pas moins pour elle les vœux les plus ardents au ciel ; mais les bénédictions qui sortent d'un cœur attristé

ont-elles la même puissance pour la prospérité des États ?

Veut-on que le moment de se mettre d'accord avec l'opinion générale ne puisse jamais arriver pour des ministres ? Veut-on qu'ils se maintiennent au pouvoir en dépit de cette opinion ? Alors se présenteroit une question toute nouvelle en politique.

Si après avoir censuré jusqu'aux arrêts des tribunaux ; si après avoir bravé ou la majorité ou une minorité parlementaire imposante, des ministres bravoient encore la liberté de la presse dont la force est doublée par l'évidence des faits qu'elle expose ; si tous les matins traduits au tribunal du public, ils usoient le reproche, défioient les vérités comme les Sauvages défient les tourments, et fatiguoient le fouet de l'opinion, que deviendrait un peuple sous de tels hommes ?

Je n'ai point, mon noble ami, de solution à ce problème. En tous temps, en tous lieux, l'opinion publique armée du bon droit a remporté la victoire ; comment nous seroit-il possible de dire ce qui arriveroit, si cette opinion étoit vaincue par la faculté dont seroit doué un ministère de tout souffrir, de tout dévorer ? Des Mithridates politiques qui se seroient habitués à digérer les poisons nous placeroient dans un ordre de choses où l'expérience ordinaire ne peut plus servir de guide.

Que l'on recherche, si l'on peut, sans être épouventé, ce que deviendrait un peuple dont les institutions seroient entièrement perverties ; ce que deviendrait un gouvernement prétendu représentatif dont l'opinion ne seroit plus le principal ressort ; un gouvernement qui n'auroit plus d'affinités avec ses propres éléments, et qui mentiroit à toutes ses doctrines. Que seroient-ce que deux Chambres législatives, passées au service d'un ministère contempteur de la liberté,

qui ne seroient plus que des machines d'oppression, battant monnoie, forgeant des conscrits et imprimant des lois pour des esclaves appelés *constitutionnels* ?

Non, la France ne produira point des ministres capables de porter ainsi la gangrène jusqu'au fond des entrailles de la société ! Toutefois si la Providence, par un conseil impénétrable, permettoit jamais à de tels hommes de paroître au milieu de nous, nous leur dirions :

« Épargnez au monde une corruption effroyable ;
 » épargnez-nous la moquerie de tout ce qu'il y a de
 » beau, de saint et de juste. Rendez-nous un service,
 » dont nous serons reconnoissants ; détruisez fran-
 » chement la liberté ; mettez les mœurs publiques en
 » réserve dans le despotisme : elles s'y conserveront
 » peut-être de la même manière que la dépouille des
 » morts dans certains caveaux funèbres. Du moins
 » quelque innocence pourra se cacher encore dans
 » le sein des familles, du moins nous pourrons con-
 » server la foi de la vertu, nous figurer qu'il existe
 » hors de votre influence des gouvernements sincères,
 » des institutions généreusement observées ; et peut-être
 » nous sera-t-il permis de nous consoler quelquefois,
 » en rêvant, au-delà de vous et de votre siècle, des
 » jours d'indépendance et d'honneur pour notre pos-
 » térité délivrée. »

Écartons ces tristes présages ; il y auroit une sorte d'impiété à s'y livrer. J'aime à le redire, mon noble ami, nous n'avons point à craindre de pareils ministres ; et s'il s'en trouvoit, ils ne réussiroient pas ; les traits de l'opinion publique ne seroient pas lancés impunément contre eux : on n'est pas invulnérable parce qu'on est insensible, et la dépravation ne produit pas le même effet que la vertu. Des hommes de cette nature seroient aussi sans influence sur les Chambres : il y a chez les François un sentiment d'in-

dépendance et d'honneur que rien ne peut étouffer.

Enfin, dominant et l'opinion et la puissance parlementaire, Charles X ne seroit-il pas là pour nous secourir? n'a-t-il pas déclaré qu'il maintiendrait comme roi ce qu'il a juré comme sujet? Rien ne peut se détruire que par sa volonté, et sa volonté n'est point soumise aux hommes qu'il daigne admettre en sa présence. Il retirera sa main quand et comment il le voudra. L'opinion publique ne sera point méprisée; car l'opinion publique est sur le trône dans la personne même de notre auguste monarque. S'il étoit jamais quelques hommes qu'il trouvât à propos d'éloigner de ses conseils, il prononceroit la sentence, et la France appliqueroit la peine : l'oubli.

Je termine ici ma première Lettre : je me propose de vous entretenir dans les autres de l'indemnité des émigrés et des intérêts des rentiers, de l'indépendance de la magistrature, des lois à faire, du rôle que la France pourroit jouer en Europe, de la position de l'Espagne et de ses colonies, des destinées futures de la Grèce, etc.

En attendant, tout à vous, mon noble ami.






SECONDE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE.

AVERTISSEMENT.

 On peut aujourd'hui comparer les projets de loi présentés à la Chambre élective avec celui qui se trouve indiqué dans cette *Lettre*, et juger lequel des deux plans est le plus sûr et le plus moral. La plupart des objections que l'on avoit faites contre un système alors éventuel s'appliquent maintenant à un système connu. Sous ce rapport, la *Lettre* dont on publie la seconde édition a quelque intérêt.

Il faut le dire : il ne semble presque pas possible que les projets de loi sur les indemnités et sur les rentes soient de l'auteur à qui on les attribue, tant ils pèchent sous le simple rapport financier.

Il est d'abord contre tout principe de constituer ou de reconnoître une dette (et cette dette n'est que d'un milliard!) sans établir un fonds pour le service des intérêts de cette dette, ou pour la liquidation de son capital.

Or, que propose-t-on ? d'abord 3 millions rachetés chaque année par les 77 millions 500,000 francs, montant de l'amortissement, tel qu'il sera conservé ; et ces 3 millions rachetés seront tout juste la moitié de 6 millions émis annuellement pour l'indemnité. Ensuite les 3 autres millions seront soldés sur l'accroissement présumé des taxes qui frappent les transactions et les consommations des populations de la France.

On comprend que, pour l'émission annuelle des 6 millions d'indemnité, les rachats de la caisse d'amortissement fourniront ou absorberont annuellement 3 millions. Mais les bénéfices présumés sur les taxes n'agissent pas de la même manière ; ils ne sont pas des capitaux ; ils ne feront que couvrir ou servir la première année les 3 millions excédant les rachats de la caisse d'amortissement. Il dériveroit pourtant de l'exposé du projet de loi qu'on a supposé que le service des 3 millions non rachetés la première année cesseroit la seconde, et ainsi de suite.

Pour que le rachat annuel des 3 millions d'indemnité par la caisse d'amortissement fût complet, il faut en outre être certain que les 5 pour 100 et les 4 et demi pour 100 ne tomberont pas au-dessous du pair, et bien convenir aussi de ce qu'on entend par le pair. Ces singulières aberrations viennent peut-être de ce qu'on s'est mal expliqué ; on aime à le croire pour l'honneur des hommes qui se mêlent de finances.

Ainsi les indemnités successivement payées dans l'espace de cinq ans auront pour hypothèque les

caprices de la fortune ; il faut que pendant cinq ans rien de nouveau n'arrive en Europe ; que la France sommeille en paix aux cris des citoyens luttant pêle-mêle à la Bourse. Si le plus petit événement venoit déranger ce beau songe, l'opération s'arrêteroit ; les indemnités, dont les fonds qui ne sont pas faits reposent sur des éventualités, ne pourroient plus se payer ; et les expropriés resteroient privés d'une partie plus ou moins forte de leur dû, selon l'époque où l'événement les auroit surpris. Les 3 pour 100, à qui la caisse d'amortissement, totalement appliquée, auroit produit une hausse subite et disproportionnée au mouvement naturel du crédit, tomberoient de même subitement : banqueroute envers les émigrés, catastrophes dans les autres fortunes, tel seroit le résultat de la loi. L'opération avorteroit pour jamais, et mieux auroit valu cent fois qu'elle n'eût point été conçue.

Ces observations, qui n'échapperont à personne, forceront les expropriés à se hâter de vendre en herbe leurs moissons. Des bandes se formeront pour acheter à vil prix leurs espérances : sur 900 millions, peut-être plus de 400 millions iront dans la poche des entrepreneurs ¹.

En examinant de près les nouveaux projets de loi, on les voit s'évanouir peu à peu comme une ombre ;

¹ On ne pourroit affoiblir ce danger qu'en formant des associations contraires ; mais il faut gémir sur une loi qui obligeroit à se défendre contre elle, et à prendre de pareilles précautions.

ils n'ont rien de palpable, si ce n'est l'addition d'un milliard à la dette publique, sans atteindre le but qu'on devoit se proposer.

En puisant simplement à la caisse d'amortissement, en laissant de côté les rentiers et toutes ces combinaisons plus subtiles que praticables, on auroit évité bien des périls.

On comprend difficilement, pour peu qu'on ait des idées saines en finances, le raisonnement de l'administration sur la caisse d'amortissement. On la réserve, dit-on, pour les besoins qui pourroient survenir, pour un cas de guerre, par exemple. L'Angleterre, notre devancière et notre modèle en matière de crédit, ne raisonne pas de la sorte : elle rend aux contribuables les fonds de l'amortissement, lorsqu'ils lui semblent excéder les besoins de l'État; elle remet cet argent au peuple, qui le fait fructifier dans les propriétés particulières. Un cas d'urgence arrive-t-il, elle retrouve dans un accroissement de crédit les sommes nécessaires : les fonds qui ont accru la prospérité publique, qui ne sont pas restés morts comme le trésor de réserve dans les anciens systèmes de finances, deviennent l'hypothèque d'un nouvel emprunt. Voilà la marche naturelle d'une administration paternelle et bien entendue.

Puisqu'on tient à une énorme caisse d'amortissement, comment n'a-t-on pas vu qu'il y avoit un moyen simple d'obvier à une diminution sensible, en chargeant cette caisse du service des indemnités? Il suffisoit de la doter des éventualités qu'on applique aux

indemnités mêmes ; et alors , si les prospérités qu'on nous prédit se réalisoient , la caisse d'amortissement , au bout des cinq ans , auroit payé les indemnités et se retrouveroit à peu près aussi riche qu'elle l'est aujourd'hui.

On ne seroit pas reçu à dire que cela ne se passeroit pas de la sorte ; car si l'on admet que des bénéfices surviendront pour couvrir les indemnités , on ne peut pas soutenir que les mêmes bénéfices ne se trouveroient plus , quand il s'agiroit de les donner à la caisse d'amortissement.

Dans tous les cas , on auroit l'immense avantage , en faisant servir les indemnités par la caisse d'amortissement , de ne pas suspendre ces indemnités en l'air , de leur assigner une base , de ne pas faire d'une grande opération politique un coup de fortune , un billet de loterie , une fantasmagorie , le rêve d'un joueur , la fable du *Pot au lait*.

La loi des indemnités proprement dite est défectueuse. Elle a sans doute été faite de la meilleure foi du monde , malheureusement elle n'en a pas l'air. Dire qu'on rembourse intégralement quand on donne 60 francs pour 100 francs , la fiction est un peu forte. Et pourquoi les rentiers à 5 pour 100 auroient-ils 75 francs et les expropriés seulement 60 francs ? On voit bien pourquoi ; mais cela est-il juste ?

Quelques-unes des bases d'estimation rendront les indemnités prodigieusement inégales : l'un aura beaucoup , l'autre n'aura rien , ou presque rien.

L'arbitraire dans l'exécution n'est pas évité : c'est un préfet , c'est une commission nommée par le mi-

nistère, c'est le conseil d'état, et au sommet de tout cela, c'est le ministre des finances. Personne sans doute ne songeroit à réclamer contre de pareils juges, si l'on n'avoit déclaré du haut de la tribune que tout fonctionnaire public qui ne fait pas ce que désire le pouvoir ministériel doit être destitué. Après la proclamation de cette doctrine, il est permis d'être alarmé sur l'indépendance des agents de l'autorité.

Les 5 pour 100 sont visiblement menacés; on va jusqu'à se vanter de les avoir tués; on dit qu'ils sont remboursables. On trouve dans la présente *Lettre* des documents contre cette assertion, qui méritent au moins d'être pesés.

Que si l'on désire avoir des effets de différentes valeurs et de différentes époques, la création des 3 pour 100 en faveur des expropriés suffit pour cela sans présenter aux 5 pour 100 une conversion nécessaire. Si les porteurs de cette dernière rente trouvent un intérêt à prendre des 3 pour 100 de l'indemnité, ils sauront bien en acheter en vendant leurs 5 pour 100, sans que le gouvernement en fasse une opération expresse. On a dit dans la *Lettre* que ce n'étoit pas en réduisant violemment la rente que l'on devoit faire baisser l'intérêt de l'argent, mais que c'étoit l'intérêt de l'argent qui, en diminuant dans le commerce, devoit faire descendre le taux de la rente. Amoindrir de force la rente, c'est confondre deux choses diamétralement opposées, c'est prendre une loi de *maximum* pour une loi de *réduction*.

On ne parlera pas des divers jeux offerts dans la

loi des rentes. Il est clair qu'on a voulu satisfaire des pairs et des députés qui, la session précédente, en désespoir de cause, proposèrent des amendements. Si on trouve bons cette année ces amendements, si on les transforme en loi, que ne les adoptoit-on l'année dernière? Que de bruit, de colère, de ruptures, d'attaques aux libertés publiques on se seroit épargnés! Et en même temps combien le projet actuel justifie ceux qui combattirent le projet de 1823!

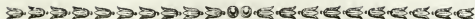
On a cru sans doute qu'on ne pouvoit proposer de reconnoître la dette de la justice et de l'honneur sans offrir la perspective d'un dégrèvement d'impôts; on a été séduit par l'idée d'indemniser les expropriés sans nuire au crédit, sans établir de nouvelles taxes, sans distraire les fonds affectés aux différents services publics: c'est une noble ambition; mais pourquoi les projets de loi ne répondent-ils pas à la confiance qu'avoit inspirée le discours de la couronne?

C'est un grand malheur que cette loi des rentes, accolée à la loi des indemnités: quoi qu'on fasse et dise, elle nuit à la cause sacrée du malheur et de la fidélité. Cela est injuste sans doute; mais il étoit du devoir des hommes d'état d'apporter une grande attention à cette disposition des esprits.

Un bien plus grand malheur encore, c'est d'avoir donné à une loi de justice l'allure d'une loi d'agiotage. Non content de mettre l'ancienne propriété foncière de la France en papier sur la place, on appelle autour du tapis la propriété rentière: on va jouer sur quatre milliards!

Au commencement d'un nouveau règne, et à la fin d'une révolution de trente années, il y a peut-être quelque imprudence à remuer ainsi les fortunes, parce que c'est remuer les mœurs, à tenter toutes les foiblesses, à ranimer toutes les cupidités, à faire sortir toutes les familles de cet état de repos et de modération dans lequel elles commençoient à se complaire. Espérons que l'autorité sera frappée des observations que ses amis pourront lui soumettre, et qu'elle se hâtera de retirer (pour anender l'un et annuler l'autre), des projets de loi obscurs qui n'ont entre eux aucun rapport obligé ; des projets de loi, qui, en dérangeant nos fonds, portent le crédit vers les fonds étrangers ; des projets de loi, enfin, qui blessent une multitude d'intérêts, et effraient les hommes attachés à leur pays.





SECONDE LETTRE

A UN PAIR DE FRANCE.

Paris, 2 décembre 1824.

PARLONS aujourd'hui, mon noble ami, de l'indemnité due aux propriétaires dépouillés pendant la captivité ou l'absence de nos Souverains légitimes; indemnité qui fera, nous assure-t-on, la matière d'une loi dont nous aurons à nous occuper dans le cours de la session qui va s'ouvrir.

Est-ce un effet *de mon malheur*, ou de mon zèle, depuis la restauration, de n'avoir jamais manqué de signaler à l'opinion publique un sujet important pour la monarchie? J'ai tort de dire de mon malheur; car si personnellement j'en ai souffert, j'ai eu la satisfaction de voir presque toujours adopter mes idées: on me condamnoit d'abord, on me jugeoit ensuite, et l'on me réhabilitoit après. Soit: je tiens moins à ma personne qu'à ma mémoire.

J'écrivois donc ces paroles en 1819, en exposant ce que feroient les royalistes s'ils arrivoient jamais au pouvoir:

« Une autre mesure importante seroit encore prise » par l'administration royaliste; cette administration » demanderoit aux Chambres, tant dans l'intérêt des

» acquéreurs que dans celui des anciens propriétaires,
 » une juste indemnité pour les familles qui ont perdu
 » leurs biens dans le cours de la révolution. Les deux
 » espèces de propriété qui existent parmi nous, et qui
 » créent pour ainsi dire deux peuples sur le même sol,
 » sont la grande plaie de la France. Pour la guérir, les
 » royalistes n'auroient que le mérite de faire revivre
 » la proposition de M. le maréchal Macdonald : on ap-
 » prend tout dans les camps françois, la justice comme
 » la gloire.»

Ce passage fut attaqué à la tribune de la Chambre élective. Un député prit ma défense, et termina son discours par ces mots :

« Je n'ai point été dépossédé par la révolution ; je
 » n'ai rien perdu de mon patrimoine ; mais quand il
 » faudroit donner une partie de ma fortune pour ar-
 » river à ce grand moyen de conciliation qui étoit dans
 » le vœu du noble pair, ce sacrifice seroit bien loin de
 » m'en paroître un.»

Quand on est resté immobile, il est souvent pénible de regarder derrière et devant soi.

Oui, mon noble ami, les confiscations ont été, avec le jugement de Louis XVI, la grande plaie de la révolution. Des massacres accompagnés de circonstances plus ou moins atroces, une tyrannie transitoire, soit qu'elle vienne du peuple ou d'un soldat, produisent beaucoup de maux, mais laissent peu de traces, surtout en France, où l'on pourroit se venger comme ailleurs si on avoit le temps d'y penser. Mais la condamnation d'un roi, laquelle commence une jurisprudence à l'usage de la révolte, une condamnation que le crime transforme en principe pour se justifier ; mais les spoliations, qui apprennent à ceux qui n'ont rien qu'on peut déposséder ceux qui ont quelque chose, voilà ce qui bouleverse les empires jusque dans leurs fondemens.

La gravité de ces désordres s'accroît ou s'affoiblit de l'état des mœurs à l'époque où ils arrivent. Lorsque Charles I^{er} périt en Angleterre, que les propriétés furent confisquées en Irlande, le monde sans doute étoit sorti de la barbarie, mais pourtant la société n'étoit pas parvenue au point de civilisation où elle l'est aujourd'hui : les communications entre les peuples n'avoient pas acquis cette fréquence et cette facilité qu'elles ont maintenant ; la presse, et surtout la presse périodique, ne transportoit pas les nouvelles en quelques jours des bords de la Tamise à ceux du Volga, du Danube, du Tibre et du Guadalquivir. On savoit peu les langues étrangères, et la langue angloise moins que toute autre ; les débats sur un crime atroce se réduisoient à des injures latines échangées entre Saumaise et Milton. L'immense majorité des populations ne savoit pas lire. Combien y avoit-il en Europe de prolétaires et de propriétaires qui eussent entendu dire qu'on avoit confisqué quelques domaines au fond de l'Ulster ou du Connaught ? La mer, en isolant la Grande - Bretagne , amortissoit encore le retentissement des événements de Londres et de Dublin.

Mais quelle région de la terre a ignoré ce qui s'est passé dernièrement en France, dans cette France placée au centre de l'Europe, à l'époque de la plus grande civilisation des peuples, à l'époque où ces peuples sont unis par les mêmes usages, comme ils l'étoient autrefois par le même culte ? Où n'avons-nous pas porté sur le continent nos doctrines et nos armes ? Où n'avons-nous pas prêché la mort des tyrans, jusqu'au jour où nous avons voulu en établir partout ? Où n'avons-nous pas élevé des prisons et des échafauds, en criant *vive la liberté* ? où n'avons-nous pas vendu le bien d'autrui ? où n'avons-nous pas créé des domaines nationaux, dressé des listes de proscription ? La nouvelle France avoit soumis les étran-

gers à ses douleurs, comme l'ancienne à ses modes.

Plus l'exemple que nous avons donné au monde est pernicieux, plus il nous convient d'en détruire l'effet : il importe à la société tout entière qu'il soit prouvé qu'on ne viole pas les propriétés impunément.

En reprenant la couronne, Louis XVIII se hâta de proclamer le grand principe de l'inviolabilité de la propriété. Ce roi, roi sur le trône comme il l'avoit été dans l'exil, au milieu des propriétés déplacées, au milieu du domaine de ses pères envahi ou démembré, abolit la confiscation. Il ne pouvoit pas dire : « Ce » qui a été fait n'est pas fait ; » il dit : « Ce qui a été » fait n'arrivera plus. » Il se flattoit ainsi d'étouffer la tyrannie dans son germe, d'anéantir la principale cause des proscriptions politiques, et de faire disparaître les révolutions, en détruisant l'appât révolutionnaire.

Il savoit toutefois que cette déclaration ne suffisoit pas ; il avoit devant les yeux l'exemple de son auguste frère. Louis XVI aussi avoit aboli la confiscation ; la date de cette première abolition est du 21 janvier 1790 : comme on paya le bienfait, le 21 janvier 1793 ! L'Assemblée nationale, s'unissant à son Souverain, décréta que dans aucun cas les propriétés ne seroient confisquées, et trois ans après les deux tiers de la propriété de la France étoient sous le séquestre, et l'on vendoit à l'encan le bien de la veuve et de l'orphelin.

Buonaparte, pendant les cent jours, dans son *acte additionnel*, introduisit une partie de la Charte, mais il eut soin d'en exclure l'article qui abolit la confiscation : l'usurpation connoissoit trop bien la source de sa puissance. Justinien, qui eut la gloire de rayer cette confiscation du Code romain, n'avoit pu l'empêcher de souiller les lois des Barbares : l'odieux principe régna partout où le droit coutumier ne fut pas remplacé par le droit écrit.

Des lois et des règlements sont donc d'impuissantes barrières contre la cupidité, l'envie, l'ambition et les autres passions humaines ; mais à une déclaration de principes, ajoutez un fait : accordez une indemnité aux propriétaires dépouillés, et la leçon fructifiera, et la société sera sauvée.

Ceci nous conduit naturellement, mon noble ami, à nous enquerir d'où sort la loi projetée. Elle sort de deux articles de la Charte.

Le roi, en rentrant dans la plénitude de sa puissance, a pu dire, article 9 de la Charte : « Toutes les » propriétés sont inviolables, sans aucune exception » de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant » aucune différence entre elles. » Il a dû déclarer ce principe, poser ce fait, en vertu de ce droit de haut domaine, *eminens dominium*, qui investit le Souverain du pouvoir de demander la cession d'une propriété particulière pour le bien de l'État. Les ordonnances du Louvre offrent partout des preuves de l'exercice de ce droit. Il étoit maintenu dans les constitutions de 1791 ; de l'an III et de l'an VIII. Le monde ancien l'a connu comme le monde moderne.

Mais ce droit a été partout soumis à une condition d'équité, sans laquelle il devient nul : il faut qu'une indemnité équivalente au prix de la propriété soustraite dédommage le propriétaire.

C'est pourquoi l'article 9 de la Charte est immédiatement suivi d'un autre article explicatif du précédent, lequel énonce que l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constatée, mais avec une indemnité préalable.

Ainsi les articles 9 et 10 ne peuvent être détachés l'un de l'autre. L'article 9 déclare le fait ; l'article 10 établit le droit : l'un dit que toutes les propriétés sont inviolables sans aucune exception ; l'autre règle la condition de cette inviolabilité.

Supprimez l'article 10, l'article 9 devient infirme pour les propriétés nationales, car les anciens possesseurs de ces propriétés n'étant point dédommagés, on n'auroit pas le droit de retenir leurs immeubles.

De l'autre côté, ne pas exécuter l'article 10 seroit retomber dans le cas du non-dédommagement, et le possesseur évincé auroit le droit incontestable de rentrer dans la possession de son bien.

Ni le haut domaine, ni aucune loi ne peut rendre un Souverain maître de la propriété des citoyens, sans un dédommagement, sinon préalable, du moins subséquent; il ne peut donner à l'un ce qui appartient à l'autre. A Constantinople même, cette transportation n'est pas licite, et la loi religieuse supplée à cet égard au silence de la loi civile: d'où il résulte que la loi des indemnités est une loi forcée pour rendre valide l'article 9 de la Charte, en accomplissant l'article 10.

L'honneur de l'initiative de cette loi appartient à M. le maréchal duc de Tarente. Dans la séance de la Chambre des pairs du 3 décembre 1814, il prononça un discours remarquable sur le projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés. « J'ai témoigné les » regrets, dit-il, que le projet de loi ne présente pas » pour le moment des ressources plus étendues à un » si grand nombre d'infortunés. J'ai aussi exprimé le » vœu adopté par la commission, et que M. le comte » Pastoret a si éloquemment développé, que le roi » fût supplié de prendre les moyens les plus prompts » et les plus sûrs qu'il avisera dans sa haute sagesse » *de concilier avec l'état des finances un système gé-* » *néral d'indemnités.*

» . . . La loi que vous discutez rend des biens » non vendus qui, par leur nature, appartenont en » général aux premières familles de l'État, mais ceux » qu'un dévouement, peut-être plus exalté, a arra- » chés des rangs de l'armée ou de leurs antiques ma-

» noirs , sans qu'ils eussent jamais participé à la puis-
 » sance et aux faveurs de la Cour ; ceux qui se sont
 » associés sans espoir de retour aux infortunes du
 » monarque , et qui chaque année voyoient avec
 » indifférence passer dans des mains étrangères les
 » débris d'un patrimoine long-temps préservé par la
 » médiocrité ; ces exilés volontaires , que le soin de
 » leurs intérêts ne put détacher de la cause du malheur ,
 » seront-ils punis d'y être restés fidèles ? »

Le noble maréchal développa , dans la séance du
 10 décembre 1814 , la proposition qu'il avoit faite
 dans la séance du 3 du même mois : « Les exilés , dit-il ,
 » reparoissent au milieu de nous , protégés par la vieil-
 » lesse et le malheur ; ce sont des espèces de Croisés
 » qui ont suivi l'oriflamme en terre étrangère , et nous
 » racontent ces longues vicissitudes , ces tempêtes qui
 » les ont enfin poussés dans le port où ils avoient perdu
 » l'espoir d'aborder.
 » Descendons dans nos cœurs , Messieurs ,
 » pour juger de nos semblables ; plaçons-nous par la
 » pensée dans la position que je décris ; ajoutons au
 » sentiment qu'elle nous inspireroit cette fierté com-
 » pagne de l'infortune ; reconnoissons des François
 » au calme du désintéressement de la plupart d'entre
 » eux. »

Je me suis laissé entraîner au plaisir de rappeler
 ces généreuses et éloquentes paroles. Doivent-elles
 nous étonner ? Notre collègue , qui a obtenu une
 gloire unique dans l'histoire , celle de recevoir le
 bâton de maréchal sur le champ de bataille , est un
 soldat françois ; il descend d'une famille d'exilés fidèle
 à ses rois : à ce double titre il sentoit le prix des beaux
 sacrifices et de la loyauté malheureuse. Comme les
 émigrés , il n'apporta sur un sol étranger que son
 épée ; la France accepta cette épée pour prix d'une
 patrie : le marché a été bon des deux côtés.

Il avoit bien raison, le duc de Tarente, de vanter le désintéressement des exilés françois ! Nous les voyons tous les jours non pas vivre, mais mourir, à la porte de l'habitation paternelle qu'ils ne possèdent plus, sans exprimer un regret, sans élever un murmure : DIEU et le ROI l'ont voulu ; ils obéissent. L'Irlande est encore agitée par les confiscations qui ont eu lieu il y a près de deux siècles, et la France est tranquille au milieu des terres aliénées dont les anciens propriétaires sont encore vivants. Qui le croira jamais ! dans les champs de la Vendée, les acquéreurs de biens nationaux n'ont jamais été inquiétés. Le paysan royaliste, à peine à l'abri dans les ruines de sa chaumière, voit moissonner, sans le réclamer, le sillon que son héroïque père arrosa de son sang, quand il ne lui fut plus permis de le féconder de ses sueurs.

Un ancien chef des royalistes, M. le marquis de La Boissière, aujourd'hui membre de la Chambre des députés, qui prononça à la dernière session un magnifique éloge de la Vendée, fut obligé, après les cent jours, de venir témoigner dans une affaire déplorable ; il fit à la Cour d'assises d'Angers cette déclaration que les anciens auroient gravée en lettres d'or sur les tables de leur loi : « Le roi, dit-il, m'avoit ordonné à Gand de faire respecter la Charte pendant la lutte qui alloit s'entamer, et d'y faire revenir aussitôt qu'il se pourroit, alors que les circonstances auroient momentanément rendu impossible de s'y conformer. La crise finie, j'ai pu dire au roi : Sire, il n'y a pas eu d'infraction ; si Votre Majesté avoit prévu des impossibilités éventuelles dans l'exercice de la Charte, rien n'a été impossible à l'amour obéissant de vos Bretons. Victorieux dans la lutte au milieu du tumulte des armes, alors que toutes les infractions auroient été nécessairement excusées et couvertes, la surface de la Bretagne n'a pas offert

» un seul exemple d'un chef qui se soit permis un seul
 » acte de propriété sur ses propres biens confisqués ,
 » *et entre les mains d'un ennemi de Votre Majesté por-*
 » *tant les armes contre elle.* »

Louis XVIII connoissoit bien ces vertus lorsque ,
 voulant passer dans la Vendée , il écrivoit ces magna-
 nimes paroles au duc d'Harcourt : « Il n'y a rien à
 » craindre pour le roi , qui ne meurt jamais en France.
 » Si je reste en arrière , si je n'emploie pas non-seule-
 » ment ma tête , mais mon bras , pour monter sur mon
 » trône , toute considération personnelle , je la perds ;
 » et si l'on pouvoit croire que ce fût de mon plein
 » gré que je n'ai pas joint mes fidèles sujets , mon
 » règne seroit plus malheureux que celui de Henri III.

»
 » Que me reste-t-il donc ? La Vendée. Qui peut m'y
 » conduire ? L'Angleterre. Insistez de nouveau sur
 » cet article ; dites aux ministres , en mon nom , que
 » je leur demande mon trône ou mon tombeau. »

M. le maréchal Macdonald estima à quatre milliards
 la valeur des biens nationaux de toutes classes , etc. Il
 supposa que les propriétés particulières frappées de
 confiscation formoient à peu près le quart de la con-
 fiscation générale.

Neuf cents millions lui parurent le capital de la
 rente à créer pour l'établissement d'une indemnité.

Il diminoit sur ce capital 300 millions payés aux
 créanciers des François expropriés.

Il pensoit que 300 autres millions devoient être
 déduits pour les levées des séquestres depuis vingt-
 trois ans.

Ces deux soustractions faites , 300 millions res-
 toient pour base de l'indemnité. Enfin , différents
 calculs lui faisoient supposer qu'une création de rente
 de 12 millions suffiroit à la mesure.

Des renseignements plus exacts acquis dans la

suite ont démontré que les calculs de notre illustre collègue n'étoient pas tout-à-fait assez élevés.

Les cent jours arrivèrent : l'ouragan qui passa sur la France produisit l'effet de ces vents qui répandent la contagion dans l'Orient. Il altéra les esprits les plus sains ; le délire étoit si grand que l'on se figura qu'un régicide pouvoit être le ministre d'un roi dont il avoit conduit le frère à l'échafaud. Au retour de Gand, on étoit presque un *contre-révolutionnaire* lorsqu'on rappeloit la proposition de M. le duc de Tarente. Le mouvement dura dans toute sa force jusqu'à la mort de ce Fils de France dont j'étois destiné à retracer l'histoire. Prince infortuné ! vous nous promettiez un grand roi. Vous aviez commencé dans les camps comme Henri IV ; vous deviez finir comme lui : vous n'avez évité de ses malheurs que la couronne.

Cependant, grâce à la protection de la Charte, le courage et la raison n'avoient pas été étouffés. La tribune et la presse avoient fait entendre la vérité à travers les erreurs du moment ; des écrits en faveur des indemnités avoient paru, et ils avoient réveillé les questions déjà examinées dans de premiers Mémoires publiés en 1814. Ces écrits se multiplièrent à mesure que les changements de ministres donnoient plus de vivacité ou d'indépendance à l'opinion. Parmi les ouvrages que j'ai lus avec fruit et qui m'ont servi à me confirmer dans mes sentiments, il faut distinguer entre plusieurs autres, également utiles, une discussion solide sur *la Nécessité et la Légimité de demandes en indemnités*, par un homme de lettres, plusieurs digressions savantes et lumineuses sur *la Restitution des biens des Emigrés*, sur *le Rétablissement des Rentes foncières*, sur *les Moyens de faire cesser la différence qui existe dans l'opinion entre la valeur des Biens patrimoniaux et des Biens dits nationaux*, etc., par

un jurisconsulte; enfin, une petite brochure *sur la Propriété*, par un vicillard célèbre; brochure où l'on trouve sur la nature de la propriété foncière et le caractère de la propriété industrielle, quarante pages qui sont un véritable chef-d'œuvre.

Cependant la question n'étoit pas arrivée à son point de maturité, et l'auteur du dernier écrit que je viens de citer fut mis en jugement. M. de Richelieu ne perdoit pas néanmoins de vue l'indemnité des émigrés : il en faisoit le rêve glorieux de son ministère. Des recherches furent ordonnées pour constater le montant des biens vendus; il paroît même que M. Corvetto rédigea un projet de loi.

M. de Richelieu quitta le ministère; un écrit dont on avoit autorisé l'impression pour être distribué aux deux Chambres fut mis à l'écart : c'étoit une maxime du jour, que plus on est soupçonné d'être attaché à la monarchie légitime, moins on a de force pour la servir.

Le dernier roi, qui voyoit sa fin approcher et qui vouloit achever sa gloire, sentit que le moment de nos triomphes en Espagne étoit favorable à la demande des indemnités, que le drapeau blanc rapporté par les mains victorieuses du Prince libérateur pourroit servir d'appareil aux dernières plaies de la révolution. La pensée royale, glissée dans une loi que repoussoit l'opinion publique, fut sans effet; et le chef de l'opposition royaliste dans la Chambre populaire enleva aux ministres l'initiative de la proposition la plus honorable. Par un effort qui dut leur coûter, ils se virent même obligés de la combattre, ou du moins ils se retranchèrent dans une de ces promesses vagues que, selon les temps, on remplit ou l'on oublie.

Dans cet historique de la loi projetée, vous reconnoîtrez comme moi, mon noble ami, l'heureuse in-

fluence de ces institutions qui nous ont sauvés, et qui porteront la France à son plus haut point de prospérité, si quelque génie fatal n'en corrompt les principes.

Dans un gouvernement constitutionnel, mettez un projet en avant; l'opinion s'en empare, le discute: s'il est utile, la majorité finit par se déclarer en sa faveur, et les hommes d'Etat n'ont plus qu'à exécuter ce qui est devenu le vœu du public.

Ainsi, dans l'espace de dix années, s'est élaborée l'idée d'une indemnité à donner aux propriétaires dépouillés: la chose même qui avoit semblé dangereuse paroît salulaire, et l'on en est venu à ce point que tout le monde demande aujourd'hui la loi que presque personne n'osoit d'abord espérer. Tels sont les triomphes de la liberté de la presse; telle est l'excellence de la monarchie représentative.

Mais qui ne trembleroit, mon noble ami, en voyant que l'autorité ministérielle n'a encore rien fait connoître de ses projets sur la loi des indemnités? On pourroit même supposer qu'elle a craint qu'on les devinât, car elle a eu soin de faire démentir par un article inséré au *Moniteur* les bruits qui circuloient dans Paris. Nous sommes à vingt jours de l'ouverture de la session, et le public ignore une loi qui touche à la propriété des deux tiers de la France. Cette loi devroit être l'objet des discussions politiques; la presse périodique l'auroit dû saisir, pour en travailler les éléments, pour en rendre les débats moins obscurs à la tribune: point; tout reste secret.

Il en seroit donc de cette loi comme de celle des rentes? on la jetteroit donc tout à coup au milieu de la Chambre élective? Une loi si compliquée, qui demande des connoissances si spéciales, des études si profondes, seroit donc livrée à des esprits non préparés? Si elle étoit bonne, tant mieux; si elle étoit

mauvaise, tant pis : elle n'en seroit pas moins présentée. Viendrait-on nous dire : « Comme vous voudrez ; c'est à prendre ou à laisser ? Vous n'en voulez pas ? très-bien : il n'y aura pas d'indemnité pour les émigrés. Cela vous convient-il ? » Et ainsi, le pistolet sur la gorge, on se verroit comme forcé d'adopter une loi peut-être désastreuse, une loi qui n'iroit point à sa fin, ou qui seroit créée dans des intérêts étrangers au but que l'on doit désirer d'atteindre.

Il seroit fâcheux d'être obligé de supposer qu'il existe dans l'administration un esprit antipathique à la Charte, un esprit qui a horreur de la publicité, et qui ne peut se résoudre à reconnoître la puissance de l'opinion. En attendant que l'on déchire les voiles, et que l'on nous frappe d'une loi comme d'un coup d'autorité, il n'y a qu'une chose à faire pour être utile : c'est d'examiner ce qui pourroit contribuer à vicier les bases de la loi projetée, ou à en consolider les fondemens.

Je conçois l'embarras bien naturel de l'administration ; la matière est difficile à traiter, si l'on ne veut pas sortir des anciens systèmes. L'administration sent aussi qu'elle n'a pas l'honneur d'un projet de loi qui commence à M. le duc de Tarente, et finit à M. le comte de la Bourdonnaie, après avoir été demandé, discuté par tous les écrivains royalistes. Ce projet, qui sans doute est dans les intentions de l'administration, mais qui pourtant a l'air de lui être arraché, ne doit pas produire chez elle l'amour que l'on a pour son propre ouvrage, l'ardeur que l'on met à exécuter son propre dessein.

Une des choses les plus funestes seroit, relativement à la loi en question, de se laisser surprendre par ce qu'on appelleroit un projet *simple*, renfermant dans un court énoncé les combinaisons de l'arbitraire. Le projet de loi de la réduction des rentes étoit aussi très-bref, et l'on a vu tout ce qu'il contenoit de long.

La loi des indemnités doit être une loi détaillée, une espèce de code de la propriété, dans laquelle, autant que possible, il ne faut rien souffrir de processif, d'obscur et de douteux. Si l'on venoit nous dire, par exemple :

« Un crédit de 600,000,000 fr. plus ou moins sera » ouvert au ministre des finances pour donner une » juste indemnité, etc. ; » si le projet, après avoir fixé une ou plusieurs bases variables de l'estimation des biens, après avoir tranché la question des créanciers antérieurs à l'émigration, renvoyoit tout le reste à des réglemens administratifs, il ne pourroit être voté qu'avec le plus grand péril pour les propriétaires et pour l'État.

Un pareil projet ne seroit qu'une lettre de 600, de 800,000,000 fr. livrée à un homme. Ne demandons point de blanc-seing pour les confiscations ; il seroit aussi nuisible qu'il l'eût été pour l'affaire des rentes, et c'est déjà trop d'en avoir donné un pour les bons royaux. De cet aveugle abandon de la fortune publique découleroit une source inépuisable d'arbitraire.

Arbitraire dans la forme à établir pour la vérification et la discussion des titres, puisque la loi se tauroit sur ce sujet, et n'indiqueroit ni les moyens d'examen, ni les recours en appel.

Des commissions seroient nommées pour régler ces affaires ; mais ne le sont-elles pas sur la présentation du ministre ? Que d'abus pourroient se glisser dans de pareilles commissions !

Arbitraire dans l'ordre d'admission des liquidations. Cet ordre pourroit être fait au gré du caprice, de l'intérêt, de la faveur, de l'intrigue, de la corruption même qui se mêle à tout : les riches pourroient passer avant les pauvres, les grandes fortunes à moitié retrouvées avant les petites fortunes tout-à-fait perdues.

Il en seroit peut-être d'un émigré comme d'un

commis ; il faudroit savoir comment il pense, comment il vote ; et de même qu'on renvoie un magistrat parce qu'il a écouté la voix de sa conscience , de même on éconduiroit un fidèle serviteur du roi, qui n'auroit conservé de tous ses biens que son indépendance.

Un vieux gentilhomme de l'armée de Condé, chargé d'années, couvert de blessures, pourroit se voir préférer l'intrigant qui auroit fait de son exil un temps de plaisir sur le pavé des capitales de l'Europe.

D'une loi qui doit être l'honneur du règne de Charles X, comme la Charte a fait la gloire du règne de Louis XVIII ; de cette loi qui doit fermer les dernières plaies de la révolution , on feroit une loi fiscale dans un intérêt privé.

Cette loi, flétrie dans sa fleur l'année dernière par la seule idée de l'accoler à la loi des rentes, seroit séchée cette année dans sa racine. Le ministère des finances deviendroit une espèce de Mont-de-Piété où l'émigration porteroit ses vieux gages ; on feroit *une affaire* sur un nantissement fourni par des malheureux. Les lambeaux de la France, rassemblés et convertis en papier, iroient enrichir ceux qui entendent le négoce des dépouilles.

Encore ne fourniroit pas qui voudroit sa part à ce commerce : l'exilé de province transmettroit à la préfecture de son département ses titres qui seroient envoyés à Paris, où ils resteroient ensevelis dans les bureaux , en attendant qu'un protecteur vînt en secouer la poussière. Dans notre manière actuelle d'administrer, combien il faut d'écritures pour réparer une ruine ! En faudroit-il autant pour secourir un homme ? Mais l'homme n'attend pas comme la ruine, et tombe plus vite qu'elle.

On conçoit que, dans les idées qui dominant, la perfection du système seroit d'appeler les liquida-

tions de l'indemnité à Paris, de centraliser jusqu'à nos malheurs ; on conçoit que des administrateurs aimeroient assez à devenir des notaires universels, qui, tenant dans leur cabinet tous les titres des propriétés de la France, seroient chargés des intérêts de toutes les familles. Ils pourroient se servir de l'importance que leur donneroit cette position pour se perpétuer au pouvoir, malgré l'opinion et presque malgré la couronne. Mais cela peut-il convenir à la monarchie, à la France ? Six cents, huit cents millions à la disposition d'un seul homme et de ses agents ! Moyens d'influence d'autant plus dangereux, que l'on vient de détruire tous ces contrôles si bien organisés par Buonaparte, et qui rendoient les mécomptes presque impossibles.

Singulier rapprochement ! il arriveroit à la fin des confiscations pour les biens rachetés, ce qui est arrivé au commencement pour les biens vendus. La Convention voulant se débarrasser des plaintes et des réclamations relatives aux ventes des biens des émigrés, décréta : « Que toutes les pétitions et questions relatives à ces ventes seroient exclusivement renvoyées » au comité des finances, section des domaines (1^{er} fructidor an III). »

Hâtons-nous de publier une loi que la religion, la morale, l'honneur, l'humanité, la politique, réclament également ; mais ne faisons pas d'une loi de justice et de probité une loi d'immoralité et d'agiotage, et surtout ne créons pas par cette loi une dictature incompatible avec la royauté.

La loi des indemnités doit être considérée sous deux rapports : sous le rapport civil, et sous le rapport financier.

Sous le premier rapport, elle doit être élaborée par des jurisconsultes habiles et des magistrats intègres. Ce ne sont pas là des matières que l'on travaille avec

quelques commis, au milieu des autres embarras d'une administration sous laquelle on succombe.

Cette loi doit être pénétrée de l'esprit du nouveau et de l'ancien droit françois, puisqu'elle doit toucher à toutes les questions de l'ancienne et de la nouvelle jurisprudence.

Elle doit énoncer les héritiers et leurs ayant-cause dans la succession directe ou collatérale, jusqu'à un terme qu'elle fixera.

Dire que les parties se pourvoient devant qui de droit, c'est consommer la ruine des hommes qu'on veut secourir.

Dire que l'on réglera tout cela par des ordonnances, selon l'échéance des cas, c'est dire qu'on fera justice quand il n'en sera plus temps, qu'on donnera la règle quand la règle aura été transgressée. Et où appelleroit-on d'une ordonnance ministérielle ? au Conseil d'état ? Mais le Conseil d'état ne doit juger qu'en matière contentieuse et non en matière civile : c'est devant les tribunaux qu'il faut aller, et la loi seule peut en ouvrir les portes.

On pourroit prendre les ministres à partie ? Oubliet-on qu'il faudroit en obtenir l'autorisation du Conseil d'état ? que les membres du Conseil d'état sont amovibles et dans la dépendance des ministres ? C'est parcourir le cercle vicieux.

Quelques personnes pensent qu'au lieu d'une loi *simple* ou d'une loi *détaillée*, il faudroit faire trois ou quatre lois réglant la matière. Dangereuse idée s'il en fut ! S'il advenoit qu'une, ou deux, ou trois de ces lois fussent rejetées, et que la quatrième passât, que deviendrait-elle ? comment seroit-elle exécutée ?

Si cette seule loi admise étoit (comme c'est probable) celle même qui renfermât le principe de la loi, il arriveroit, ou que ce principe ne seroit qu'un énoncé stérile sans résultat pour les expropriés, ou qu'au dé-

faut des lois corrélatives, ce principe seroit mis en mouvement par des réglemens, et l'on retomberoit ainsi dans le gouffre de l'arbitraire administratif.

Ce système de plusieurs lois séparées peut convenir à ceux qui voudroient se débarrasser de l'exécution d'une loi capitale, en se contentant de l'honneur d'en faire voter le principe, ou à ceux qui voudroient s'emparer du principe, en se dégageant de toute contrainte pour l'exécution : cette piperie doit être surveillée.

On parle encore d'un autre système ; ce seroit de payer les indemnités en 3 pour 100 au taux de 75, et de donner en même temps aux rentiers l'option de prendre des 3 pour 100 au même taux, ou de garder leurs 5 pour 100 ; dans ce dernier cas, la caisse d'amortissement n'opéreroit plus sur les 5 pour 100, mais seulement sur les 3 pour 100. De plus, sitôt qu'un *transfert* dans les 5 pour 100 auroit lieu, soit par vente ou succession, ladite rente transférée seroit forcément convertie en 3 pour 100.

Il n'y a rien à dire contre ce projet, sinon qu'il seroit illégal et injuste. La caisse d'amortissement n'a point été créée pour éteindre une dette particulière ou pour soutenir un fonds particulier, mais pour agir sur toutes les rentes en général. L'affecter uniquement aux 3 pour 100, ce seroit créer un privilège aux dépens des 5 pour 100. Qu'ont donc fait ces malheureux rentiers possesseurs des 5 pour 100 ? De quel crime se sont-ils rendus coupables pour être toujours ainsi menacés par la loi ? La caisse d'amortissement, agissant sur une seule espèce de rentes, produiroit des hausses énormes et spontanées, suivies de baisses aussi terribles, qui renouvelleroient une partie des accidents du système de Law. Le public ne verroit dans ce projet que la consolation et le dédommagement de la loi sur la réduction des rentes.

Et pourquoi les porteurs des 5 pour 100 ne pour-

roient-ils vendre et acheter, sans être forcés à un rachat d'une espèce particulière ?

Qu'ils gardent leurs fonds, dit-on, et ils auront leurs 5 pour 100. S'ils veulent jouer, on a le droit alors de leur dire que l'État a besoin de baisser l'intérêt de l'argent.

Voilà une autorité ministérielle bien scrupuleuse : elle ne veut pas que l'on joue, et elle établirait une immense table de jeu ! Ce seroit donc à son profit seulement ? Mais les rentiers, dont une partie ont été dépouillés par des réductions et des banqueroutes, seroient-ils si coupables de chercher à user du crédit public pour retrouver leurs capitaux, sans perdre en même temps leurs intérêts ? C'est d'ailleurs une violation manifeste du droit de propriété, que de vouloir forcer le propriétaire à garder cette propriété ou à la vendre dans une forme imposée : c'est aller contre tous les principes des lois.

On pourroit acheter des 3 pour 100 : on ne pourroit donc plus acheter des 5, puisque les 5 ne pourroient être vendus sans être convertis en 3 ? Ou, pour parler plus clairement, les 5 pour 100 ne seroient plus transférables ; ils s'éteindraient nécessairement dans un temps donné, et c'est ce qui explique pourquoi ils n'auroient plus besoin de l'action de la caisse d'amortissement. Qu'est-ce que tout cela ? Pourquoi toutes ces inventions, et qu'ont-elles de commun avec la mesure qui doit réparer une grande injustice ?

Quant aux indemnisés, en leur donnant des rentes à 3 pour 100, comme 100 fr. à 3 pour 100 ne valent que 75, selon les idées qui dominoient dans le projet de la réduction des rentes, et qu'elles ne valent que 65 fr. à la Bourse au taux actuel des 5 pour 100, il est évident que l'indemnisé qui recevrait 100,000 fr. en 3 pour 100 ne toucheroit réellement que les trois quarts ou même que les deux tiers de cette somme.

Si donc le montant des indemnités, défalcation faite des dettes payées par le gouvernement, est de 600 millions, en donnant cette somme en 3 pour 100 au pair, on ne paie plus aux indemnisés que 400 millions. Il y auroit déception manifeste dans ce mode de paiement ; la perte du malheureux indemnisé s'accroît encore de sa propre détresse qui l'obligerait à vendre promptement son effet au négociateur assez riche pour le garder.

Et si, d'une autre part, les rentiers devenoient les héritiers forcés des 3 pour 100, il arriveroit que, par une combinaison au moins singulière, on ne donneroit pas aux expropriés ce qui leur est dû, et on ôteroit aux rentiers quelque chose de ce qu'ils ont.

Enfin, par quelle fatalité faudroit-il encore que le sort des expropriés se trouvât lié à celui des rentiers ? Quoi ! toujours écartant les simples idées de morale et de justice, on s'obstineroit à ne chercher dans la loi des indemnités qu'une double opération et l'établissement d'un jeu de hasard ?

La bonne foi a aussi son habileté et son influence : une loi grave, sincère, lucide, dont tout le monde verroit le fond et pénétreroit la pensée, seroit selon moi plus favorable au crédit que les combinaisons les plus déliées de l'agiotage.

Deux idées fixes, mon noble ami, dominent aujourd'hui notre système de finances : ne pas toucher à la caisse d'amortissement ; créer des valeurs au-dessous des 5 pour 100, pour faire baisser le taux de l'intérêt dans le commerce.

Idees également erronées : la caisse d'amortissement est trop forte ; et ce n'est pas l'État qui peut agir sur la réduction de l'intérêt de l'argent dans le commerce, mais le commerce qui doit amener l'abaissement du taux de l'intérêt pour l'État.

J'ignore ce que fera l'administration ; je ne la cherche point dans les ténèbres ; je serai charmé qu'elle dise,

quand j'attaque de fausses théories, que tels ne sont point ses projets, et que j'ai poursuivi des fantômes : que la loi soit bonne, voilà tout ! Mais pourtant il faut bien admettre que l'on fera un emprunt, ou que l'on aura recours à la caisse d'amortissement pour les indemnités, car il n'y a que ces deux manières de procéder.

Et c'est ici qu'un vrai François doit déplorer la position fâcheuse où la précipitation a placé le pouvoir administratif. Si ce pouvoir fait un emprunt, les objections les plus graves s'élèvent de toutes parts. S'il puise à la caisse d'amortissement, il se soumet donc à toutes les idées qu'il a si obstinément combattues ? Combien de fois n'a-t-il pas déclaré que toucher à la caisse d'amortissement seroit toucher à l'arche sainte ! Et il commettrait le sacrilège ! Alors pourquoi le fracas de l'année dernière ? Pourquoi ces cris contre les ennemis, ces séparations violentes des amis, si l'on étoit réduit à faire ce que l'on refusoit d'entendre ? Jadis on a prononcé les plus beaux discours contre la censure, et l'on a établi la censure ; naguère on a tout brisé pour repousser un système de finances qu'on admettoit aujourd'hui. Mais qu'importe que l'on se contredise, pourvu que les contradictions soient au profit de la liberté et de la prospérité de la France !

En jetant un regard sur la partie financière du projet de loi, telle qu'on peut la concevoir sans recourir à des combinaisons extraordinaires, on trouve d'abord que M. le duc de Tarente avoit proposé, article 4 de sa résolution : « Que la quotité de rentes à créer en fa-
» veur des anciens propriétaires, fût évaluée, ou sur
» le tiers du revenu (valeur de 1790) des biens aliénés ;
» et, dans ce cas, les créanciers des propriétaires desdits
» biens seroient réduits au tiers, ou sur le pied de 2 et
» demi pour 100 du capital desdits biens, à la même
» époque de 1790 ; et dans ce cas, les créanciers non

» liquidés conserveroient leurs droits, bien entendu
 » que dans les deux hypothèses il seroit fait sur la valeur
 » desdits biens défalcation des créances éteintes par la
 » liquidation. »

Quoi qu'il en soit, la loi, mon noble ami, devra d'abord stipuler que les propriétaires dépossédés seront, si la chose est possible, dédommagés intégralement de la perte de leurs biens; autrement, elle ne rempliroit son objet qu'à moitié. L'homme d'état doit considérer beaucoup moins le but d'une justice particulière, le soulagement accordé au malheur et à la fidélité, que la consécration du principe de l'inviolabilité de la propriété.

Considérez que, même avec l'indemnité intégrale (dans les cas où elle ne dépassât pas les bornes du possible) vous auriez fait suffisante et bonne justice, mais vous n'auriez pas tout rendu : vous n'auriez rendu ni l'usage de l'immeuble, ni les fruits de la terre; vous n'auriez rendu au propriétaire ni son berceau, ni sa tombe. Ce champ, dont il tiroit sa considération, qui fournissoit à ses modestes besoins comme à ses honnêtes plaisirs; ce toit où s'attachoient les traditions de sa famille et de son enfance, les souvenirs du passé, les espérances de l'avenir, seront-ils remplacés pour lui par une rente sur le grand-livre? C'est bien assez qu'il perde tout cela sans lui retenir encore une portion de son capital; c'est bien assez qu'il cesse d'être un paisible cultivateur pour devenir un joueur à la Bourse.

Il n'est pas donné à l'homme de réparer ce qui est irréparable, mais il est en son pouvoir d'être juste, autant qu'une inflexible nécessité peut le permettre. Pour quelques millions de plus, on ne doit pas mutiler une opération qui, si elle ne ferme pas la dernière plaie de la révolution, pourroit les raviver toutes. Qu'on y songe sérieusement, il y va peut-être du salut de la France!

L'indemnité intégrale (que j'aime à supposer possible) étant arrêtée, la manière la plus franche, la plus claire, la plus morale de payer cette indemnité, est de transporter au propriétaire dépouillé, des rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Dans ce projet point d'émission d'un nouveau papier, point d'impôt, point d'emprunt, par conséquent point de compagnie de banquiers entre l'État et les propriétaires indemnisés, point de traités secrets, point de ces conditions qui dévoreroient une partie des fruits de la mesure; rien de mystérieux, de menaçant, de louche dans ce grand acte de la justice royale et nationale. Ce n'est pas ici une opération de banque, c'est une mesure législative, c'est pour ainsi dire la reconstruction des bases de la société.

Maintenant si l'on suppose que l'indemnité s'élève à 30 millions de rentes, il en resteroit encore dans la caisse plus qu'il n'en faut pour un fonds d'amortissement, et on pourroit encore ôter à cette caisse quelques millions de rentes, en diminution des contributions directes.

Il y a quelque chose d'étrange dans l'idée de créer de nouvelles rentes, au lieu de faire usage de celles acquises par la caisse d'amortissement. C'est comme si un particulier, après avoir fait des économies sur son revenu, et se trouvant avoir besoin d'une somme d'argent, aimoit mieux charger sa terre d'une nouvelle hypothèque que de recourir à ses économies.

Prétendra-t-on que l'État emploie ses économies, puisqu'il les applique à l'amortissement de ses anciennes dettes? N'est-ce pas chercher à se tromper soi-même que d'avoir la prétention d'acquitter d'anciennes dettes, quand on en contracte de nouvelles?

En outre, l'État est dans une plus mauvaise situation que ne seroit un particulier qui agiroit de la sorte: un particulier ne rend jamais que la somme qu'il a em-

pruntée avec les intérêts échus ; mais , par le système de l'amortissement , l'État doit toujours racheter la dette publique à un taux plus élevé que celui auquel elle a été livrée.

Si le gouvernement a besoin de 30 millions de rentes , en supposant qu'il fasse une création d'autant de rentes et qu'il les rachète au même prix qu'il les a émises , il est évident qu'il feroit aussi bien de les prendre dans la caisse d'amortissement , puisqu'il éviteroit les frais d'un double emploi.

Et si , comme cela ne manquera guère d'arriver , il rachète les nouvelles rentes avec la caisse d'amortissement à 10 ou 20 pour 100 au-dessus du prix de leur création , il est clair qu'il perd la différence entre les deux prix.

L'objection contre le système de diminuer le fonds d'amortissement , en y puisant les rentes nécessaires aux indemnités , est : que cette réduction de la caisse occasionneroit une baisse dans la rente , et qu'ainsi le gain que l'État paroîtroit avoir fait seroit illusoire.

D'abord une assertion n'est pas une chose prouvée , et la vraisemblance d'une baisse considérable n'est pas démontrée. Maintenant que le gouvernement françois est aussi solidement établi qu'aucun autre en Europe , et que son crédit est égal à sa force , peut-on croire qu'il faille une caisse d'amortissement dotée de près de 80 millions pour soutenir 140 millions de rentes à 5 pour 100 , au pair ou un peu au-dessus , et cela quand les 3 pour 100 en Angleterre sont à 96 ?

Mais quelque hasardée que soit cette opinion , la question n'est pas là ; il s'agit de savoir si une création de 30 millions de rentes nouvelles , avec la caisse d'amortissement actuelle , ne feroit pas baisser le taux de la rente autant que si , sans aucune création nouvelle , on diminoit de 30 millions la dotation de la caisse , et qu'on les donnât pour l'indemnité. L'expérience

prouve que le crédit public ne suit pas nécessairement le mouvement de la dette nationale. C'est depuis que nos voisins ont diminué de moitié la dotation de leur caisse d'amortissement, que les 3 pour 100 ont monté si prodigieusement en Angleterre.

Mais, dira-t-on, non-seulement vous diminuez la caisse d'amortissement de 30 millions, mais vous remettez en circulation 30 millions de rentes rachetées. En couvrant la place d'une aussi grande quantité d'effets de même valeur que ceux qui s'y négocient, comment espérez-vous éviter une baisse ?

Les 30 millions de rentes ne seront pas jetés à la fois sur la place, puisqu'ils ne peuvent être émis qu'au fur et à mesure des liquidations. Supposez que vous preniez sept ans pour écouler ces 30 millions ; en les divisant en portions égales, cela vous donnera à peu près, pour chaque année, une émission de 4 millions 285,714 fr., émission que les fonds peuvent très-bien porter sans en être matériellement affectés.

Mais ceci nous fait voir que la quotité successive et régulière de l'émission de rentes doit être déterminée par la loi, dût-elle être dans l'année au-dessus ou au-dessous des liquidations épurées. Dans l'un ou dans l'autre cas, ou l'argent dormiroit à la caisse des consignations, ou le propriétaire, dont la liquidation seroit établie, attendroit à l'année suivante. Je dirai bientôt comment les intérêts de ce propriétaire devroient être ménagés.

Rien ne seroit plus dangereux qu'une émission de rentes spontanée, menaçant toujours la Bourse, et qui dépendroit de la volonté d'un homme. Quelle que fût la pureté de cet homme, il sauroit d'avance la quantité de rentes nouvelles qui doivent venir chaque matin ou chaque mois au marché, et par conséquent il lui seroit aisé de calculer le prix auquel elles se vendroient. Comme cet homme ne pourroit pas être seul dans le

secret, on peut juger quel parti pourroient tirer de ce secret ceux qui en auroient connoissance.

Il faut donc que la loi brise ce levier de puissance et d'agiotage, sans quoi la fortune de l'État et celle des particuliers seroient à la merci de cette probité humaine qui n'est pas toujours un sûr rempart contre les tentations.

Toutefois, quoique la liquidation ne puisse et ne doive être que successive, il seroit juste que les intérêts de ces liquidations présumées courussent à dater de la promulgation de la loi. Autrement, il arriveroit qu'il y auroit une différence de pertes et de bénéfices considérable entre le propriétaire qui seroit indemnisé la première année de la liquidation et celui qui ne le seroit que la dernière.

Il faut aussi que la rente soit donnée aux indemnisés à un taux fixe, au pair, quel que soit celui de la Bourse; sans cela un indemnisé recevoit plus ou moins qu'un autre, selon l'époque où sa créance seroit liquidée.

Une fois que la loi aura déclaré que les 30 millions pris dans les rentes rachetées par la caisse de liquidation sont destinés aux indemnités, ils n'appartiennent plus à cette caisse. Ils doivent en être séquestrés et déposés à la caisse des consignations. Cette caisse en recevra les valeurs; et l'État, devenu le tuteur de l'indemnisé, lui tiendra compte, au jour de la liquidation, de sa créance.

Une loi dont l'exécution sera successive, amènera des accidents qu'il faut prévoir: il arrivera, par exemple, que le droit d'une famille s'éteindra avant que cette famille ait été liquidée par la mort de l'héritier placé au degré de successibilité admis. Il arrivera que tel immeuble sans réclamants retrouvera tout à coup un propriétaire. Ces bonifications ou ces déchets doivent trouver un emploi ou une ressource: la loi doit y pourvoir.

Si l'ordre des liquidations doit être fixé, un terme fatal doit être prescrit. La France doit mesurer sa générosité à sa force; on ne peut pas la tenir éternellement sur le bord d'une dette sans fond.

Il ne peut pas être question de faire une confusion des dettes liquidées sur le prix des immeubles vendus; chaque indemnisé doit supporter le poids de sa dette personnelle, et ne pas s'en décharger sur son voisin, qui ne devoit rien.

Mais enfin, malgré tout ce que j'ai allégué de contraire, voudroit-on, dans la loi des indemnités (sous prétexte d'empêcher une chute de fonds), avoir recours à ces opérations compliquées, à ces revirements de parties, à ces concurrences de valeurs, à ces espèces d'escamotages qui trompent la foule ébahie? Soutiendrait-on toujours que les 5 pour 100 seroient affectés en baisse par la remise en circulation dans l'espace de quelques années de 30,000,000 de ces 5 pour 100? Il y a un moyen honnête d'en faire hausser le prix, et ce moyen je le présente en toute confiance.

L'année dernière on avoit mêlé l'idée d'une indemnité en faveur des propriétaires dépouillés au projet de la réduction de la rente: faites le contraire aujourd'hui: en même temps que vous demanderez l'indemnité, déclarez que vous n'agiterez point la question de la rente avant l'expiration du nombre d'années nécessaires à la liquidation de l'indemnité: à l'instant même les fonds publics s'élèveront, et vous ferez bénir le roi, et vous aurez un crédit immense.

On a été un peu vite dans la solution des problèmes de finances les plus ardues: c'est ainsi qu'on a décidé avec une grande hauteur que la rente étoit remboursable. L'article du Code qui déclare que toute rente établie à perpétuité est essentiellement rembour-

sable pourroit fort bien être combattu par l'article de la Charte qui déclare que la propriété est inviolable, et par celui qui établit (article 70) que *la dette publique est garantie, et que toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable*. En Angleterre les intérêts commerciaux règlent communément ces matières : en France peut-on partir du même principe ?

La rente, parmi nous, est moins un bien-meuble qu'un immeuble. Elle représente aussi souvent le revenu d'un champ ou le fonds de ce champ vendu et converti en argent, qu'elle représente les profits de l'industrie : son origine la rattache aux lois qui gouvernent la propriété territoriale.

Si la rente est un bien-meuble, que signifie l'article de la Charte déjà cité sur la garantie de la dette publique ? L'établissement des majorats en rentes ne prouve-t-il pas que, du moins dans certains cas, la rente est considérée comme immeuble ?

Remarquons ensuite que toutes les rentes constituées avant le seizième siècle n'étoient jamais remboursables : la portion de rentes qui reste de cette espèce est donc de droit non remboursable.

Au commencement du seizième siècle, le Parlement décida que, dans certains cas particuliers, les rentes seroient remboursables; mais il prononça sur l'espèce et non sur le genre, lequel resta soumis au même principe, en vertu de la maxime de droit. Aussi voyons-nous, sous Louis XV, qu'un emprunt fut déclaré *remboursable*, ce qui suppose que les autres ne l'étoient pas.

On a voulu que le mot *consolidé*, emprunté des Anglois, signifiait *confusion*, *agglomération*. Il est pourtant certain qu'on ne l'entendit point ainsi dans l'origine. Nos 5 pour 100, appelés par Buonaparte *les 5 pour 100 consolidés*, s'appeloient auparavant le *tiers consolidé*, et certes on ne pouvoit pas dire qu'il y avoit

agglomération de fonds dans une propriété dont on voloit les deux tiers. Il est évident que ce mot *consolidé* étoit employé pour rassurer le rentier, et lui persuader qu'on ne lui feroit pas banqueroute du reste. Mais voici des documents qui tranchent la question, et qui auroient produit une grande sensation s'ils eussent été fournis au moment de la discussion sur la réduction de la rente.

Le 8 vendémiaire an vi, 29 septembre 1797, M. Crétet, chargé du rapport sur le projet de loi de finances, après la banqueroute, s'exprima ainsi dans le Conseil des Anciens :

« C'est une vérité sentie par tous ceux qui connoissent » les allures du crédit public, que la portion de la dette » *bien consolidée* pourroit un jour se vendre beaucoup » au-delà du pair, parce qu'elle est la mieux fondée de » toutes celles qui existent en Europe. »

Il est d'abord évident que l'idée de la rente *remboursable* ne s'offroit même pas au rapporteur, et qu'il s'adressoit à des législateurs également persuadés qu'elle ne l'étoit point.

Quatre ans après, lors de la présentation de la loi du 21 floréal an x, qui donne le nom de 5 *pour* 100 *consolidés* à la partie de la dette perpétuelle, le même M. Crétet prononça ces paroles devant le Corps législatif :

« L'individu qui confie sa fortune au gouvernement » compte sur deux choses : la stabilité de sa créance » et le paiement exact des intérêts... Cette définition est » justifiée par le projet de loi qui, en affectant les pro- » duits de la contribution foncière au paiement des » intérêts de la dette perpétuelle, en consacre *la conso-* » *lidation* par une délégation immuable. »

Ces paroles sont-elles équivoques ?

Enfin le même orateur, soutenant le projet de loi dans la séance du 21 floréal, s'énonça encore avec plus de clarté, et dit :

« La dette perpétuelle se compose de la fortune du
 » créancier et de celle de sa postérité ; elle admet l'em-
 » ploi des deniers dotaux et pupillaires , de ceux des
 » établissemens publics et des communes ; caractères
 » qui la placent dans l'ordre des choses les plus à sur-
 » veiller par la loi et par le gouvernement. Cette dette
 » N'ÉTANT POINT REMBOURSABLE, elle seroit une ri-
 » chesse inactive si les créanciers ne pouvoient la trans-
 » mettre qu'avec un désavantage ; autre circonstance
 » qui commande à la loi d'en protéger la valeur vé-
 » nale. »

Telle a été la doctrine à l'égard de la dette publique sous la République et sous l'Empire : cette dette étoit tenue NON-REMBOURSABLE. C'est le même orateur qui, parlant au nom du gouvernement, proclame trois fois le même principe. Par quel malheur, par quelle déplorable fatalité ce principe seroit-il abandonné sous la monarchie légitime ?

Je dois remercier ici, mon noble ami, un de nos collègues : il avoit rassemblé ces documents pour soutenir un amendement qu'il comptoit proposer lui-même dans cette discussion financière qui a fait un si grand honneur à la Chambre des pairs, et il a bien voulu me les communiquer. Son discours, quin'a point été prononcé, et dont j'ai le manuscrit sous les yeux, renferme cette apostrophe remarquable :

« Que dites-vous, Messieurs, de cette doctrine (la
 » doctrine énoncée au Corps législatif et au Tribunat) ?
 » Que dites-vous de ces expressions ? sont-elles assez
 » positives, assez formelles, assez explicatives en fa-
 » veur de ces malheureux rentiers qui, ayant subi la
 » réduction de la moitié de leur créance lorsqu'elle ne
 » se montoit qu'au-dessous de 600 fr. de rente, et
 » des deux tiers lorsqu'elle étoit au-dessus, recevoient,
 » par la dénomination même conservée dans la nouvelle
 » loi, la confirmation consolante d'un principe qui ne

» leur permettoit plus de craindre à l'avenir des dispo-
» sitions semblables à celles que nous discutons aujour-
» d'hui. »

Voilà, mon noble ami, des faits qui peuvent conduire à de graves réflexions; maintenant il faut convenir avec candeur qu'ils n'étoient pas généralement connus l'année dernière. Au milieu d'une discussion animée, on n'avoit pas eu le temps d'approfondir la matière; les esprits les plus sains, les hommes de la meilleure foi du monde purent hésiter, ou même avoir une opinion différente de celle qu'ils manifesteroient aujourd'hui. Lorsque le péril a été passé, et qu'on a regardé en arrière, l'étude et la réflexion ont fait voir des choses dont on ne s'étoit pas même douté. Puisse l'expérience nous corriger à jamais de ces improvisations de lois, qui peuvent avoir les conséquences les plus funestes! Ce n'est pas à la tribune que l'on tranche ces importantes questions de droit, qui embarrassent les juriconsultes les plus habiles.

A mon tour, je ne décide rien; mais je crois mettre les choses dans une voie salutaire en demandant que le projet de loi soit précédé d'une déclaration, en vertu de laquelle la question de la réduction et du remboursement de la rente sera ajournée à dix ans. On pourroit même soutenir que la rente (et c'est mon opinion) ne doit être réduite que par l'effet de la caisse d'amortissement et par la dépréciation annuelle des espèces d'or et d'argent; dépréciation qui se précipiteroit de plus de 30 pour 100 en peu d'années, si les mines du Mexique et du Pérou venoient à être exploitées par des compagnies européennes.

Tel est à peu près, mon noble ami, ce que j'avois d'important à vous dire sur le grand sujet des indemnités. Les détails demanderoient des volumes; j'ai choisi ce qu'il y a de plus solide dans la matière, et les bases que j'ai posées peuvent, ce me semble, porter le monument.

1° Rembourser, autant que possible, intégralement les propriétaires dépossédés ;

2° Mettre la loi en rapport avec le Code civil, et entrer dans les plus grands développements ;

3° Ne point faire d'emprunt ;

4° Payer les indemnités avec les rentes acquises par le fonds d'amortissement ;

5° Fixer, année par année, l'ordre et la quotité des liquidations ;

6° Déclarer qu'on ne s'occupera ni de la réduction, ni du remboursement des 5 pour 100 (et j'espère qu'on ne s'en occupera jamais) avant le terme de dix ans ;

7° Ne laisser rien, ou ne laisser que le moins possible à l'arbitraire dans la loi et dans l'exécution de la loi.

Or, pour arriver à cette heureuse fin, voici ce qui me paroît le plus expédient :

Dans une affaire où il s'agit de la propriété presque entière du royaume, je ne connois aucun homme assez élevé en dignité, science et vertu pour la diriger : des ministres qui passent avec leur système ne sont point en rapport avec les intérêts permanents de la France.

Il n'y a que le père commun des familles, il n'y a que le chef d'une race antique qui a vu naître l'ancienne propriété et qui voit se former la nouvelle, d'une race qui veilla au berceau de la monarchie et qui présidera à ses dernières destinées ; il n'y a que le roi, en un mot, dont l'autorité soit assez sacrée, le caractère assez impassible, l'esprit assez éclairé, le cœur assez haut, la parole assez sûre, pour que les François remettent avec joie le sort de leur fortune aux mains de ce souverain arbitre. Investi de tout pouvoir, qu'il exécute la loi qu'il aura lui-même conçue ; qu'il descende dans nos propriétés ; qu'il vienne replacer la borne des héritages ; et que, comme ses pères, il rende la justice à ses sujets au pied d'un chêne.

Mais il faut qu'il soit assisté dans cette tâche royale : son conseil privé paroît naturellement appelé à cet honneur ; ne pourroit-on y adjoindre un certain nombre de prélats, de pairs, de députés, de magistrats et de conseillers d'État ?

Le roi, assisté de M. le Dauphin, et ayant sous lui le chancelier de France, présideroit les séances générales.

Le conseil privé, qui n'est presque d'aucun usage, trouveroit ainsi une immense et noble occupation.

Dans le ressort de chaque Cour royale, ne seroit-il pas possible de former un comité composé du président et de quelques conseillers de la Cour ? Des membres des conseils généraux des départements sur lesquels s'étendrait la juridiction de cette Cour, ne pourroient-ils leur être adjoints ? Les papiers et pièces relatifs aux liquidations ouvertes dans ces départements ne pourroient-ils être transmis à ce comité ? Le travail se feroit ainsi sous les yeux des parties intéressées, et chaque comité enverroit son travail à la section du conseil privé chargée de la correspondance.

La solennité de cette administration annonceroit la solennité de la mesure, et fixeroit les regards des peuples, comme nous intéressés au maintien de la propriété.

Tant qu'il n'existera point de loi sur la responsabilité ministérielle, et que la responsabilité morale sera méprisée comme elle l'est aujourd'hui, puisqu'on se fait gloire de braver l'opinion, ce ne seroit qu'avec une défiance fort naturelle que les intérêts majeurs de la société se verroient à la merci d'un pouvoir sans contrôle. Tout seroit sincère, tout seroit monarchique dans le projet que j'ai osé esquisser : il rattacherait par de nouveaux liens la France au roi, et le roi à la France.

C'est ainsi que le feu roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, avoit nommé, par son édit d'indemnité, des commissions provinciales dans ses villes de Chambéry

et de Nice , correspondant avec une délégation placée auprès de lui à Turin. Le roi régnant a conservé ces dispositions. Vingt et un articles composent l'édit royal, d'où l'on peut tirer d'excellentes choses. Ces princes de Savoie, dont le sang, mêlé à celui de Henri IV, coule dans les veines de M. le Dauphin, ont la gloire singulière de dédaigner le trône s'ils n'y trouvent l'honneur, d'arrêter les révolutions en refusant d'être leurs complices, et de conserver des couronnes en les abdiquant.

Autant, mon noble ami, la loi projetée seroit pernicieuse, fatale, pleine de divisions et d'alarmes, si elle est mal faite, autant elle sera salutaire, heureuse, conciliatrice, si un esprit d'équité et de franchise préside à sa rédaction. Elle rétablira l'harmonie entre les citoyens; elle effacera les dernières traces révolutionnaires; elle ôtera aux esprits turbulents tout prétexte de troubles, tout moyen d'agir sur les intérêts et les passions.

La légitimité du trône se fortifiera des légitimités qu'elle aura fondées, et cessera d'être isolée dans la France de la République et de l'Empire. On verra tarir à la fois la source et s'arrêter les conséquences des révolutions; car ce sont les spoliations de la propriété qui tentent les novateurs, et éternisent les discordes.

N'apercevoir dans la loi attendue que des bannis et une affaire de finances, la repousser ou l'admettre par esprit de parti, c'est ne pas se placer assez haut pour la juger, c'est n'y rien comprendre.

Que les propriétaires dépouillés, que leurs enfants et leurs familles souffrent encore de la confiscation, ou qu'ils en aient reçu une sorte de dédommagement par des pensions et des honneurs; que ces propriétaires se trouvent aujourd'hui dans des places que les anciennes mœurs leur auroient autrefois interdites; qu'ils restent mécontents ou satisfaits de l'indemnité que l'État pourra leur accorder; on doit les plaindre s'ils sont infortunés,

les congratuler s'ils sont heureux, mais la loi s'occupe d'un tout autre objet. Elle n'est point une loi de reconnaissance de la couronne, de grâce de l'État ; elle n'est point une loi que des passions repoussent, que des passions appellent ; elle n'est point une loi de système, une loi de démocratie ou d'aristocratie ; elle est loi de justice, loi de propriété.

Si un roi seul, ou un roi avec un corps politique, ou des corps politiques sans un roi peuvent, dans un temps quelconque, spolier les propriétés de presque tout un État, ils pourront demain ce qu'ils ont pu hier.

Ne vous assurez point dans votre position sociale, une assemblée plébéienne a-t-elle ravi les héritages patriciens ? Une assemblée patricienne s'emparera des champs plébéiens.

Vous voulez que l'on garde le bien d'autrui et qu'on n'en restitue pas la valeur dans une proportion possible ? Attendez ma fortune : à mon tour je vous dépouillerai, et je vous refuserai l'indemnité légale, et je m'autoriserai de votre exemple et de vos principes. Qu'aurez-vous à me dire, sinon qu'il fut un temps où vous étiez le plus fort, et que je le suis aujourd'hui ?

Qu'on y prenne garde ; si le droit de propriété n'est pas sacré, la liberté est violée, car c'est la propriété qui est le rempart de la liberté. La liberté défend à son tour la propriété ; mais avec la propriété on peut refaire la liberté, et avec la liberté seule on ne refait pas la propriété.

Si celui qui possède quelque chose ce matin peut ce soir ne posséder rien et retomber dans la dépendance qui s'attache au prolétaire, alors plus de mœurs nationales, car les mœurs ne se forment que par la permanence des choses ; or, il n'y a point de mœurs là où l'habitant de la campagne n'est pas sûr de laisser

son héritage à son fils ; alors plus de famille , car il n'est point de famille là où le foyer paternel peut être envahi , là où le chêne planté par les aïeux peut tomber sous la cognée du premier bûcheron.

Et non - seulement il n'y a plus de société durable , mais dans les courts intervalles qui sépareroient les confiscations politiques , cette société chancelante , toujours attendant une révolution , cette société , n'osant semer que la moisson de l'année , n'osant planter que l'arbre qui dure quelques jours , cette société seroit encore troublée par des haines. La propriété mobilière peut disparaître sans laisser de souvenirs ; il n'en est pas ainsi de la propriété immobilière ; les pas de l'homme sont ineffaçables sur la poussière qu'il a foulée ; il mêle son nom à la terre comme ses cendres. Inutilement la charrue étrangère bouleverse le champ usurpé ; vainement le hoyau le déchire : le nom de l'antique possesseur repousse avec le nouvel épi , et il se trouve comme une vérité importune au fond de la coupe de vin qui devoit réjouir le banquet du vendeur légitime.

Répétons-le mille fois : presque toujours dans l'ordre politique les vertus politiques tiennent au sol , et elles croulent si le sol tremble sous les pieds du propriétaire. C'étoit une forte conception de nos pères barbares , que d'avoir attribué des qualités à la terre , chose que l'antiquité a ignorée , et qui n'est pas moins prodigieuse : la noblesse étoit pour eux l'indépendance , et ils avoient fait des terres nobles. Supposez qu'ils eussent entendu la liberté comme nous la comprenons aujourd'hui , ils auroient , en l'attachant au sillon , établi une société libre dont le principe ne se fût pas détruit comme dans les cités ordinaires , parce qu'un sillon ne devient pas esclave comme un homme , parce qu'on peut tuer un propriétaire , et qu'on ne tue pas une propriété. Ces seigneuries républicaines auroient fait

et perpétué des citoyens, comme les seigneuries féodales ont fait et perpétué pendant neuf siècles des ducs, des marquis et des comtes.

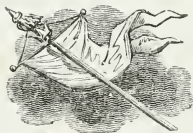
L'esprit de la loi d'indemnité est donc d'apprendre aux propriétaires, pour leur sûreté mutuelle, qu'ils sont solidaires, tant ceux qui ont profité de la vente des domaines nationaux, que ceux qui n'en ont pas profité. Il faut qu'on sache qu'un gouvernement qui ne seroit pas arrêté par des idées de morale et d'équité doit l'être du moins par un intérêt matériel; il faut qu'on sache qu'on ne doit pas s'emparer du patrimoine des particuliers, parce qu'il faut tôt ou tard qu'on en fournisse une indemnité équivalente. Or, comme le contribuable qui paie n'est pas le pouvoir qui a pris, il en résultera ou que les confiscations dans la suite ne trouveront plus d'acquéreurs, ou que les propriétaires s'opposeront à une spoliation qui seroit un jour rachetée aux dépens de leur innocente postérité.

Le roi aura ordonné le plus grand acte de justice qui ait jamais été fait sur la terre, et la France, digne de son roi, aura fourni le moyen de l'accomplir. Louis XVI a porté sa tête sur l'échafaud, et Louis XVIII a prononcé le pardon : les propriétés ont été envahies, et Charles X en aura fait restituer la valeur. Comme la clémence a surpassé le crime, la réparation égalera le désastre.

Il faudroit plaindre des hommes infidèles à leurs doctrines comme à leurs amis, qui s'obstineroient à troubler tant d'éléments de prospérité, et qui seuls resteroient étrangers dans la France à ces miracles de gloire et de miséricorde, de liberté et de justice.

Cette Lettre, mon noble ami, s'est fort étendue sous ma plume. J'ai été au moment de la diviser en deux Lettres, parce qu'elle a deux fois la longueur de la première; mais, après mûre réflexion, j'ai pensé

qu'il étoit plus utile de vous présenter dans son ensemble l'important sujet de la loi des indemnités. A présent, sans être Cicéron, je vous dirai comme lui :
Tum ad quos dies rediturus sim, scribam ad te.



NOTES.

QU'IL me soit permis de me citer, puisqu'on me met dans le cas de la défense personnelle. Qui a défendu la Charte plus que moi? * Qui a montré plus que moi d'opposition à la domination étrangère?

Je disois, dans mon *Rapport sur l'état de la France*, fait au roi dans son conseil, à Gand, le 12 mai 1815 :

« Sire, je sens trop combien tout ce que je viens de dire » est déchirant pour votre cœur. Nous partageons dans ce » moment votre royale tristesse. Il n'y a pas un de vos con- » seillers et de vos ministres qui ne donnât sa vie pour » prévenir l'invasion de la France. Sire, vous êtes François, » nous sommes François! Sensibles à l'honneur de notre » patrie, fiers de la gloire de nos armes, admirateurs du » courage de nos soldats, nous voudrions, au milieu de » leurs bataillons, verser jusqu'à la dernière goutte de notre » sang pour les ramener à leur devoir, ou pour partager » avec eux des triomphes légitimes. Nous ne voyons qu'avec » la plus profonde douleur les maux prêts à fondre sur » notre pays; nous ne pouvons nous dissimuler que la » France ne soit dans le plus imminent danger : Dieu res- » saisit le fléau qu'avoient laissé tomber vos mains pater- » nelles; et il est à craindre que la rigueur de sa justice ne » passe la grandeur de votre miséricorde! Ah, Sire! à la voix » de Votre Majesté, les étrangers respectant le descendant » des rois, l'héritier de la bonne foi de saint Louis et de » Louis XII, sortirent de la France! mais si les factieux » qui oppriment vos sujets prolongeoient leur règne, si vos » sujets trop abattus ne faisoient rien pour s'en délivrer, » vous ne pourriez pas toujours suspendre les calamités » qu'entraîne la présence des armées. Du moins votre royale » sollicitude s'est déjà assurée, par des traités qu'on res-

* Voyez les *Réflexions politiques, la Monarchie selon la Charte*. Dans le *Génie du Christianisme* même, je parle avec admiration du gouvernement représentatif.

» pectera, l'intégrité du territoire françois; qu'on ne fera la
» guerre qu'à un seul homme. »

Je disois, le 2 juin de la même année, à Gand, à propos de la Déclaration du Congrès :

« Il est impossible de conquérir la France. Les Espagnols,
» les Portugais, les Russes, les Prussiens, les Allemands
» ont prouvé, et les François auroient prouvé à leur tour
» qu'on ne subjugué point un peuple qui combat pour son
» nom et son indépendance. »

Si l'on remarque que ces passages étoient écrits et publiés au milieu même de l'armée confédérée, cette circonstance ajoutera peut-être quelque force aux sentiments qu'ils expriment.

J'écrivois, au mois d'août 1816, dans la *Monarchie selon la Charte*, en traitant de la politique extérieure :

« Qui auroit jamais imaginé que des François, pour
» conserver de misérables places, pour faire triompher les
» principes de la révolution, pour amener la destruction
» de la légitimité iroient jusqu'à s'appuyer sur des autorités
» autres que celles de la patrie, jusqu'à menacer ceux qui
» ne pensent pas comme eux de forces qui, grâce au ciel,
» ne sont pas entre leurs mains ?

» Mais vous qui nous assurez, les yeux brillants de joie,
» que les étrangers veulent vos systêmes (ce que je ne crois
» pas du tout), vous qui semblez mettre vos nobles opi-
» nions sous la protection des baïonnettes européennes, ne
» reprochiez-vous pas aux royalistes de revenir dans les
» bagages des alliés? . . . Que sont donc devenus ces sen-
» timents héroïques! François si fiers, si sensibles à l'hon-
» neur, c'est vous-mêmes qui cherchez aujourd'hui à me
» persuader qu'on vous *permet* tels sentimens, ou qu'on
» vous *commande* telle opinion. Vous ne mourriez pas de
» honte lorsque vous proclamiez pendant la session qu'un
» ambassadeur vouloit absolument que le projet du minis-
» tère passât, que la proposition des Chambres fût rejetée.
» Vous voulez que je vous croie quand vous venez me dire
» aujourd'hui (ce qui n'est sûrement qu'une odieuse calom-
» nie) qu'un ministre françois a passé trois heures avec un
» ministre étranger pour aviser un moyen de dissoudre la
» la Chambre des députés? Vous racontez confidemment

» qu'on a communiqué une ordonnance à un agent diplo-
 » matique, et qu'il l'a fort approuvée : et ce sont là des
 » sujets d'exaltation et de triomphe pour vous. Quel est le
 » plus François de nous deux, de vous qui m'entretenez des
 » étrangers quand vous me parlez des lois de ma patrie, de
 » moi qui ai dit à la Chambre des Pairs les paroles que je
 » répète ici : *Je dois sans doute au sang françois qui coule*
 » *dans mes veines cette impatience que j'éprouve, quand pour*
 » *déterminer mon suffrage on me parle d'opinions placées*
 » *hors de ma patrie ; et si l'Europe civilisée vouloit m'imposer*
 » *la Charte, j'irois vivre à Constantinople.* »
 » Et comment les mauvais François qui soutiennent leurs
 » sentiments par une si lâche ressource, ne s'aperçoivent-
 » ils pas qu'ils vont directement contre leur but ? Ils con-
 » noissent bien peu l'esprit de la nation. S'il étoit vrai qu'il
 » y eût du danger dans les opinions royalistes, vous verriez
 » par cette raison même toute la France s'y précipiter. Un
 » François passe toujours du côté du péril, parce qu'il est
 » sûr d'y trouver la gloire.

»
 » Ce n'est pas en se mettant sous les pieds d'un maître
 » qu'on se fait respecter ; une conduite noble est sans dan-
 » ger. Tenez fidèlement vos traités ; payez ce que vous
 » devez ; donnez, s'il le faut, votre dernier écu, vendez
 » votre dernier morceau de terre, la dernière dépouille de
 » vos enfants, pour payer les dettes de l'État ; le reste est à
 » vous ; vous êtes nus, mais vous êtes libres.

» Éloignons de vaines terreurs : les princes de l'Europe
 » sont trop magnanimes pour intervenir dans les affaires
 » particulières de la France.
 » Les alliés ont eux-mêmes délivré leur propre pays du
 » joug des François ; ils savent que les nations doivent jouir
 » de cette indépendance qu'on peut leur arracher un mo-
 » ment, mais qu'elles finissent par reconquérir : *Spoliatis*
 » *arma supersunt.* »

Je prononçois à la tribune de la Chambre des Pairs, le 2
 mars de cette année, ces paroles tirées de mon *Opinion sur*
le Projet de loi relatif au Recrutement de l'armée :

« Sans doute quiconque a une goutte de sang françois
 » dans les veines doit désirer de toute la force de son âme,

» doit être prêt à acheter, par tous les sacrifices, l'affranchis-
» sement de son pays : nos cœurs palperont de joie quand
» le drapeau blanc flottera seul sur toutes les cités de la
» France. Mais rendu au premier des biens pour un peuple,
» à un bien sans lequel il n'y en a point d'autres, à la dignité
» de notre indépendance, nous n'en aurons pas moins à
» guérir les plaies qu'un faux système nous a faites. »

FIN DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages.
PRÉFACE. Édition des OEuvres complètes.....	iiij
PRÉFACE de la première édition de la Monarchie selon la Charte.....	1

PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I ^{er} . Exposé.....	5
CHAPITRE II. Suite de l'Exposé.....	7
CHAPITRE III. Éléments de la Monarchie représen- tative.....	9
CHAPITRE IV. De la Prérogative royale. Principe fon- damental.....	10
CHAPITRE V. Application du principe.....	11
CHAPITRE VI. Suite de la Prérogative royale. Initia- tive. Ordonnance du roi.....	13
CHAPITRE VII. Objections.....	16
CHAPITRE VIII. Contre la proposition secrète de la loi.	19
CHAPITRE IX. Ce qui résulte de l'initiative laissée aux Chambres.....	22
CHAPITRE X. Où ce qui précède est fortifié.....	24
CHAPITRE XI. Continuation du même sujet.....	26
CHAPITRE XII. Question.....	28
CHAPITRE XIII. De la Chambre des pairs. Privilèges nécessaires.....	31
CHAPITRE XIV. Substitutions : qu'elles sont de l'es- sence de la pairie.....	33
CHAPITRE XV. De la Chambre des députés. Ses rap- ports avec les ministres.....	36

	Pages.
CHAPITRE XVI. Que la Chambre des députés doit se faire respecter au dehors par les journaux.....	40
CHAPITRE XVII. De la Liberté de la Presse.....	42
CHAPITRE XVIII. Que la Presse entre les mains de la police rompt la balance constitutionnelle.....	43
CHAPITRE XIX. Continuation du même sujet.....	44
CHAPITRE XX. Dangers de la Liberté de la Presse. JOURNAUX. Lois fiscales.....	48
CHAPITRE XXI. Liberté de la Presse par rapport aux ministres.....	51
CHAPITRE XXII. La Chambre des députés ne doit pas faire le budget.....	54
CHAPITRE XXIII. Du Ministère sous la Monarchie représentative. Ce qu'il produit d'avantageux. Ses changements forcés.....	57
CHAPITRE XXIV. Le Ministère doit sortir de l'opinion publique et de la majorité des Chambres....	59
CHAPITRE XXV. Formation du Ministère : qu'il doit être un. Ce que signifie l'unité ministérielle.....	60
CHAPITRE XXVI. Que le Ministère doit être nombreux.....	62
CHAPITRE XXVII. Qualités nécessaires d'un Ministre sous la Monarchie constitutionnelle.....	63
CHAPITRE XXVIII. Qui découle du précédent.....	65
CHAPITRE XXIX. Quel homme ne peut jamais être Ministre sous la Monarchie constitutionnelle.....	67
CHAPITRE XXX. Du Ministère de la police : qu'il est incompatible avec une constitution libre.....	69
CHAPITRE XXXI. Qu'un Ministre de la police générale dans une Chambre des députés n'est pas à sa place.....	71
CHAPITRE XXXII. Impôts levés par la police.....	73
CHAPITRE XXXIII. Autres actes inconstitutionnels de la Police.....	75
CHAPITRE XXXIV. Que la Police générale n'est d'aucune utilité.....	77
CHAPITRE XXXV. Que la Police générale, inconstitutionnelle et inutile, est de plus très-dangereuse..	79
CHAPITRE XXXVI. Moyen de diminuer le danger de	

	Pages.
la Police générale, si elle est conservée.....	83
CHAPITRE XXXVII. Principes que tout Ministre constitutionnel doit adopter.....	85
CHAPITRE XXXVIII. Continuation du même sujet...	87
CHAPITRE XXXIX. Que le Ministère doit conduire ou suivre la majorité.....	90
CHAPITRE XL. Que les Ministres doivent toujours aller aux Chambres.....	92

SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I ^{er} . Que depuis la Restauration une même erreur a été suivie par les trois Ministères.....	95
CHAPITRE II. Du premier Ministère. — Son esprit...	97
CHAPITRE III. Actes du premier Ministère.....	101
CHAPITRE IV. Du second Ministère. — Sa formation..	103
CHAPITRE V. Suite du précédent.....	105
CHAPITRE VI. Premier projet du second Ministère...	108
CHAPITRE VII. Suite du premier plan du second Ministère.....	110
CHAPITRE VIII. Renversment du premier plan du second Ministère... ..	112
CHAPITRE IX. Division du second Ministère.....	115
CHAPITRE X. Actes du second Ministère et sa chute..	117
CHAPITRE XI. Du troisième Ministère. Ses actes. Projets de lois.....	120
CHAPITRE XII. Quels hommes ont embrassé les systèmes que l'on va combattre, et s'il importe de les distinguer.....	122
CHAPITRE XIII. Système capital, fondement de tous les autres systèmes suivis par l'Administration.....	124
CHAPITRE XIV. Qu'avec ce système on explique toute la marche de l'Administration.....	126
CHAPITRE XV. Erreur de ceux qui soutiennent le système des intérêts révolutionnaires.....	129
CHAPITRE XVI. Ce qu'il faut faire en admettant la dis-	

	Pages.
inction notée au précédent chapitre.....	130
CHAPITRE XVII. Exemple à l'appui de ce qu'on vient de dire.....	131
CHAPITRE XVIII. Continuation du même sujet.....	134
CHAPITRE XIX. Que le système des intérêts révolutionnaires, pris à la fois dans le sens physique et moral, mène à cet autre système, savoir : qu'il n'y a point de Royalistes en France.....	137
CHAPITRE XX. Que les Royalistes sont en majorité en France.....	139
CHAPITRE XXI. Ce qui a pu tromper les Ministres sur la véritable opinion de la France.....	142
CHAPITRE XXII. Objection réfutée.....	144
CHAPITRE XXIII. Que s'il n'y a pas de Royalistes en France, il faut en faire.....	147
CHAPITRE XXIV. Système sur la Chambre actuelle des députés.....	149
CHAPITRE XXV. Réfutation.....	151
CHAPITRE XXVI. Conseils des Départements.....	156
CHAPITRE XXVII. Que l'opinion même de la minorité de la Chambre des députés n'est point en faveur des intérêts révolutionnaires.....	159
CHAPITRE XXVIII. Dernier fait qui prouve que les intérêts ne sont pas révolutionnaires en France....	161
CHAPITRE XXIX. Qu'on ne fait pas des Royalistes par le système des intérêts révolutionnaires.....	162
CHAPITRE XXX. Des épurations en général.....	164
CHAPITRE XXXI. Que les épurations partielles sont une injustice.....	168
CHAPITRE XXXII. Sur l'incapacité présumée des Royalistes, et la prétendue habileté de leurs adversaires.	171
CHAPITRE XXXIII. Danger et fausseté de l'opinion qui n'accorde d'habileté qu'aux hommes de la révolution.....	174
CHAPITRE XXXIV. Que le système des intérêts révolutionnaires, amenant indirectement le renversement de la Charte, menace de destruction la Monarchie légitime.....	177
CHAPITRE XXXV. Qu'il y a conspiration contre la	

la Monarchie légitime.....	179
CHAPITRE XXXVI. Doctrine secrète cachée derrière le système des intérêts révolutionnaires.....	181
CHAPITRE XXXVII. But et marche de la conspiration. Elle dirige ses premiers efforts contre la famille royale.....	183
CHAPITRE XXXVIII. La conspiration se sert des intérêts révolutionnaires pour mettre ses agents dans toutes les places.....	187
CHAPITRE XXXIX. Continuation du même sujet....	190
CHAPITRE XL. La Guerre.....	193
CHAPITRE XLI. La faction poursuit les Royalistes... ..	195
CHAPITRE XLII. Suite du précédent.....	197
CHAPITRE XLIII. Ce que l'on se propose en persécutant les Royalistes.....	202
CHAPITRE XLIV. La faction poursuit la Religion....	204
CHAPITRE XLV. Haine du parti contre la Chambre des députés.....	210
CHAPITRE XLVI. Politique extérieure du système des intérêts révolutionnaires.....	216
CHAPITRE XLVII. Est-il un moyen de rendre le repos à la France.....	224
CHAPITRE XLVIII. Principes généraux dont on s'est écarté.....	226
CHAPITRE XLIX. Système d'Administration à substituer à celui des intérêts révolutionnaires.....	228
CHAPITRE L. Développement du système : comment le Clergé doit être employé dans la restauration....	230
CHAPITRE LI. Comment la Noblesse doit entrer dans les éléments de la restauration.....	239
CHAPITRE LII. Continuation du précédent. Qu'il faut attacher les hommes d'autrefois à la Monarchie nouvelle. Éloge de cette Monarchie. Conclusion.....	242
POST-SCRIPTUM.....	252

Du Système politique suivi par le Ministère.....	267
Remarques sur les Affaires du moment.....	319

	Pages.
Première Lettre à un Pair de France	347
Seconde Lettre à un Pair de France	365
Notes	411
Table des Matières	415

FIN DE LA TABLE DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.



PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

PQ Chateaubriand, François
2205 Auguste René, vicomte de
A1 Oeuvres complètes
1826
t.25

